



*Figure 7 : Contour du terril T71 dit « 2 de Liévin » en 2010 [1]*

En raison des caractéristiques du terril lors de cette étude (notamment : hauteur de 15 m et une pente de 25°), GEODERIS avait cartographié un aléa glissement superficiel de niveau faible avec une zone d'épandage de 10 mètres autour du terril.

L'emprise de ce terril a également été cartographiée en aléa tassement de niveau faible et en aléa échauffement de niveau faible (Tableau 2).



		71
<b>Caractéristiques</b>	<b>Nom</b>	2 de Liévin
	<b>Date de mise en place</b>	Non connue - 1936
	<b>Volume actuel (m<sup>3</sup>)</b>	219 500
	<b>Forme</b>	Cône
	<b>Superficie (ha)</b>	1,75
	<b>Hauteur (m)</b>	15
	<b>Pente (°)</b>	25
	<b>Végétation</b>	Complètement végétalisé
<b>Aléa tassement</b>	<b>Prédisposition</b>	Peu sensible
	<b>Intensité</b>	Limitée
	<b>Aléa</b>	Faible
<b>Aléa glissement superficiel</b>	<b>Prédisposition</b>	Sensible
	<b>Intensité</b>	Limitée
	<b>Aléa</b>	Faible
	<b>Zone d'épandage</b>	10 m
<b>Aléa échauffement</b>	<b>Prédisposition</b>	Peu sensible
	<b>Intensité</b>	Modérée
	<b>Aléa</b>	Faible

*Tableau 2 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 71 [1]*

Rappelons que les aléas cartographiés comprennent une incertitude propre au support cartographique de 3 mètres (fond cartographique Orthophoto 2004).

### 1.3.3 Description actuelle du terril 71

Le terril 71 a été impacté par le tracé de la route départementale RD58, tracé antérieur à l'étude GEODERIS de 2010. A l'ouest et au sud de ce terril, se trouvent des maisons d'habitations, dont les limites des parcelles coïncident avec le contour du terril. A certains endroits, les résidus miniers du terril viennent s'appuyer en poussée sur des murs en parpaings délimitant les limites de propriété des habitations (Figure 8, photographies 1 et 2). En partie sud, le terril présente un petit cône d'une hauteur de 15 mètres environ dont la pente avoisine 25° (Figure 8, photographie 3). Des traces de ravinement sont observables (Figure 8, photographie 5), ainsi qu'une légère zone sujette à un glissement très superficiel (Figure 8, photographie 4).

Sur sa partie nord, le terril 71 présente comme des successions de replats, aux pentes plus douces (10° à 15°) (Figure 8, photographies 6 et 7). Une pente plus prononcée, de l'ordre de 30°, est repérable au nord-ouest de ce terril (Figure 8, photographie 8). Un désordre de type glissement superficiel est également visible dans ce secteur et des déchets y ont été entreposés (Figure 8, photographie 9).

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier (situé au nord-ouest du terril), des maisons ont été récemment rasées (Figure 8, photographie 10) et l'emprise du terril est nettement visible au droit du grillage endommagé (Figure 8, photographie 11).

Dans sa partie ouest, la limite de l'emprise du terril concorde avec la limite des parcelles des habitations (Figure 8, photographie 12).





**Photographie 1 : Vue du terril 71 en partie sud-ouest, mur de soutènement**



**Photographie 2 : Vue du terril 71 en partie sud, mur de soutènement (rue Roger Pannequin)**



**Photographie 3 : Vue du terril 71 en partie sud, cône d'une quinzaine de mètres de haut**



**Photographie 4 : Vue du terril 71 en partie sud, désordre (glissement très superficiel) sur le cône**



**Photographie 5 : Vue du terril 71 en partie sud, traces de ravinement sur le cône**



**Photographie 6 : Vue du terril 71 en partie nord, « terrasses » aux pentes plus douces**



**Photographie 7 : Vue du terril 71 en partie nord, « terrasses » aux pentes plus douces**



**Photographie 8 : Vue du terril 71 en partie nord (près de la RD58), pente plus prononcée à 30°**





**Photographie 9 : Vue du terril 71 en partie nord-ouest, zone glissée avec déchets**



**Photographie 10 : Vue du terril 71 en partie nord-ouest, zone de démolition des maisons**



**Photographie 11 : Vue du terril 71 en partie nord-ouest (zone photo 10), limite du terril**



**Photographie 12 : Vue du terril 71 en partie ouest (zone photo 10), limite du terril et des parcelles d'habitations**

*Figure 8 : Prises de vue du terril 71*

La Figure 9 donne la localisation des positions où ont été prises les photographies ci-dessus ainsi que diverses informations (route départementale RD58, localisation du cône au niveau du terril, le quartier en cours de réhabilitation, les murs de soutènement).





Figure 9 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terril 71

### 1.3.4 Relevé au GPS différentiel

L'emprise du terril 71 a été relevée du côté ouest de la route départementale D58, la partie est n'étant pas accessible (propriété privée). Cette emprise levée au GPS différentiel est sensiblement différente à celle cartographiée à la Figure 7.

Le contour de l'emprise est différent dans la partie sud-ouest du terril, au niveau des habitations situées au fond des rues Forest, Lamborot et Roger Pannequin. En effet, les résidus miniers du terril viennent s'appuyer en poussée sur des murs en parpaing délimitant les limites de propriété des habitations situées au fond de ces rues.

Au niveau du square enherbé, en partie sud-ouest du terril, la limite de l'emprise du terril est repositionnée : le terrain (bien qu'enherbé) amorce une pente bien avant la limite du terril définie lors de l'étude 2010 [1].

Au niveau du contour de l'emprise du terril dans sa partie ouest, le levé au GPS différentiel a permis de le repositionner plus précisément, au niveau des limites des propriétés.

Enfin, au niveau de la partie nord-ouest du terril, l'emprise du terril a également été repositionnée via le levé au GPS différentiel. Le terrain où la maison a été rasée ayant été légèrement remanié, on a pu observer qu'aucun résidu minier ne s'y trouvait.

La nouvelle emprise du terril 71 est donnée à la Figure 10.





*Figure 10 : Contour du terril T71 dit « 2 de Liévin » levé en février 2014*

### **1.3.5 Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas**

En 2010, GEODERIS avait cartographié un aléa tassement faible et échauffement faible sur l'emprise de ce terril, ainsi qu'un aléa glissement superficiel faible sur l'emprise du terril à laquelle s'ajoute une marge de propagation en pied de 10 mètres.

Suite à la levée de l'emprise du terril au GPS différentiel en février 2014, l'emprise de ce terril étant changée, les emprises de ces zones d'aléas sont donc modifiées. Les emprises de la zone d'aléa tassement et de la zone d'aléa échauffement correspondent à celle de la nouvelle emprise du terril à laquelle on rajoute la marge d'incertitude de l'Orthophoto (incertitude de 3 mètres). L'emprise de la zone d'aléa glissement superficiel correspond à celle du terril à laquelle on ajoute une marge de propagation en pied de 10 mètres et l'incertitude de l'Orthophoto de 3 mètres.

Les niveaux de prédisposition et d'intensité restent inchangés par rapport à l'étude de 2010. La Figure 11 et la Figure 12 représentent l'ancienne et la nouvelle cartographie de l'aléa tassement de niveau faible pour le terril 71. La Figure 13 et la Figure 14 représentent l'ancienne et la nouvelle cartographie de l'aléa glissement superficiel de niveau faible pour le terril 71. La Figure 15 et la Figure 16 représentent l'ancienne et la nouvelle cartographie de l'aléa échauffement de niveau faible pour le terril 71.





*Figure 11 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 71*



*Figure 12 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 71*





*Figure 13 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terri1 71*



*Figure 14 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terri1 71*





Figure 15 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terri 71



Figure 16 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terri 71



## 1.4 Terril 72 dit « 5 de Liévin » (commune de Liévin)

### 1.4.1 Localisation

Le terril 72 dit « 5 de Liévin » est situé sur le territoire communal de Liévin, dans le département du Pas-de-Calais (62). L'emprise du secteur concerné est située au niveau du terrain à l'arrière du bâtiment industriel de l'entreprise « Sonoco Consumer Products » et au niveau du terrain communal à l'arrière de la salle des fêtes communale (Figure 17).

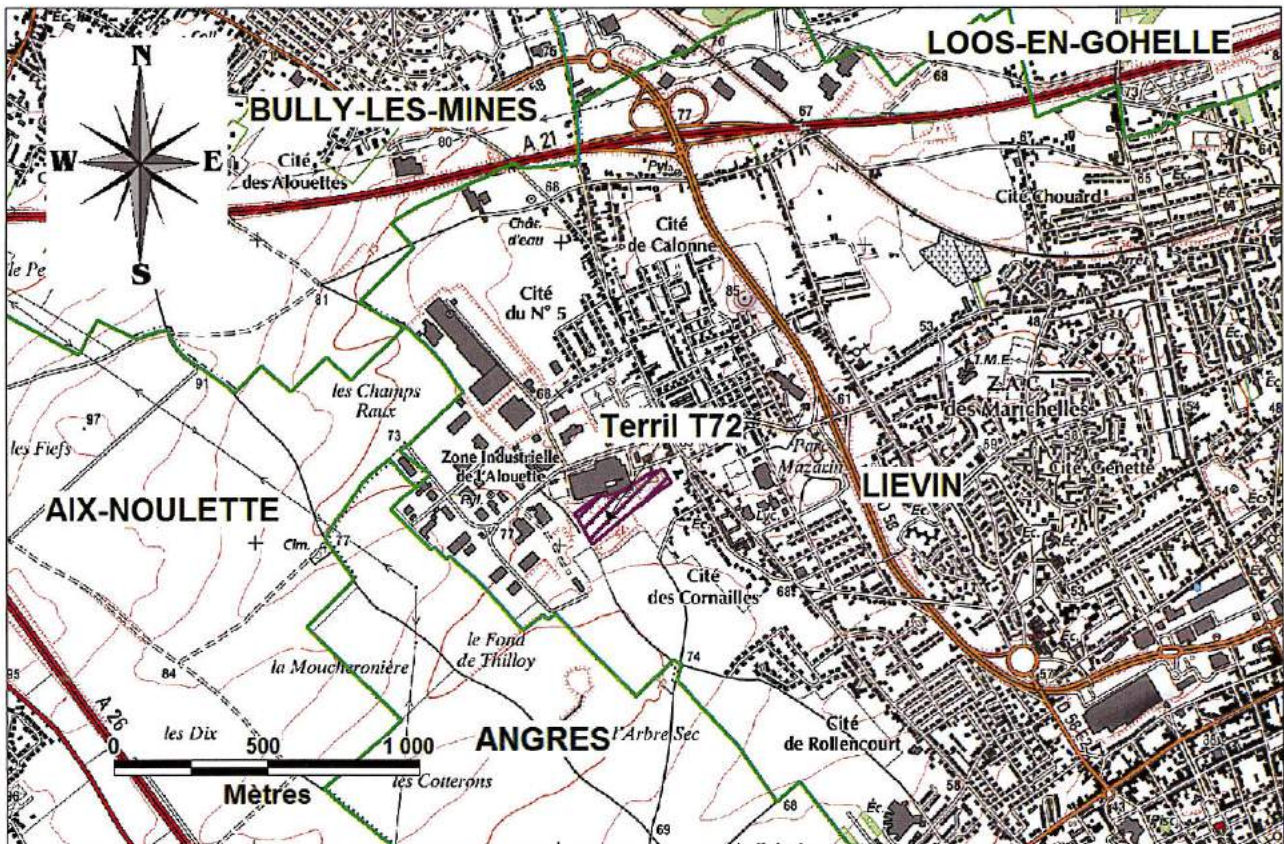


Figure 17 : Carte de localisation du terril 72

### 1.4.2 Rappel des aléas retenus en 2010

Le terril T72 appartient à la zone 4 des études d'aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Il a été analysé par GEODERIS en 2010 [1] : son contour cartographié alors est rappelé à la Figure 18.



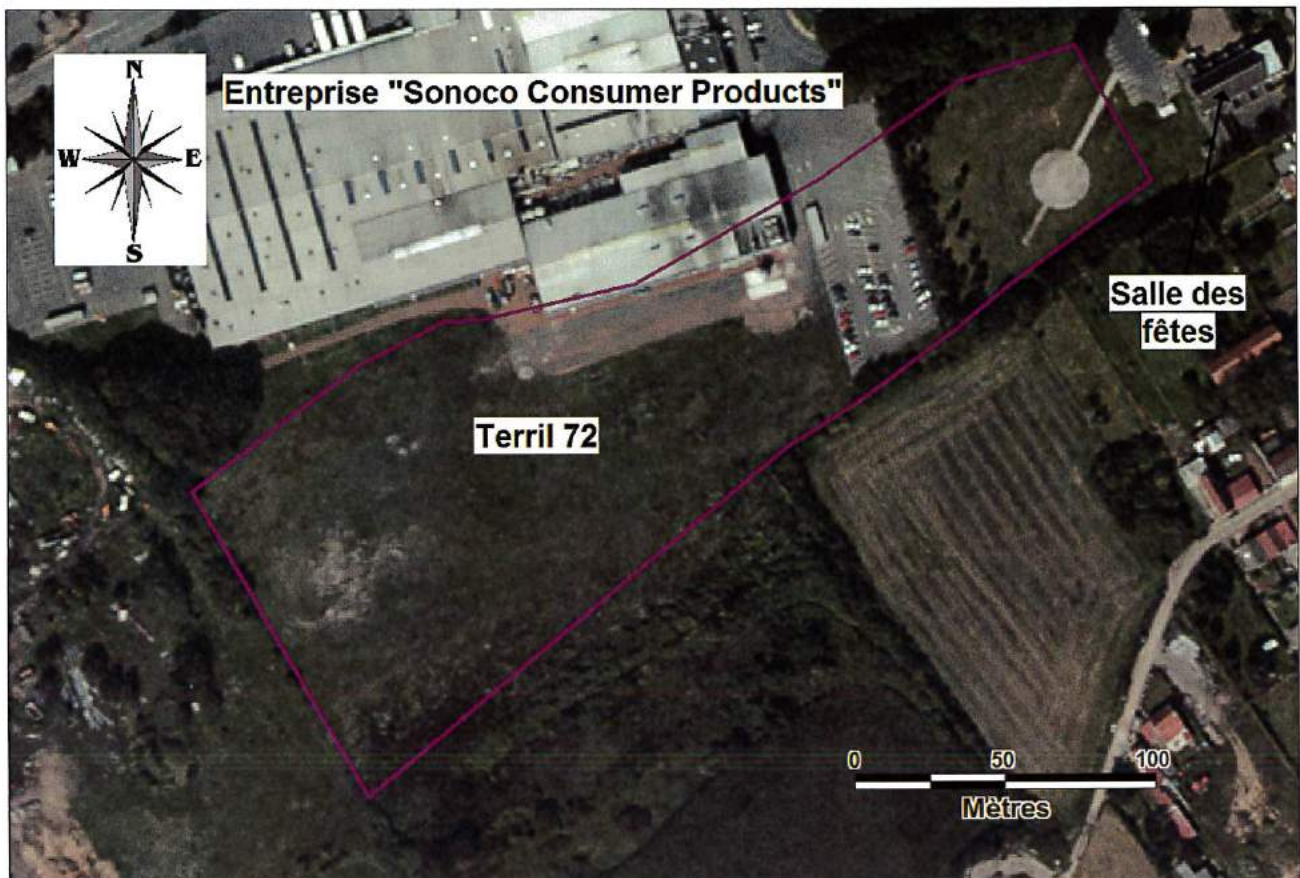


Figure 18 : Contour du terril T72 dit « 5 de Liévin » en 2010 [1]

En raison des caractéristiques du terril lors de cette étude (notamment : hauteur de 5 à 10 m, pente de 20° et absence de désordre), GEODERIS avait cartographié un aléa tassement de niveau faible sur l'emprise de ce terril (Tableau 3).

		72
Caractéristiques	Nom	5 de Liévin
	Date de mise en place	Non connue - 1955
	Volume actuel (m <sup>3</sup> )	Non connu
	Forme	Tout petit cône
	Superficie (ha)	4
	Hauteur (m)	5 à 10
	Pente (°)	20
	Végétation	En partie végétalisé et en partie bâti
Aléa tassement	Intensité	Limitée
	Prédisposition	Peu sensible
	Aléa	Faible

Tableau 3 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 72 [1]

Rappelons que les aléas cartographiés comprennent une incertitude propre au support cartographique de 3 mètres (fond cartographique Orthophoto 2004).



### 1.4.3 Description actuelle du terril 72

Le terril 72 a été impacté par la construction d'un bâtiment industriel, construction antérieure à l'étude GEODERIS de 2010 [1]. D'une forme plate, au nord de ce terril, on retrouve ce bâtiment industriel avec une enceinte grillagée où le terril a été gratté sur une profondeur indéterminée : des matériaux granulaires de type graviers y ont été apportés (Figure 19, photographie 1). En partie est de ce terril, l'entreprise y a construit un parking, sans y faire d'importants terrassements : le parking n'est pas construit en décaissement ni en surélévation par rapport aux terrains avoisinants. Au sud de ce parking, on observe un talus boisé d'une hauteur de 4 à 5 mètres accusant une pente de l'ordre de 20° jusqu'au champ se situant en contrebas (Figure 19, photographie 2). Des résidus miniers affleurent en surface de ce talus (Figure 19, photographie 3) : il en subsiste donc sous ce parking.

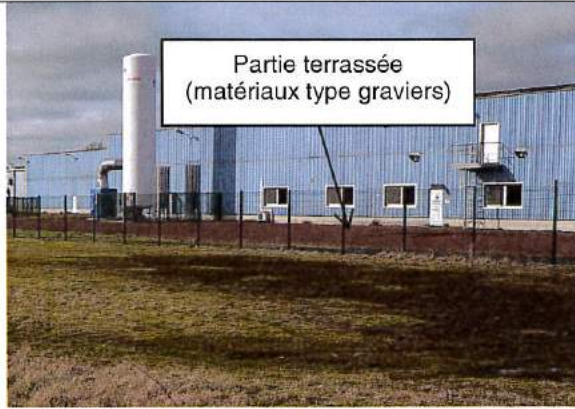
Plus à l'est du parking, le terril se poursuit jusqu'au niveau du terrain situé derrière la salle des fêtes communale. On y observe une sorte de « cuvette circulaire » qui a été créée à la suite de travaux de terrassement : les talus présentent une pente de l'ordre de 20° et une hauteur de 2 à 3 mètres (Figure 19, photographies 4 et 5). Des résidus miniers de type schistes sont encore observables au niveau de cette cuvette.

Au sud-ouest de ce terril, une clôture matérialise le terrain appartenant à l'entreprise « Sonoco Consumer Products » (Figure 19, photographie 6). Des résidus miniers y sont observables (Figure 19, photographie 7).

Enfin, au nord-ouest de ce terril, au niveau d'un bosquet végétalisé, on observe de nombreux résidus miniers de type schistes, ainsi qu'un vestige de mur (Figure 19, photographies 8 et 9). Entre ce bosquet et la partie centrale du terril, on note la présence d'un talus dont la pente avoisine les 15° (Figure 19, photographie 10). Il est totalement enherbé, comme la grande majorité du terril.

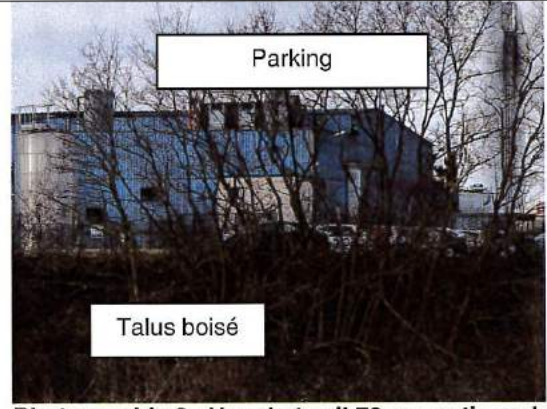
En partie nord-est du terril, au niveau de la grille d'entrée de l'entreprise, on observe un dénivelé au niveau de la chaussée amenant au parking, comme une sorte de « bombement » de la chaussée où le terril n'aurait pas été arasé (Figure 19, photographie 11).





Partie terrassée  
(matériaux type graviers)

Photographie 1 : Vue du terril 72 en partie nord, entreprise et enceinte terrassée



Parking

Talus boisé

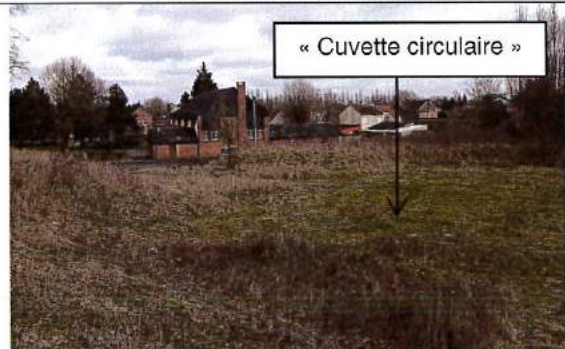
Photographie 2 : Vue du terril 72 en partie sud-est, parking et talus boisé



Champ labouré

Résidus miniers

Photographie 3 : Vue du terril 72 en partie sud-est, talus du parking avec résidus miniers affleurant et champ en contre-bas



« Cuvette circulaire »

Photographie 4 : Vue du terril 72 en partie est, « cuvette circulaire » et salle des fêtes communale



« Cuvette circulaire »

Photographie 5 : Vue du terril 72 en partie est, « cuvette circulaire » et parking de l'entreprise



Photographie 6 : Vue du terril 72 en partie sud, clôture du terrain de l'entreprise



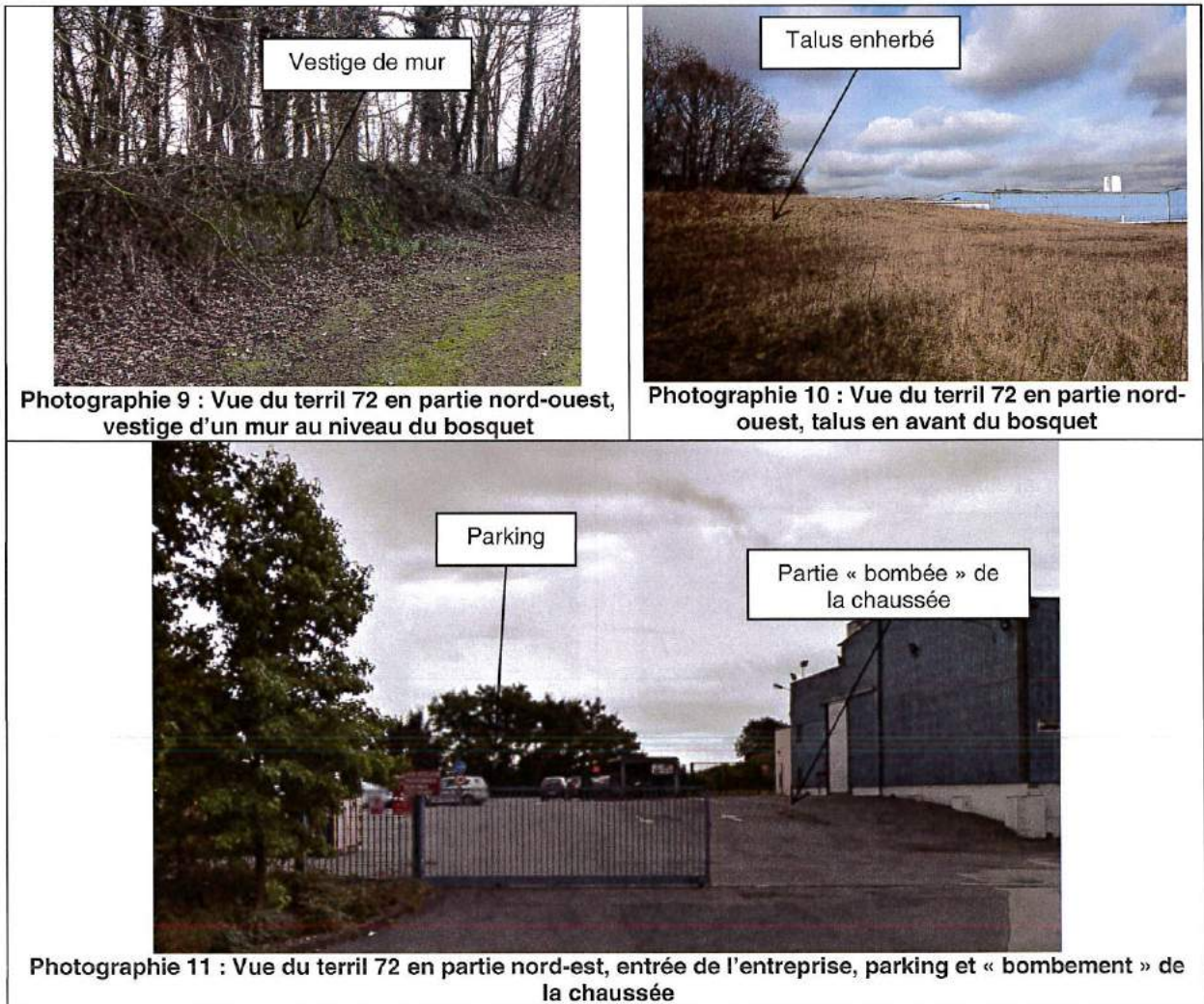
Résidus miniers (schistes)

Photographie 7 : Vue du terril 72 en partie sud, affleurement de résidus miniers au niveau de la clôture



Photographie 8 : Vue du terril 72 en partie nord-ouest, bosquet et traces de résidus miniers





*Figure 19 : Prises de vue du terri 72*

La Figure 20 donne la localisation des positions où ont été prises les photographies ci-dessus.



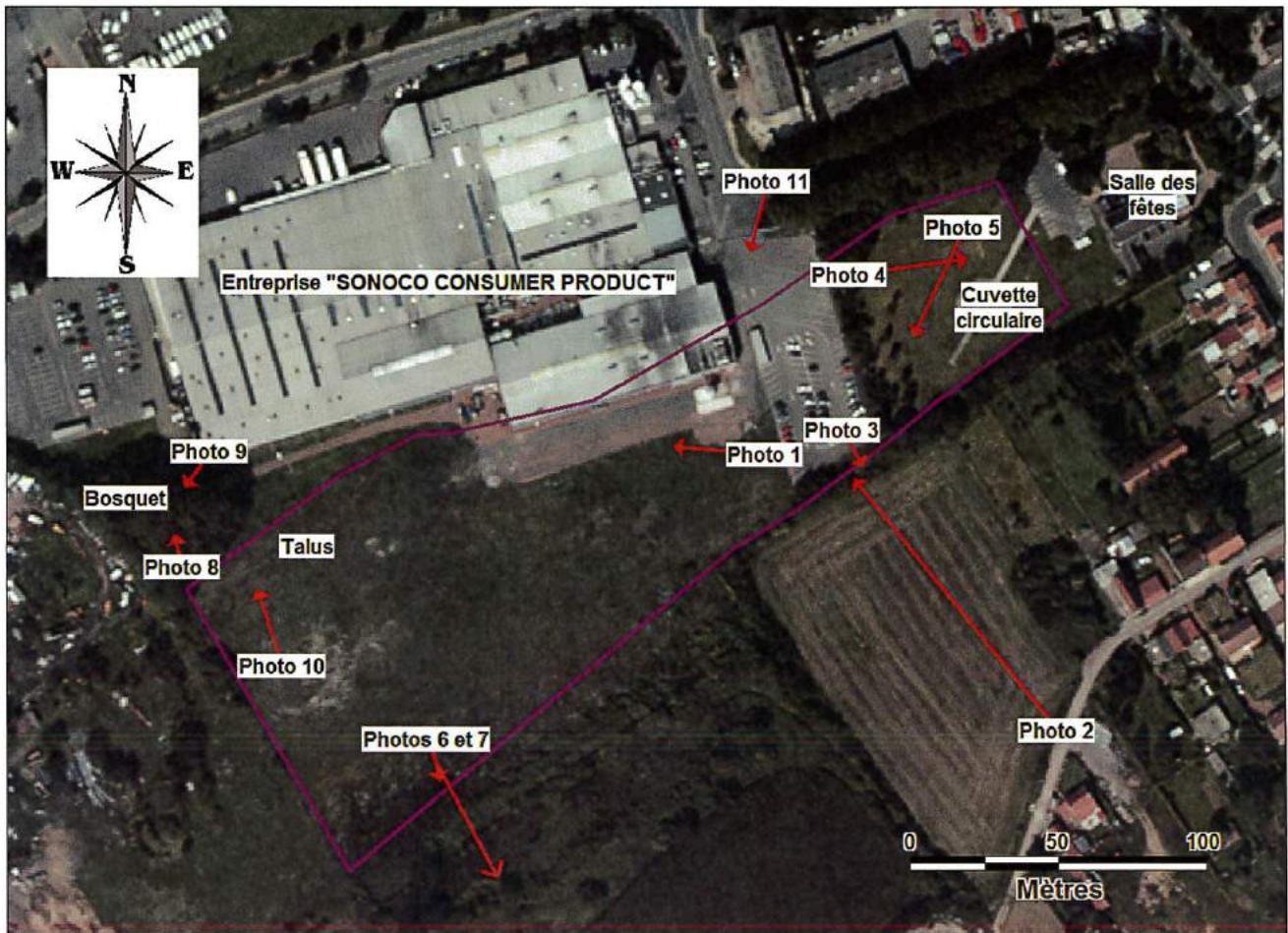


Figure 20 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terril 72

#### 1.4.4 Relevé au GPS différentiel

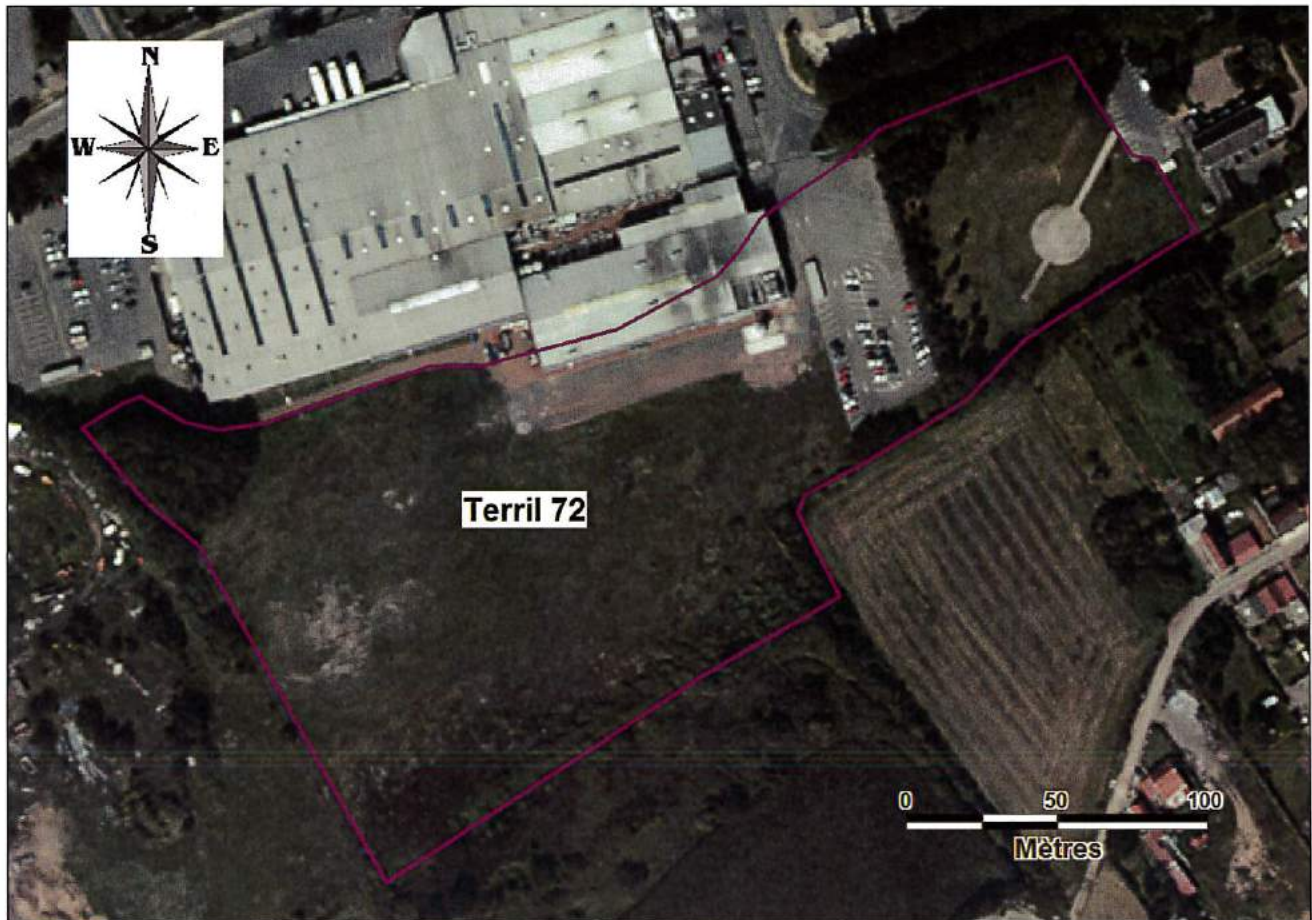
L'emprise du terril 72 a été relevée au GPS différentiel. Elle est sensiblement différente à celle cartographiée à la Figure 18. Au sud du terril, le contour est repositionné au niveau de la clôture du terrain où affleurent en surface des résidus miniers. Au niveau sud du parking, le contour est également repositionné en pied de talus, à la limite avec le champ situé en contrebas. Au niveau de la partie est du terril, au niveau du terrain de la salle des fêtes communale, l'emprise du terril est redessinée au niveau des pieds de talus et au niveau du « bombement » de la chaussée au niveau de l'entrée de l'entreprise.

Au niveau du bosquet situé au nord-ouest du terril, la nouvelle emprise prend en compte ce bosquet où des résidus miniers ont été retrouvés.

La partie où les matériaux granulaires type graviers ont été apportés est également incluse dans l'emprise du terril, le terril n'ayant pas dû être décapé sur toute son épaisseur.

La nouvelle emprise du terril 72 est donnée à la Figure 21.





*Figure 21 : Contour du terril T72 dit « 5 de Liévin » levé en février 2014*

#### **1.4.5 Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas**

En 2010, GEODERIS avait cartographié un aléa tassement faible sur l'emprise de ce terril. Suite à la levée de l'emprise du terril au GPS différentiel en février 2014, l'emprise de ce terril étant changée, l'emprise de cette zone d'aléa tassement est donc modifiée. L'emprise de la zone d'aléa tassement correspond à celle de la nouvelle emprise du terril à laquelle on rajoute la marge d'incertitude de l'Orthophoto (incertitude de 3 mètres). Les niveaux de prédisposition et d'intensité restent inchangés par rapport à l'étude de 2010. La Figure 22 et la Figure 23 représentent l'ancienne et la nouvelle cartographie de l'aléa tassement de niveau faible pour le terril 72.





Figure 22 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 72



Figure 23 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 72



## 1.5 Terril 80 dit « Abattoir Pont Ampère Ouest » (commune de Liévin)

### 1.5.1 Localisation

Le terril 80 dit « Abattoir Pont Ampère Ouest » est situé sur le territoire communal de Liévin, dans le département du Pas-de-Calais (62). L'emprise du secteur concerné est située au niveau d'un espace naturel, le Val de Souchez, traversé par le ruisseau La Souchez (Figure 24).

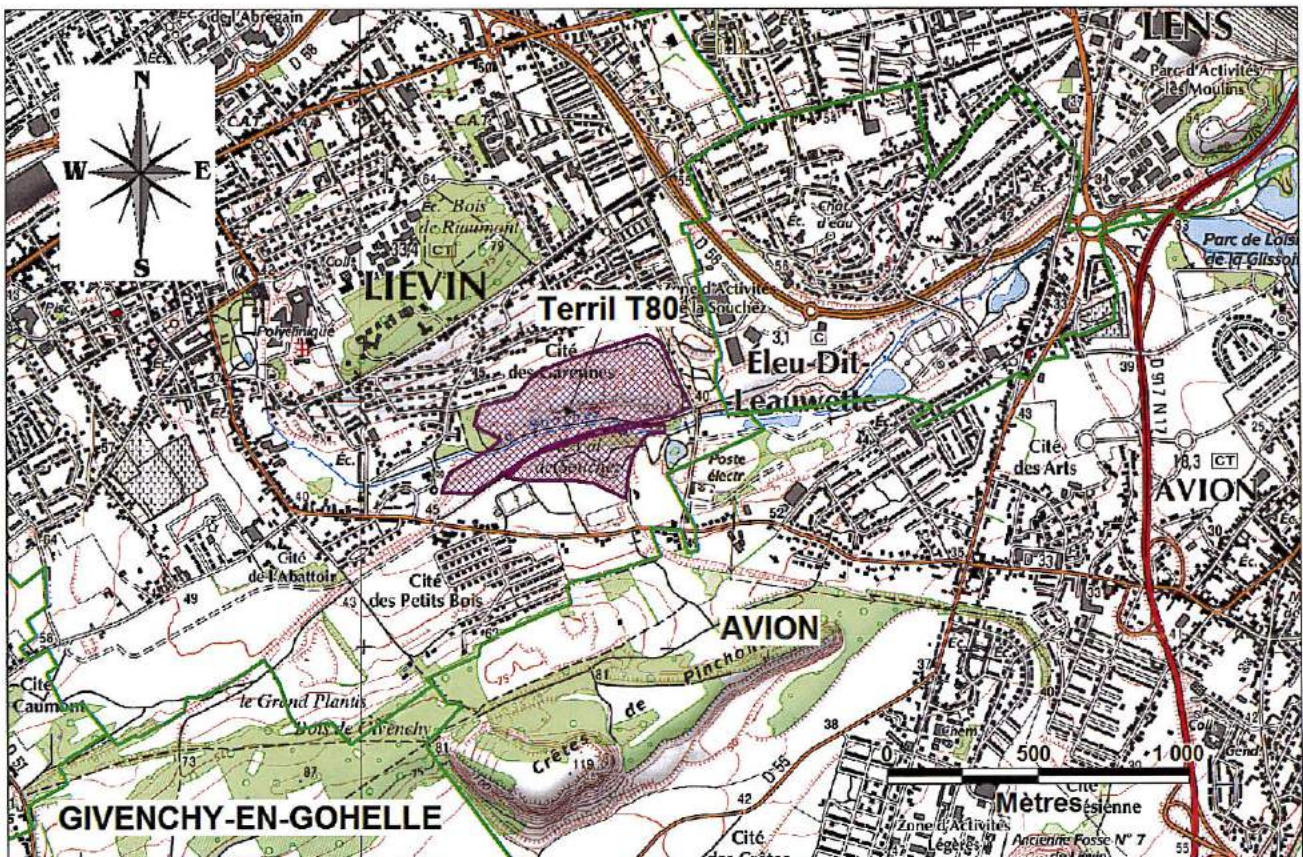


Figure 24 : Carte de localisation du terril 80

### 1.5.2 Rappel des aléas retenus en 2010

Le terril 80 appartient à la zone 4 des études d'aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Il a été analysé par GEODERIS en 2010 [1] : son contour cartographié alors est rappelé à la Figure 25.





*Figure 25 : Contour du terril T80 dit « Abattoir Pont Ampère Ouest » en 2010 [1]*

En raison des caractéristiques du terril lors de cette étude (notamment : hauteur de 15 mètres, pente de 25° et combustion en cours), GEODERIS avait cartographié un aléa tassement de niveau faible sur l'emprise du terril, ainsi qu'un aléa glissement superficiel de niveau faible avec une zone d'épandage de 10 mètres autour du terril. Un aléa échauffement de niveau fort avait aussi été cartographié sur l'emprise de ce terril (Tableau 4).



		80
Caractéristiques	Nom	Abattoir Pont Ampère Ouest
	Date de mise en place	Non connue - 1958
	Volume actuel (m <sup>3</sup> )	2 000 000
	Forme	Plat
	Superficie (ha)	27,7
	Hauteur (m)	15
	Pente (°)	25
	Végétation	Couvert d'herbes et de quelques arbres
	Remarques	Combustion en cours
Aléa tassement	Prédisposition	Peu sensible
	Intensité	Limitée
	Aléa	Faible
Aléa glissement superficiel	Prédisposition	Sensible
	Intensité	Limitée
	Aléa	Faible
	Zone d'épandage	10 m
Aléa échauffement	Prédisposition	Très sensible
	Intensité	Modérée
	Aléa	Fort

*Tableau 4 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 80 [1]*

Rappelons que les aléas cartographiés comprennent une incertitude propre au support cartographique de 3 mètres (fond cartographique Orthophoto 2004).

### 1.5.3 Description actuelle du terril 80

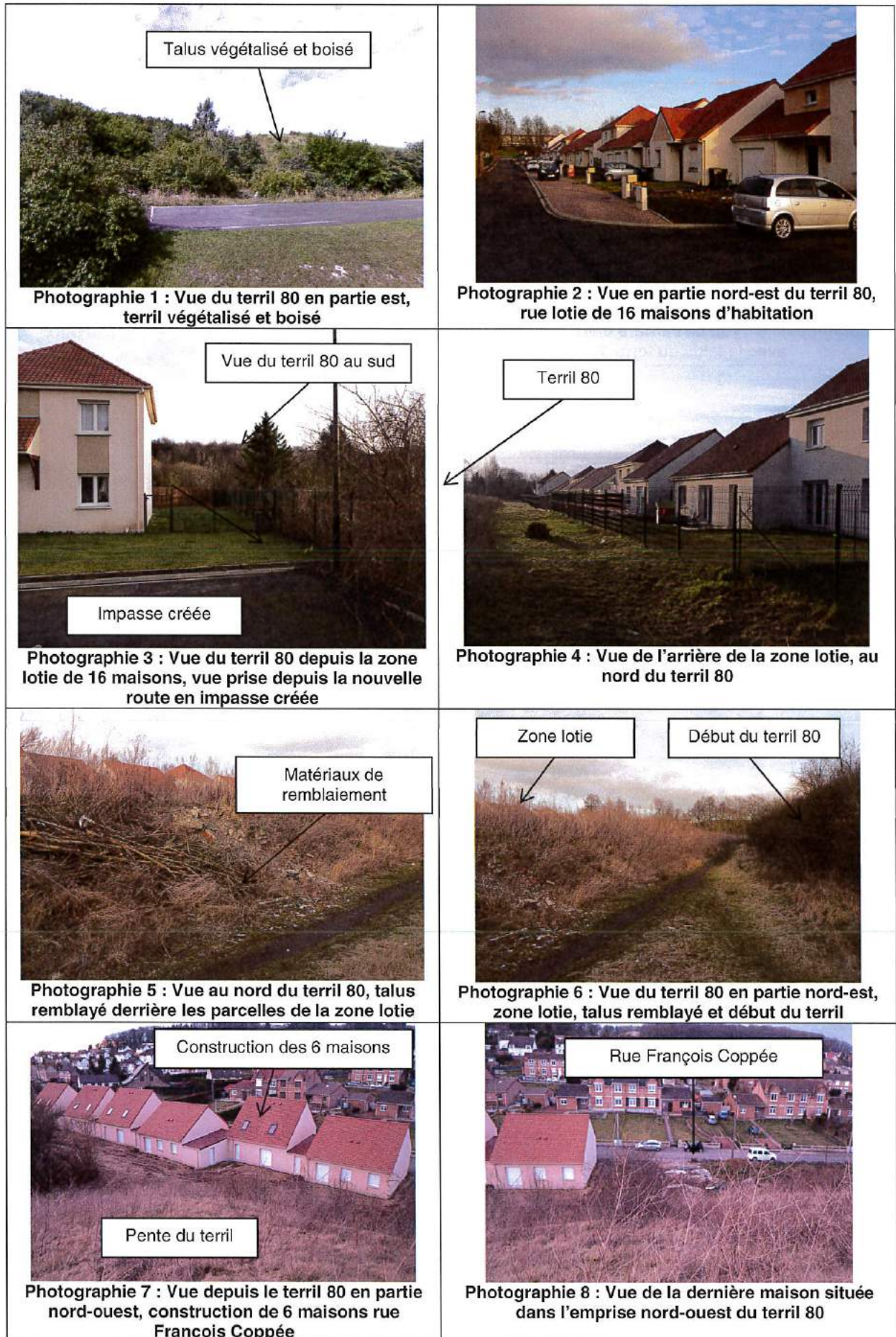
Le terril est en en grande partie végétalisé et boisé (Figure 26, photographie 1).

Le terril a été impacté par la construction, dans ses parties nord-ouest et nord-est, de maisons d'habitation. Celles-ci ont été construites à proximité de l'emprise du terril telle qu'elle a été définie dans l'étude de 2010 [1].

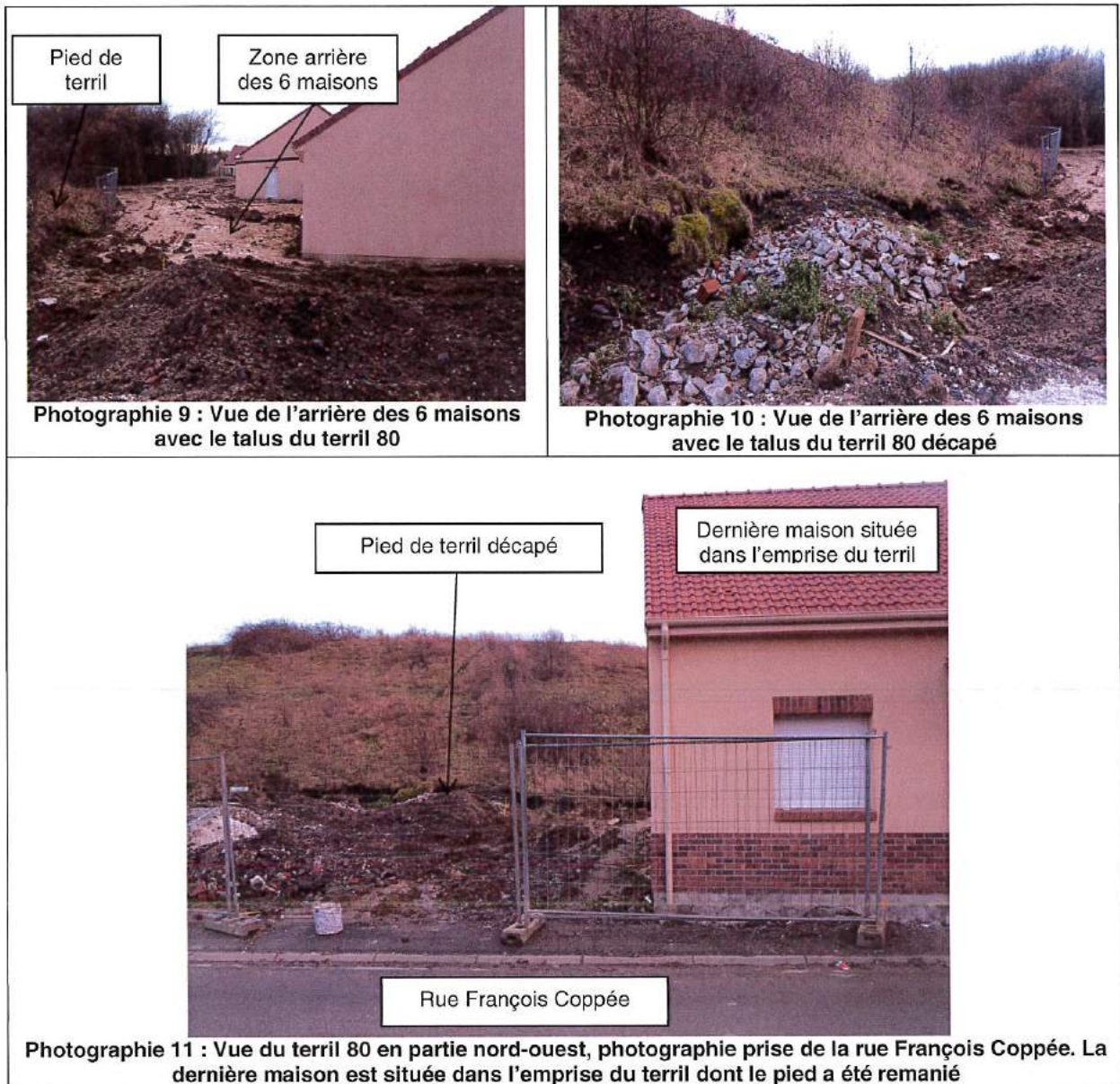
Dans sa partie nord-est, 16 maisons individuelles ont été construites ; elles sont situées à une vingtaine de mètres au nord de l'emprise du terril (Figure 26, photographies 2 à 4). Des matériaux de type remblais, briquettes, craie, silex, tout-venant ont été observés entre les parcelles de ces maisons et l'emprise du terril (Figure 26, photographies 5 et 6). Ces matériaux ont été remobilisés lors des travaux de terrassement par l'aménageur.

Dans sa partie nord-ouest, au niveau de la rue François Coppée, 6 maisons d'habitation ont été construites (Figure 26, photographies 7 et 8). Lors de l'inspection, les travaux de terrassement ont permis de voir que le pied de terril avait été arasé et que des résidus miniers apparaissaient en surface (Figure 26, photographies 10 et 11). Les terrains situés à l'arrière des maisons ont été aplanis et sont de nature argileuse (Figure 26, photographie 9).





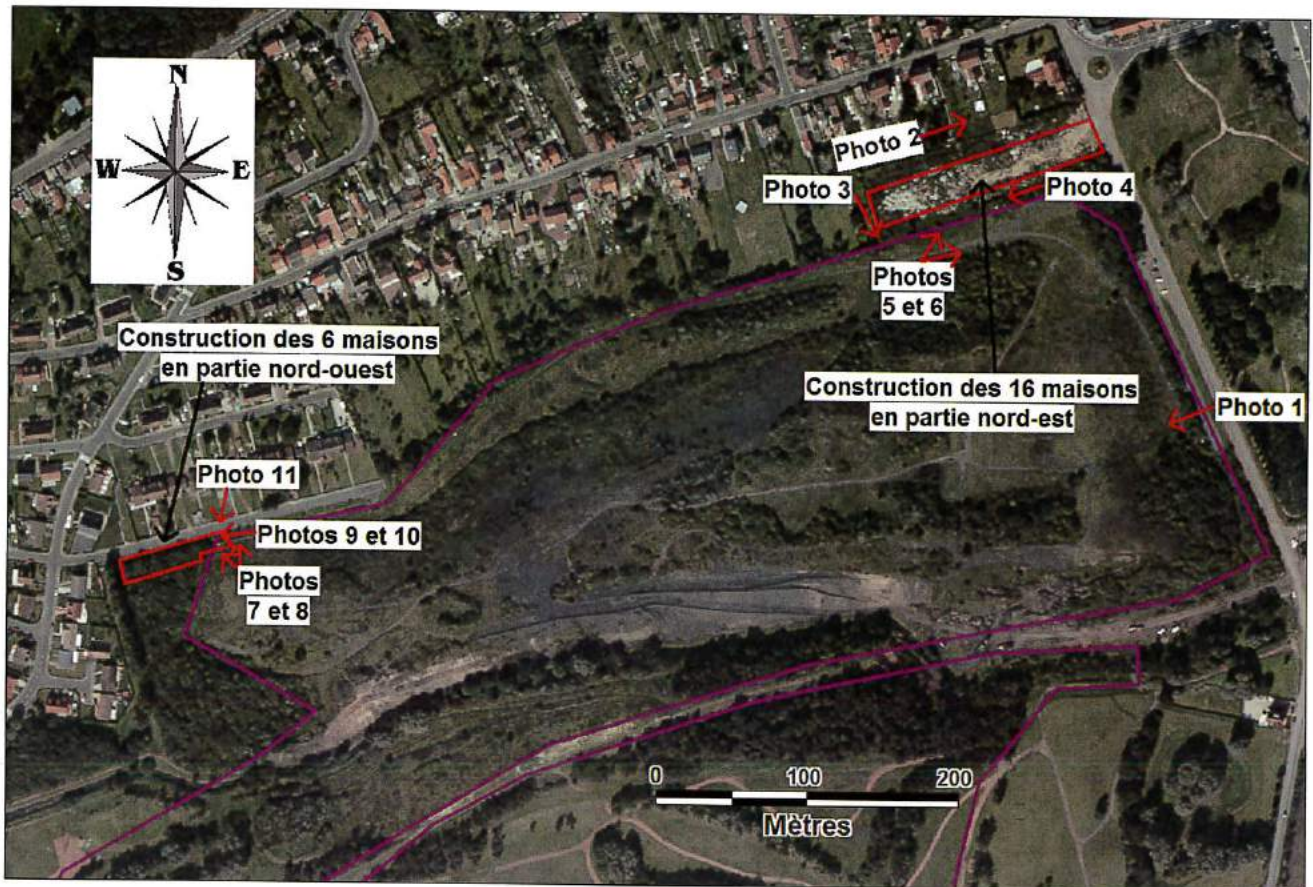




*Figure 26 : Prises de vue du terril 80*

La Figure 27 donne la localisation des positions où ont été prises les photographies ci-dessus.





*Figure 27 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terril 80*

#### 1.5.4 Relevé au GPS différentiel

En février 2014, l'emprise du terril dans ses parties nord-est et nord-ouest a été levée au GPS différentiel. L'emprise est sensiblement identique à celle mentionnée à la Figure 25.

Dans sa partie nord-ouest, où 6 maisons ont été construites et où les travaux de terrassement ont impacté le pied du terril, le contour de ces maisons a également été levé au GPS différentiel (Figure 28). La dernière maison est donc construite sur l'emprise même du terril et les trois dernières maisons sont dans la zone d'aléa glissement superficiel de niveau faible du terril.



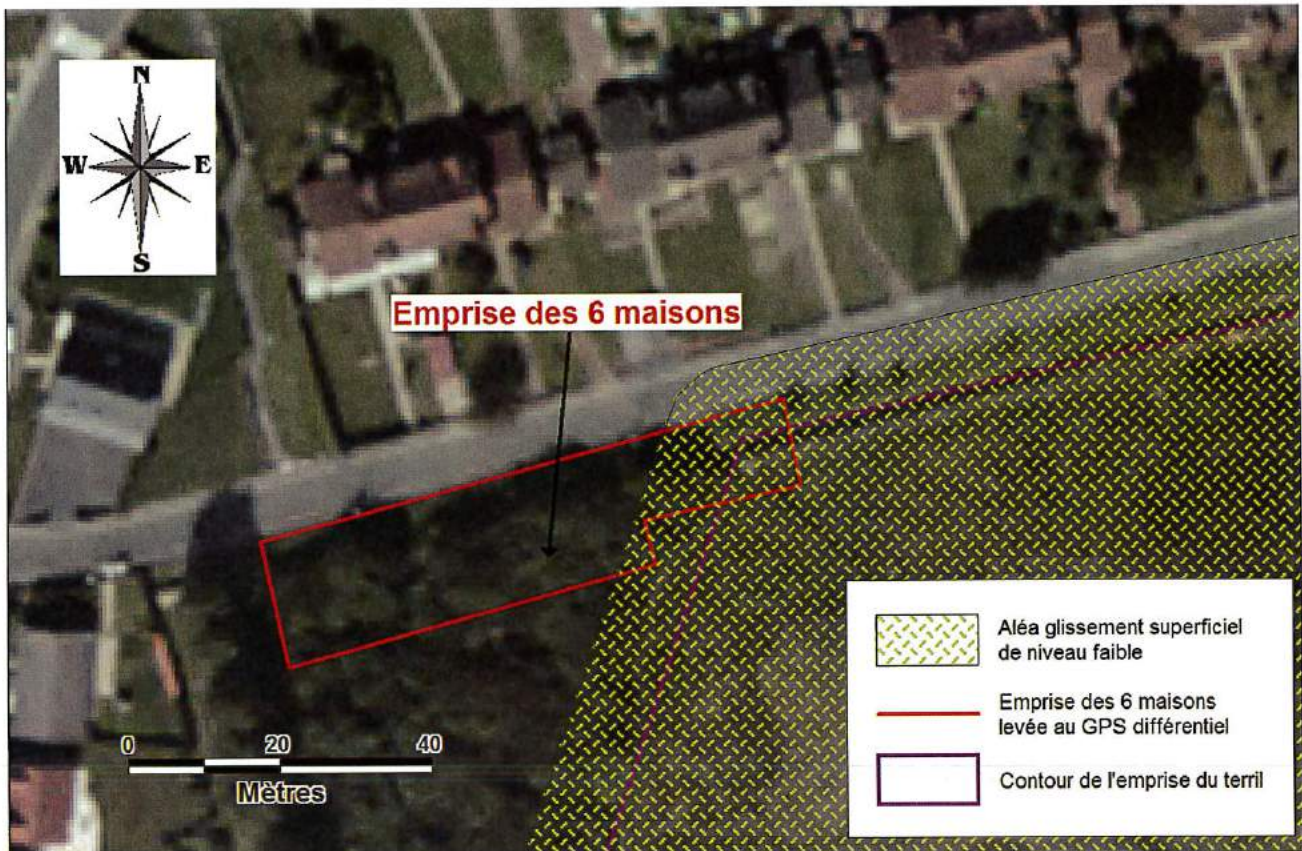


Figure 28 : Cartographie<sup>1</sup> de l'emprise des 6 maisons construites en partie nord-ouest du terri 80 avec le contour de l'emprise du terri et l'aléa glissement superficiel

### 1.5.5 Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas

En 2010, GEODERIS avait cartographié un aléa tassement faible et échauffement fort sur l'emprise de ce terri, ainsi qu'un aléa glissement superficiel faible sur l'emprise du terri à laquelle s'ajoute une marge de propagation en pied de 10 mètres.

L'emprise de ce terri étant inchangée, les emprises de ces zones d'aléas sont donc conservées. Les emprises de la zone d'aléa tassement et de la zone d'aléa échauffement correspondent à celle de l'emprise du terri à laquelle on rajoute la marge d'incertitude de l'Orthophoto (incertitude de 3 mètres). L'emprise de la zone d'aléa glissement superficiel correspond à celle du terri à laquelle on ajoute une marge de propagation en pied de 10 mètres et l'incertitude de l'Orthophoto de 3 mètres.

Les niveaux de prédisposition et d'intensité restent inchangés par rapport à l'étude de 2010. La Figure 29 représente la cartographie de l'aléa tassement de niveau faible pour le terri 80. La Figure 30 représente la cartographie de l'aléa glissement superficiel de niveau faible pour le terri 80. La Figure 31 représente la cartographie de l'aléa échauffement de niveau fort (qui n'a pas été réévalué) pour le terri 80.

<sup>1</sup> L'Orthophoto étant en date de 2004, les constructions récentes n'apparaissent pas sur la Figure 28.





Figure 29 : Cartographie 2014 de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 80



Figure 30 : Cartographie 2014 de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terril 80





Figure 31 : Cartographie 2014 de l'aléa échauffement de niveau fort sur le terril 80

## 1.6 Terril 80A dit « Garennes Pont Ampère Est » (communes de Liévin, Avion et Eleu-dit-Leauwette)

### 1.6.1 Localisation

Le terril 80A dit « Garennes Pont Ampère Est » est situé sur les territoires communaux d'Avion, Eleu-dit-Leauwette et Liévin, dans le département du Pas-de-Calais (62). L'emprise du secteur concerné, située au sud de la zone d'activités de la Souchez et de la route départementale RD58, est visible à la Figure 32.



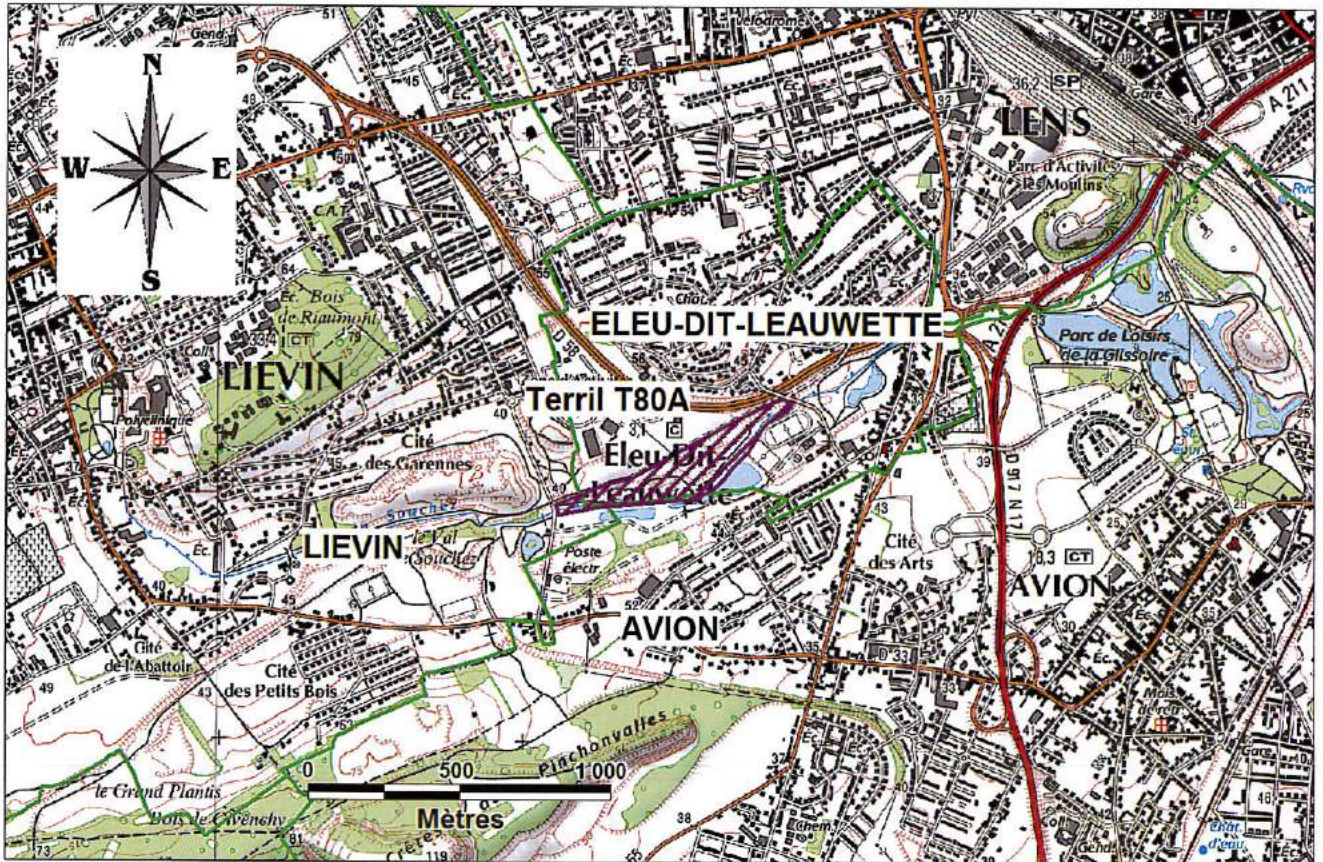
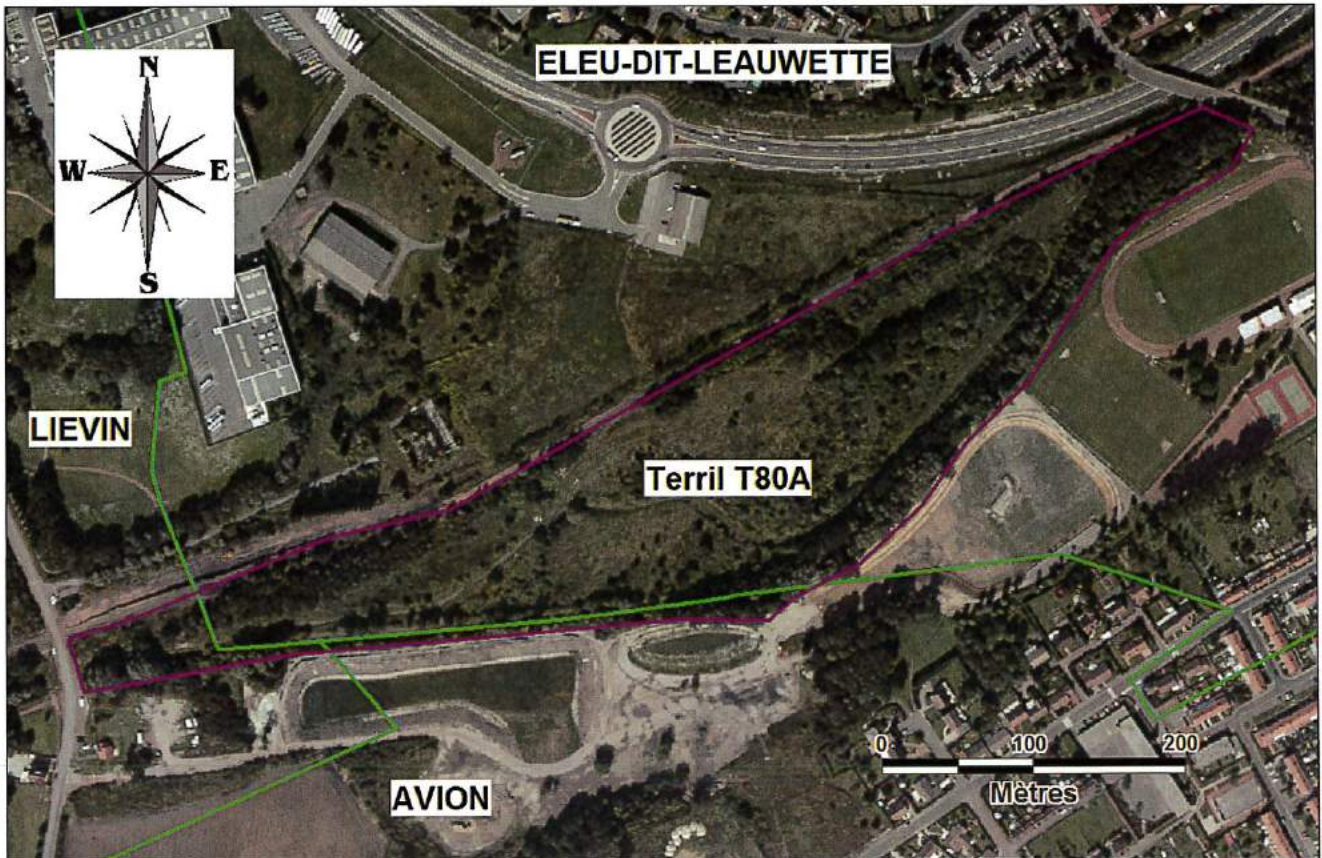


Figure 32 : Carte de localisation du terril 80A

### 1.6.2 Rappel des aléas retenus en 2010

Le terril 80A appartient à la zone 4 des études d'aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Il a été analysé par GEODERIS en 2010 [1] : son contour cartographié alors est rappelé à la Figure 33.





*Figure 33 : Contour du terril T80A dit « Garennes Pont Ampère Est » en 2010 [1]*

En raison des caractéristiques du terril lors de cette étude (notamment : hauteur de 15 m et une pente de 25°), GEODERIS avait cartographié un aléa tassement de niveau faible sur l'emprise du terril, ainsi qu'un aléa glissement superficiel de niveau faible avec une zone d'épandage de 10 mètres autour du terril. Un aléa échauffement de niveau faible avait également été cartographié sur l'emprise de ce terril (Tableau 5).



		80A
<b>Caractéristiques</b>	<b>Nom</b>	Garences Pont Ampère Est
	<b>Date de mise en place</b>	Non connue - 1958
	<b>Volume actuel (m<sup>3</sup>)</b>	300 000
	<b>Forme</b>	Tout petit cône allongé
	<b>Superficie (ha)</b>	5,9
	<b>Hauteur (m)</b>	15
	<b>Pente (°)</b>	25
	<b>Végétation</b>	Complètement boisé
<b>Aléa tassement</b>	<b>Prédisposition</b>	Peu sensible
	<b>Intensité</b>	Limitée
	<b>Aléa</b>	Faible
<b>Aléa glissement superficiel</b>	<b>Prédisposition</b>	Sensible
	<b>Intensité</b>	Limitée
	<b>Aléa</b>	Faible
	<b>Zone d'épandage</b>	10 m
<b>Aléa échauffement</b>	<b>Prédisposition</b>	Peu sensible
	<b>Intensité</b>	Modérée
	<b>Aléa</b>	Faible

*Tableau 5 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 80A [1]*

Rappelons que les aléas cartographiés comprennent une incertitude propre au support cartographique de 3 mètres (fond cartographique Orthophoto 2004).

### 1.6.3 Description actuelle du terril 80A

Le terril 80A est bordé dans sa partie sud par le ruisseau La Souchez. La Figure 34 ci-dessous montre les résidus miniers (schistes) affleurant au niveau des berges du ruisseau.



*Figure 34 : Photographie du terril T80A dans sa partie sud le long du ruisseau La Souchez*



Présentant une forme de petit cône très allongé, ce terriil est complètement boisé sur ses pentes de l'ordre de 25°. Aucun désordre n'a été observé.

#### 1.6.4 Relevé au GPS différentiel

L'emprise du terriil 80A a été relevée sur tout le pourtour de ce terriil : cette emprise levée au GPS différentiel est sensiblement identique à celle mentionnée à la Figure 33. L'emprise du terriil 80A, telle qu'elle a été définie lors de l'étude de 2010, est donc confirmée lors de cette inspection.

#### 1.6.5 Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas

En 2010, GEODERIS avait cartographié un aléa tassement de niveau faible sur l'emprise du terriil, ainsi qu'un aléa glissement superficiel de niveau faible avec une zone d'épandage de 10 mètres autour de l'emprise du terriil. Un aléa échauffement de niveau faible avait également été cartographié sur l'emprise de ce terriil.

L'emprise de ce terriil étant inchangée, les emprises de ces zones d'aléas sont donc conservées. Les emprises de la zone d'aléa tassement et de la zone d'aléa échauffement correspondent à celle de l'emprise du terriil à laquelle on rajoute la marge d'incertitude de l'Orthophoto (incertitude de 3 mètres). L'emprise de la zone d'aléa glissement superficiel correspond à celle du terriil à laquelle on ajoute une marge de propagation en pied de 10 mètres et l'incertitude de l'Orthophoto de 3 mètres.

Les niveaux de prédisposition et d'intensité restent inchangés par rapport à l'étude de 2010. La Figure 35 représente la cartographie de l'aléa tassement de niveau faible pour le terriil 80A. La Figure 36 représente la cartographie de l'aléa glissement superficiel de niveau faible pour le terriil 80A. La Figure 37 représente la cartographie de l'aléa échauffement de niveau faible pour le terriil 80A.

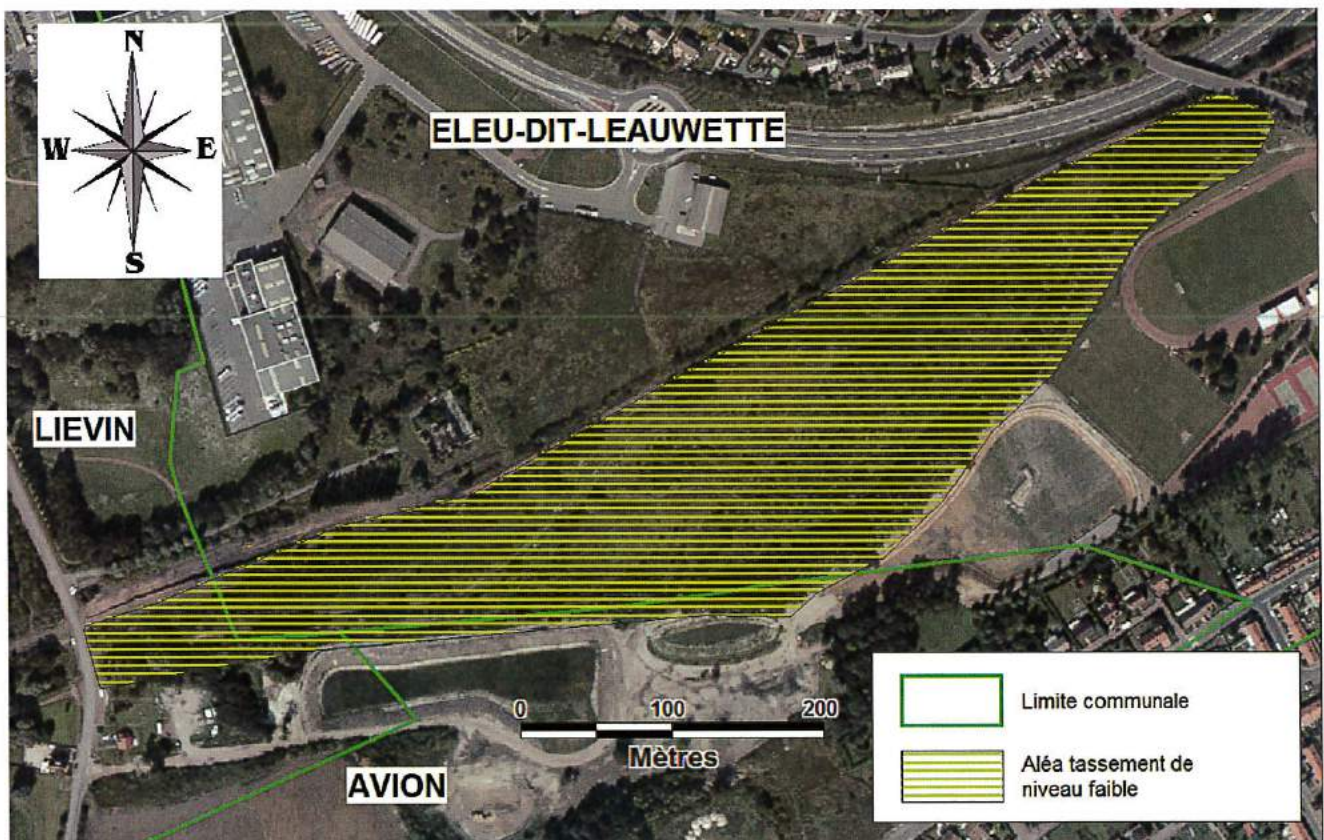






Figure 36 : Cartographie 2014 de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terriil 80A



Figure 37 : Cartographie 2014 de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terriil 80A



## 2 CONCLUSION

Suite à la demande de la DREAL Nord Pas-de-Calais pour émettre un avis sur les aléas liés aux terrils 54, 71, 72, 80 et 80A à Liévin, Avion, Eleu-dit-Leauwette et Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), l'inspection des terrils a permis de réviser certaines emprises. Les niveaux des aléas restent toutefois inchangés.

Le tableau ci-dessous récapitule pour quels terrils des modifications ont été apportées au niveau de l'emprise du terril, et permet de noter les modifications importantes observées.

	Terril 54	Terril 71	Terril 72	Terril 80	Terril 80A
<b>Emprise du terril changée</b>	NON	OUI	OUI	NON	NON
<b>Emprise aléa tassement faible changée</b>	NON	OUI	OUI	NON	NON
<b>Emprise aléa glissement superficiel faible changée</b>	S.O.	OUI	S.O.	NON	NON
<b>Emprise aléa échauffement faible changée</b>	S.O.	OUI	S.O.	S.O.	NON
<b>Emprise aléa échauffement fort changée</b>	S.O.	S.O.	S.O.	NON	S.O.
<b>Remarques</b>	Aucun désordre observé. Terril totalement végétalisé et aménagé en zone industrielle.	Désordres observés (petite loupe de glissement très superficiel et traces de ravinement sur le cône du terril). En partie sud, le terril s'appuie sur les murs de soutènement en limite de propriété des habitations.	Aucun désordre observé. Partie enherbée derrière un bâtiment industriel et limite du terril mal positionnée. Un bosquet d'arbres avec de nombreuses traces de résidus miniers a été inclus dans l'emprise du terril.	Désordre d'origine humaine observé en pied de talus au niveau de la partie nord-ouest du terril où 6 maisons ont été construites. Une se situe dans l'emprise du terril, trois dans la zone d'aléa glissement superficiel.	Aucun désordre observé. Terril totalement boisé.

Concernant le terril 80 en partie nord-ouest, remanié en son pied, il conviendra au lotisseur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'affranchir du phénomène de glissement superficiel.

Concernant le terril 71 en partie sud, où le terril s'appuie sur des murs en parpaings en limite de propriété des maisons, il faudra veiller à ce que des ouvertures (type barbacanes) soient réalisées au niveau de ces murs pour éviter la stagnation de l'eau qui augmenterait la poussée sur le mur. Un curage derrière ces murs de soutènement peut également être envisagé.



Les cartes d'aléas liés aux ouvrages de dépôt restent inchangées par rapport à l'étude GEODERIS de 2010 [1] pour les communes d'Avion, Eleu-dit-Leauwette et Loos-en-Gohelle.

La carte de Liévin mise à jour est jointe au présent rapport.

### 3 TABLE DES ILLUSTRATIONS

#### Figures

Figure 1 : Carte de localisation du terriil 54 .....	3
Figure 2 : Contour du terriil T54 dit « 11 de Béthune » en 2010 [1] .....	4
Figure 3 : Prises de vue du terriil 54 .....	5
Figure 4 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terriil 54 .....	6
Figure 5 : Cartographie 2014 de l'aléa tassement au niveau du terriil 54 dit « 11 de Béthune » .....	7
Figure 6 : Carte de localisation du terriil 71 .....	8
Figure 7 : Contour du terriil T71 dit « 2 de Liévin » en 2010 [1] .....	9
Figure 8 : Prises de vue du terriil 71 .....	12
Figure 9 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terriil 71 .....	13
Figure 10 : Contour du terriil T71 dit « 2 de Liévin » levé en février 2014 .....	14
Figure 11 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terriil 71 .....	15
Figure 12 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terriil 71 .....	15
Figure 13 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terriil 71 .....	16
Figure 14 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terriil 71 .....	16
Figure 15 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terriil 71 .....	17
Figure 16 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terriil 71 .....	17
Figure 17 : Carte de localisation du terriil 72 .....	18
Figure 18 : Contour du terriil T72 dit « 5 de Liévin » en 2010 [1] .....	19
Figure 19 : Prises de vue du terriil 72 .....	22
Figure 20 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terriil 72 .....	23
Figure 21 : Contour du terriil T72 dit « 5 de Liévin » levé en février 2014 .....	24
Figure 22 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terriil 72 .....	25
Figure 23 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terriil 72 .....	25
Figure 24 : Carte de localisation du terriil 80 .....	26
Figure 25 : Contour du terriil T80 dit « Abattoir Pont Ampère Ouest » en 2010 [1] .....	27
Figure 26 : Prises de vue du terriil 80 .....	30
Figure 27 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terriil 80 .....	31
Figure 28 : Cartographie de l'emprise des 6 maisons construites en partie nord-ouest du terriil 80 avec le contour de l'emprise du terriil et l'aléa glissement superficiel .....	32
Figure 29 : Cartographie 2014 de l'aléa tassement de niveau faible sur le terriil 80 .....	33
Figure 30 : Cartographie 2014 de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terriil 80 .....	33
Figure 31 : Cartographie 2014 de l'aléa échauffement de niveau fort sur le terriil 80 .....	34
Figure 32 : Carte de localisation du terriil 80A .....	35
Figure 33 : Contour du terriil T80A dit « Garennes Pont Ampère Est » en 2010 [1] .....	36
Figure 34 : Photographie du terriil T80A dans sa partie sud le long du ruisseau La Souchez	37



Figure 35 : Cartographie 2014 de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 80A.....38  
 Figure 36 : Cartographie 2014 de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terril 80A .....39  
 Figure 37 : Cartographie 2014 de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terril 80A.....39

**Tableaux**

Tableau 1 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 54 [1].....4  
 Tableau 2 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 71 [1].....10  
 Tableau 3 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 72 [1].....19  
 Tableau 4 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 80 [1].....28  
 Tableau 5 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 80A [1].....37

**4 BIBLIOGRAPHIE**

[1]: GEODERIS (2011). Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Zone 4. Etude des aléas miniers. Rapport E2010/071DE\_bis – 10NPC2211.



---

# PPRM

---

## Rencontre avec la commune de Liévin, soumise à un Plan de Prévention des Risques Miniers

**23 juin 2015**



### SOMMAIRE

- Preamble
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)





# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Diapo n° 3

## Préambule

**Les aléas ont été validés en 2011 et présentés aux communes en novembre de la même année.**

**Ils ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance associé à des préconisations d'urbanisme en juillet 2012 (sur la base de la circulaire de janvier 2012).**

**Toutes les communes ont été rencontrées individuellement entre mai 2013 et mars 2014 afin de recueillir les éléments nécessaires à la réflexion qui a débouché à une note d'opportunité présentée en janvier 2015, en sous-préfecture de Lens.**

**Cette note d'opportunité conclut à la nécessité de prescrire « le PPRM du Lensois » sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Diapo n° 4



# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 5

## Ouvrages et aléas rencontrés

*Les ouvrages miniers sont nombreux sur la commune :*

- 5 terrils
- 11 puits de mine et galeries de service
- 3 dynamitières
- 1 sondage de décompression

*Les aléas rencontrés sur ces ouvrages sont divers :*

- tassement de niveau faible (ouvrages de dépôt, galeries)
- glissement superficiel de niveau faible (ouvrages de dépôt)
- échauffement de niveaux faible et fort (ouvrages de dépôt)
- effondrements localisés de niveaux faible, moyen et fort (puits, galeries)
- gaz de mine de niveau faible à fort (puits, galeries, événement, sondage)
- rayon de 10m à observer pour les puits sans aléa



Diapo n° 6



# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire  
(zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 7

## Enjeux

***Les enjeux impactés par un ou des aléas sont nombreux sur la commune :***

- ***les bâtiments existants en zones d'aléas ;***
- ***les projets d'aménagements :***
  - Voiries***
  - Urbanisation (Logements)***

***Le PPRM ne remet pas en cause les projets. Ceux ci devront intégrer la prise en compte du risque à la conception.***



Diapo n° 8



# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 9

## Croisement aléas / enjeux

### Principes :

#### **1 - La circulaire interdit toute construction nouvelle dans les zones d'aléa :**

- effondrement localisé généré par un puits (tous niveaux d'aléa)
- effondrement localisé généré par une galerie (fort et moyen)
- échauffement terril (tous niveaux d'aléas)
- gaz de mine de niveau fort
- rayon de 10 m minimum autour de tous les puits de mine y compris sans aléa

#### **2 – Pour les autres aléas, les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve de prescriptions (mesures d'urbanisme et constructives)**

##### **2-1 – Zone inconstructible au PLU(I) (zones A, N...) : inconstructible (rouge)**

##### **2-2 – Zone constructible au PLU(I) - trois cas possibles :**

##### **2-2-1 La commune n'a pas de projet sur la zone : inconstructible (rouge)**

##### **2-2-2 La commune a des projets : constructible sous réserve (bleu)**

##### **2-2-3 Il y a du bâti existant en zone d'aléa : constructible sous réserve (bleu)**



Diapo n° 10



# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire  
(zoom sur les zones d'aléa)



# Proposition de ZR – zooms

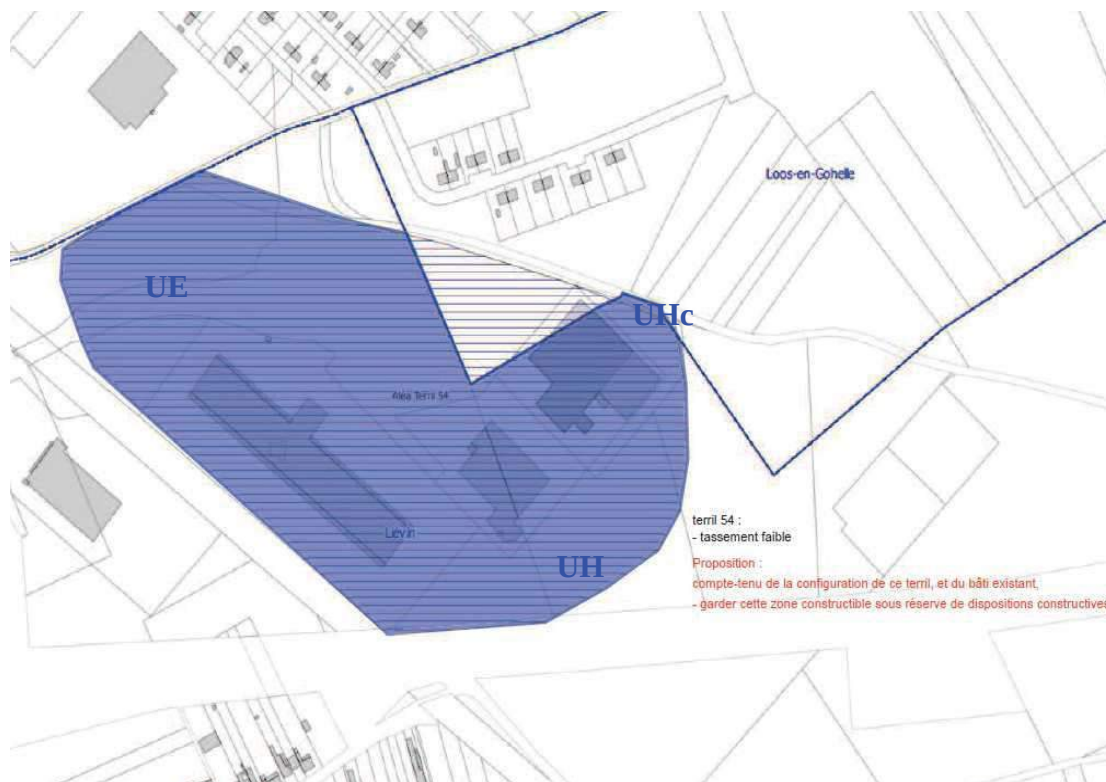
## Terril 54



Diapo n° 13

# Proposition de ZR – zooms

## Terril 54

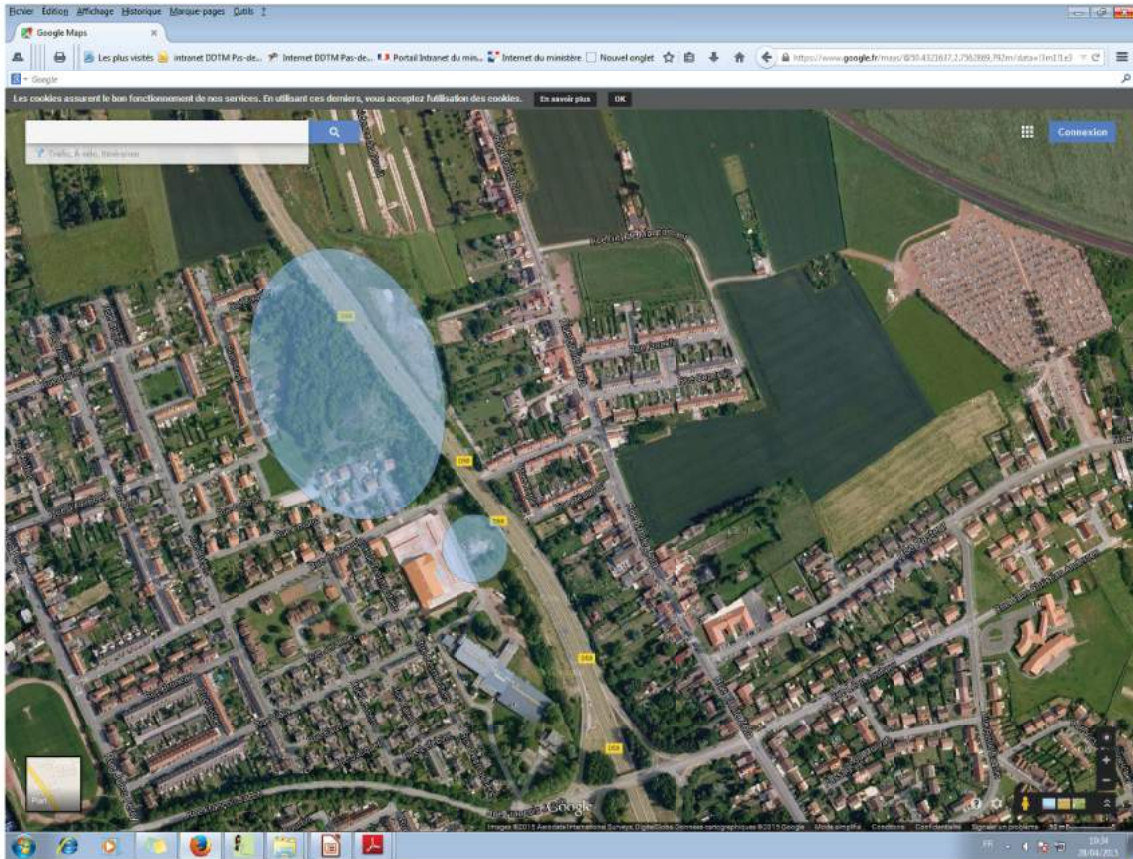


Diapo n° 14



# Proposition de ZR – zooms

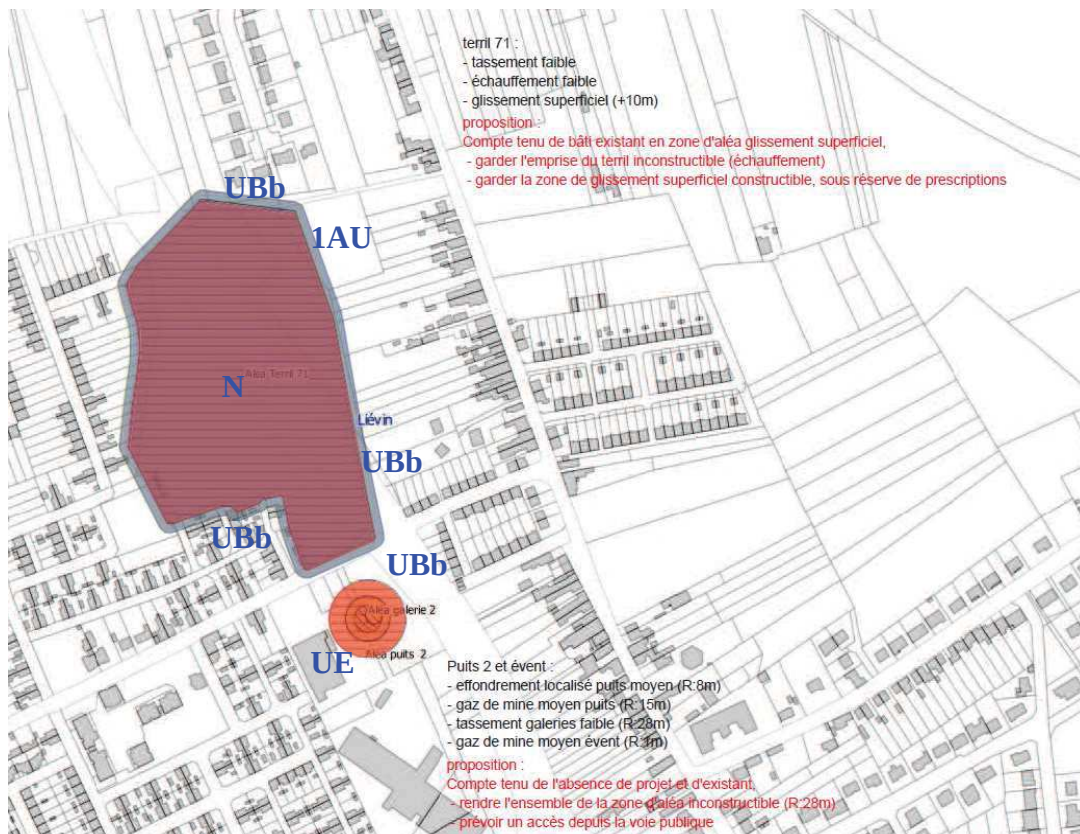
## Terril 71 et puits 2



Diapo n° 15

# Proposition de ZR – zooms

## Terril 71 et puits 2

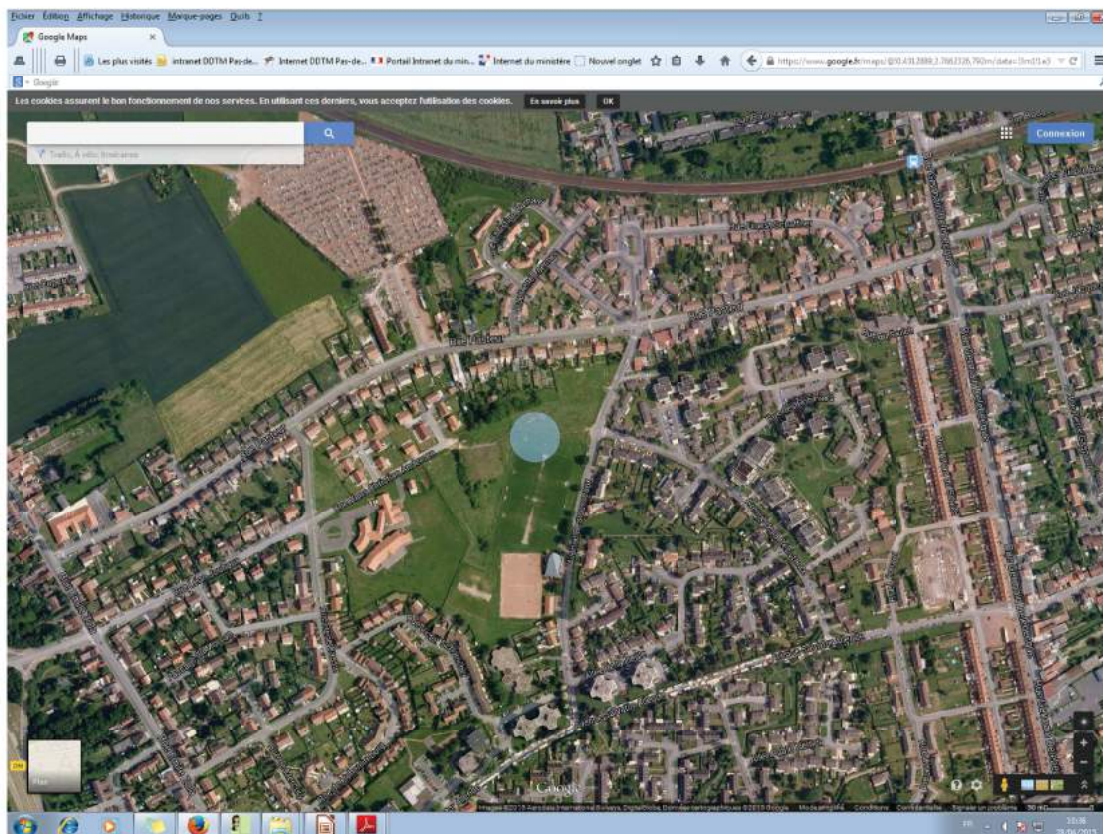


Diapo n° 16



# Proposition de ZR – zooms

## Puits 16bis



Diapo n° 17

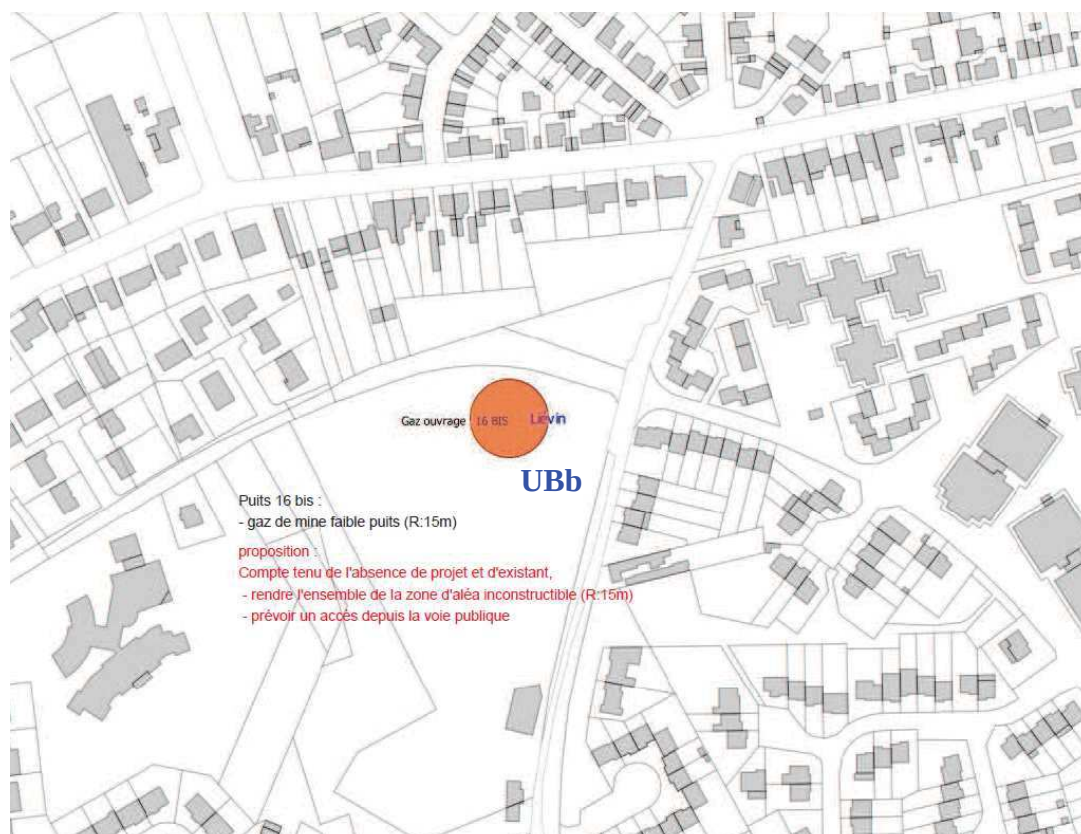


PRÉFÈTE  
DU  
BAS-DES-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 16bis



Diapo n° 18



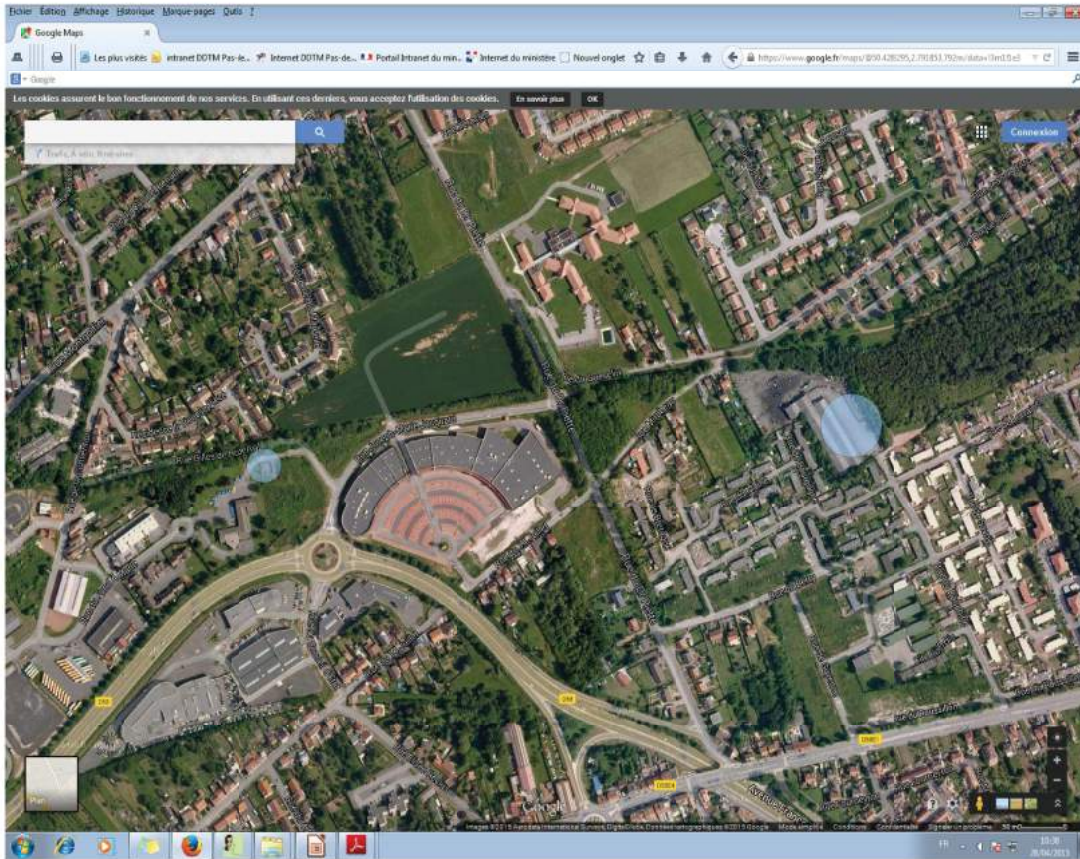
PRÉFÈTE  
DU  
BAS-DES-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

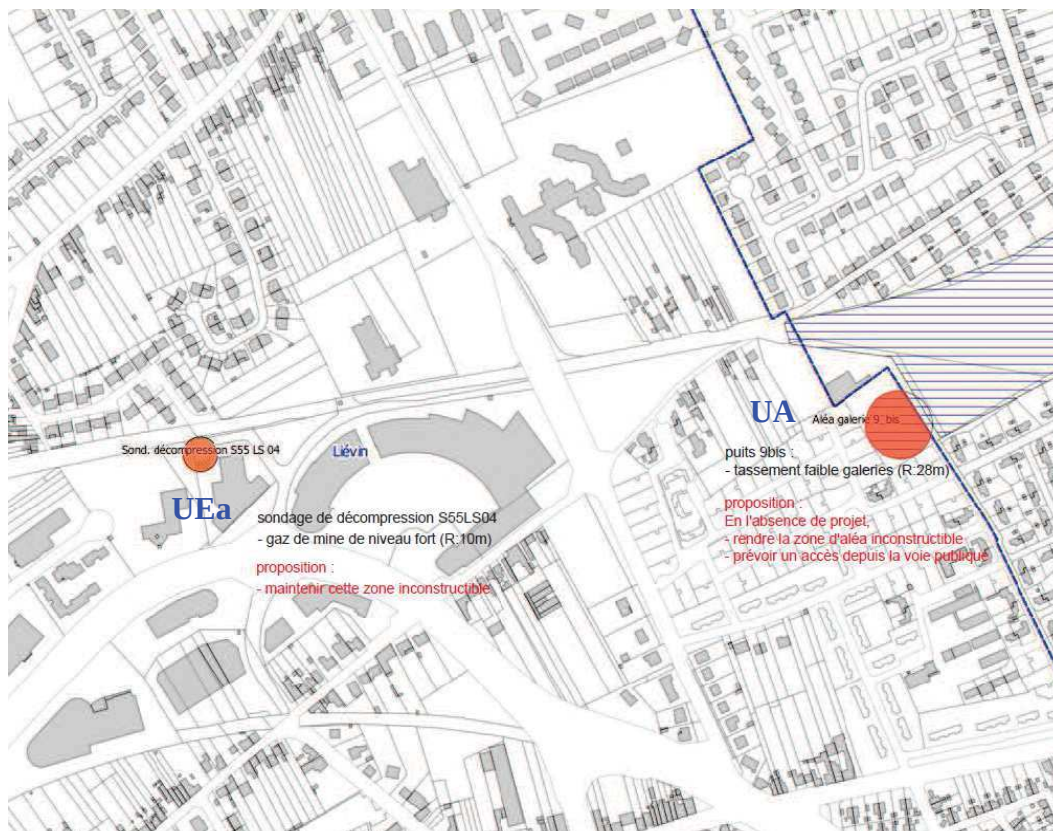
## Puits 9bis et sondage de décompression S55LS04



Diapo n° 19

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 9bis et sondage de décompression S55LS04

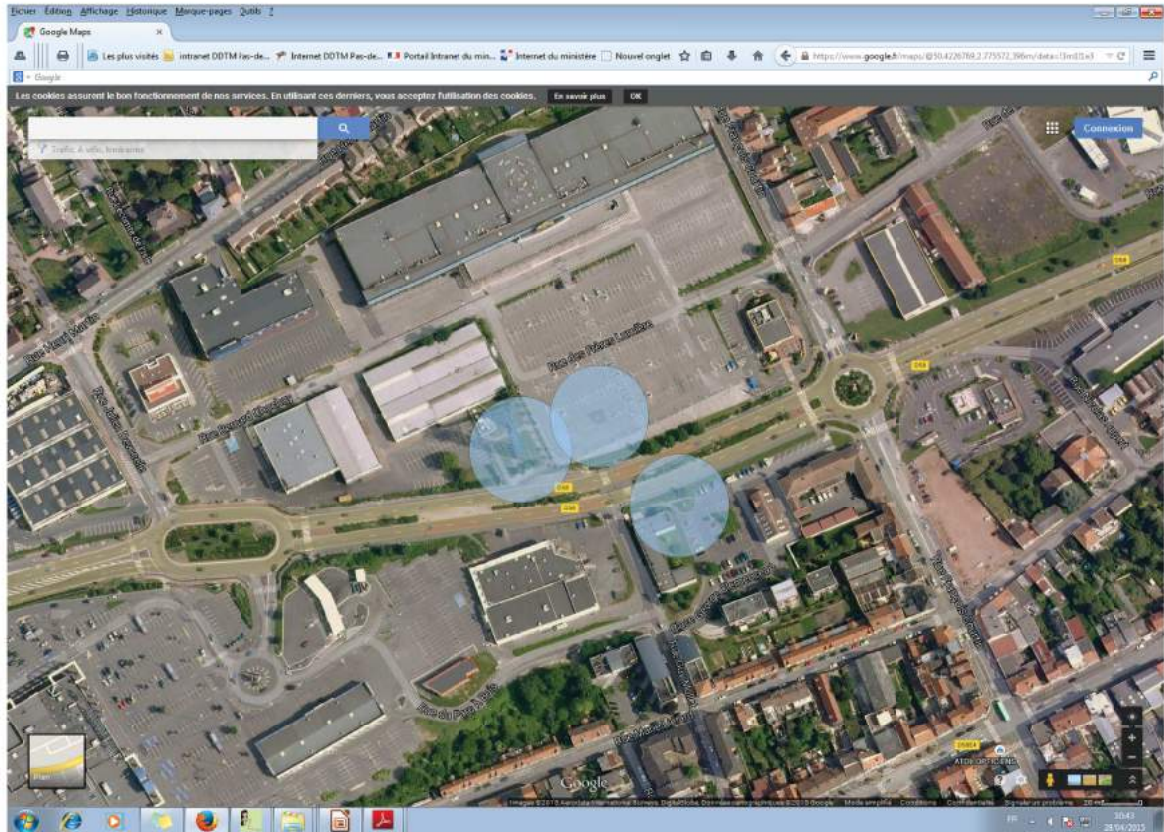


Diapo n° 20



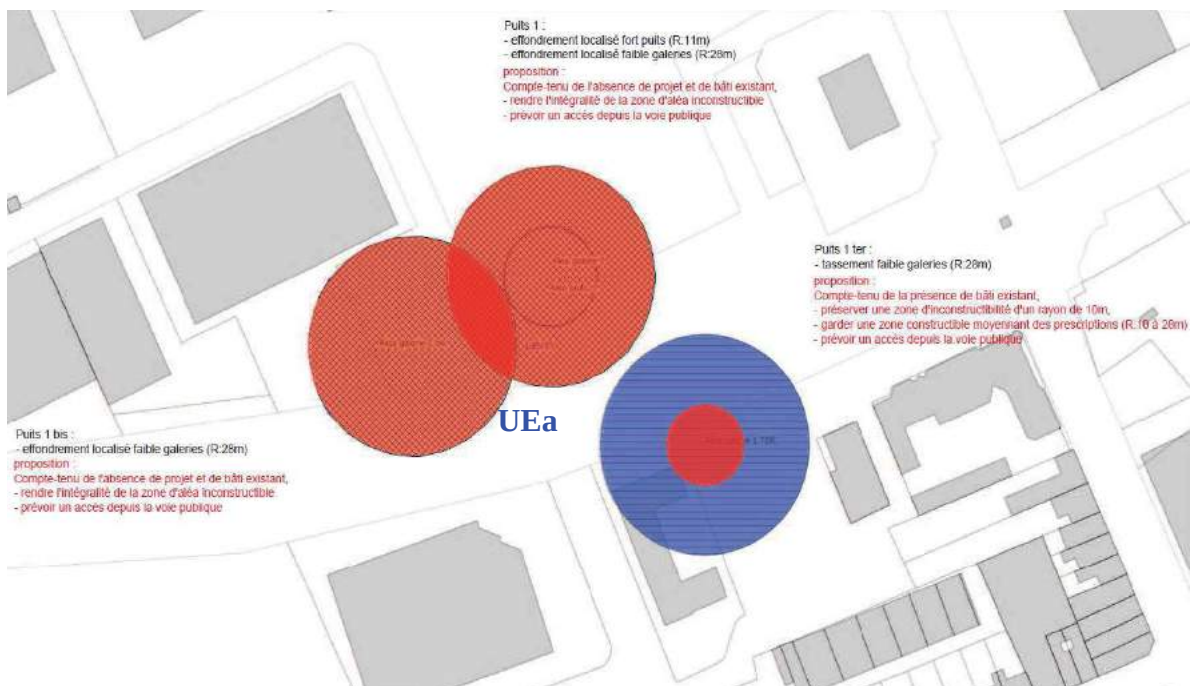
# Proposition de ZR – zooms

Puits 1, 1bis et 1ter



# Proposition de ZR – zooms

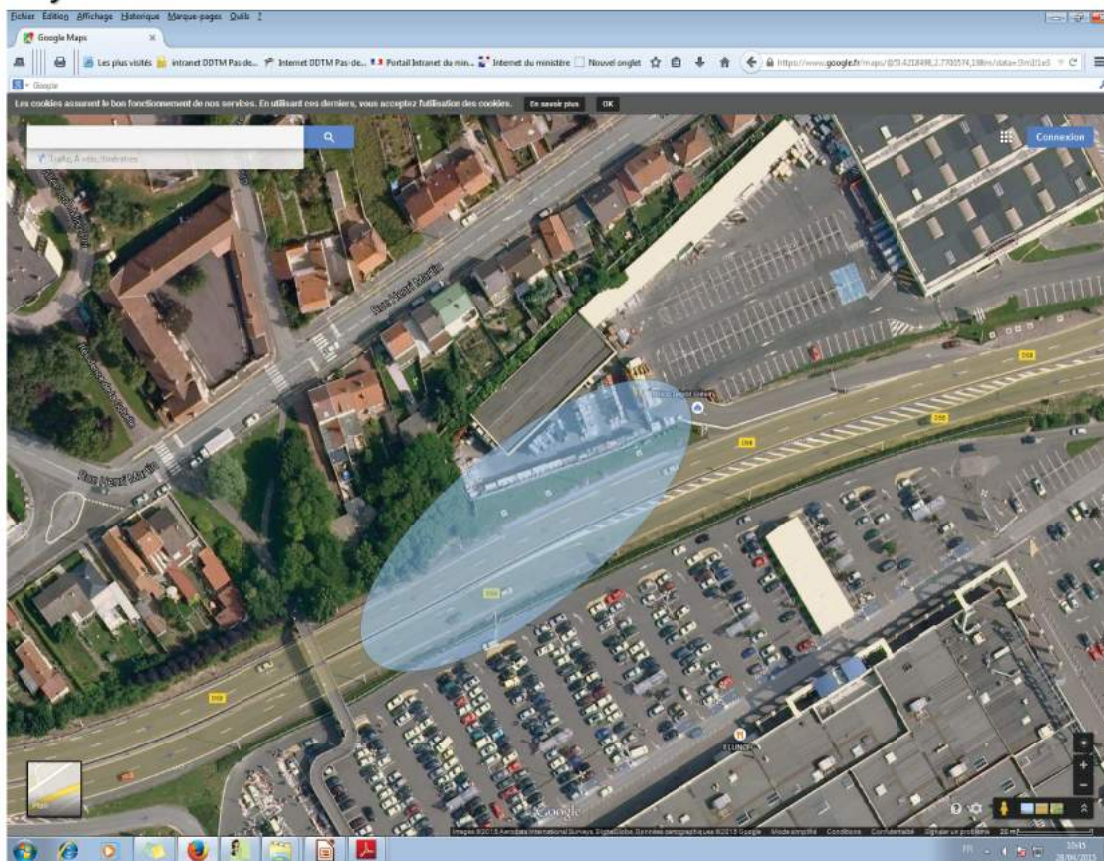
Puits 1, 1bis et 1ter





# Proposition de ZR – zooms

## Dynamitière fosse 1 - 1bis



Diapo n° 23

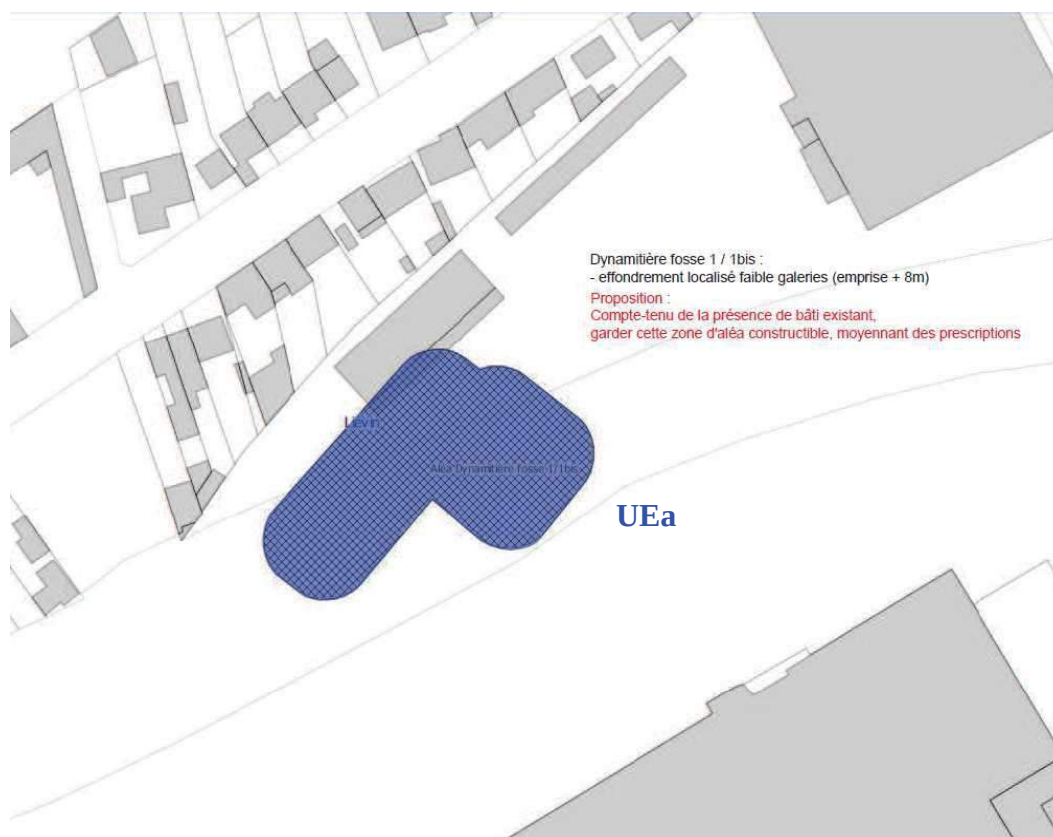


PRÉFÈTE  
DU  
PAYS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Dynamitière fosse 1 - 1bis



Diapo n° 24



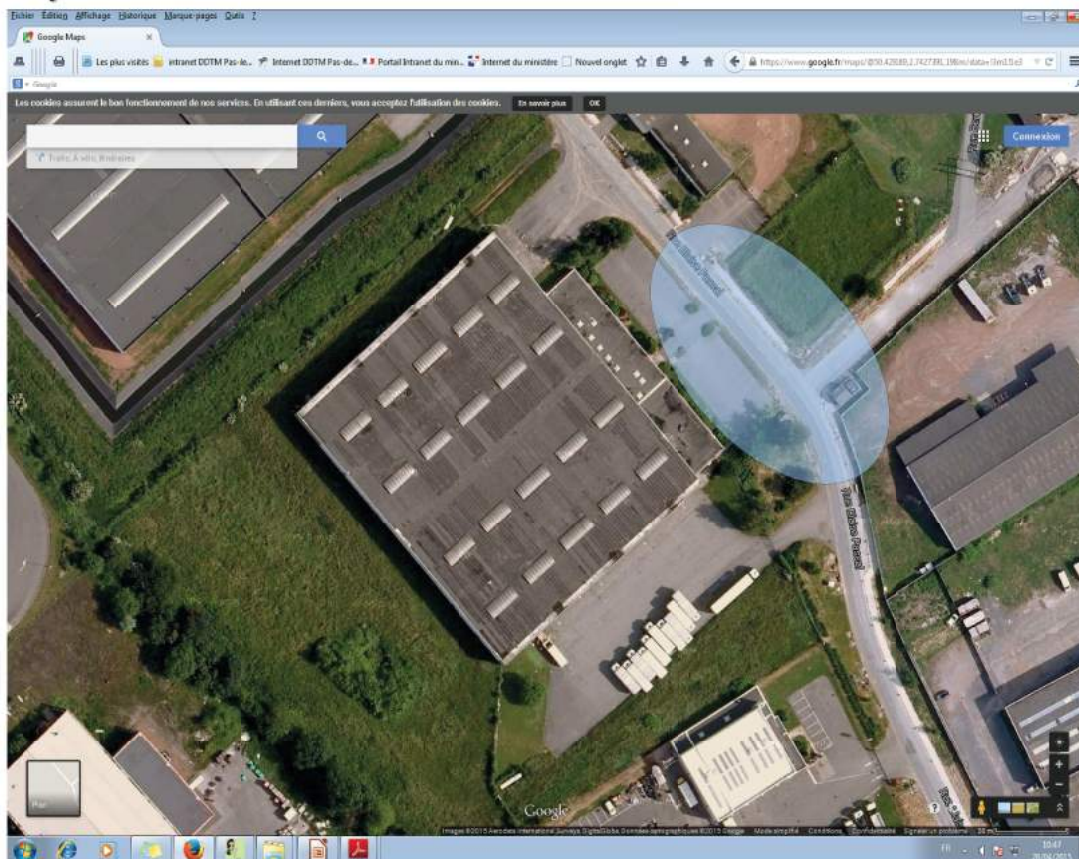
PRÉFÈTE  
DU  
PAYS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

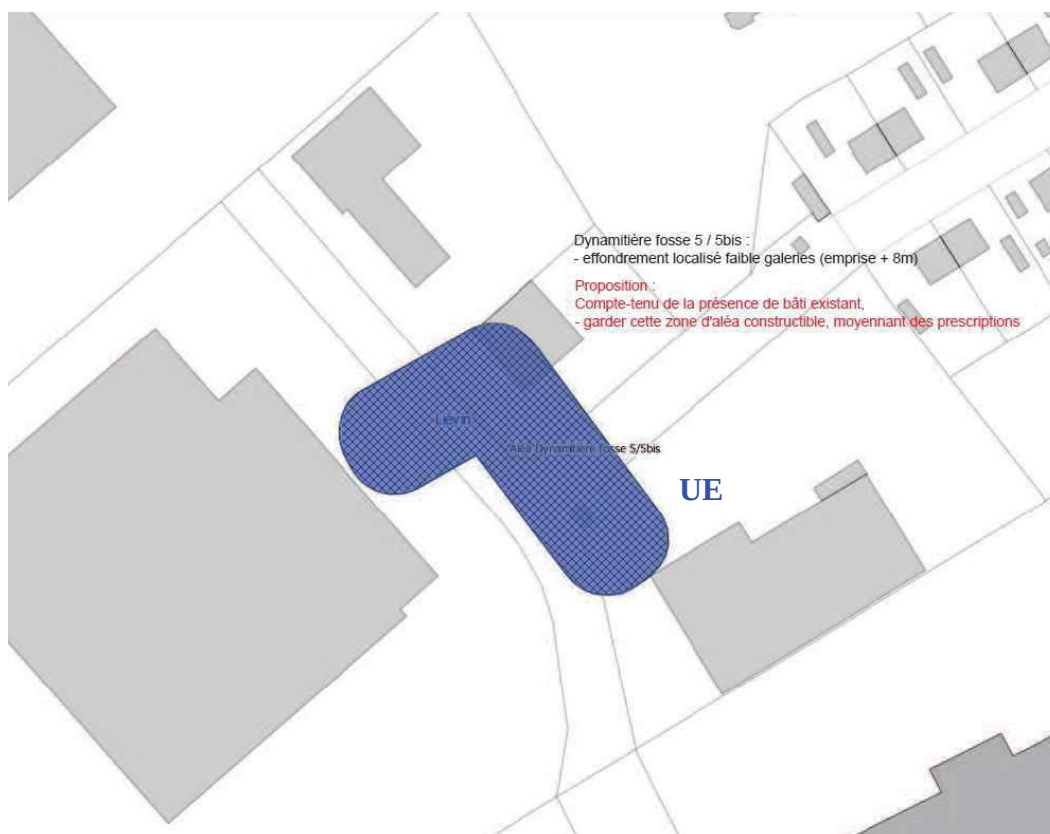
## Dynamitière fosse 5 - 5bis



Diapo n° 25

# Proposition de ZR – zooms

## Dynamitière fosse 5 - 5bis



Diapo n° 26



PREFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



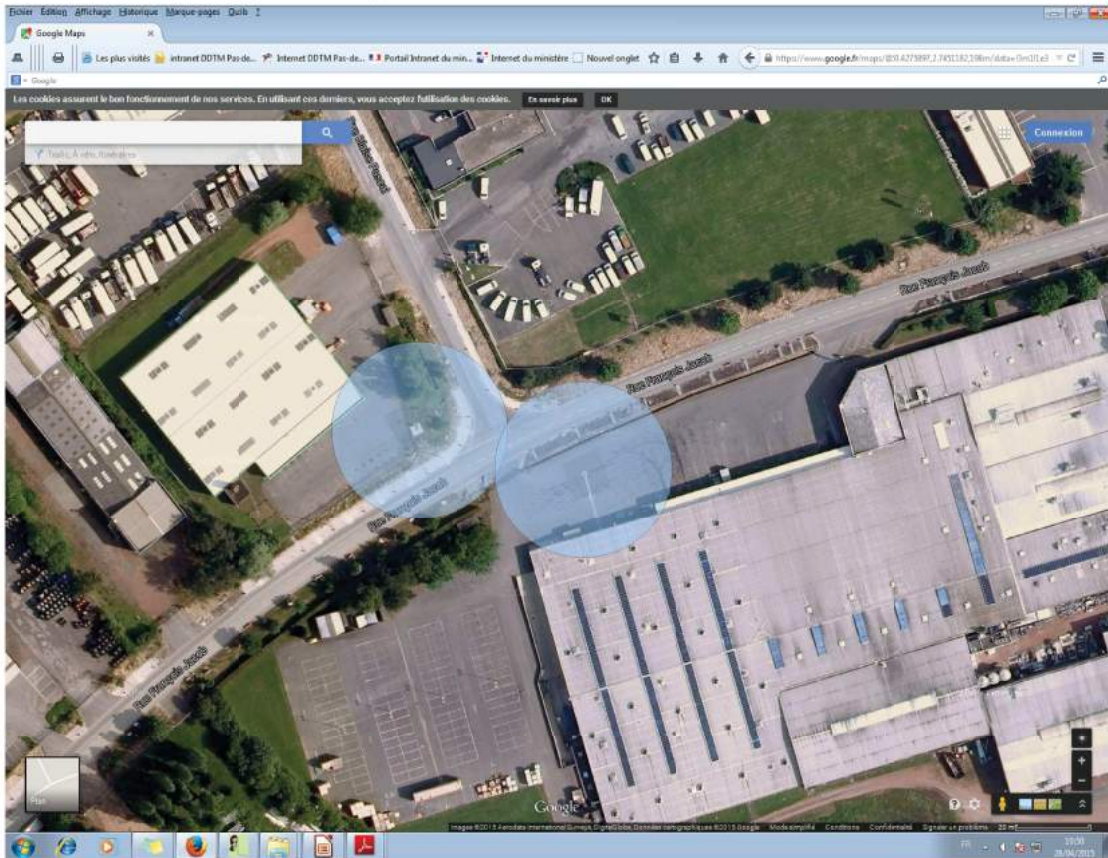
PREFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

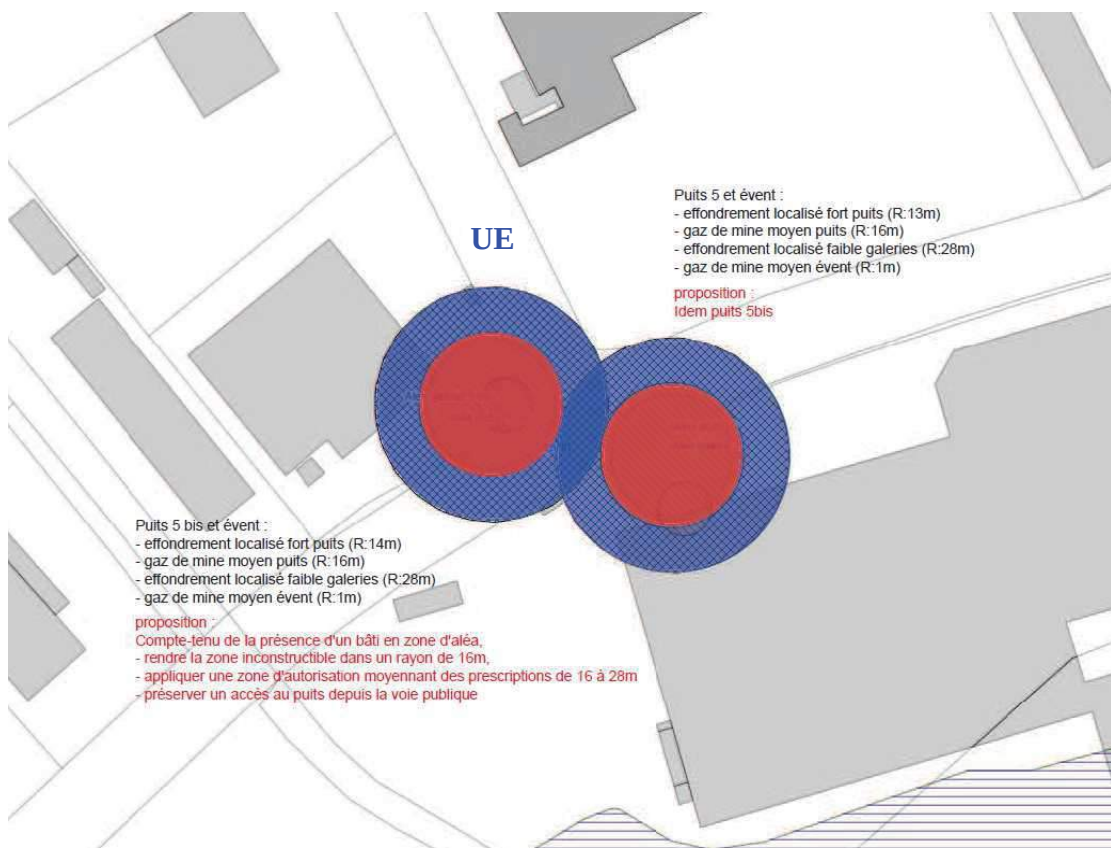
## Puits 5 et 5 bis (+ événements)



Diapo n° 27

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 5 et 5 bis (+ événements)

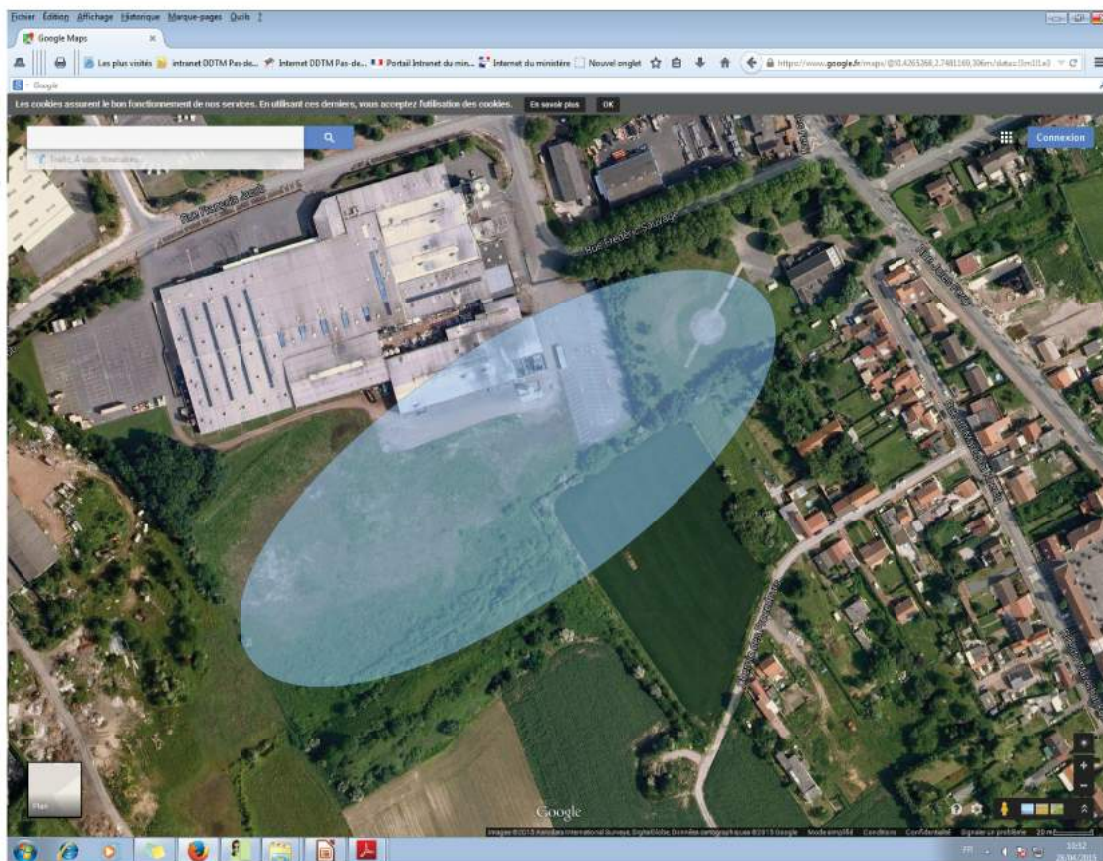


Diapo n° 28



# Proposition de ZR – zooms

## Terril 72



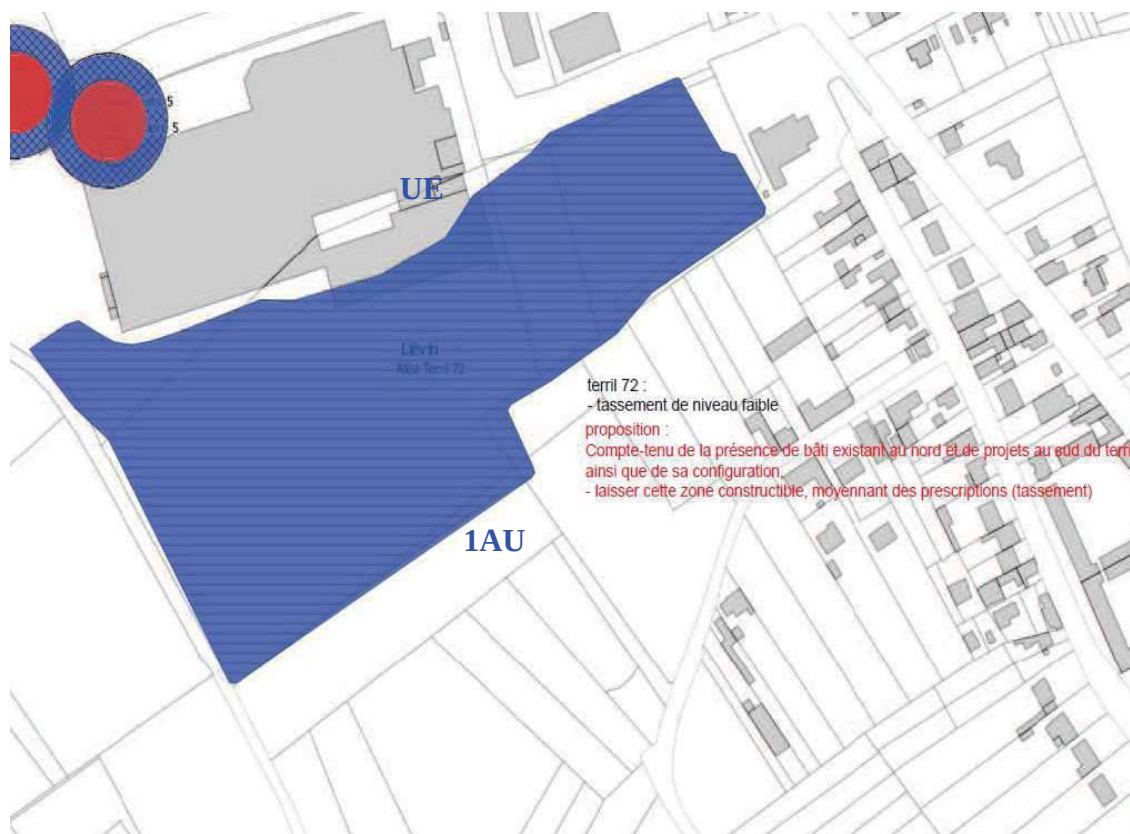
Diapo n° 29



PRÉFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Terril 72



Diapo n° 30

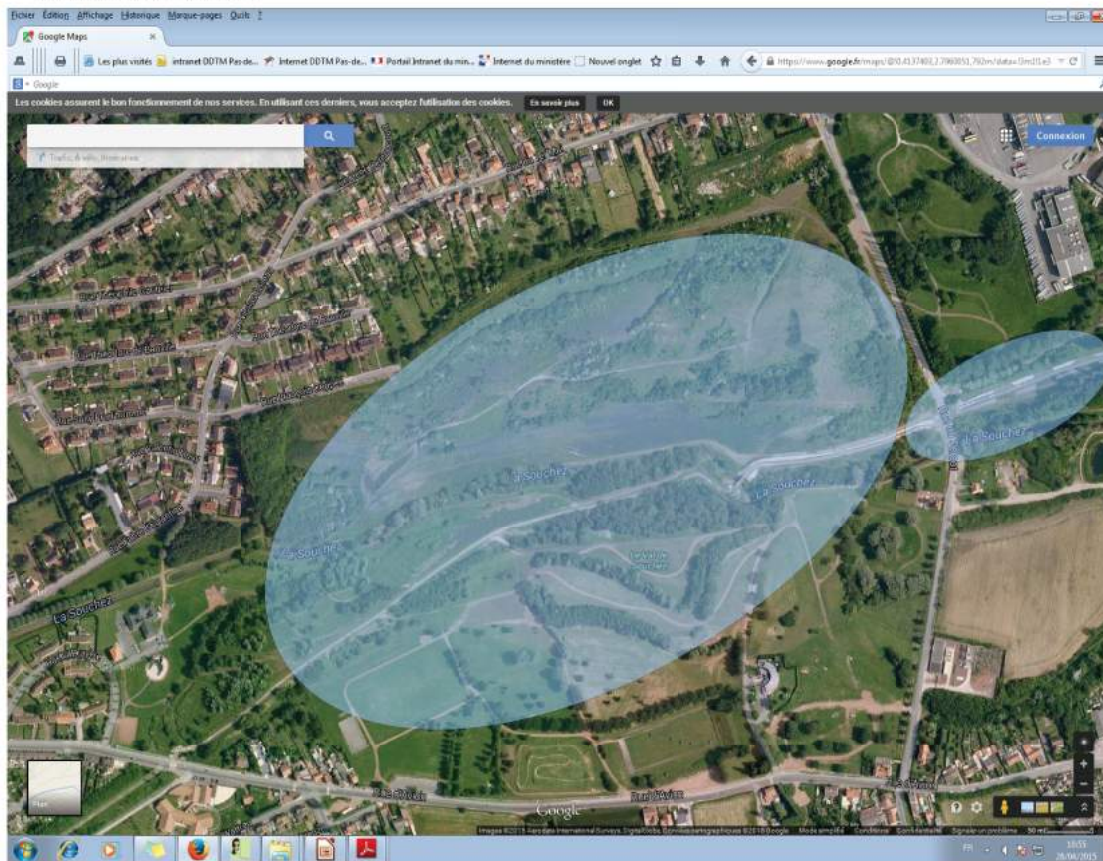


PRÉFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

Terrils 80 et 80A



Diapo n° 31

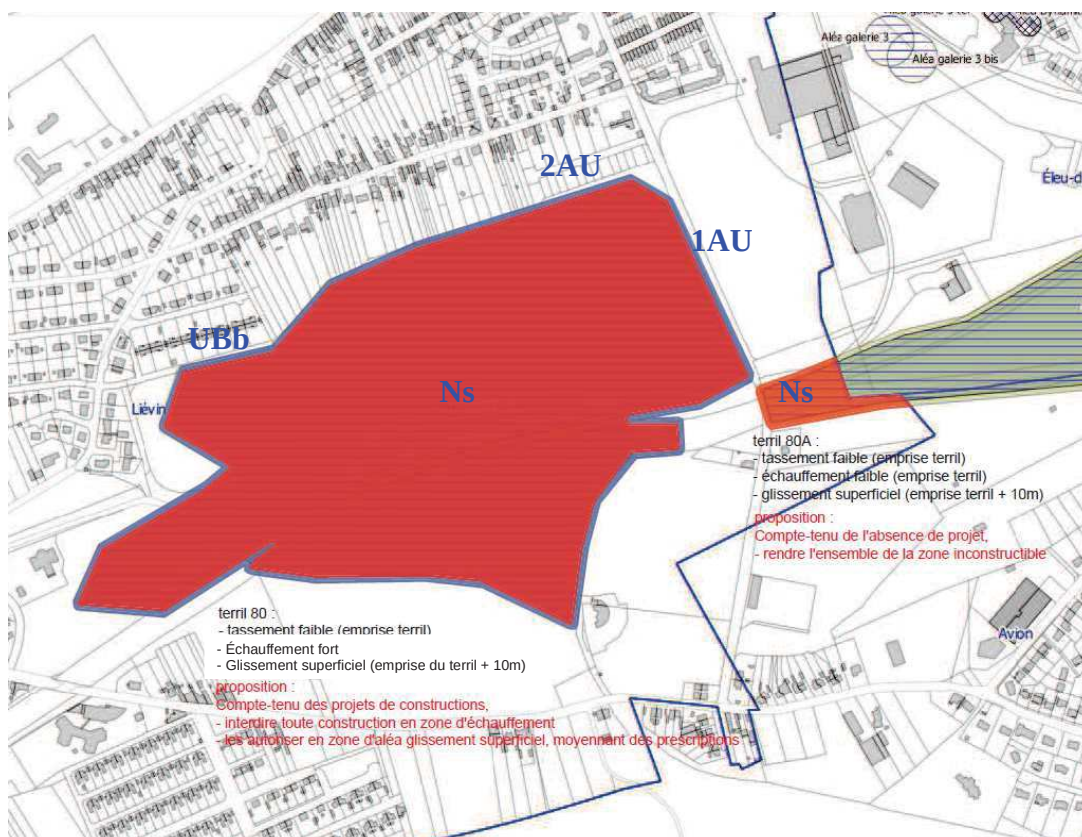


PREFÈTE  
DU  
BAS-DES-CALANES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

Terrils 80 et 80A



Diapo n° 32



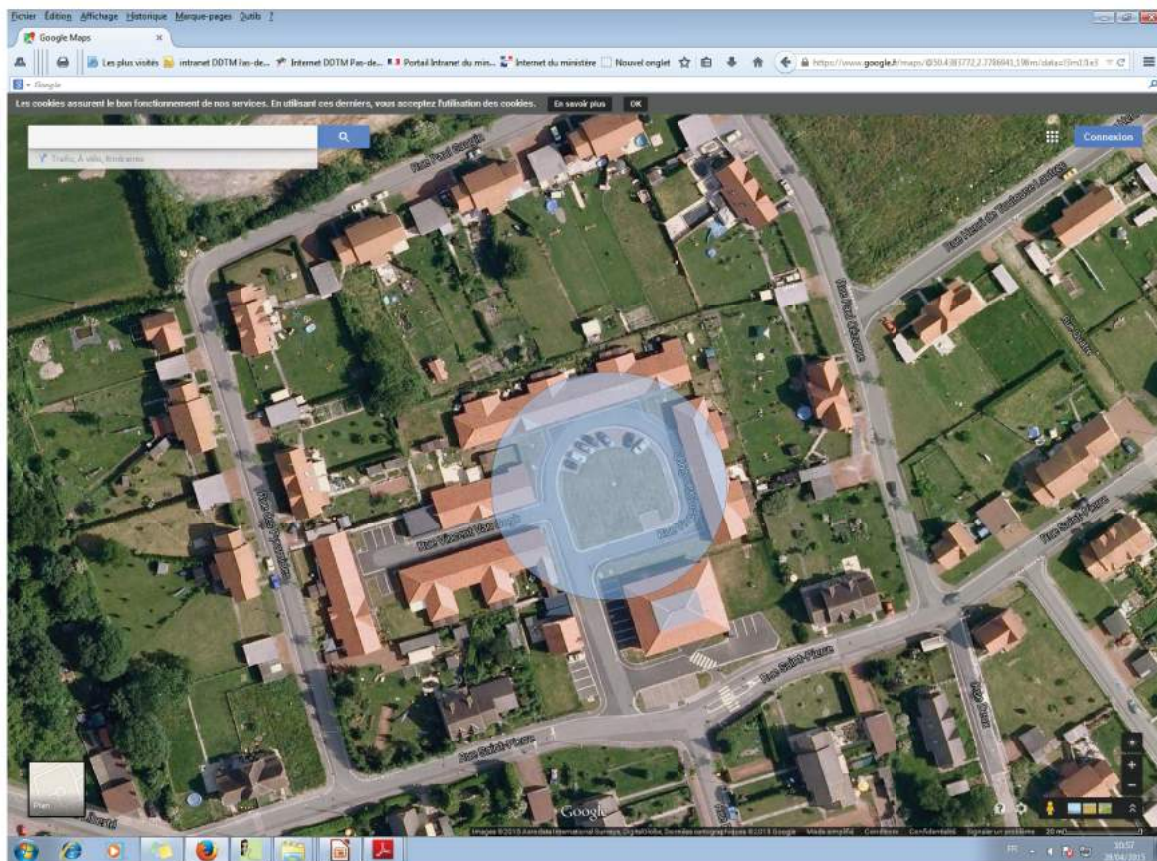
PREFÈTE  
DU  
BAS-DES-CALANES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

## Puits 11bis



Diapo n° 33

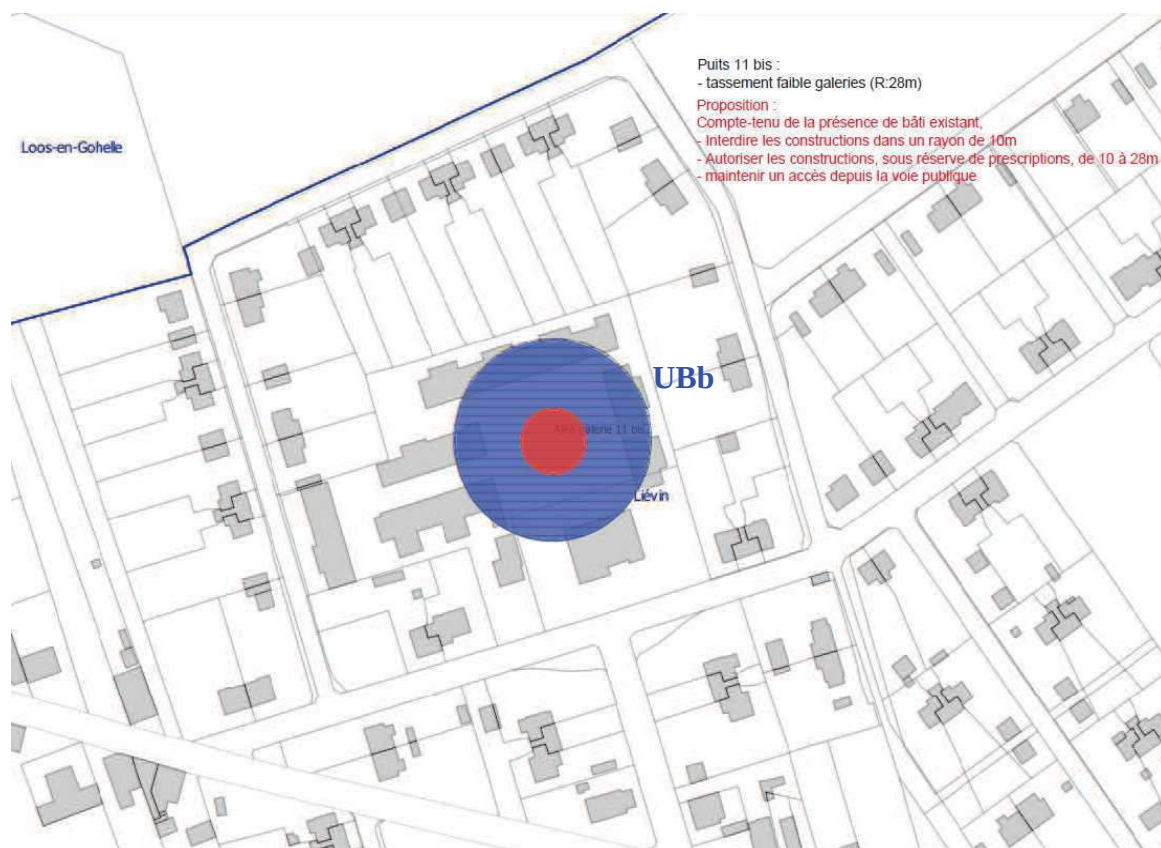


PRÉFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 11bis



Puits 11 bis :  
- tassement faible galeries (R:28m)

Proposition :

- Compte-tenu de la présence de bâti existant,
- Interdire les constructions dans un rayon de 10m
- Autoriser les constructions, sous réserve de prescriptions, de 10 à 28m
- maintenir un accès depuis la voie publique



PRÉFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS

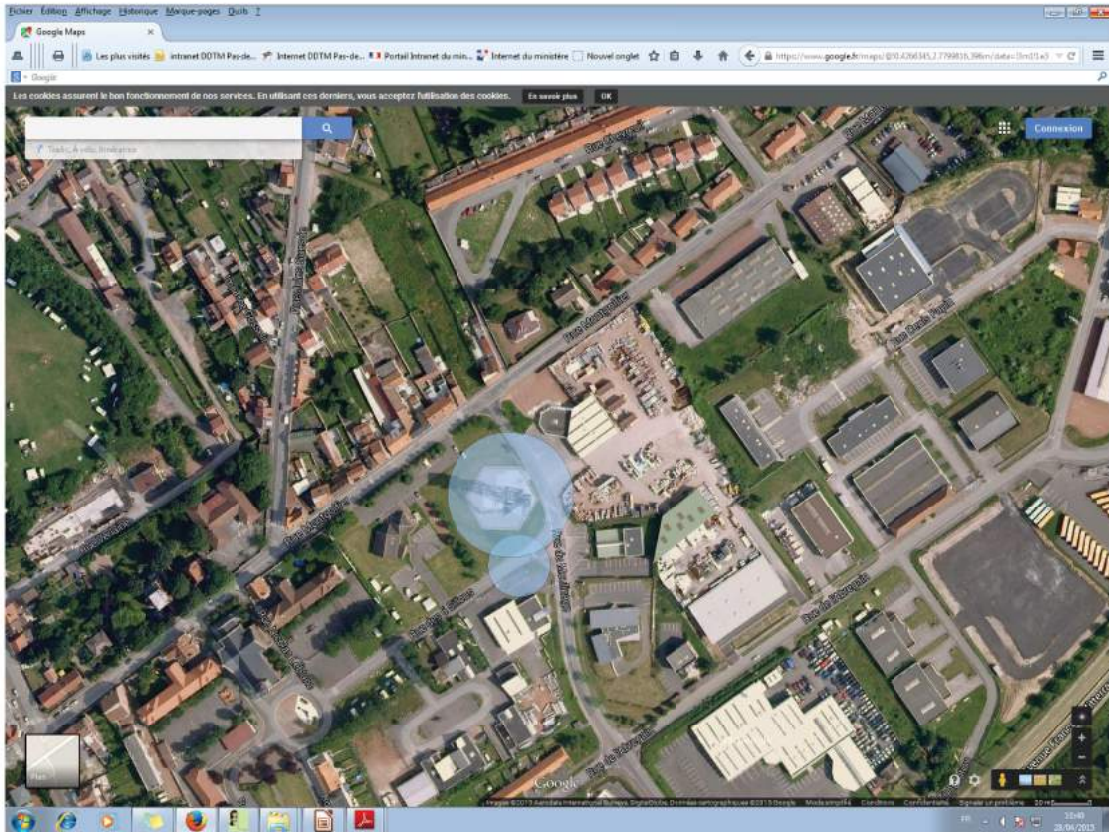
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Diapo n° 34



# Proposition de ZR – zooms

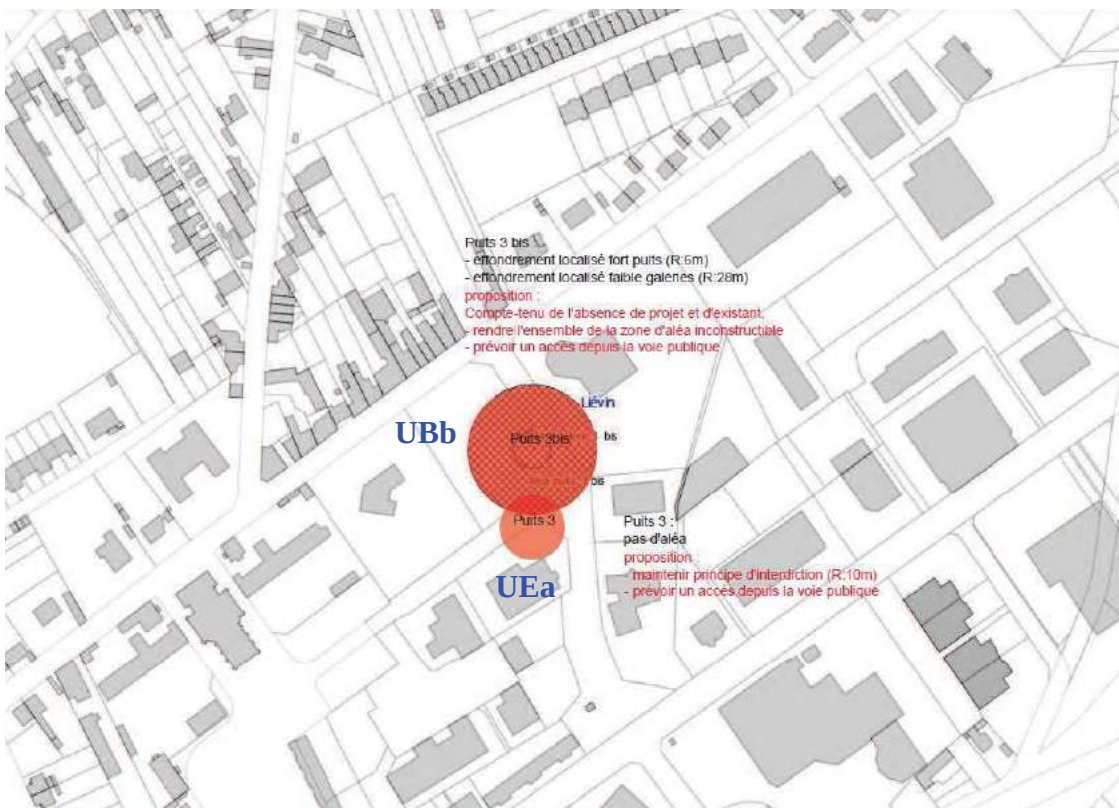
## Puits 3 et 3bis



Diapo n° 35

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 3 et 3bis

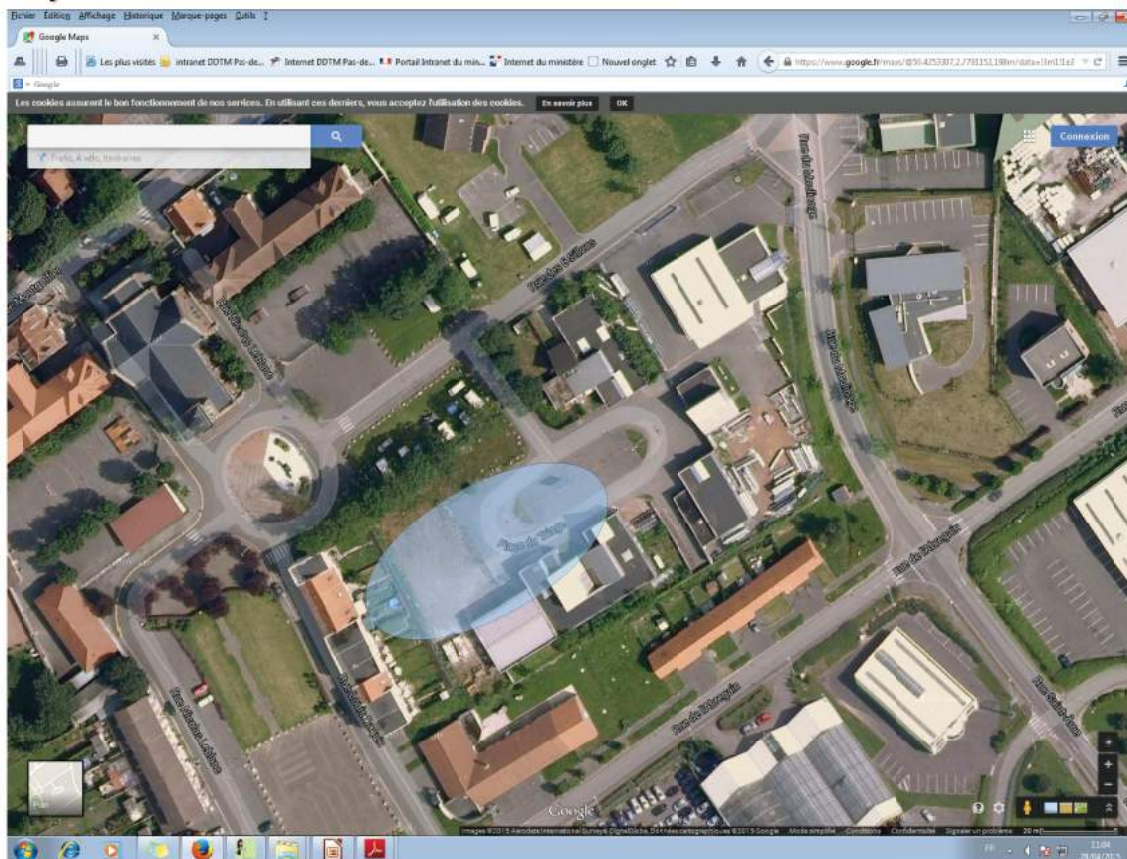


Diapo n° 36



# Proposition de ZR – zooms

## Dynamitière fosse 3 - 3bis



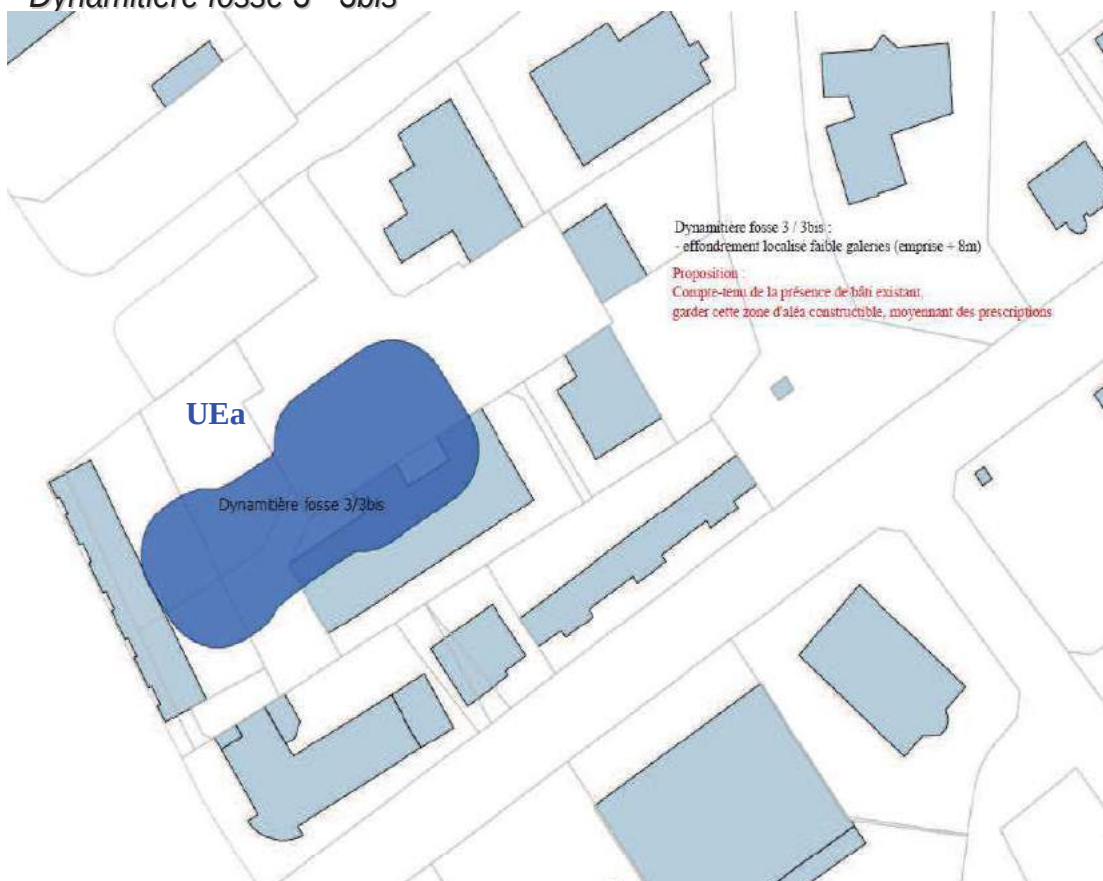
Diapo n° 37



PRÉFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Dynamitière fosse 3 - 3bis



Diapo n° 38



PRÉFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



## PROCHAINE ÉCHÉANCE

DANS LE COURANT DU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2015, VOUS SERONT PROPOSÉS :

- PROJET DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- PROJET DE RÉGLEMENT

---

# Questions...

---



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques  
Unité Plans de Prévention des Risques / TMN

**D15 / TMN 018 / CH**

ARRAS, le

À l'attention de :

Monsieur le Maire  
45 rue Édouard VAILLANT, Hôtel de ville  
62800 LIÉVIN

# Bordereau d'envoi

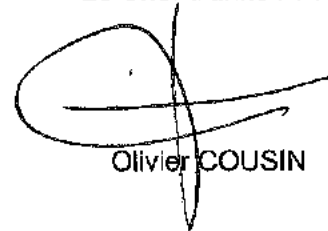
Objet : Compte-rendu de la réunion PPRM du 23 juin 2015

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
CR de réunion – LIÉVIN	1	24 juin 2015

### Observation :

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu dans un délai d'un mois.

Le Chef d'unité PPR



Olivier COUSIN

Copie à : CALL  
DREAL/SR/DRNHM  
DDTM62-CT Artois - site de Béthune  
ACOM France  
ACM 59-62



Le 24 juin 2015



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Pas-de-Calais

Service Eau et Risques  
Unité Plan de Prévention des Risques Technologiques,  
Miniers et Naturels  
100, Avenue Winston Churchill

62 022 ARRAS CEDEX  
CS 10007

## Réunion du 23 juin 2015 à Liévin

**Objet :** Actualisation des enjeux situés dans les zones d'aléas miniers, et proposition d'une ébauche de zonage (constructible / inconstructible)

**Présents :**

**Mairie de Liévin :**

M<sup>ME</sup> GOUILLARD Michèle, M<sup>ME</sup> FOUACHE Christelle

**DDTM62 :**

M. LEFEBVRE Amauld, M. GIBAUD Jean-Paul, M. COUSIN Olivier, M. HARLÉ Christophe

**DREAL NPdC :**

M. DHENAIN Roger

## 1 Contexte :

### ► Rappel du contexte

Les aléas miniers ont été validés en 2011 et présentés aux communes en novembre de la même année.

Ils ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance, associé à des préconisations d'urbanisme en juillet 2012 (sur la base de la circulaire de janvier 2012).

Un second PAC a été fait suite à une étude complémentaire de GÉODERIS sur les terriels 54, 71, 72, 80 et 80A, et adressé aux communes concernées le 30 avril 2014.

Toutes les communes ont déjà été rencontrées individuellement entre mai 2013 et mars 2014 afin de recueillir les éléments nécessaires à la réflexion qui a débouché à une note d'opportunité présentée en janvier 2015, en sous-préfecture de Lens.

Cette note d'opportunité conclut à la nécessité de prescrire « le PPRM du Lensois » sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle.



## 2 OBJECTIF DE LA REUNION

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser et d'affiner le croisement aléas-enjeux afin d'aboutir, au terme d'échanges avec la collectivité, à un zonage qui identifiera les zones d'aléa inconstructibles et les zones d'aléa constructibles sous réserve de prescriptions.

## 3 APPROFONDISSEMENT DE L'ETUDE DES ENJEUX

Le tableau ci-dessous reprend ouvrage par ouvrage, les zones d'aléas associées, et les enjeux évoqués lors de la réunion. Une proposition de zonage a été faite pour chacune de ces zones d'aléa.

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Terril 54</b> (UB- UH – UHe) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>Plusieurs bâtiments se situent sur ce terril qui est assis sur deux communes. Il est proposé de rendre ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructible sous réserve de la prise en compte du risque de tassement (prescriptions)</li> </ul>	<p>3 bâtiments et aire d'accueil des gens du voyage en zone d'aléa. Les aléas ont fait l'objet d'une étude complémentaire de GÉODERIS. L'emprise du terril et les aléas n'ont pas été modifiés. Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 11bis</b> (UBb) <i>Aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i></p>	<p>Compte-tenu de la présence de bâtiments en zone d'aléa, il est proposé de rendre celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10 m autour du puits</li> <li>• Constructible entre 10 et 28m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Plusieurs bâtiments en zone d'aléa (béguinage personnes âgées) Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Terril 71</b> (UBb-1AU) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa échauffement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>L'aléa « échauffement » rend l'emprise du terril non constructible, mais il est possible de construire au-delà de l'emprise, en zone de glissement superficiel, sous réserve de prescriptions techniques. Il est donc proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible sur l'emprise du terril</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions en zone de glissement (emprise + 10 m)</li> </ul>	<p>Les aléas ont fait l'objet d'une étude complémentaire de GÉODERIS. L'emprise du terril a été modifiée. L'intensité des aléas n'a pas évolué. Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 2 + évent</b> (UBb-UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau moyen au droit du puits (rayon de 8m autour du puits), aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen au droit du puits (rayon de 15m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur évent de décompression (rayon de 1m autour de l'évent)</i></p>	<p>En premier lieu, la DDTM proposait l'inconstructibilité sur l'ensemble de la zone d'aléas. Il a été demandé de maintenir la zone constructible au-delà d'un rayon de 10 m autour du puits. Il est donc proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits</li> <li>• Constructible entre 10 et 28m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Magasin LIDL et parking en zone d'aléa Une mosquée est en cours de construction, c'est pour cette raison que la commune a demandé de maintenir la possibilité de construire dans cette zone. Pas d'autre remarque.</p>



Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p align="center"><b>Puits 16bis</b> (UBb)</p> <p><i>Aléa gaz de mine de niveau faible au droit du puits (rayon de 15m autour du puits)</i></p>	<p>La zone d'aléa se situant sur un terrain de football, il est proposé de maintenir cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible sur l'ensemble de la zone d'aléa (15 m autour du puits)</li> </ul>	<p>Terrain de football en zone d'aléa</p> <p>Pas de remarque particulière.</p>
<p align="center"><b>Dynamitière fosse 5/5bis</b> (UE)</p> <p><i>Aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galerie + 8m)</i></p>	<p>Il est proposé dans cette zone d'effondrement localisé de niveau faible de maintenir la constructibilité sous réserve de prescriptions (zone UE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Base d'activité de l'Alouette</p> <p>Pas de remarque particulière.</p>
<p align="center"><b>Puits 5bis + événement</b> (UE)</p> <p><i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 14m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen au droit du puits (rayon de 16m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur événement de décompression (rayon de 1m autour de l'événement)</i></p>	<p>Dans ce secteur voué à l'urbanisation, il est proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 14 m autour du puits (effondrement localisé de niveau fort)</li> <li>Constructible entre 14 et 28 m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« CERP »)</p> <p>Pas de remarque particulière.</p>
<p align="center"><b>Puits 5 + événement</b> (UE)</p> <p><i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 13m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen au droit du puits (rayon de 16m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur événement de décompression (rayon de 1m autour de l'événement)</i></p>	<p>Dans ce secteur voué à l'urbanisation, il est proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 13 m autour du puits (effondrement localisé de niveau fort)</li> <li>Constructible entre 13 et 28 m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« SONOCO CONSUMER PRODUCTS »)</p> <p>Pas de remarque particulière.</p>
<p align="center"><b>Terril 72</b> (UE-1AU)</p> <p><i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>Dans ce secteur voué à l'urbanisation, il est proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sur l'emprise du terril, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« SONOCO CONSUMER PRODUCTS »)</p> <p>Parking de l'entreprise et parking de la salle des fêtes.</p> <p>Pas de remarque particulière.</p>
<p align="center"><b>Puits 3bis</b> (UBb-UEa)</p> <p><i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 6m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible pour travaux supposés au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i></p>	<p>Compte tenu de l'aléa effondrement, mais surtout de la présence d'un chevalet de mine à l'aplomb du puits, il est proposé de rendre l'ensemble de la zone d'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 28 m)</li> </ul>	<p>Chevalet de mine à l'aplomb du puits</p> <p>Pas de remarque particulière.</p>
<p align="center"><b>Puits 3</b> (UEa)</p> <p><i>Pas d'aléa retenu sur ce puits : zone tampon de 10m</i></p>	<p>Il est proposé de garder cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 10 m)</li> <li>Préserver un accès depuis la voie publique</li> </ul>	<p>Pas de remarque particulière.</p>



Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<b>Dynamitière fosse 3/3bis</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galerie + 8m)</i>	Compte tenu de l'aléa effondrement localisé de niveau faible, et de la présence de bâti existant, il est proposé de laisser cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« ROBBE PVC ») Pas de remarque particulière.
<b>Puits 1</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 11m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible pour travaux supposés au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i>	Ce puits se situant sur le parking du cinéma, et compte-tenu de l'absence de projet, il est proposé de garder cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 28 m)</li> <li>Préserver un accès depuis la voie publique</li> </ul>	Puits situé sur le parking du cinéma « PATHE » Pas de projet. Pas de remarque particulière.
<b>Puits 1bis</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible pour travaux supposés au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i>	Un chevalet de mine surplombe ce puits. Aussi, il est proposé de garder cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 28m)</li> <li>Préserver un accès depuis la voie publique</li> </ul>	Chevalet de mine à l'aplomb du puits. Pas de projet prévu. Pas de remarque particulière.
<b>Puits 1ter</b> (UEa) <i>Aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i>	La zone d'aléa impacte l'hôtel « Formule 1 ». Il est donc proposé de rendre cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 10m)</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions (entre 10 et 28m)</li> </ul>	Hôtel « Formule 1 » en zone d'aléa. Pas de remarques particulière.
<b>Dynamitière fosse 1/1bis</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galerie + 8m)</i>	La zone d'aléa impacte un bâtiment d'entreprise. Compte-tenu de l'intensité de l'aléa rencontré, et de la présence de ce bâtiment, il est proposé de rendre cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	Hangar matériaux de l'entreprise « Brico Dépôt » en zone d'aléa. Pas de remarques particulière.
<b>Sondage de décompression S55LS04</b> (UEa) <i>Aléa gaz de mine de niveau fort (rayon de 10m autour du sondage)</i>	Ce sondage est déjà nuis en sécurité, et délimité par une clôture. Il est proposé de garder cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du sondage de décompression.</li> </ul>	Espace clôturé et mis en sécurité Pas de remarques particulière.
<b>Puits 9bis</b> (UA) <i>Aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i>	Ce puits se situe dans l'emprise du LOUVRE. Initialement, la DDTM avait proposé de rendre la zone inconstructible. Compte-tenu des projets qui pourraient émerger dans ce secteur, il est proposé de rendre ce secteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions entre 10 et 28 m</li> </ul>	Emprise LOUVRE – parking Le puits se situe dans une zone d'espaces verts et est accessible depuis le parking. Un projet de construction d'une réserve pour le Louvre pourrait voir le jour dans ce secteur.
<b>Terril 80</b> (Ns – 2AU – IAU-UBb) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa échauffement de niveau fort (emprise du terril)</i>	Dans l'attente d'une étude complémentaire concernant l'emprise de ce terril, il est proposé de rendre la zone concernée : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible sur l'emprise actuelle du terril, compte-tenu de l'aléa « échauffement »</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions en zones d'aléa glissement dans les secteurs autorisés au PLU (emprise + 10 m)</li> </ul>	Bien que ce terril ait fait l'objet d'une étude complémentaire par Géodéris, l'emprise et les aléas de ce terril ont été maintenus. Il est à noter que dans le diaporama présenté, l'aléa échauffement a été qualifié de <i>faible</i> , alors qu'en réalité il est de niveau <i>fort</i> . Madame GOULLARD conteste le fait que ce terril soit représenté au sud de « La Souchez ». Aussi, la DREAL va demander au bureau d'études une nouvelle expertise de son emprise, en présence de la commune.

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Terril 80A</b> (Ns) Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa échauffement de niveau faible (emprise du terril)</p>	<p>Ce terril n'affecte la commune que sur une petite surface, et se situe en zone Ns. On y relève un aléa échauffement interdisant les constructions. Aussi, il est proposé de rendre la zone d'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible sur la totalité des zones d'aléa générées par ce terril.</li> </ul>	<p>Bien que ce terril ait fait l'objet d'une étude complémentaire par Géodéris, l'emprise et les aléas de ce terril ont été maintenus. Ancienne entrée de la déchetterie d'Eleu-dit-Leauwette. Chemin de halage.</p>

## 4 SUITES DONNEES

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu, dans un délai d'un mois.

Un projet de zonage réglementaire et son règlement seront proposés au cours du dernier trimestre 2015 et vous seront présentés.

Le Responsable de l'unité P.P.R

Olivier COUSIN





---

# PPRM

---

## Rencontre avec la CALL Plan de Prévention des Risques Miniers sur la commune de LIEVIN

**28 juillet 2015 10 H 00**  
**À la CALL**



## SOMMAIRE

- Preamble
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 3

## Préambule

**Les aléas ont été validés en 2011 et présentés aux communes en novembre de la même année.**

**Ils ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance associé à des préconisations d'urbanisme en juillet 2012 (sur la base de la circulaire de janvier 2012).**

**Toutes les communes ont été rencontrées individuellement entre mai 2013 et mars 2014 afin de recueillir les éléments nécessaires à la réflexion qui a débouché à une note d'opportunité présentée en janvier 2015, en sous-préfecture de Lens.**

**Cette note d'opportunité conclut à la nécessité de prescrire « le PPRM du Lensois » sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle**



Diapo n° 4



# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 5

## Ouvrages et aléas rencontrés

*Les ouvrages miniers sont nombreux sur la commune :*

- 5 terrils
- 11 puits de mine et galeries de service
- 3 dynamitières
- 1 sondage de décompression

*Les aléas rencontrés sur ces ouvrages sont divers :*

- tassement de niveau faible (ouvrages de dépôt, galeries)
- glissement superficiel de niveau faible (ouvrages de dépôt)
- échauffement de niveaux faible et fort (ouvrages de dépôt)
- effondrements localisés de niveaux faible, moyen et fort (puits, galeries)
- gaz de mine de niveau faible à fort (puits, galeries, événement, sondage)
- rayon de 10m à observer pour les puits sans aléa



Diapo n° 6

# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire  
(zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 7

## Enjeux

***Les enjeux impactés par un ou des aléas sont nombreux sur la commune :***

- ***les bâtiments existants en zones d'aléas ;***
- ***les projets d'aménagements :***
  - Voiries***
  - Urbanisation (Logements)***

***Le PPRM ne remet pas en cause les projets. Ceux ci devront intégrer la prise en compte du risque à la conception.***



Diapo n° 8



# SOMMAIRE

- Preamble
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 9

## Croisement aléas / enjeux

### Principes :

#### **1 - La circulaire interdit toute construction nouvelle dans les zones d'aléa :**

- effondrement localisé généré par un puits (tous niveaux d'aléa)
- effondrement localisé généré par une galerie (fort et moyen)
- échauffement terril (tous niveaux d'aléas)
- gaz de mine de niveau fort
- rayon de 10 m minimum autour de tous les puits de mine y compris sans aléa

#### **2 – Pour les autres aléas, les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve de prescriptions (mesures d'urbanisme et constructives)**

##### **2-1 – Zone inconstructible au PLU(I) (zones A, N...) : inconstructible (rouge)**

##### **2-2 – Zone constructible au PLU(I) - trois cas possibles :**

##### **2-2-1 La commune n'a pas de projet sur la zone : inconstructible (rouge)**

##### **2-2-2 La commune a des projets : constructible sous réserve (bleu)**

##### **2-2-3 Il y a du bâti existant en zone d'aléa : constructible sous réserve (bleu)**



Diapo n° 10

# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire  
(zoom sur les zones d'aléa)



# Proposition de ZR – zooms

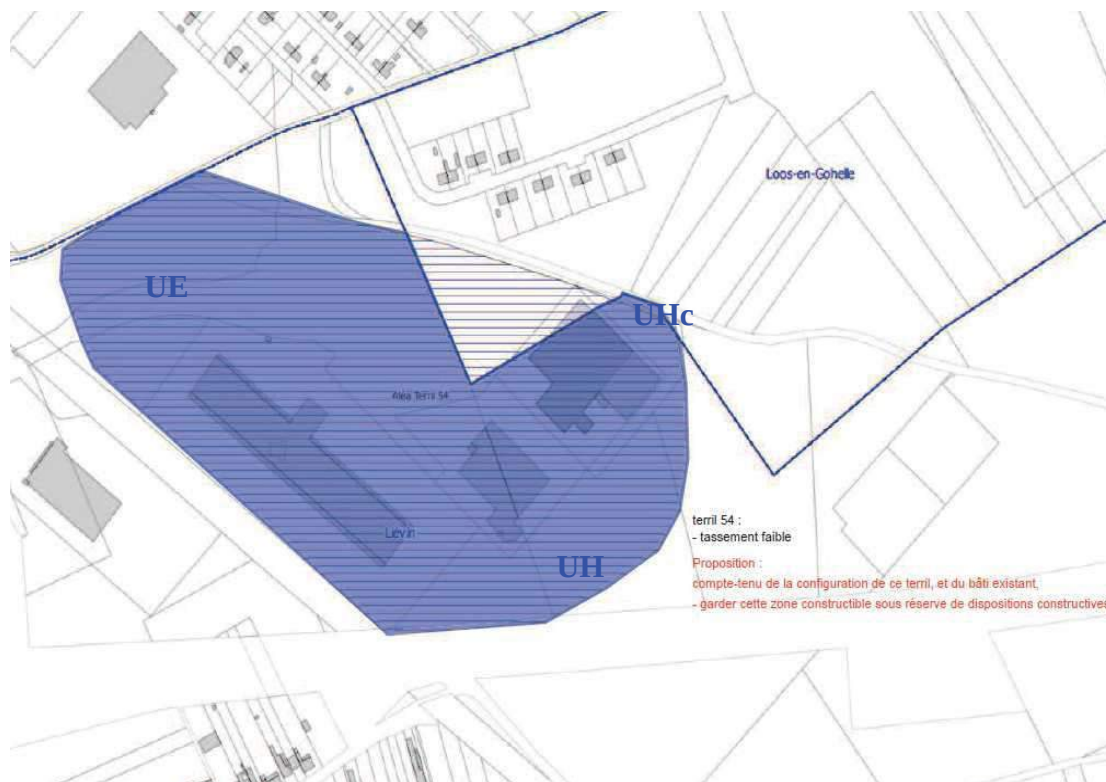
## Terril 54



Diapo n° 13

# Proposition de ZR – zooms

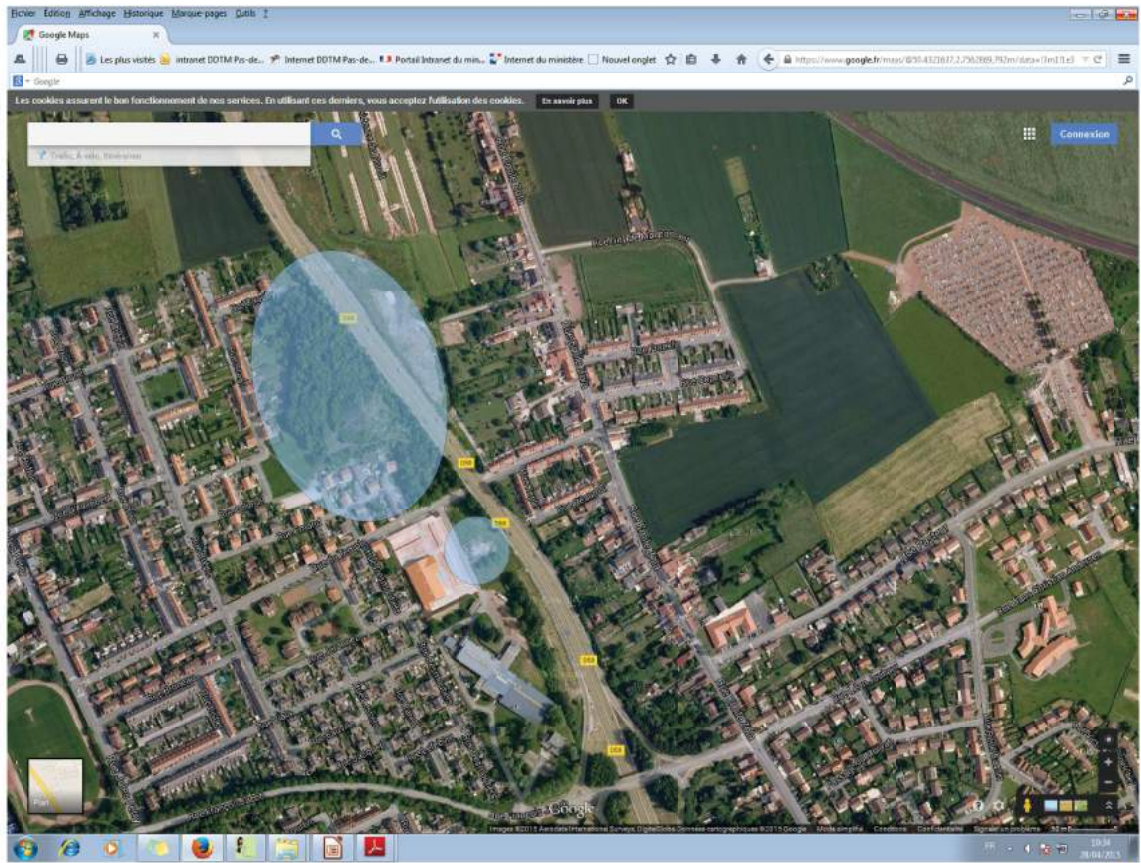
## Terril 54



Diapo n° 14

# Proposition de ZR – zooms

## Terril 71 et puits 2

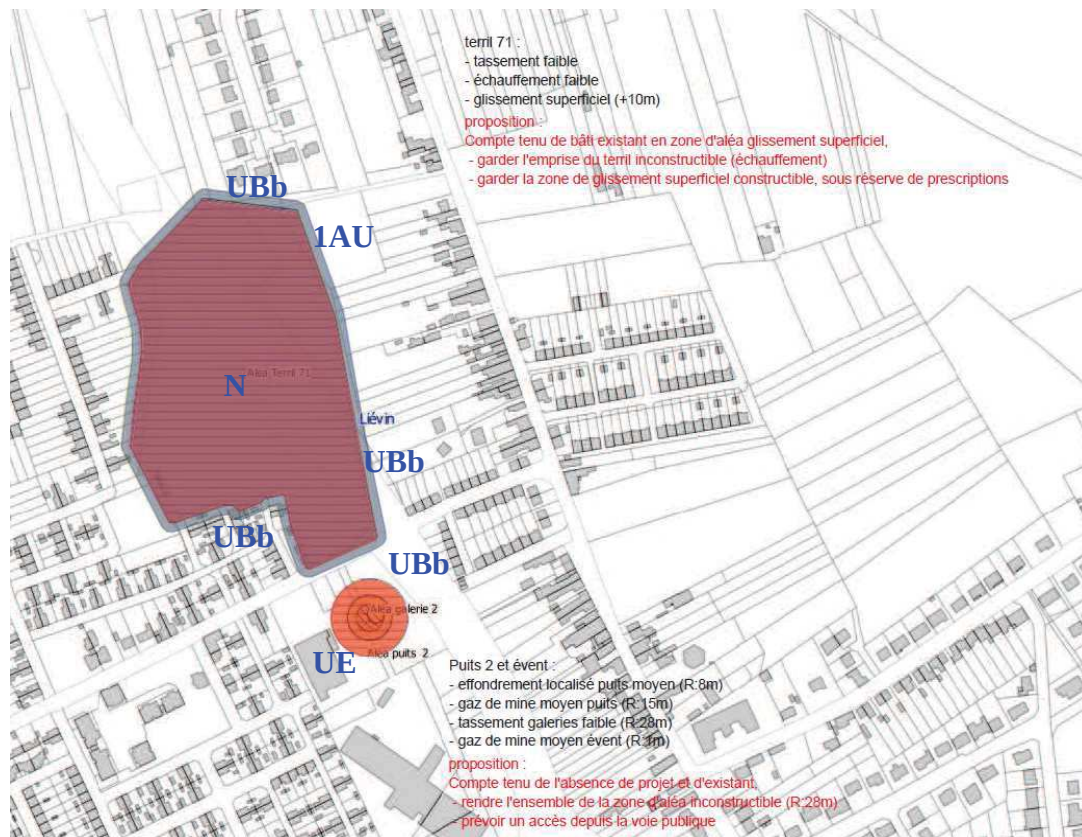


Diapo n° 15



# Proposition de ZR – zooms

Terril 71 et puits 2 *initialement proposé à la commune*

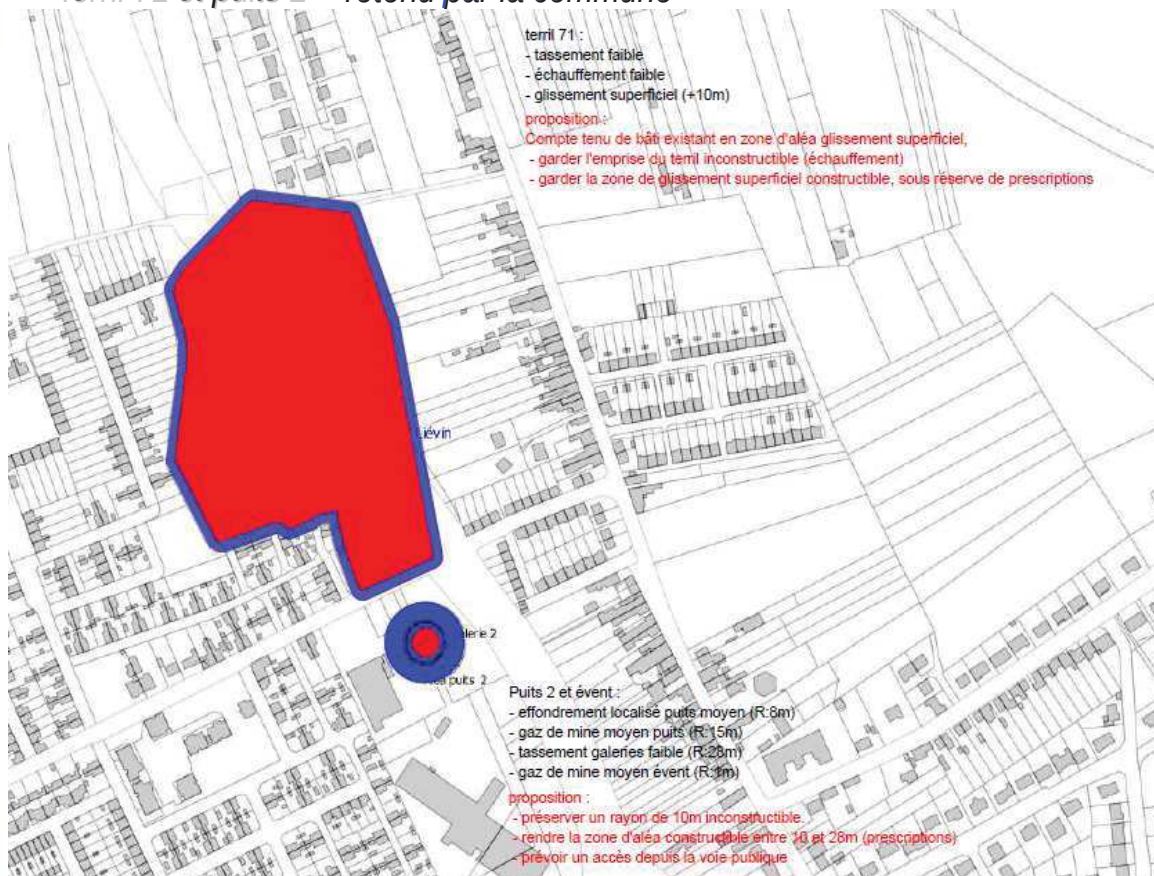


DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Diapo n° 17

# Proposition de ZR – zooms

Terril 71 et puits 2 - *retenu par la commune*



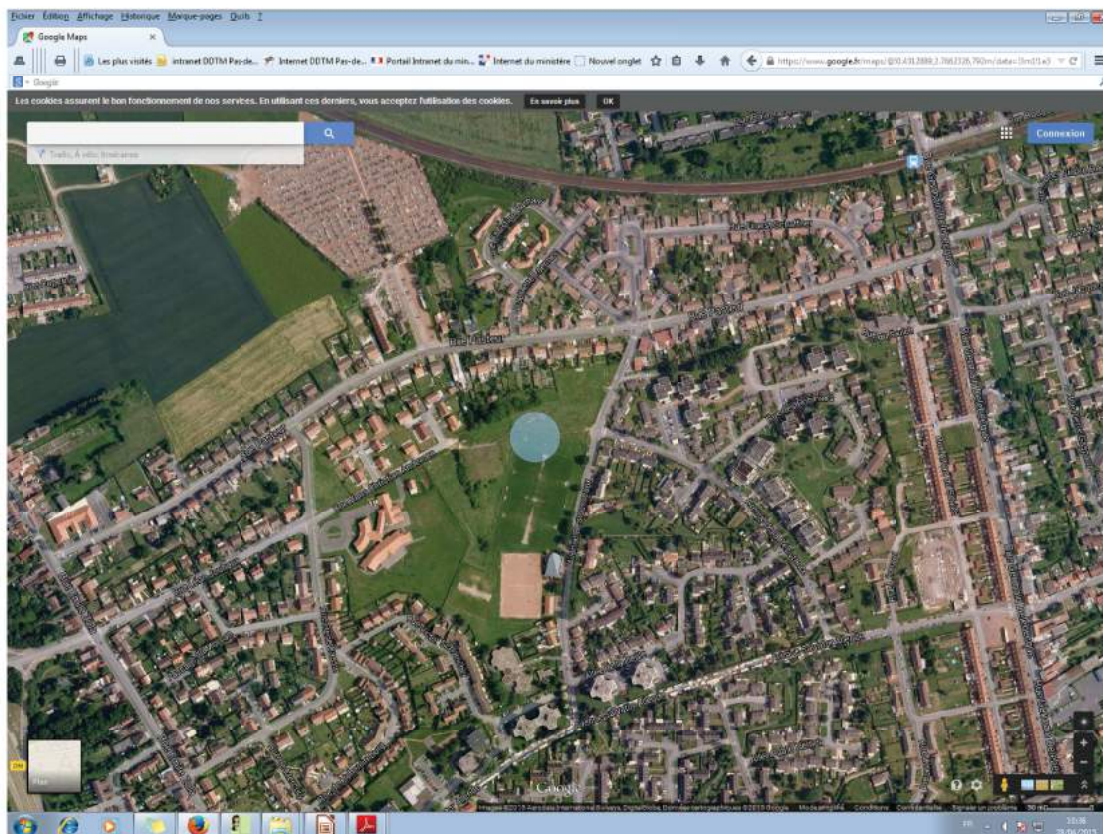
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Diapo n° 18



# Proposition de ZR – zooms

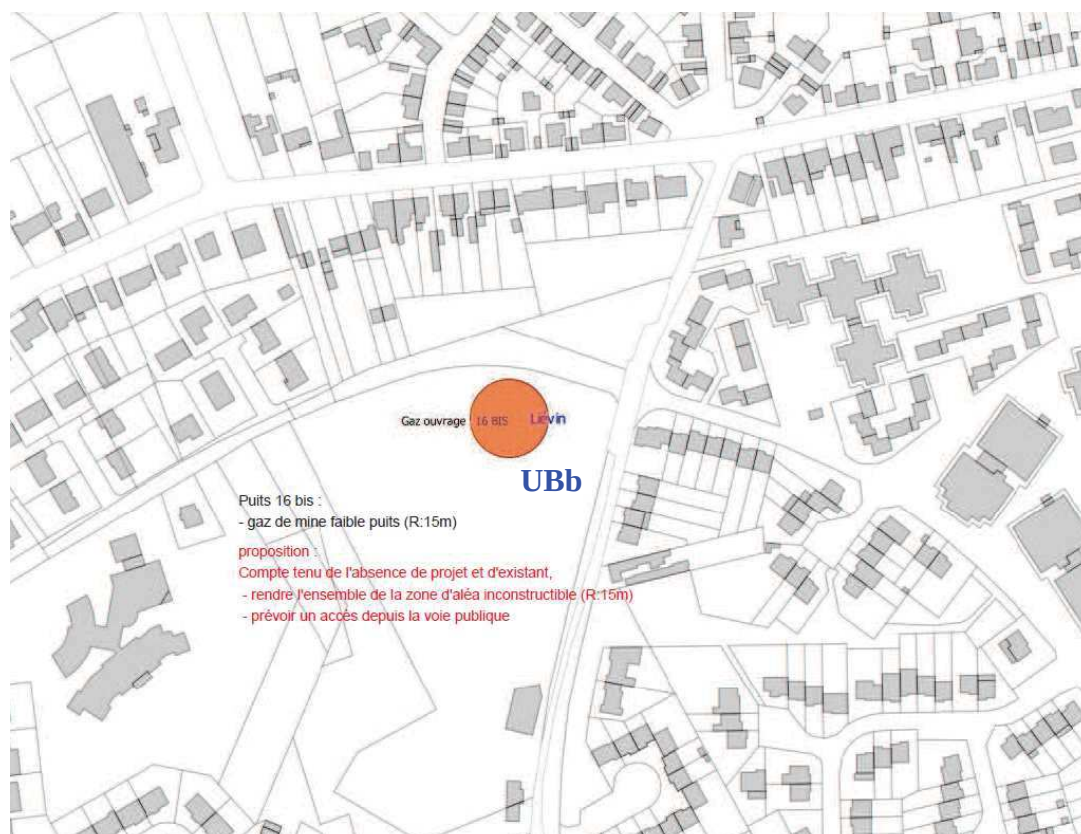
## Puits 16bis



Diapo n° 19

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 16bis

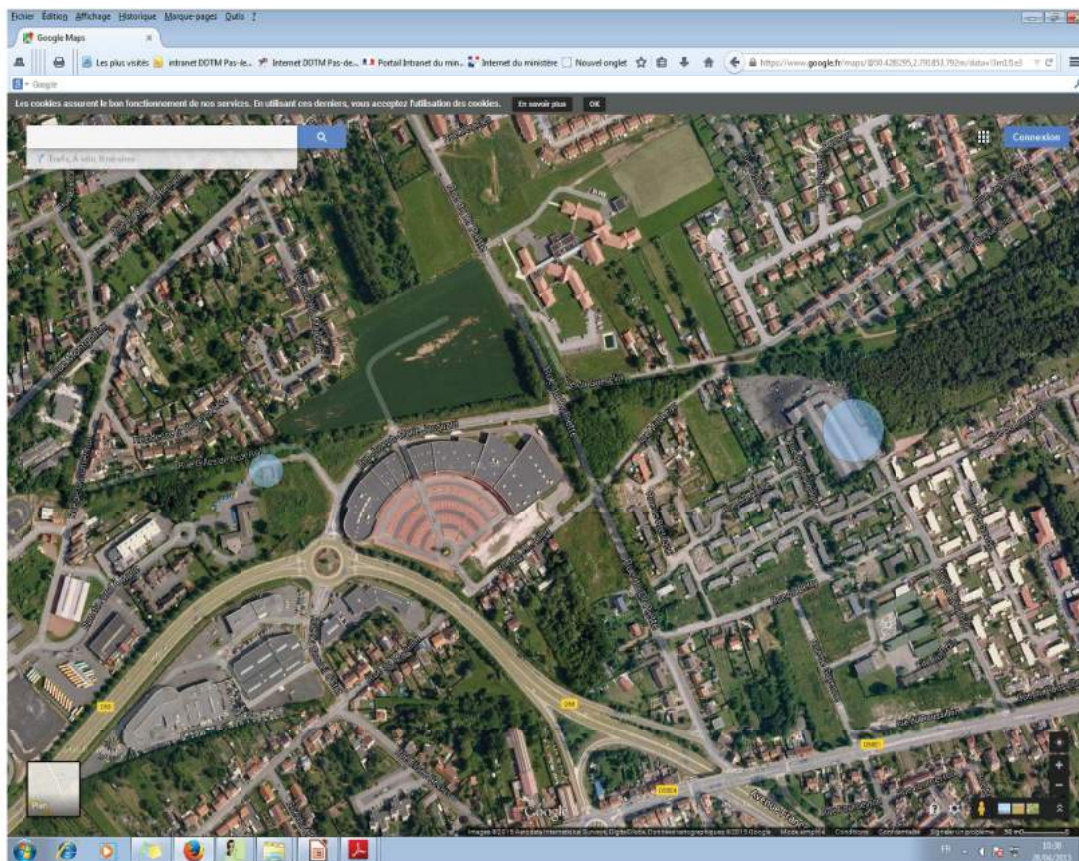


Diapo n° 20



# Proposition de ZR – zooms

## Puits 9bis et sondage de décompression S55LS04



Diapo n° 21



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



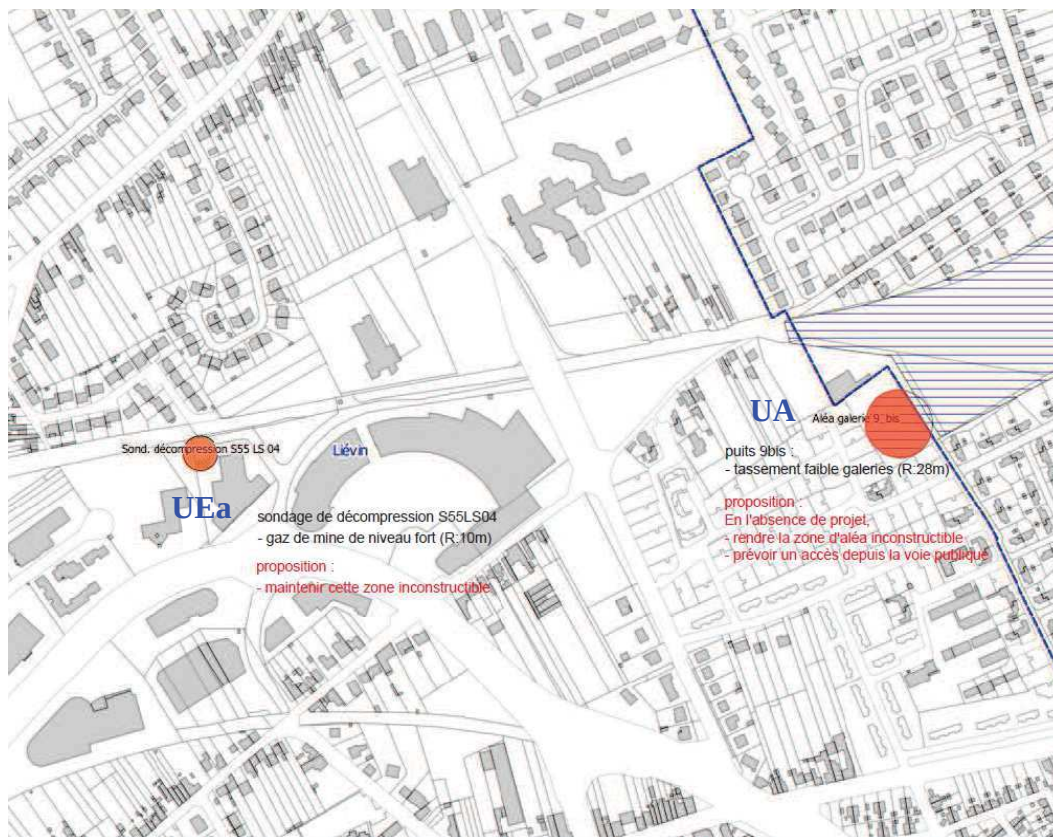
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Diapo n° 22



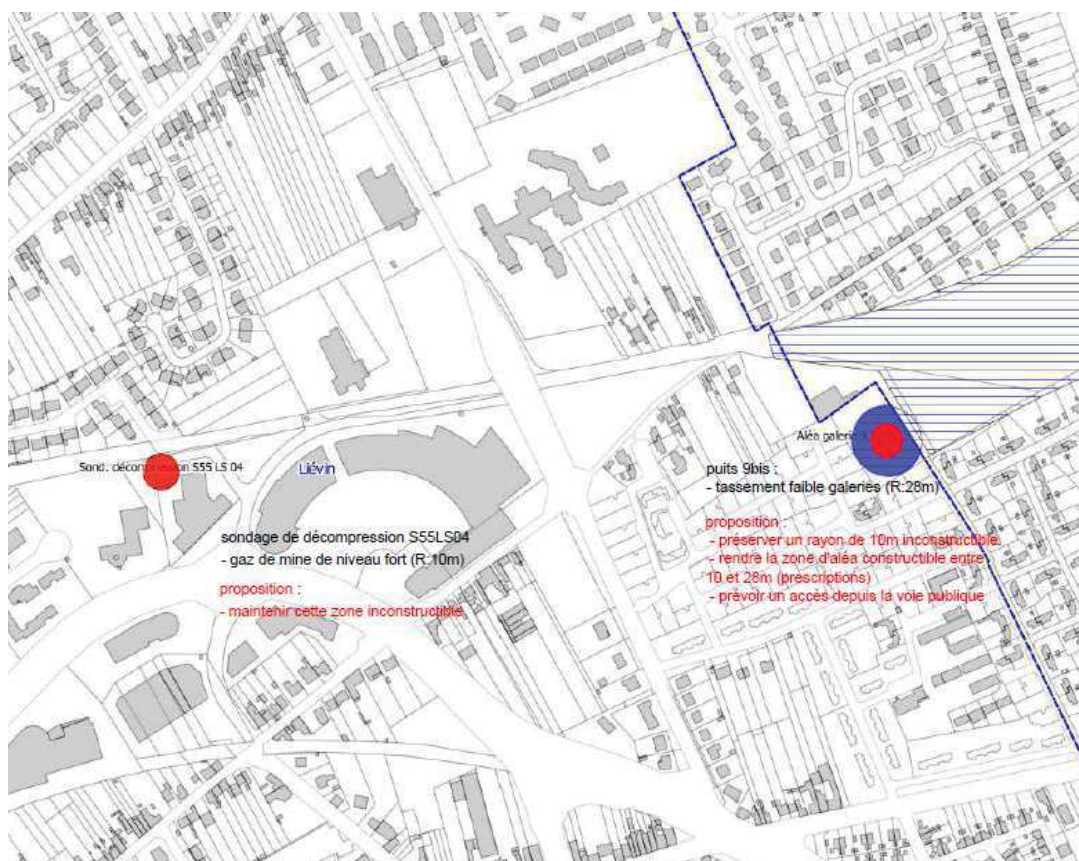
# Proposition de ZR – zooms

Puits 9bis et sondage de décompression S55LS04 – *initialement proposé*



# Proposition de ZR – zooms

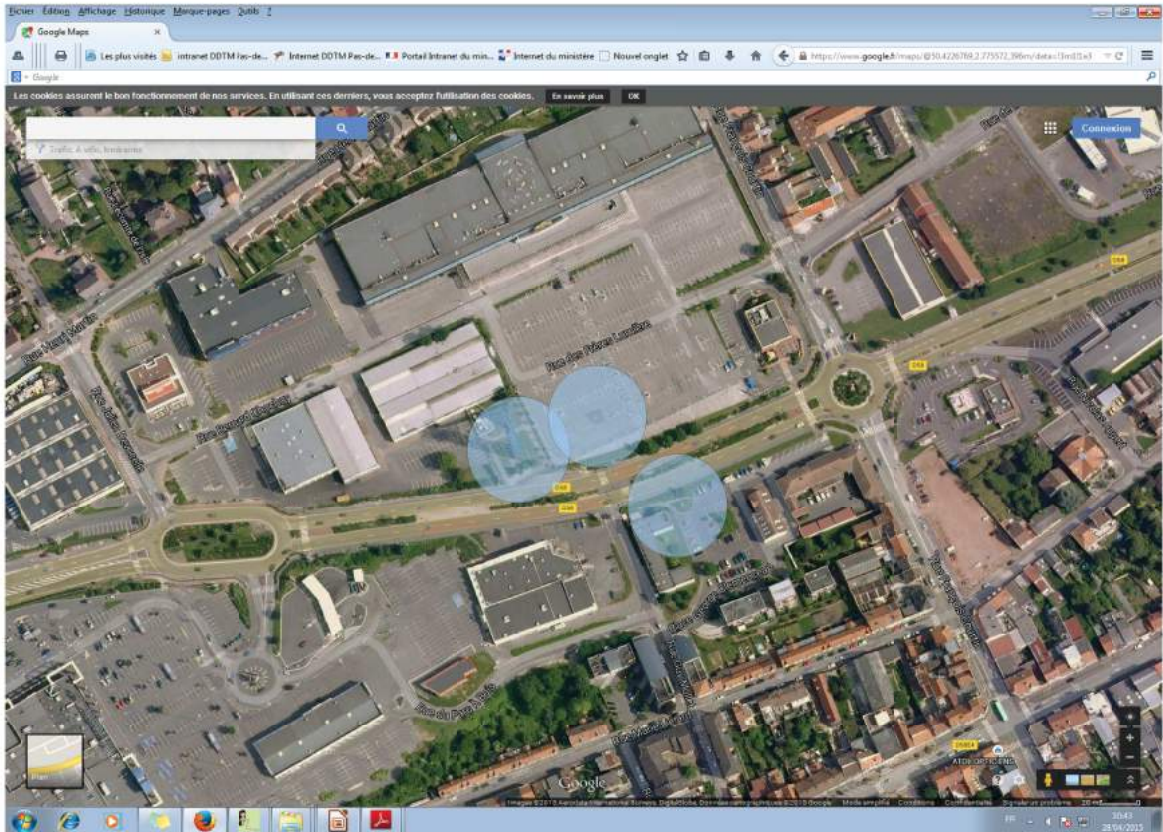
Puits 9bis et sondage de décompression S55LS04 – *retenu par la commune*





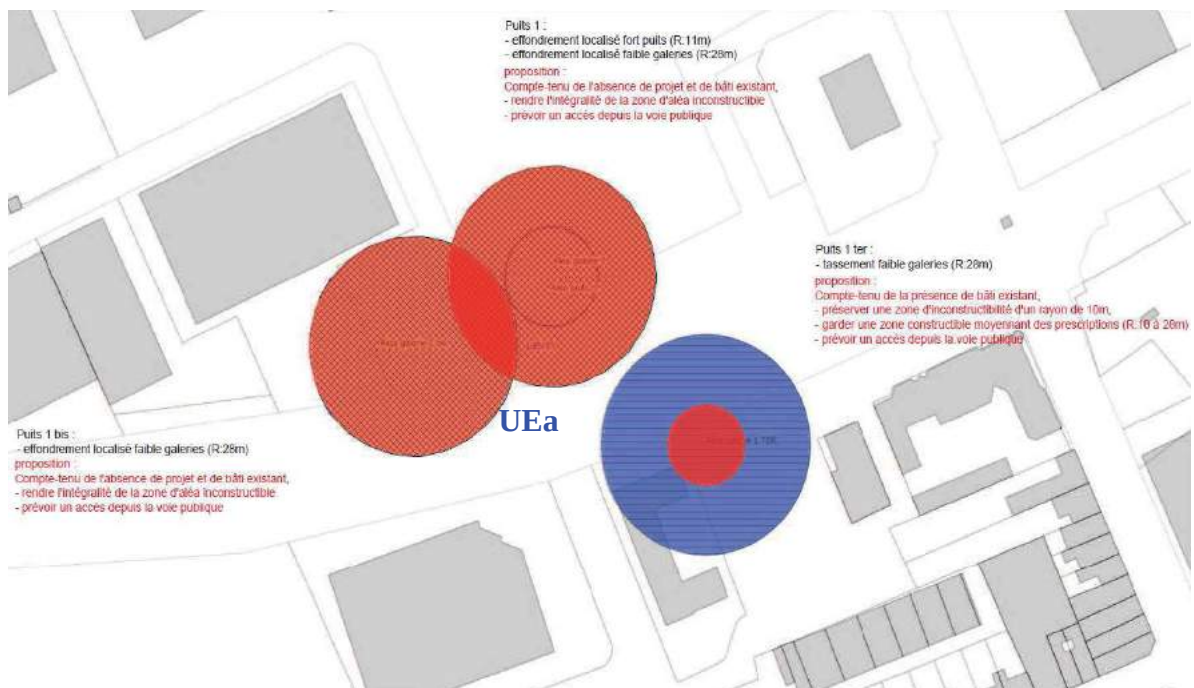
# Proposition de ZR – zooms

Puits 1, 1bis et 1ter



# Proposition de ZR – zooms

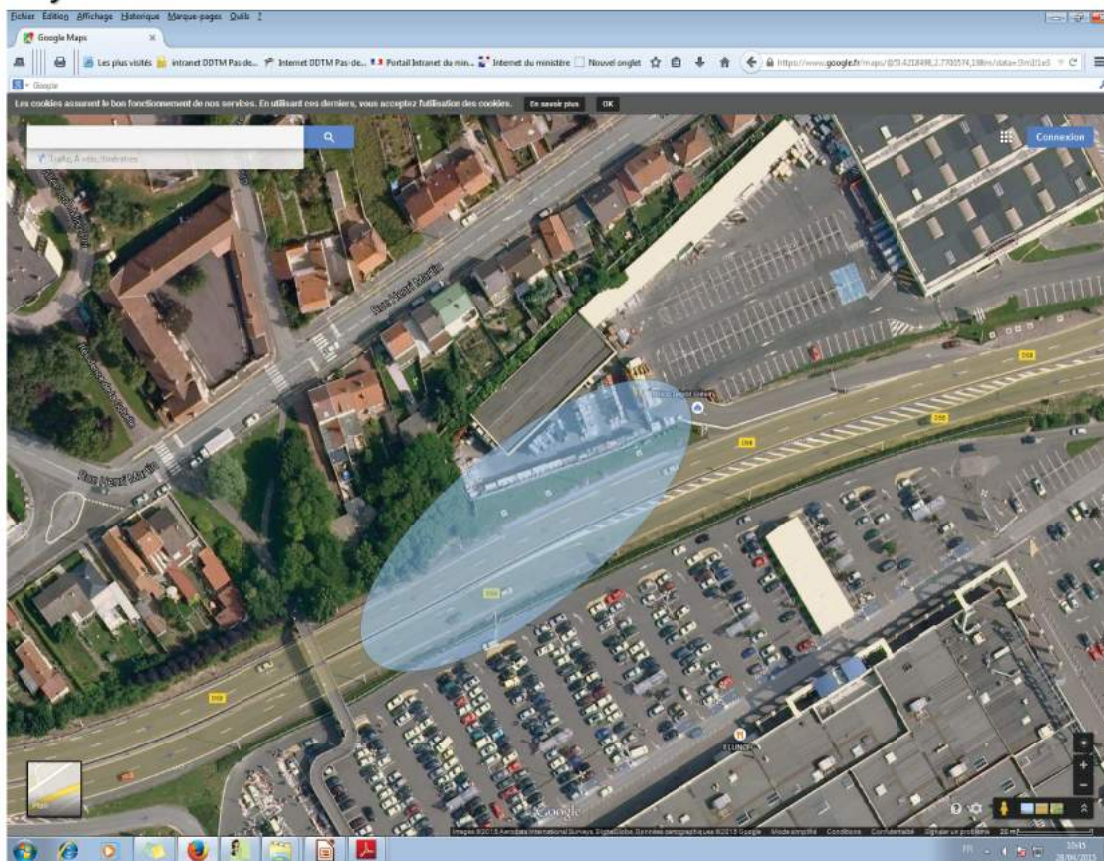
Puits 1, 1bis et 1ter





# Proposition de ZR – zooms

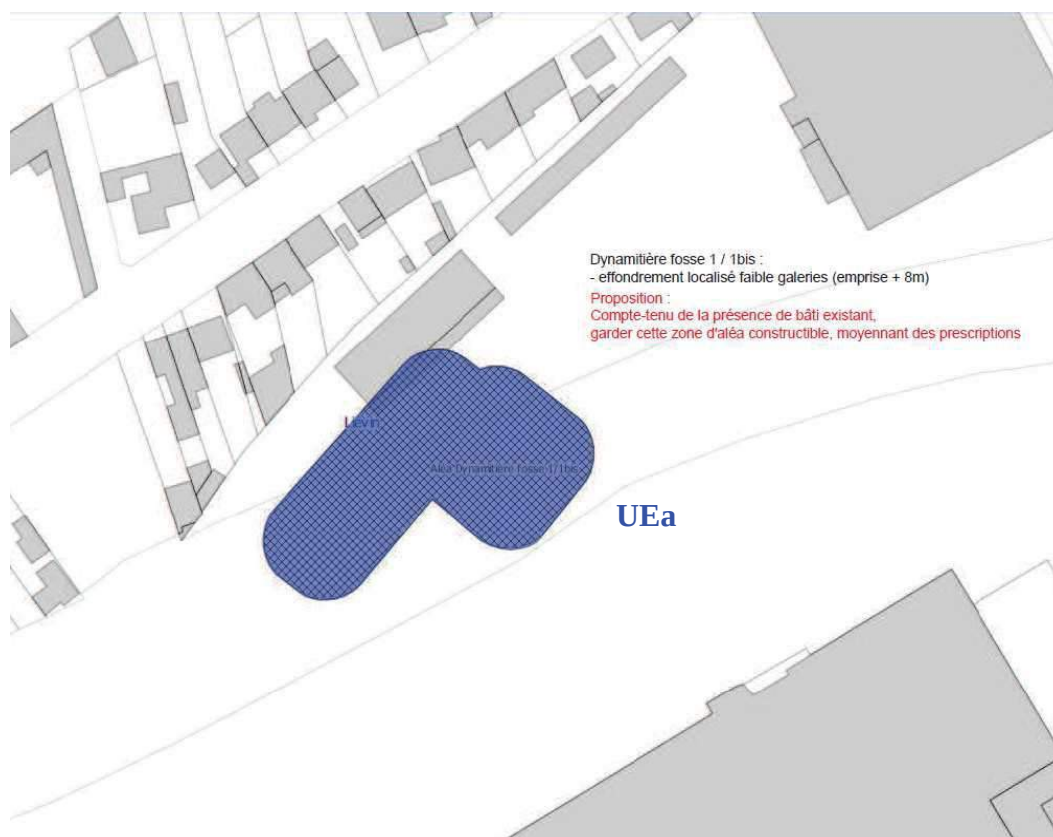
## Dynamitière fosse 1 - 1bis



Diapo n° 27

# Proposition de ZR – zooms

## Dynamitière fosse 1 - 1bis

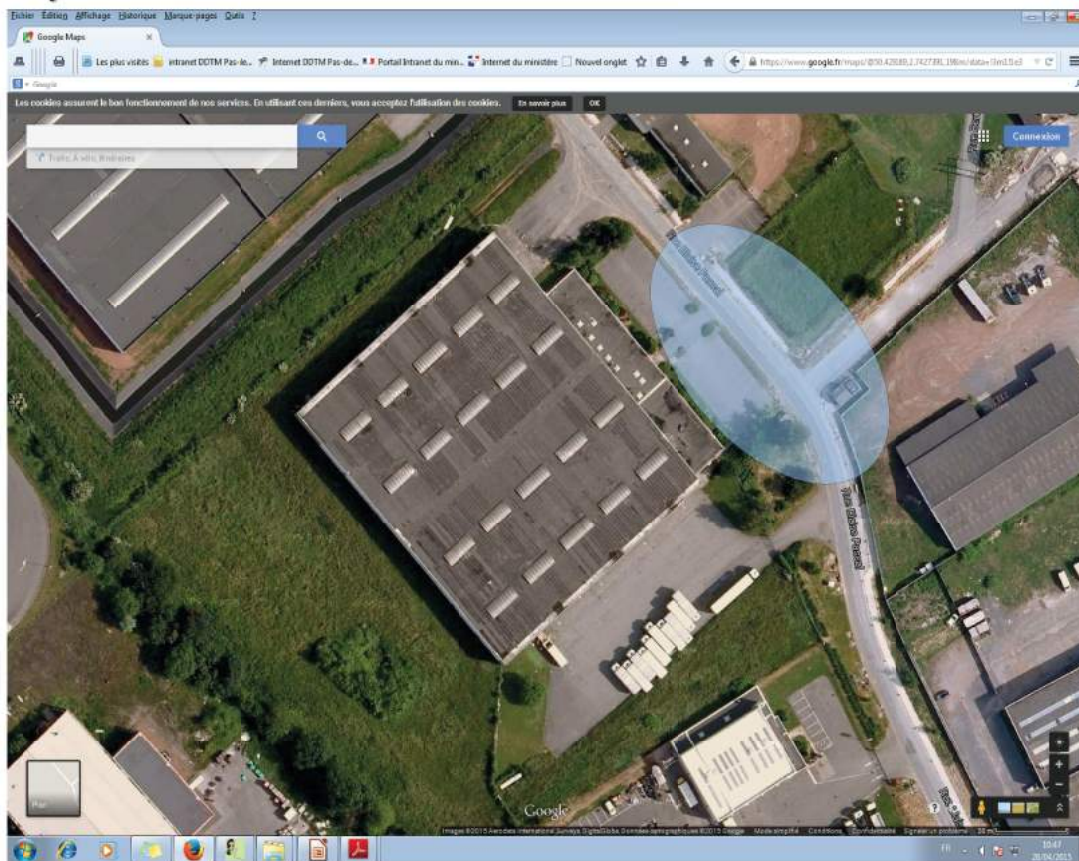


Diapo n° 28



# Proposition de ZR – zooms

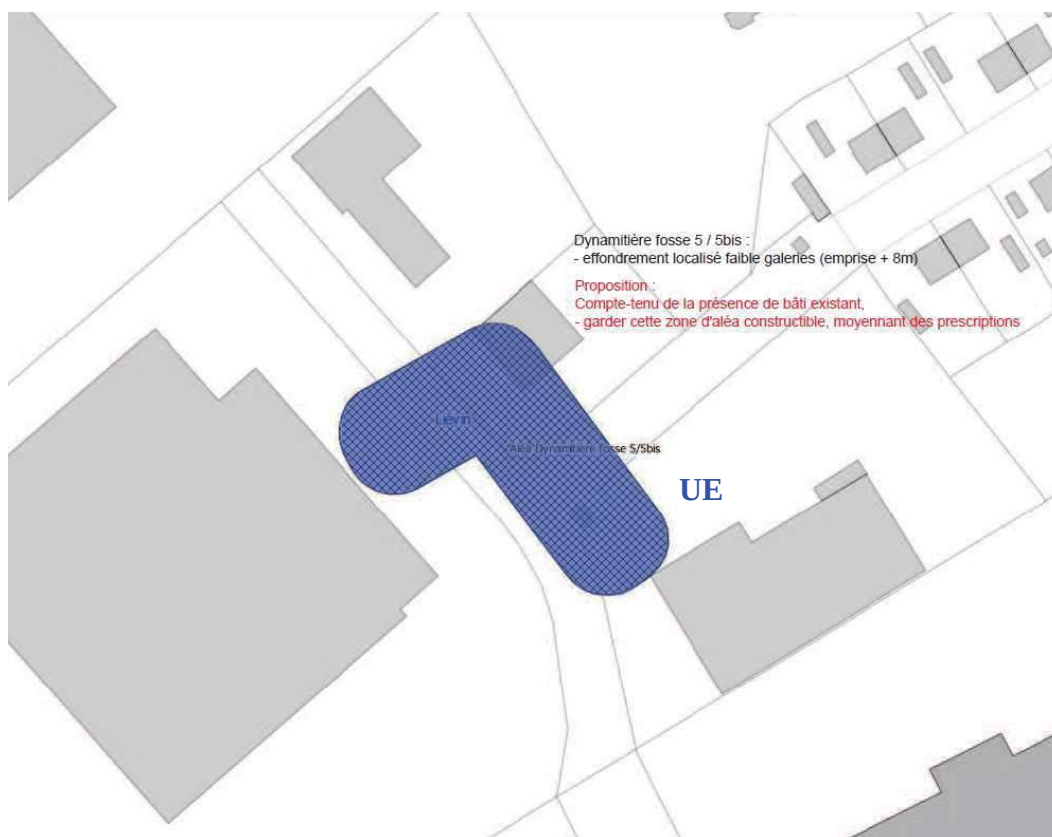
## Dynamitière fosse 5 - 5bis



Diapo n° 29

# Proposition de ZR – zooms

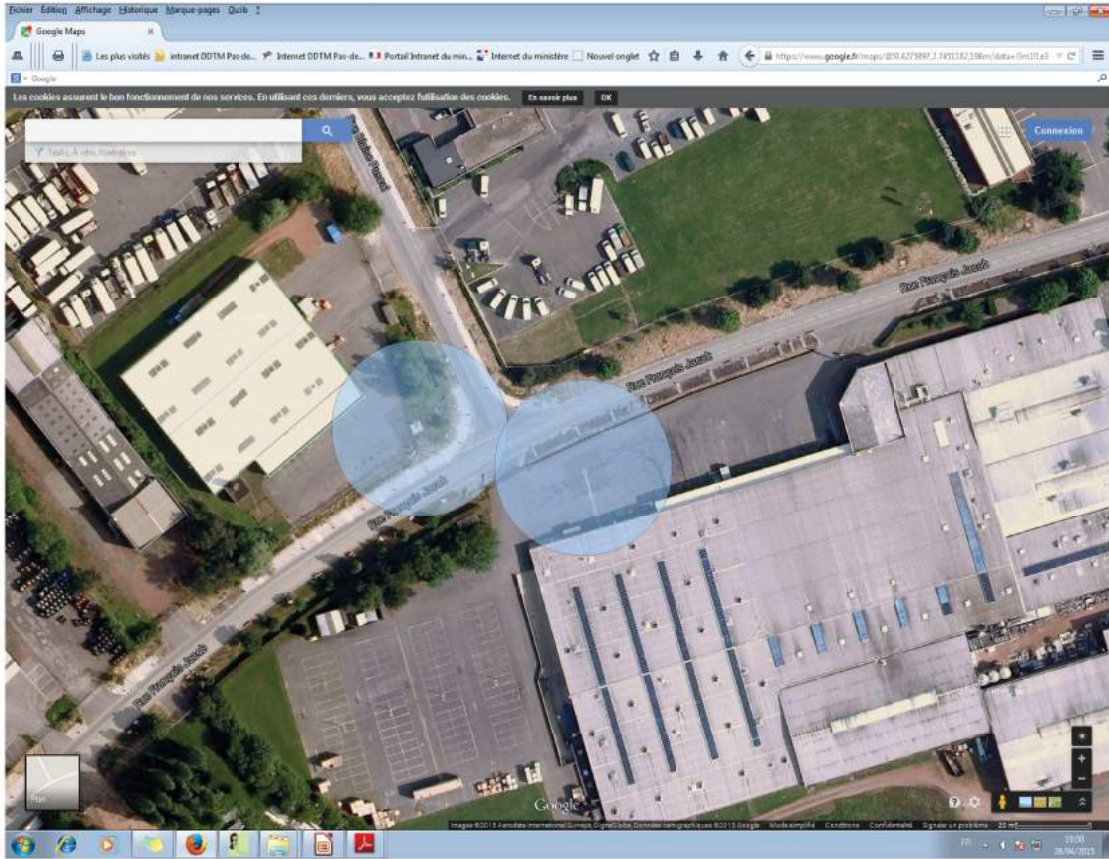
## Dynamitière fosse 5 - 5bis



Diapo n° 30

# Proposition de ZR – zooms

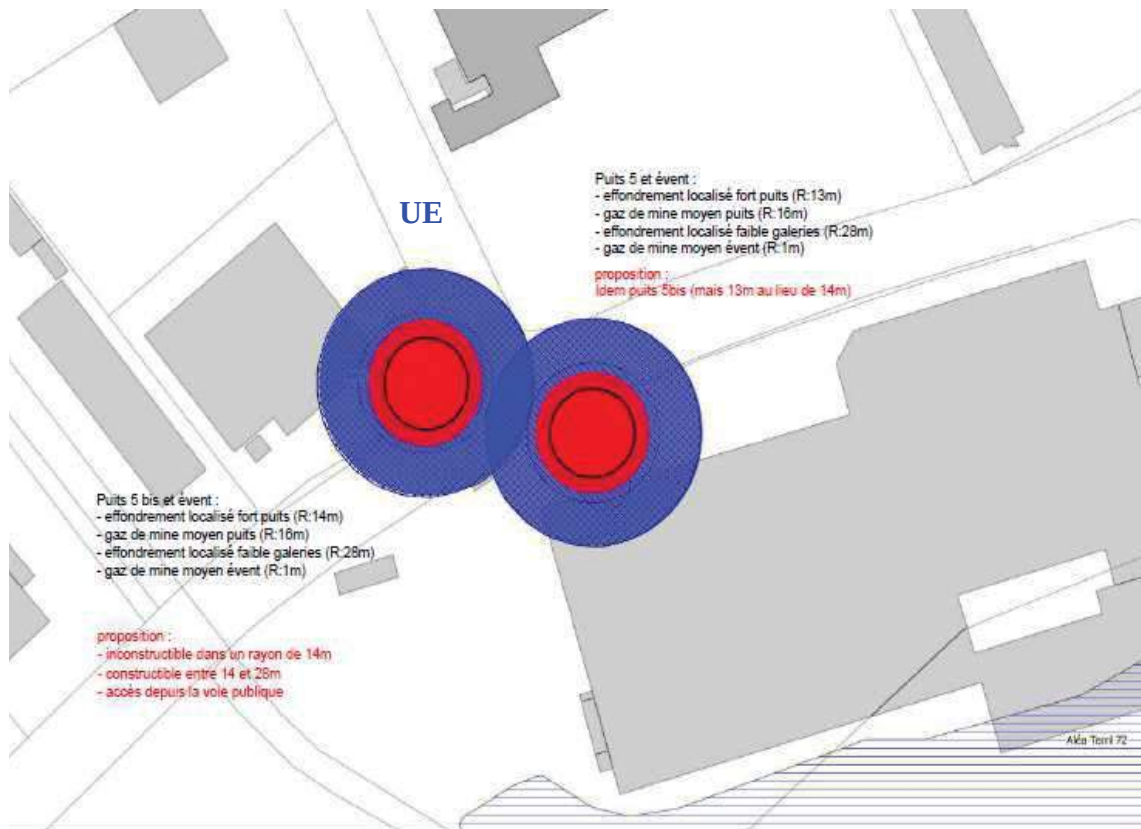
## Puits 5 et 5 bis (+ événements)



Diapo n° 31

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 5 et 5 bis (+ événements)

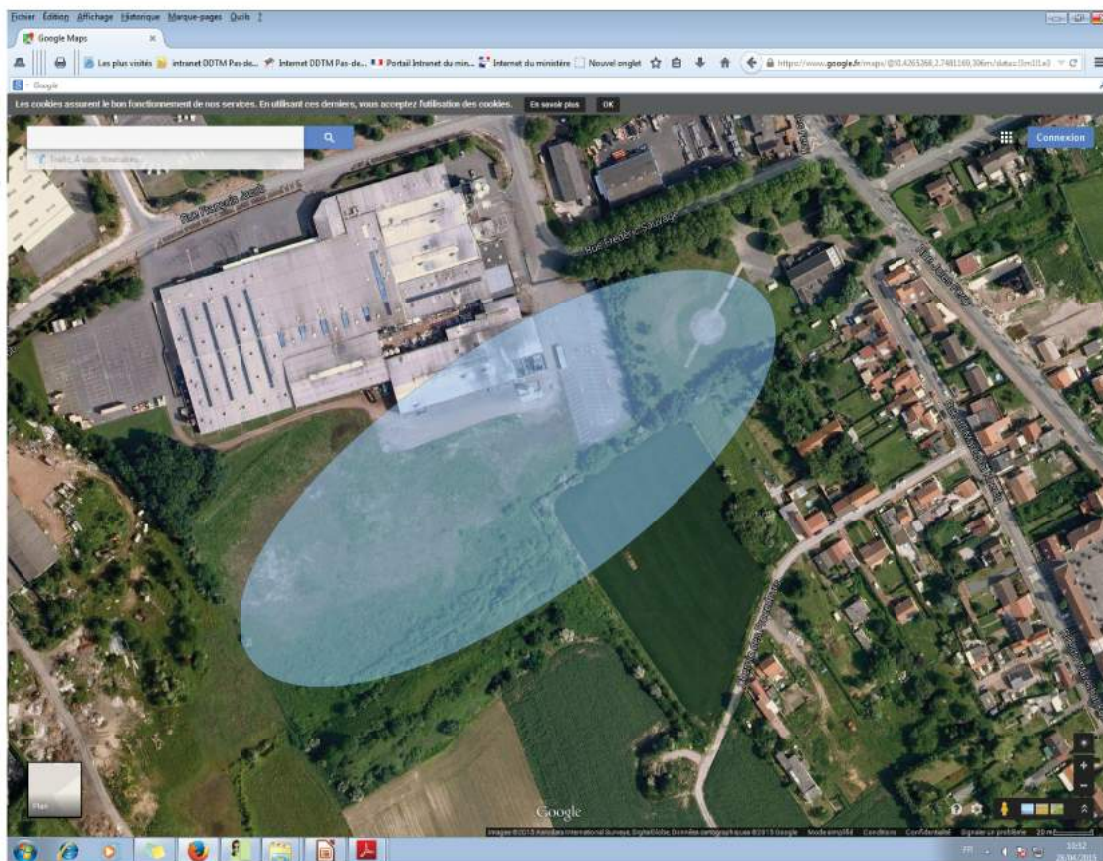


Diapo n° 32



# Proposition de ZR – zooms

## Terril 72



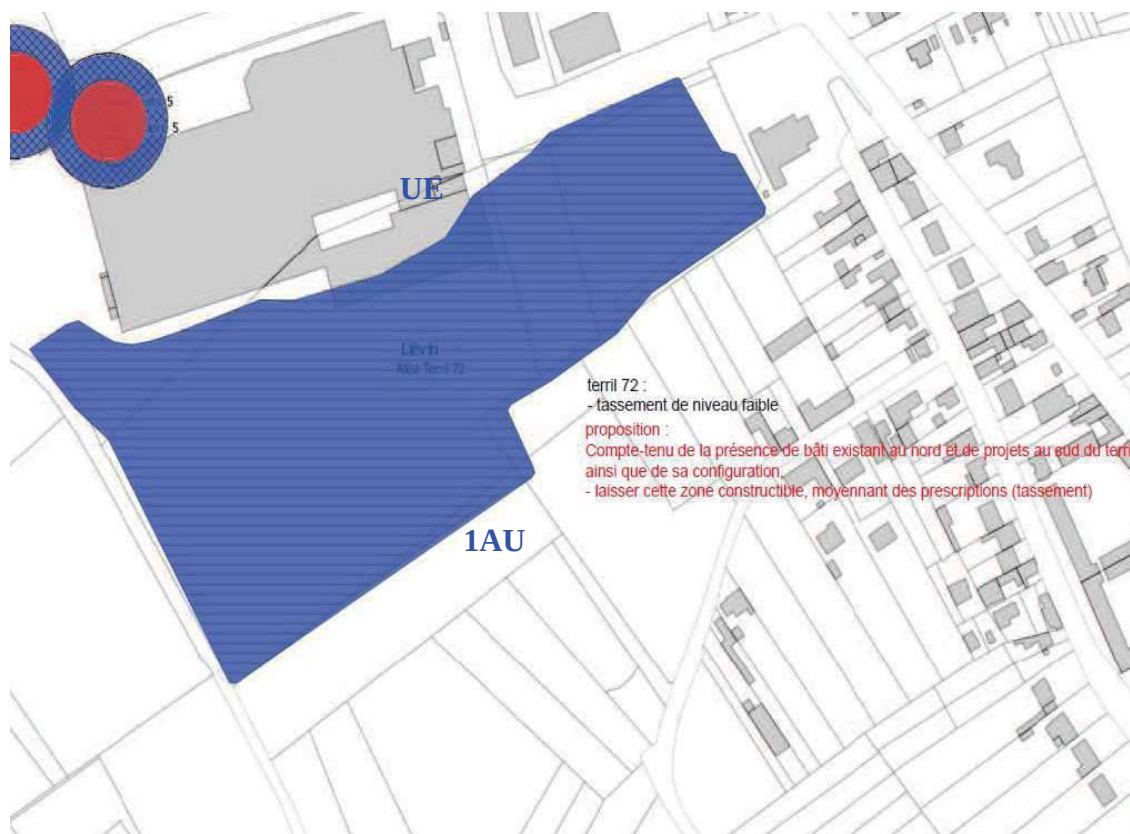
Diapo n° 33



PRÉFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Terril 72



Diapo n° 34

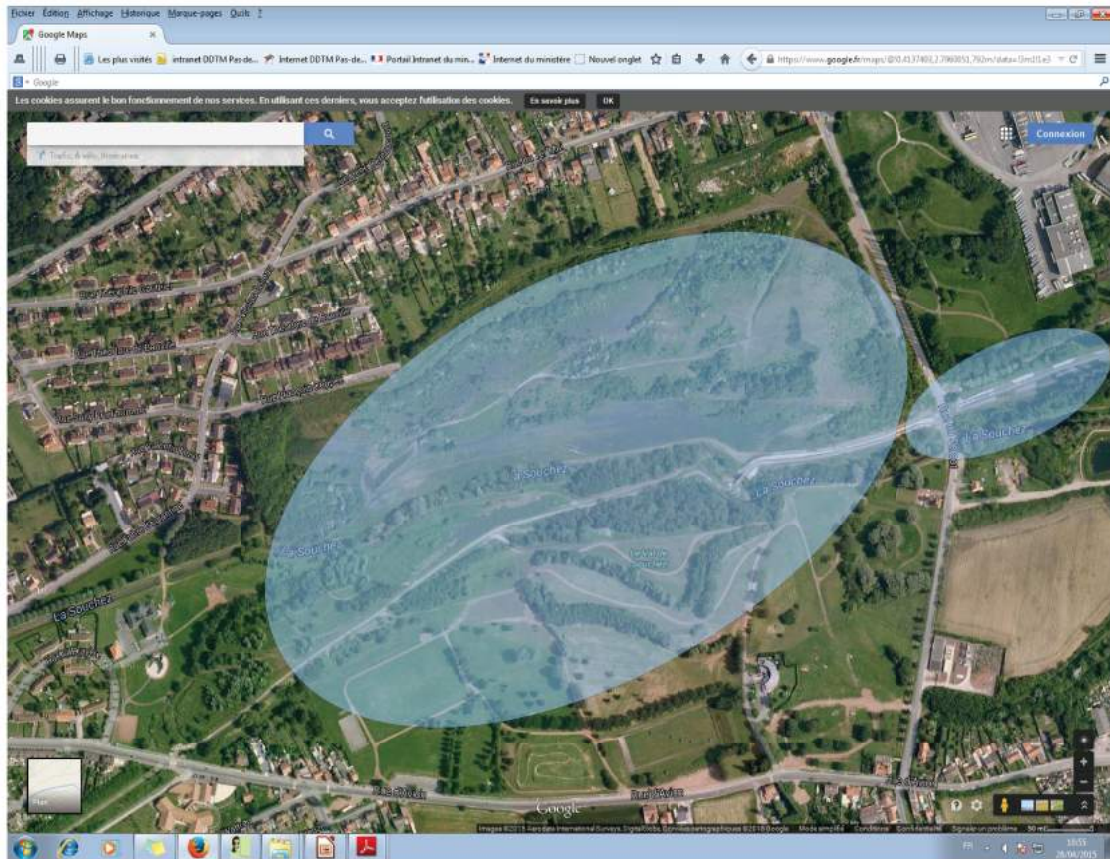


PRÉFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

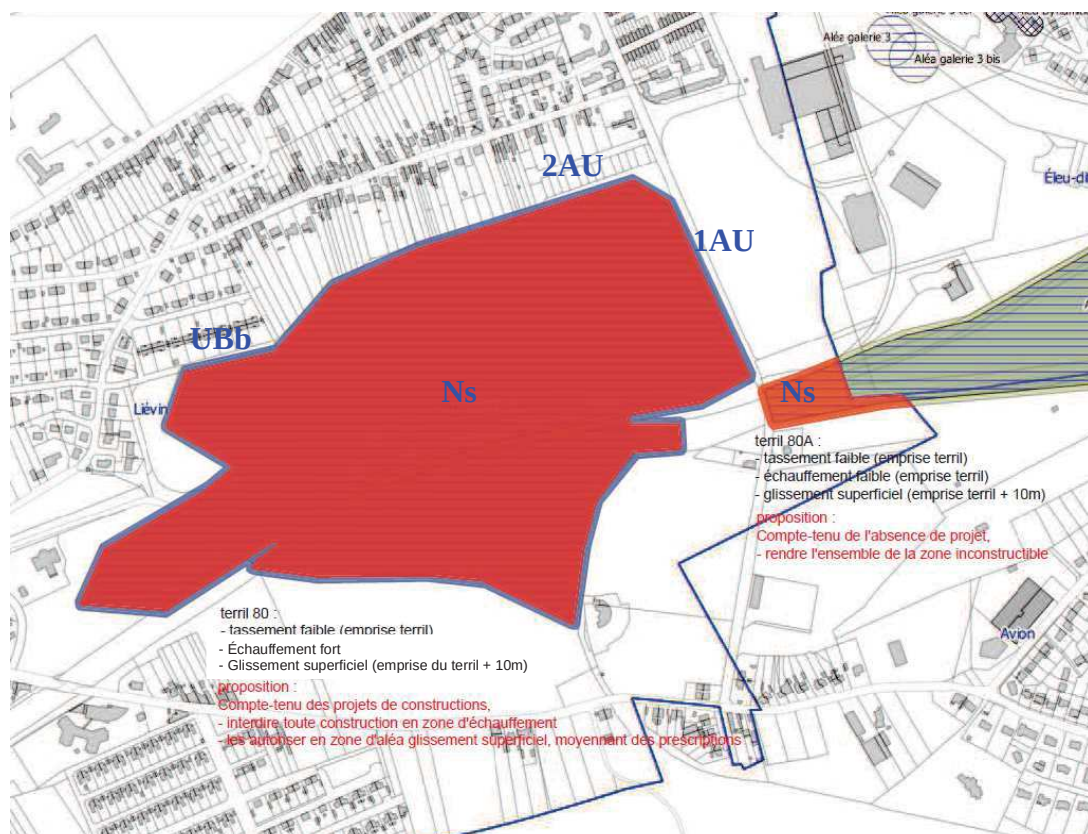
## Terrils 80 et 80A



Diapo n° 35

# Proposition de ZR – zooms

## Terrils 80 et 80A

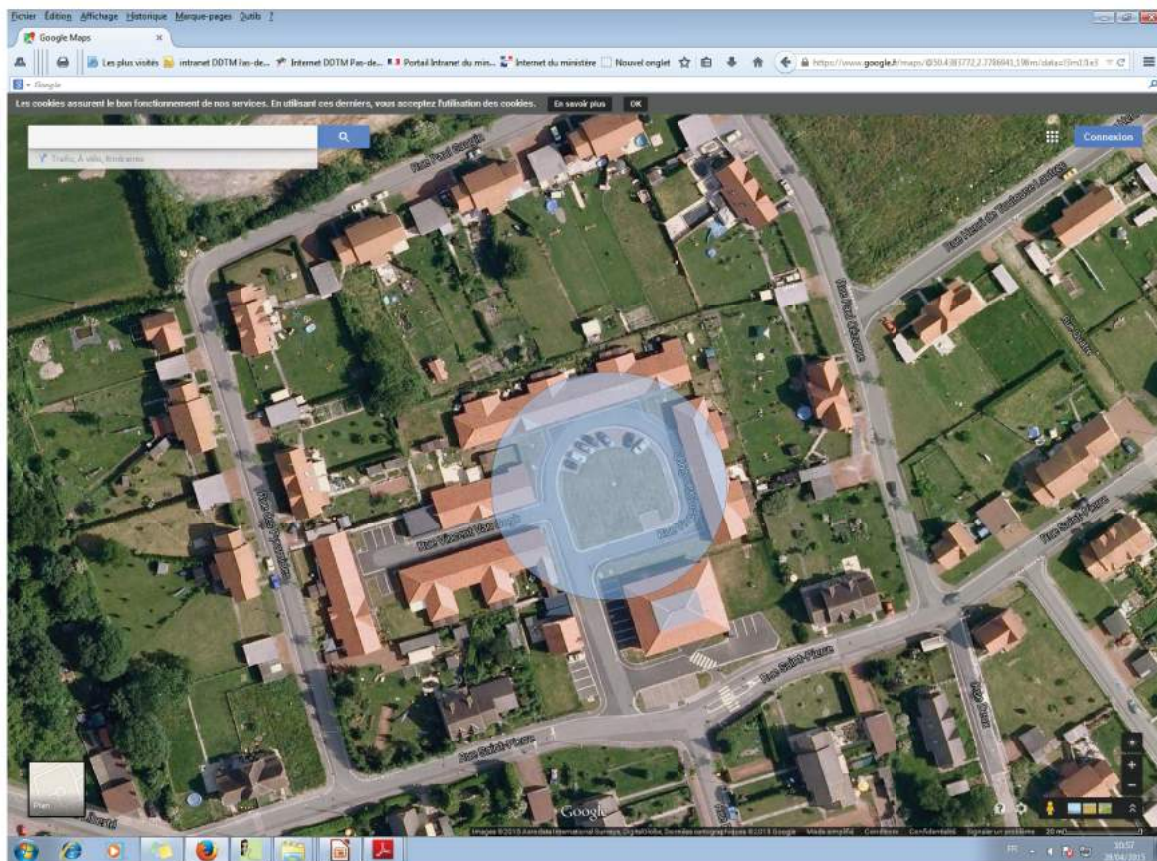


Diapo n° 36



# Proposition de ZR – zooms

## Puits 11bis



Diapo n° 37

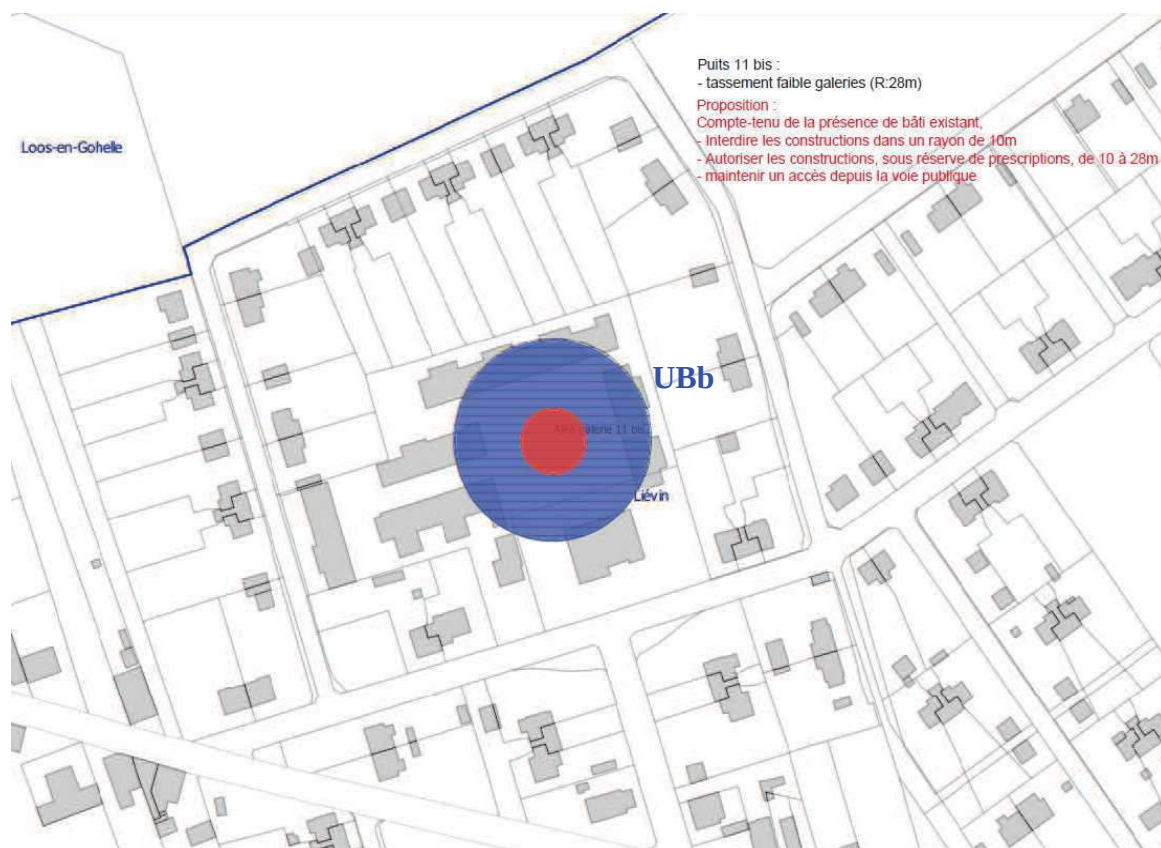


PREFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 11bis



Diapo n° 38



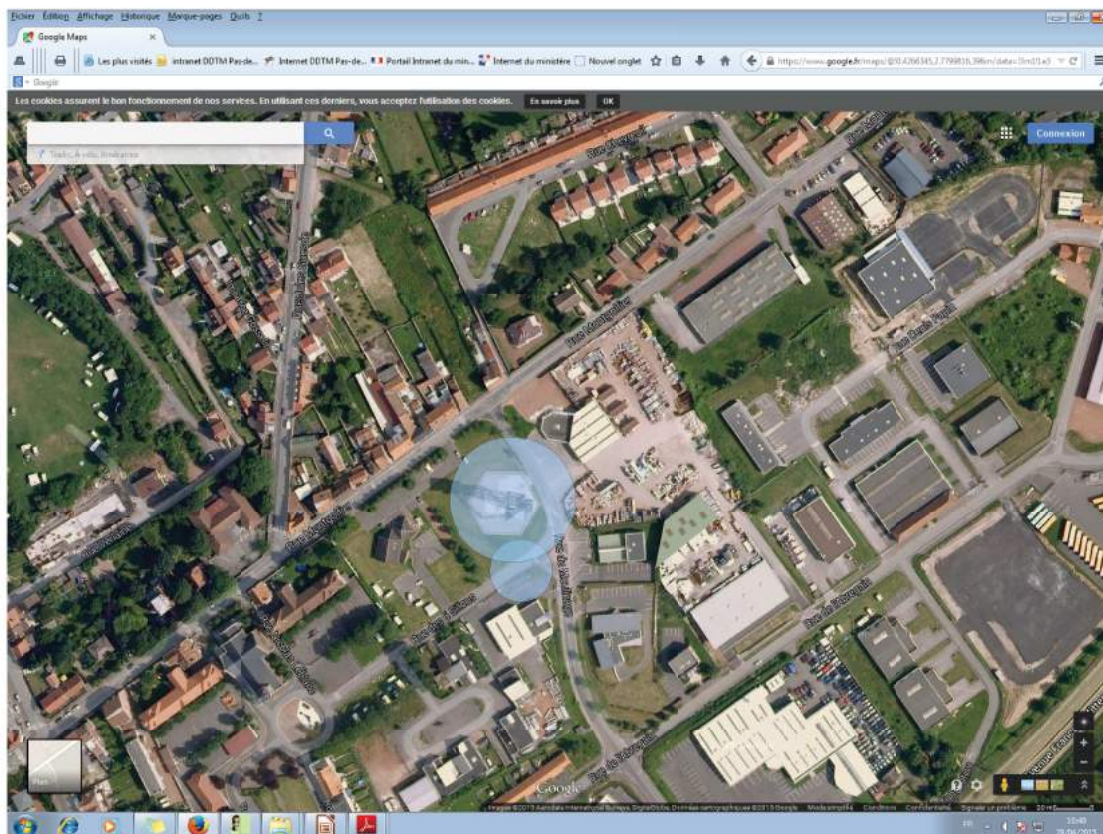
PREFÈTE  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

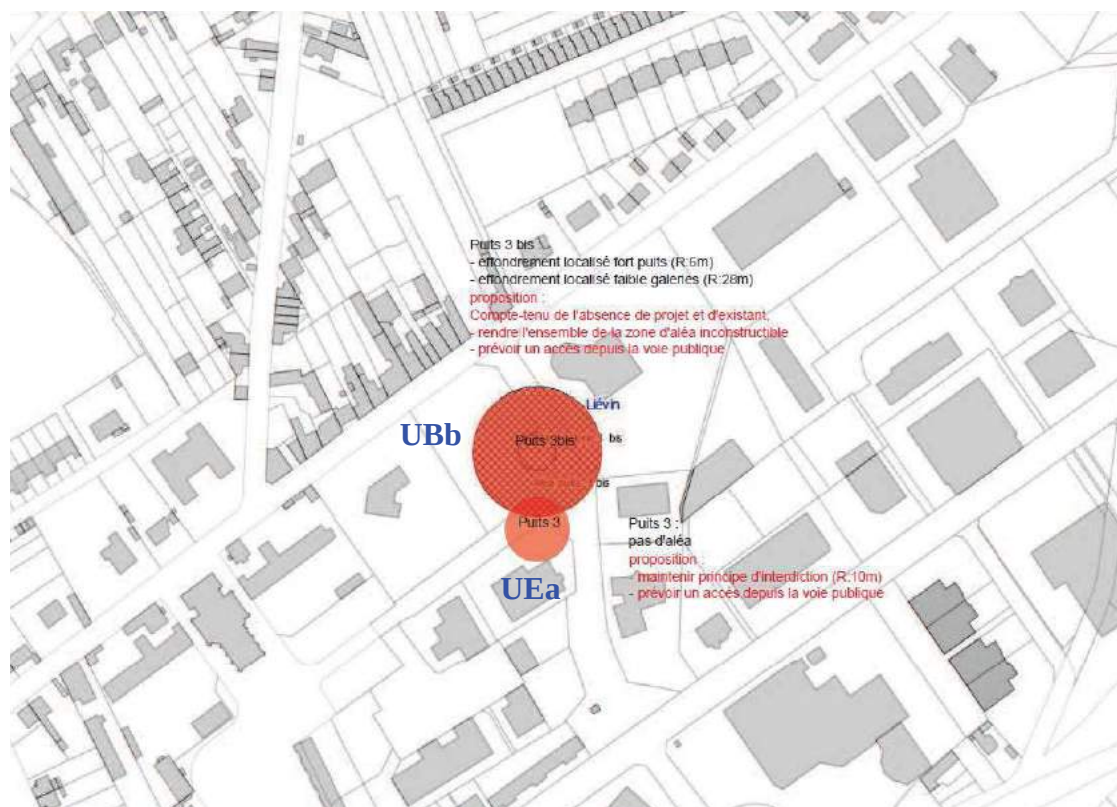
## Puits 3 et 3bis



Diapo n° 39

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 3 et 3bis

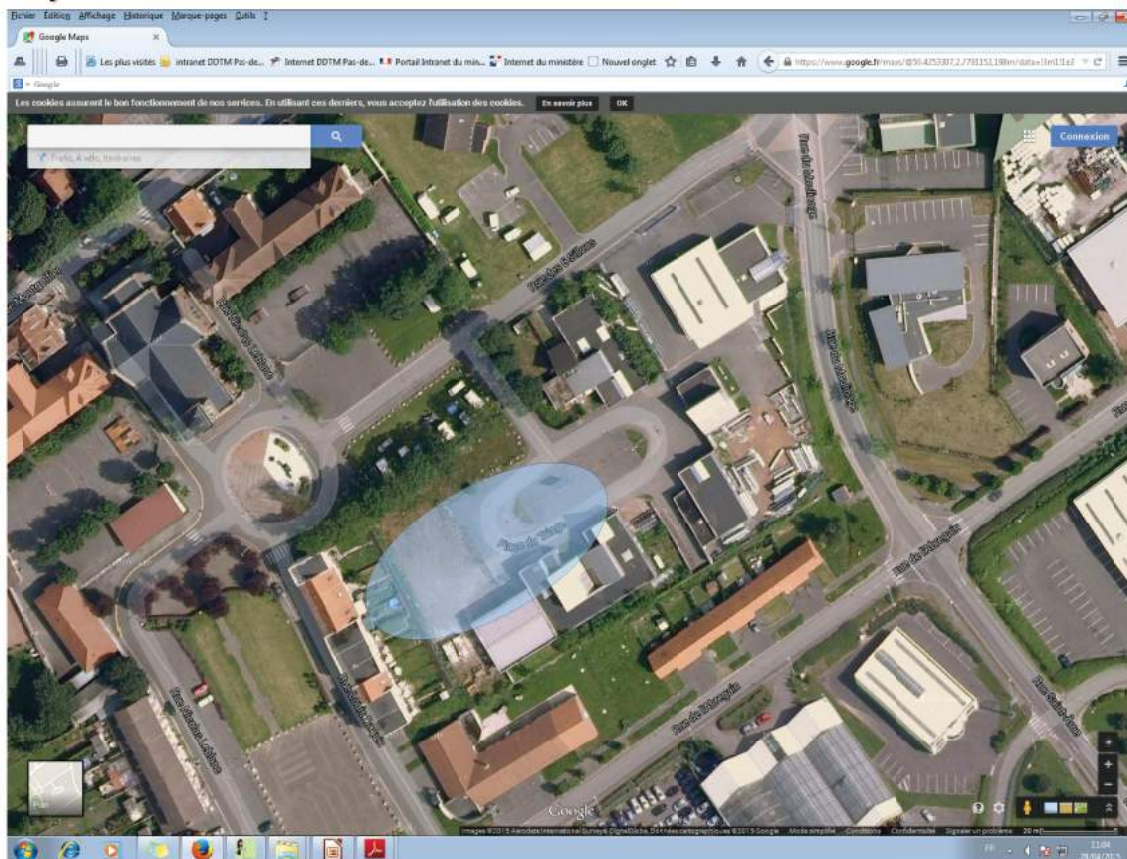


Diapo n° 40



# Proposition de ZR – zooms

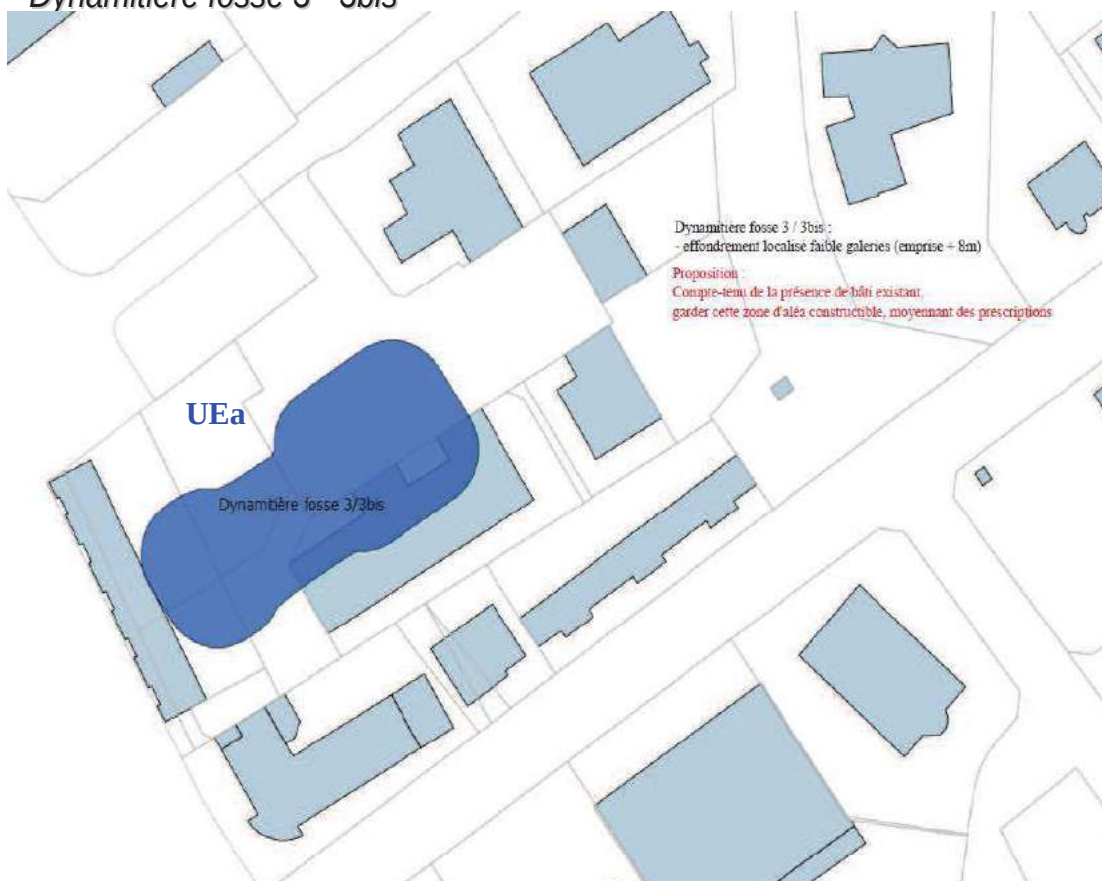
## Dynamitière fosse 3 - 3bis



Diapo n° 41

# Proposition de ZR – zooms

## Dynamitière fosse 3 - 3bis



Diapo n° 42



PRÉFÈTE  
DU  
PAYS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



PRÉFÈTE  
DU  
PAYS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## PROCHAINE ÉCHÉANCE

DANS LE COURANT DU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2015, VOUS SERONT PROPOSÉS :

- PROJET DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- PROJET DE RÉGLEMENT

---

# Questions...

---





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques  
Unité Plans de Prévention des Risques / TMN  
N° D15.TMN025.CH

ARRAS, le 28 JUIL. 2015

À l'attention de :

Monsieur le Président  
de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin  
21 Rue Marcel Sembat  
BP 65 - 62302 LENS Cedex

# Bordereau d'envoi

Objet : Compte-rendu de la réunion PPRM du 28 juillet 2015 à la CALL

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
CR de la réunion PPRM concernant les communes de LIÉVIN et LOOS-EN-GOHELLE	1	28 juillet 2015

### Observation :

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu dans un délai d'un mois.

L'adjointe au Service Eau et Risques

Émilie Renard

Copie à : DREAL/SR/DRNHM  
DDTM62-CT Artois - site de Béthune  
ACOM France  
ACM 59-62

Siège de la DDTM :  
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Pas-de-Calais

Service Eau et Risques  
Unité Plans de Prévention des Risques Technologiques,  
Miniers et Naturels  
100, Avenue Winston Churchill

62 022 ARRAS CEDEX  
CS 10007

Le 28 juillet 2015

## Réunion du 28 juillet 2015 à la CALL

**Objet :** Actualisation des enjeux situés dans les zones d'aléas miniers, et proposition d'une ébauche de zonage (constructible / inconstructible) sur les communes de **Liévin** et **Loos-en-Gohelle**.

**Présents :**

**CALL :**

M<sup>me</sup> LAPORTE Dorothée, M<sup>me</sup> DROBJAK Christine

**DDTM62 :**

M. HARLÉ Christophe

**DREAL NPdC :**

M. DHENAIN Roger

## 1. Contexte :

### ► Rappel du contexte

Les aléas miniers ont été validés en 2011 et présentés aux communes en novembre de la même année.

Ils ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance, associé à des préconisations d'urbanisme en juillet 2012 (sur la base de la circulaire de janvier 2012).

Pour Liévin et Loos-en-Gohelle, un second PAC a été fait suite à une étude complémentaire de GÉODERIS sur les terrils 54, 71, 72, 80 et 80A, et adressé aux communes concernées le 30 avril 2014.

Toutes les communes ont déjà été rencontrées individuellement entre mai 2013 et mars 2014 afin de recueillir les éléments nécessaires à la réflexion qui a débouché à une note d'opportunité présentée en janvier 2015, en sous-préfecture de Lens.

Cette note d'opportunité conclut à la nécessité de prescrire « le PPRM du Lensois » sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle.



## 2. OBJECTIF DE LA RÉUNION

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser et d'affiner le croisement aléas-enjeux afin d'aboutir, au terme d'échanges avec la collectivité, à un zonage qui identifiera les zones d'aléa inconstructibles et les zones d'aléa constructibles sous réserve de prescriptions.

À cet effet, toutes les zones d'aléas vous ont été présentées afin d'approfondir les enjeux susceptibles d'être affectés.

## 3. APPROFONDISSEMENT DE L'ÉTUDE DES ENJEUX

Le tableau ci-dessous reprend ouvrage par ouvrage, les zones d'aléas associées, et les enjeux évoqués lors de la réunion. Une proposition de zonage a été faite pour chacune de ces zones d'aléa.

### 3.1 Commune de Liévin

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Terril 54</b> (UE- UH – UHc) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>Plusieurs bâtiments se situent sur ce terril qui est assis sur deux communes. Il est proposé de rendre ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructible sous réserve de la prise en compte du risque de tassement (prescriptions)</li> </ul>	<p>3 bâtiments et aire d'accueil des gens du voyage en zone d'aléa.</p> <p>Les aléas ont fait l'objet d'une étude complémentaire de GÉODERIS. L'emprise du terril et les aléas n'ont pas été modifiés.</p> <p>La zone d'aléa est intégrée dans la ZAC Quadraparc, et est susceptible d'accueillir de nouvelles entreprises, au nord-ouest du terril.</p>
<p><b>Puits 11bis</b> (UBb) <i>Aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i></p>	<p>Compte-tenu de la présence de bâtiments en zone d'aléa, il est proposé de rendre celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10 m autour du puits</li> <li>• Constructible entre 10 et 28m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Plusieurs bâtiments en zone d'aléa (béguinage personnes âgées)</p> <p>Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Terril 71</b> (UBb-1AU) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa échauffement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>L'aléa « échauffement » rend l'emprise du terril non constructible, mais il est possible de construire au-delà de l'emprise, en zone de glissement superficiel, sous réserve de prescriptions techniques. Il est donc proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible sur l'emprise du terril</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions en zone de glissement (emprise + 10 m)</li> </ul>	<p>Les aléas ont fait l'objet d'une étude complémentaire de GÉODERIS. L'emprise du terril a été modifiée. L'intensité des aléas n'a pas évolué.</p> <p>Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 2 + événement</b> (UBb-UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau moyen au droit du puits (rayon de 8m autour du puits), aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen au droit du puits (rayon de 15m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur événement de décompression (rayon de 1m autour de l'événement)</i></p>	<p>En premier lieu, la DDTM proposait l'inconstructibilité sur l'ensemble de la zone d'aléas.</p> <p>Il a été demandé de maintenir la zone constructible au-delà d'un rayon de 10 m autour du puits.</p> <p>Il est donc proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits</li> <li>• Constructible entre 10 et 28m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Magasin LIDL et parking en zone d'aléa</p> <p>Une mosquée est en cours de construction, c'est pour cette raison que la commune a demandé de maintenir la possibilité de construire dans cette zone.</p> <p>Pas d'autre remarque.</p>

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Puits 16bis</b> (UBb) <i>Aléa gaz de mine de niveau faible au droit du puits (rayon de 15m autour du puits)</i></p>	<p>La zone d'aléa se situant sur un terrain de football, il est proposé de maintenir cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible sur l'ensemble de la zone d'aléa (15 m autour du puits)</li> </ul>	<p>Terrain de football en zone d'aléa Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Dynamitière fosse 5/5bis</b> (UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galerie + 8m)</i></p>	<p>Il est proposé dans cette zone d'effondrement localisé de niveau faible de maintenir la constructibilité sous réserve de prescriptions (zone UE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Base d'activité de l'Alouette Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 5bis + évent</b> (UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 14m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen au droit du puits (rayon de 16m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur évent de décompression (rayon de 1m autour de l'évent)</i></p>	<p>Dans ce secteur voué à l'urbanisation, il est proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 14 m autour du puits (effondrement localisé de niveau fort)</li> <li>Constructible entre 14 et 28 m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« CERP ») Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 5 + évent</b> (UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 13m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen au droit du puits (rayon de 16m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur évent de décompression (rayon de 1m autour de l'évent)</i></p>	<p>Dans ce secteur voué à l'urbanisation, il est proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 13 m autour du puits (effondrement localisé de niveau fort)</li> <li>Constructible entre 13 et 28 m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« SONOCO CONSUMER PRODUCTS ») Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Terril 72</b> (UE-1AU) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>Dans ce secteur voué à l'urbanisation, il est proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sur l'emprise du terril, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« SONOCO CONSUMER PRODUCTS ») Parking de l'entreprise et parking de la salle des fêtes. Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 3bis</b> (UBb-UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 6m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible pour travaux supposés au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i></p>	<p>Compte tenu de l'aléa effondrement, mais surtout de la présence d'un chevalet de mine à l'aplomb du puits, il est proposé de rendre l'ensemble de la zone d'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 28 m)</li> </ul>	<p>Chevalet de mine à l'aplomb du puits Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 3</b> (UEa) <i>Pas d'aléa retenu sur ce puits : zone tampon de 10m</i></p>	<p>Il est proposé de garder cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 10 m)</li> <li>Préserver un accès depuis la voie publique</li> </ul>	<p>Pas de remarque particulière.</p>



Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<b>Dynamitière fosse 3/3bis</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galerie + 8m)</i>	Compte tenu de l'aléa effondrement localisé de niveau faible, et de la présence de bâti existant, il est proposé de laisser cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« ROBBE PVC ») Pas de remarque particulière.
<b>Puits 1</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 11m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible pour travaux supposés au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i>	Ce puits se situant sur le parking du cinéma, et compte-tenu de l'absence de projet, il est proposé de garder cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 28 m)</li> <li>Préserver un accès depuis la voie publique</li> </ul>	Puits situé sur le parking du cinéma « PATHE » Pas de projet. Pas de remarque particulière.
<b>Puits 1bis</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible pour travaux supposés au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i>	Un chevalet de mine surplombe ce puits. Aussi, il est proposé de garder cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 28m)</li> <li>Préserver un accès depuis la voie publique</li> </ul>	Chevalet de mine à l'aplomb du puits. Pas de projet prévu. Pas de remarque particulière.
<b>Puits 1ter</b> (UEa) <i>Aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i>	La zone d'aléa impacte l'hôtel « Formule 1 ». Il est donc proposé de rendre cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 10m)</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions (entre 10 et 28m)</li> </ul>	Hôtel « Formule 1 » en zone d'aléa. Pas de remarques particulière.
<b>Dynamitière fosse 1/1bis</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galerie + 8m)</i>	La zone d'aléa impacte un bâtiment d'entreprise. Compte-tenu de l'intensité de l'aléa rencontré, et de la présence de ce bâtiment, il est proposé de rendre cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	Hangar matériaux de l'entreprise « Brico Dépôt » en zone d'aléa. Pas de remarques particulière.
<b>Sondage de décompression S55LS04</b> (UEa) <i>Aléa gaz de mine de niveau fort (rayon de 10m autour du sondage)</i>	Ce sondage est déjà mis en sécurité, et délimité par une clôture. Il est proposé de garder cette zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du sondage de décompression</li> </ul>	Espace clôturé et mis en sécurité Pas de remarques particulière.
<b>Puits 9bis</b> (UA) <i>Aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i>	Ce puits se situe dans l'emprise du LOUVRE. Initialement, la DDTM avait proposé de rendre la zone inconstructible. Compte-tenu des projets qui pourraient émerger dans ce secteur, il est proposé de rendre ce secteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions entre 10 et 28 m</li> </ul>	Emprise LOUVRE – parking Le puits se situe dans une zone d'espaces verts et est accessible depuis le parking. Un projet de construction d'une réserve pour le Louvre pourrait voir le jour dans ce secteur.
<b>Terril 80</b> (Ns – 2AU – 1AU-UBb) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa échauffement de niveau fort (emprise du terril)</i>	Dans l'attente d'une étude complémentaire concernant l'emprise de ce terril, il est proposé de rendre la zone concernée : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible sur l'emprise actuelle du terril, compte-tenu de l'aléa « échauffement »</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions en zones d'aléa glissement dans les secteurs autorisés au PLU (emprise + 10 m)</li> </ul>	Bien que ce terril ait fait l'objet d'une étude complémentaire par Géodéris, l'emprise et les aléas de ce terril ont été maintenus. Il est à noter que dans le diaporama présenté, l'aléa échauffement a été qualifié de <i>faible</i> , alors qu'en réalité il est de niveau <i>fort</i> . Madame GOUILLARD conteste le fait que ce terril soit représenté au sud de « La Souchez ». Aussi, la DREAL va demander au bureau d'études une nouvelle expertise de son emprise, en présence de la commune.

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Terril 80A</b> (Ns) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa échauffement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>Ce terril n'affecte la commune que sur une petite surface, et se situe en zone Ns. On y relève un aléa échauffement interdisant les constructions. Aussi, il est proposé de rendre la zone d'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible sur la totalité des zones d'aléa générées par ce terril.</li> </ul>	<p>Bien que ce terril ait fait l'objet d'une étude complémentaire par Géodéris, l'emprise et les aléas de ce terril ont été maintenus. Ancienne entrée de la déchetterie d'Eleu-dit-Leauwette. Chemin de halage.</p>

### 3.1 Commune de Loos-en-Gohelle

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Puits 5</b> (1AUo) <i>Aléa tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m), gaz de mine faible sur puits (rayon de 16m), gaz de mine faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Compte-tenu des projets de construction dans cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits (+ accès depuis la voie publique),</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà de 10m.</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Puits 5bis</b> (1AUo) <i>Aléa effondrement localisé fort sur puits (rayon de 8m), tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m), gaz de mine moyen sur puits (rayon de 15m), gaz de mine moyen sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Compte-tenu des projets de construction dans cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits (+ accès depuis la voie publique),</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà de 10m.</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 59</b> (NL-1AUo-2AUo) <i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril</i></p>	<p>Ce terril est en cours d'aménagement. Aussi, il est proposé, compte-tenu de l'aléa rencontré de rendre ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de la prise en compte du risque de tassement (prescriptions)</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 54</b> (1AUo) <i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril</i></p>	<p>Plusieurs bâtiments se situent sur ce terril qui est assis sur deux communes. Il est proposé de rendre ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de la prise en compte du risque de tassement (prescriptions)</li> </ul>	<p>ZAC Quadraparc. Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Sondage de décompression S56LS05</b> (Ap - Nc) <i>Aléa émission gaz de mine de niveau fort (10 m autour du sondage)</i></p>	<p>Ce sondage est déjà mis en sécurité, et délimité par une clôture. Il est proposé de garder cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du sondage de décompression</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 79</b> (Nc, A, Nh) <i>Aléas tassement de niveau faible – emprise du terril, échauffement de niveau faible – emprise du terril, et glissement superficiel – emprise du terril +10m</i></p>	<p>Ces terrils sont en exploitation. L'aléa échauffement les rend inconstructibles sur leur emprise au regard des textes. Toutefois, les constructions sont possibles en zone de glissement, sous réserve de prescriptions, et seulement dans les zones autorisées par le document d'urbanisme. Aussi, il est proposé de rendre ces zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructibles sur l'emprise du terril</li> <li>Constructibles sous réserve de prescriptions au-delà de cette emprise (+10m)</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 79A</b> (Nc, NL, Nh, Ap) <i>Aléas tassement de niveau faible – emprise du terril, échauffement de niveau faible – emprise du terril, et glissement superficiel – emprise du terril +10m</i></p>	<p>Ces terrils sont en exploitation. L'aléa échauffement les rend inconstructibles sur leur emprise au regard des textes. Toutefois, les constructions sont possibles en zone de glissement, sous réserve de prescriptions, et seulement dans les zones autorisées par le document d'urbanisme. Aussi, il est proposé de rendre ces zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructibles sur l'emprise du terril</li> <li>Constructibles sous réserve de prescriptions au-delà de cette emprise (+10m)</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 74B</b> (NL - Nc – Ap) <i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril, échauffement de niveau fort – Emprise du terril,</i></p>	<p>Compte-tenu de l'aléa « échauffement de niveau fort », il est proposé de rendre l'ensemble des zones liées à ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage a soulevé la remarque suivante : Afin de valoriser le site, des navettes de bus existent. Le problème d'accessibilité est évoqué, sur ce secteur soumis à l'aléa « échauffement de niveau fort ».</p>



Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<i>glissement superficiel – Emprise du terril +10m, glissement profond – Emprise du terril + 18m</i>	Il est rappelé que les usages doivent également rester très limités sur une zone d'aléa telle que celle-ci.	
<p><b>Terril 74</b> (NL - Ap – UD – UDb – UE) <i>Aléas tassement de niveau faible – Emprise du terril, échauffement de niveau faible – Emprise du terril, glissement superficiel – Emprise du terril +10m, et glissement profond – Emprise du terril + 45m</i></p>	<p>L'aléa échauffement rend ces terrils inconstructibles sur leur emprise au regard des textes. Toutefois, les constructions sont possibles en zone de glissement, sous réserve de prescriptions, et seulement dans les zones autorisées par le document d'urbanisme. Aussi, il est proposé de rendre ces zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructibles sur l'emprise du terril</li> <li>• Constructibles sous réserve de prescriptions au-delà de cette emprise (+45m pour le terril 74A et 43m pour le terril 74B)</li> </ul>	<p>Un projet d'éclairage des sommets de ces deux terrils avait été évoqué en 2014. Toutefois, ce projet n'est plus d'actualité.</p> <p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 74A</b> (NL - Nh – Ap) <i>Aléas tassement de niveau faible – Emprise du terril, échauffement de niveau faible – Emprise du terril, glissement superficiel – Emprise du terril +10m, et glissement profond – Emprise du terril + 43m</i></p>		
<p><b>Puits 16</b> (1AUe – NL) <i>Aléa tassement de niveau faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Il a été proposé de rendre l'ensemble de cette zone inconstructible. Toutefois, compte-tenu des remarques faites pour ce qui concerne d'éventuels projets de la CALL, il est proposé de rendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits (+ accès depuis la voie publique),</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions au-delà de 10m.</li> </ul>	<p>Compte-tenu d'éventuels projets de développements portés par la CALL, il est proposé de laisser la possibilité de construire (en dehors d'un rayon de 10m autour du puits).</p> <p>La zone d'aléa générée par les galeries de service qui se superpose à celle générée par le terril (glissement profond) serait éventuellement rendue inconstructible (environ 200m<sup>2</sup>, essentiellement situés sur les abords de l'A21)</p>
<p><b>Puits 19</b> (UE) <i>Aléas effondrement localisé de niveau fort sur puits (rayon de 12m), effondrement localisé de niveau faible sur galeries (rayon de 28m)</i></p>	<p>Compte-tenu de l'aléa « effondrement localisé de niveau fort » retenu sur ce puits il est proposé de rendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible en zone d'aléa effondrement localisé de niveau fort (rayon de 12m autour du puits)</li> <li>• constructible entre 12 et 28m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâti minier 11/19 existant à l'aplomb du puits, en zone d'aléas. Compétence CALL : Projets communautaires sur et à proximité de ce puits.</p> <p>Une étude micro granulométrique va être menée (portage CALL) afin de déterminer la possibilité et les contraintes liées à une levée des aléas sur ce puits.</p> <p>En l'état, l'aléa généré ne permet pas l'accueil du public, conformément à la doctrine annexée au PAC adressé en juillet 2012.</p>
<p><b>Puits 11</b> (UE) <i>Pas d'aléa – zone tampon de 10m de rayon autour du puits</i></p>	<p>Il n'y a pas d'aléa sur ce puits. Néanmoins, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'observer une zone d'inconstructibilité de 10m autour de ce puits, et de laisser un accès depuis la voie publique</li> </ul>	<p>Bâti minier 11/19 à l'aplomb du puits Compétence CALL.</p> <p>Une étude technique va être menée (portage CALL) afin d'étudier la possibilité d'implanter dans ce secteur le hall d'accueil du site.</p> <p>La CALL précise qu'en effectuant des travaux sur la voirie au sud des puits 11 et 19 (reliant l'ancien local électrique au local du concierge) des vides de quelques mètres ont été mis à jour.</p>
<p><b>Dynamitière 11/19</b> (UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>L'aléa généré permet les constructions, sous réserve de prescriptions. Toutefois, un parking couvre la quasi-totalité de cette zone d'aléa. Il est proposé de rendre l'ensemble de la zone d'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible</li> </ul>	<p>Zone d'aléa couverte par un parking</p> <p>Pas de commentaire particulier</p>
<p><b>Puits 15</b> (UL) <i>Aléas effondrement localisé moyen sur puits (rayon de 7m), tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Il conviendra de maintenir un rayon de 10m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions au-delà, dans la zone d'aléa tassement généré par les galeries de service</li> </ul>	<p>Puits situé à proximité de la salle de sport et du collège.</p> <p>Pas de commentaire particulier.</p>

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
Puits 15bis (UL) <i>Aléa tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i>	Il conviendra de maintenir un rayon de 10 m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà</li> </ul>	À proximité de la salle de sport et du collège. Pas de commentaire particulier.
Dynamitière 15/15bis (UL – UD) <i>Aléa effondrement localisé faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i>	L'aléa généré (effondrement localisé de niveau faible) permet les constructions, sous réserve de prescriptions. Il est proposé de rendre la zone d'aléa générée par la dynamitière : <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	Habitation partiellement en zone d'aléa. Projet de création d'une aire de stationnement pour camping-cars. Ce projet n'est pas incompatible avec l'aléa rencontré. Pas de commentaire particulier.
Terril 78 (N1 – UL – UD) <i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril</i>	L'aléa généré (tassement de niveau faible, sans échauffement) permet les constructions, sous réserve de prescriptions. Il est proposé de rendre la zone d'aléa générée par le terril 78 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	Salle de sport du collège et bâtiment (entrepôt) impactés par l'aléa tassement de niveau faible. Pas de commentaire particulier.
Puits 12 (UD) <i>Pas d'aléa – zone tampon de 10m de rayon autour du puits</i>	Ce puits ne présente pas d'aléa. Toutefois, il conviendra de maintenir un rayon de 10m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Maintenir un accès depuis la voie publique</li> </ul>	Un bâtiment (ancienne salle des pendus) se situe à proximité, mais hors zone d'aléa. Projet d'implantation d'une entreprise (hors zone d'aléa) Pas de commentaire particulier.
Puits 14bis (Uia) <i>Aléa tassement de niveau faible sur galeries (rayon de 28m)</i>	Il conviendra de maintenir un rayon de 10 m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà (de 10 à 28 m)</li> </ul>	Entreprise de récupération de métaux en zone d'aléa Pas de commentaire particulier.
Sondage de décompression S54LS03 (Uia) <i>Aléa émission gaz de mine de niveau fort (10 m autour du sondage)</i>	Ce sondage est déjà sécurisé et clôturé sur le terrain. Sur l'emprise clôturée, compte-tenu de l'aléa rencontré, il est proposé de rendre la zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>inconstructible dans un rayon de 10 m</li> </ul>	Ce sondage est sécurisé et clôturé. Pas de commentaire particulier.

## 4. SUITES DONNEES

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu, dans un délai d'un mois.

Un projet de zonage réglementaire et son règlement seront proposés aux collectivités au cours du dernier trimestre 2015 et vous seront présentés.

L'adjointe au Service Eau et Risques

  
Emilie Renard



PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques  
Unité Connaissance et Prévention des Risques  
Réf : 15 300  
Affaire suivie par : Doriane MAHE  
☎ 03 21 22 90 79

ARRAS, le - 6 OCT. 2015

La Préfète du Pas-de-Calais

à

Liste in fine

**OBJET** : Révision du Porter à connaissance « Aléas miniers » - Zone du Lensois – Commune de Liévin – Terril N°80

**P.J.**: Cartographie  
Rapport GEODERIS E2015/107DO - 15NPC33020

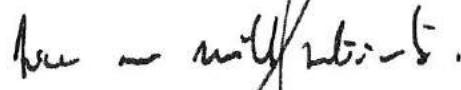
Un Porter à connaissance « Aléas miniers » comprenant des cartographies et des préconisations d'urbanisme applicables au titre de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme vous a été transmis en date du 18 juillet 2012.

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2015, un plan de prévention des risques miniers a été prescrit sur la commune de Liévin. Une réunion d'actualisation des enjeux a eu lieu le 28 juillet 2015 lors de laquelle vous souhaitiez que l'emprise du terril N°80 ainsi que les aléas associés soient reprécisés.

Le bureau d'études GEODERIS, mandaté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, a réalisé des investigations de terrain en présence de Madame Gouillard du service Aménagement de la commune de Liévin.

Ces investigations ont conduit à une redéfinition de l'emprise de ce terril et des aléas associés et à la réalisation d'une nouvelle carte d'aléas.

En application des dispositions de l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, je porte à votre connaissance le rapport GEODERIS rédigé en conséquence ainsi qu'une nouvelle carte d'aléas miniers liés à l'ouvrage de dépôt N°80 se substituant à la carte des aléas du précédent PAC. Les préconisations d'urbanisme restent inchangées.



La Préfète  
**Pour la Préfète  
le Secrétaire Général**

**Marc DEL GRANDE**

*Copie : cf. le bus-défense de Liévin.*

## **Liste des destinataires**

- Monsieur le maire, 45 rue Edouard Vaillant - 62800 LIEVIN
  - Monsieur le président de la CALL, 21 rue Marcel Sembat - BP 65 - 62302 LENS Cedex
-





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 30 SEP. 2015

NOTE À L'ATTENTION DE MADAME LA PRÉFÈTE

\* \* \* \* \*

OBJET : RÉVISION DU PAC « ALÉAS MINIERS » - ZONE DU LENSOIS

SUJET : MODIFICATION DE LA CARTE D'ALÉAS DU TERRIL N°80 SUR LA COMMUNE DE LIÉVIN

P.J.: 1 carte d'aléas  
1 rapport GEODERIS  
Courrier à destination des élus

En date du 18 juillet 2012, un Porter à Connaissance des aléas miniers dans la zone du Lensois a été envoyé aux élus concernés. Ce PAC contenait des cartes d'aléas et des préconisations d'urbanisme au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2015, un plan de prévention des risques miniers a été prescrit sur la commune de Liévin. Une réunion d'actualisation des enjeux a ainsi été programmée le 28 juillet 2015 lors de laquelle la commune a contesté le fait que le terril 80 soit représenté au sud de La Souchez.

Le bureau d'études GEODERIS, mandaté par la DREAL, a effectué des investigations de terrain pour préciser l'emprise du terril et les aléas associés.

Ces modifications n'ont aucun impact sur les préconisations d'urbanisme initialement envoyées.

Je sou mets à votre signature un projet de courrier informant les élus de la prise en compte de la nouvelle carte d'aléas miniers.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

  
Matthieu DEWAS

Antenne EST  
1 Rue Claude Chappe  
CS 25198  
57075 METZ CEDEX 3  
Tél : +33 (0)3 87 17 36 60  
Fax : +33 (0)3 87 17 36 89

# **Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Commune de Liévin Révision des aléas miniers sur le terril 80**

**RAPPORT E2015/107DE – 15NPC33020**

Date : 12/08/2015





**Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais  
Commune de Liévin  
Révision des aléas miniers sur le terril 80**

**RAPPORT E2015/107DE – 15NPC33020**

Diffusion :

Pôle Après-mine EST  
DREAL NPC  
GEODERIS

HANOCQ Pascale  
DHENAIN Roger  
HADADOU Rafik  
FRANCK Christian  
LE GOFF Julie

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	J. LE GOFF	C. FRANCK	
Visa			

## SOMMAIRE

1	Contexte.....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Localisation.....	3
2	Rappel des aléas retenus en 2010.....	3
3	Mise à jour de l'emprise et des caractéristiques du terril.....	5
3.1	Description du terril.....	5
3.2	Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas.....	6
4	Bibliographie.....	11

Annexe : Carte des aléas ouvrages de dépôts de la commune de Liévin

**Mots clés** : terril, aléa glissement superficiel, Liévin, Nord Pas-de-Calais



# 1 CONTEXTE

## 1.1 Objet

Le 30 juin 2015, la DREAL Nord Pas-de-Calais a sollicité GEODERIS pour émettre un avis sur les aléas liés au terriL T80 situé sur le territoire communal de Liévin (Pas-de-Calais).

GEODERIS a effectué des investigations de terrain complémentaires de façon à préciser l'emprise du terriL et les aléas associés. Une inspection de terrain a été menée le 4 août avec M. Dhenain de la DREAL Nord Pas-de-Calais et Mme Guillard de la mairie de Liévin.

## 1.2 Localisation

Le terriL 80 dit « Abattoir Pont Ampère Ouest » est situé sur le territoire communal de Liévin, dans le département du Pas-de-Calais (62). Le secteur concerné est situé au niveau d'un espace naturel, le Val de Souchez, traversé par le ruisseau La Souchez.

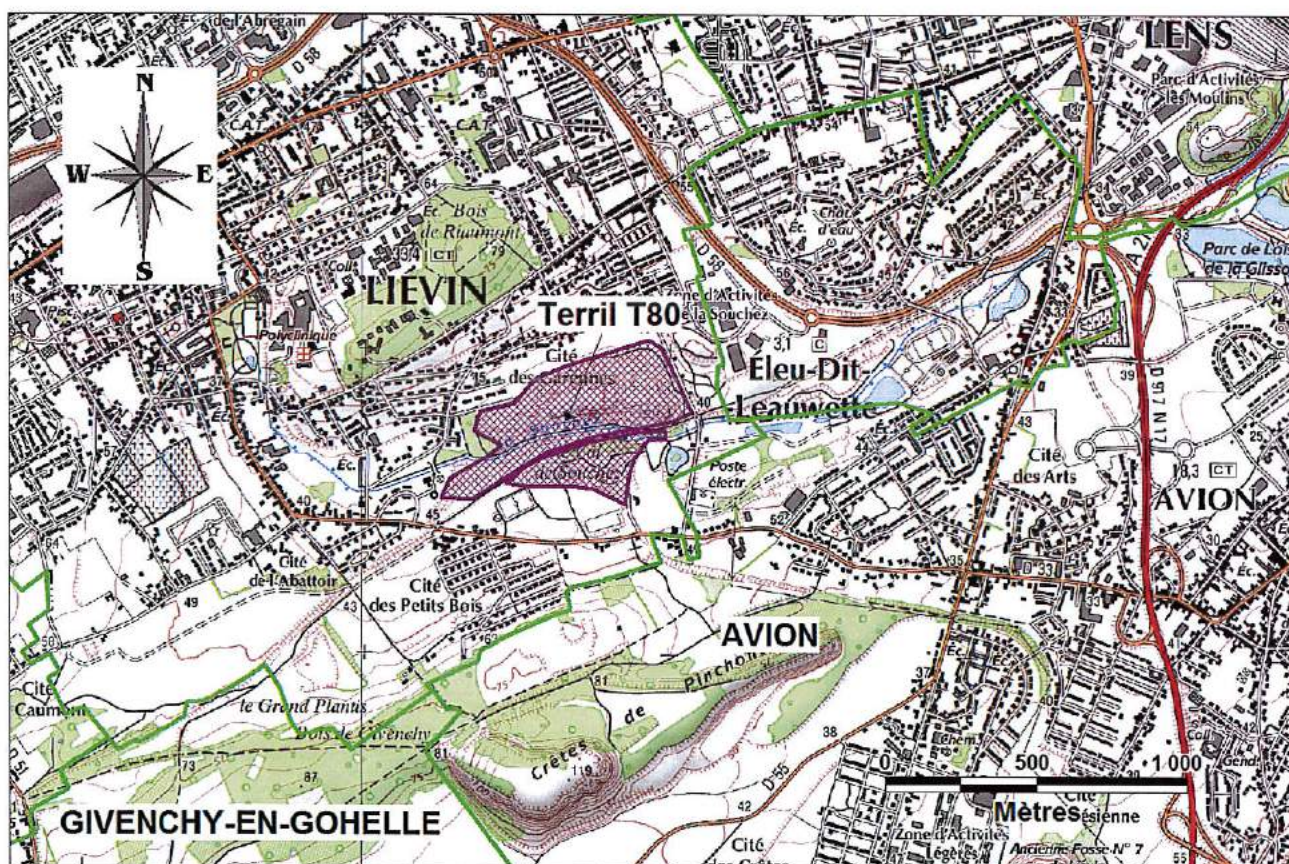


Figure 1 : Carte de localisation du terriL T80

## 2 RAPPEL DES ALEAS RETENUS EN 2010

Le terriL 80 appartient à la zone 4 des études d'aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Il a été analysé par GEODERIS en 2010 et en 2014 dans sa partie nord ([1] et [2]).





Figure 2 : Contour du terril T80 en 2014 [2]

En raison des caractéristiques du terril lors de ces études (notamment : hauteur de 15 m, pente de 25° et combustion en cours), GEODERIS avait cartographié en 2010 un aléa tassement de niveau faible sur l'emprise du terril, ainsi qu'un aléa glissement superficiel de niveau faible avec une zone d'épandage de 10 m autour du terril. Un aléa échauffement de niveau fort avait aussi été cartographié sur l'emprise de ce terril. Ces aléas avaient été confirmés en 2014 dans la partie nord du terril.

<b>Caractéristiques</b>	<b>Date de mise en place</b>	Non connue - 1958
	<b>Volume actuel (m<sup>3</sup>)</b>	2 000 000
	<b>Forme</b>	Plat
	<b>Superficie (ha)</b>	27,7
	<b>Hauteur (m)</b>	15
	<b>Pente (°)</b>	25
	<b>Végétation</b>	Couvert d'herbes et de quelques arbres
	<b>Remarques</b>	Combustion en cours
<b>Aléa tassement</b>	<b>Prédisposition</b>	Peu sensible
	<b>Intensité</b>	Limitée
	<b>Aléa</b>	Faible
<b>Aléa glissement superficiel</b>	<b>Prédisposition</b>	Sensible
	<b>Intensité</b>	Limitée
	<b>Aléa</b>	Faible
	<b>Zone d'épandage</b>	10 m
<b>Aléa échauffement</b>	<b>Prédisposition</b>	Très sensible
	<b>Intensité</b>	Modérée
	<b>Aléa</b>	Fort

Tableau 1 : Caractéristique du terril T80 sur le territoire communal de Liévin



Rappelons que les aléas cartographiés comprennent une incertitude propre au support cartographique de 3 m (fond cartographique Orthophoto 2004).

### 3 MISE A JOUR DE L'EMPRISE ET DES CARACTERISTIQUES DU TERRIL

#### 3.1 Description du terril

L'emprise du terril a été redéfinie lors de la visite du 4 août 2015. Deux parties peuvent être différenciées :

- partie nord : secteur du terril revu en 2014 par GEODERIS. Le terril est en grande partie végétalisé et boisé. Cette partie du terril présente des zones de combustion vers le nord ;



Figure 3 : Terril T80 partie nord

- partie sud : secteur du terril revu en 2015 par GEODERIS. Le terril présente deux terrasses de 4 à 5 m de hauteur environ pour une pente de 20 à 25°. Il est séparé du terril partie nord par le ruisseau La Souchez. Cette partie du terril a été entièrement réaménagée par l'EPF en 1992. Aucune zone de combustion n'est visible. Les matériaux constitutifs du terril ont été mélangés à des matériaux divers. Le terril est recouvert en grande partie par de l'herbe, des chemins d'accès et quelques zones boisées.



Figure 4 : Terril T80 partie sud



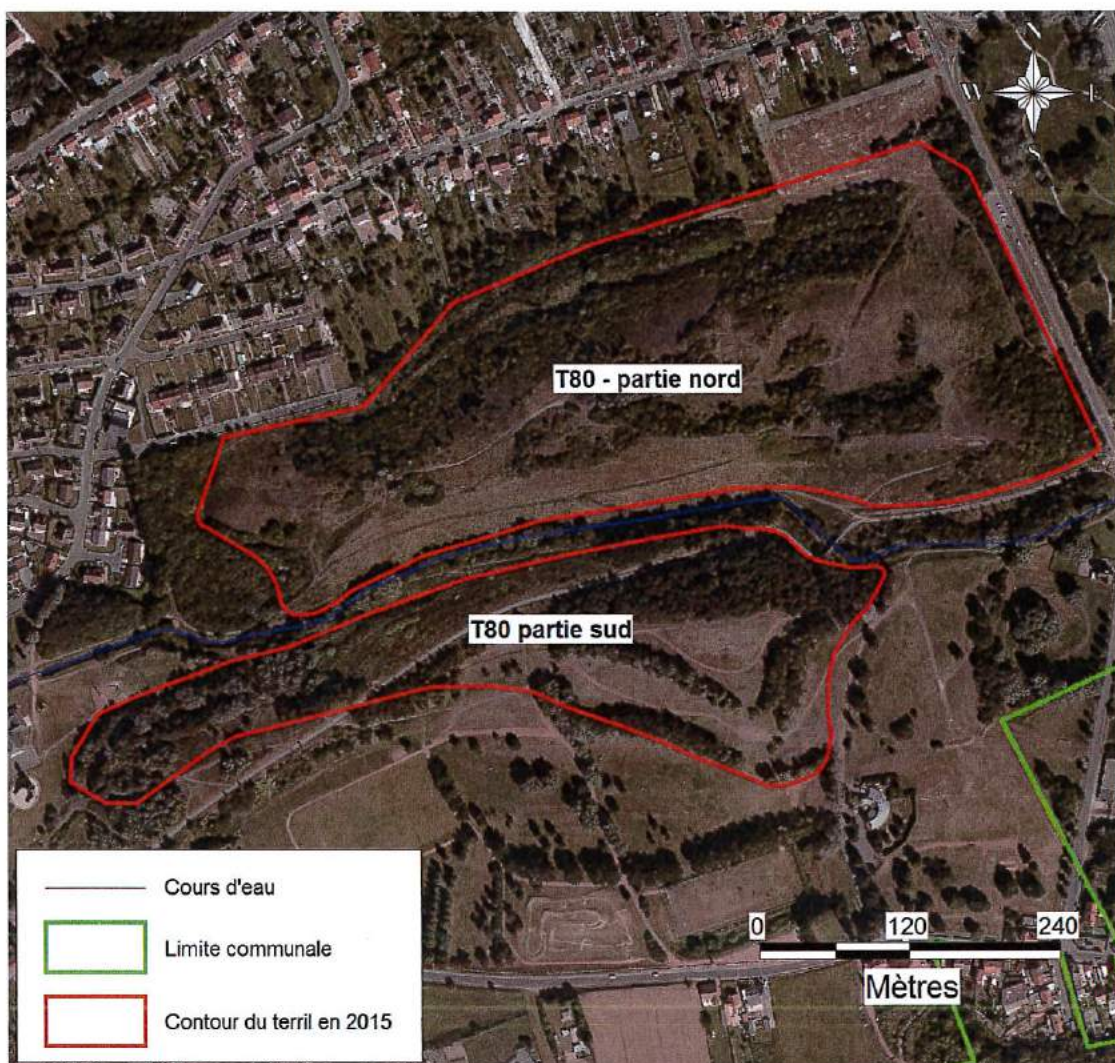


Figure 5 : Contour du terril T80 en 2015

### 3.2 Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas

Suite à l'inspection de terrain le 4 août 2015, les nouvelles données acquises sur le terril T80 permettent de reconsidérer l'aléa :

- dans la partie nord : les aléas cartographiés en 2010 sont conservés. Les niveaux d'intensité et de prédisposition sont inchangés. L'emprise des aléas est légèrement modifiée ;
- dans la partie sud : le terril a été réaménagé en espace vert avec deux terrasses de 4 à 5 m de hauteur environ. Seul l'aléa tassement est conservé dans cette partie du terril.

	T80 partie nord	T80 partie sud
Forme	Plat	Plat
Hauteur	15	8
Pente (°)	25	20 à 25
Végétation	En partie végétalisé	Herbe – parties boisées
Remarque	Zones de combustions	Aménagé et ouvert au public Aménagement en terrasse



Aléa tassement	Peu sensible	Peu sensible
	Limitée	Limitée
	Faible	Faible
Aléa glissement superficiel	Sensible	Nul
	Limitée	
	Faible	
Aléa échauffement	Très sensible	Nul
	Modérée	
	Fort	

Tableau 2 : Evaluation des aléas en 2015

Les emprises de la zone d'aléa tassement et de la zone d'aléa échauffement correspondent à celle de l'emprise du terriil à laquelle on rajoute la marge d'incertitude de l'Orthophoto (3 m). L'emprise de la zone d'aléa glissement superficiel correspond à celle du terriil à laquelle on ajoute une marge de propagation en pied de 10 m et l'incertitude de l'Orthophoto de 3 m.

ALEA TASSEMENT

AVANT MODIFICATION – CARTOGRAPHIE 2014



APRES MODIFICATION – CARTOGRAPHIE 2015



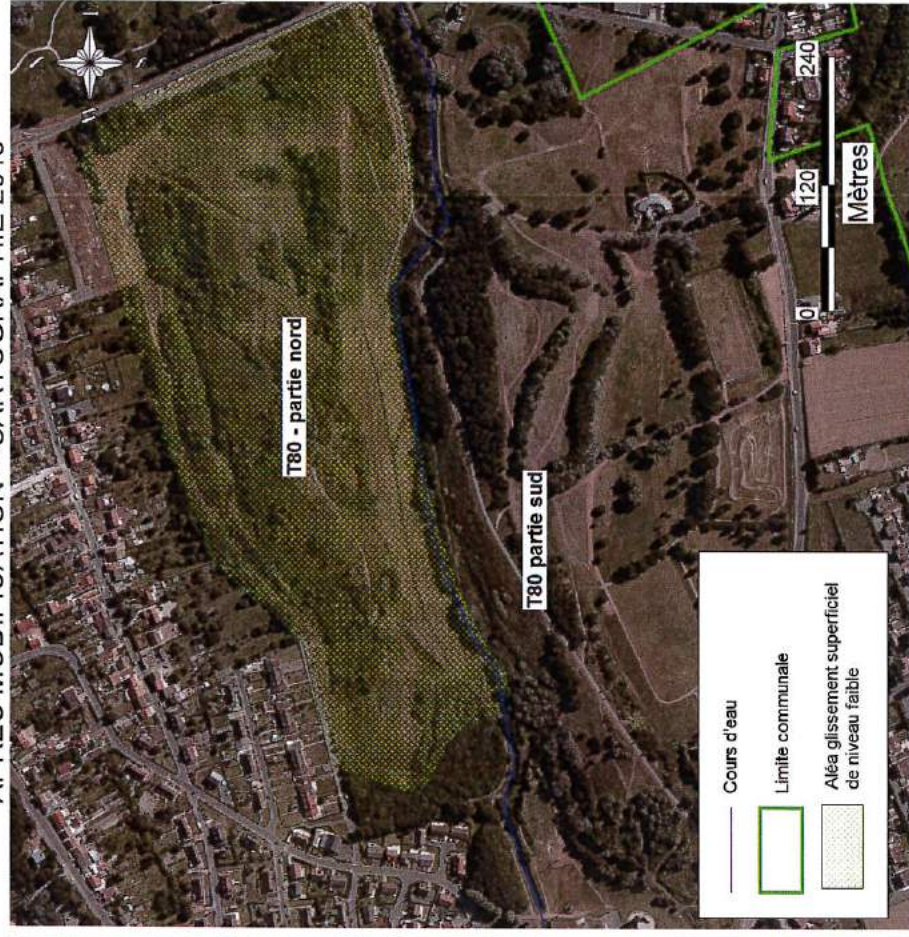


# ALEA GLISSEMENT SUPERFICIEL

## AVANT MODIFICATION – CARTOGRAPHIE 2014



## APRES MODIFICATION – CARTOGRAPHIE 2015





# ALEA ECHAUFFEMENT

AVANT MODIFICATION – CARTOGRAPHIE 2014



APRES MODIFICATION – CARTOGRAPHIE 2015





## 4 BIBLIOGRAPHIE

[1] : GEODERIS (2011) - Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Zone 4. Etude des aléas miniers. Rapport E2010/071DEbis – 10NPC2211.

[2] : GEODERIS (2014) – Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais (zone 4). Communes de Liévin, Avion, Eleu-dit-Leauwette et Loos-en-Gohelle. Mise à jour des aléas miniers au niveau des terrils 54, 71, 72, 80 et 80A. Rapport GEODERIS E2014/052DE – 14NPC3304.

# **Annexe**

Carte des aléas ouvrages de dépôts de la commune de Liévin





**Madame la Sous-Préfète  
Sous-Préfecture de LENS  
25 rue du 11 Novembre  
62300 LENS**

Liévin, le 05 OCT. 2016

**Objet :** LIEVIN – Plan de Prévention des Risques Miniers – PPRM du « Lensois »  
**Nos réf. :** CD/MG/CR

**Madame la Sous-Préfète,**

Comme suite à votre courrier du 10 Août dernier et à la réunion du 6 Septembre suivant, concernant le projet cité en objet, j'ai le regret de vous faire part de ma totale désapprobation face au désengagement de l'Etat, vis-à-vis de sa responsabilité en tant qu'héritier des Charbonnages de France, suite à l'arrêt de cette société.

En effet, le site du Terril 80 et le Val de Souchez sont des lieux de grands rassemblements sportifs à résonnances nationales et internationales (liste ci-jointe) et il m'apparaît anormal que seule la responsabilité du maire soit engagée en cas de désordres ou d'accidents liés à l'ancienne exploitation minière.

Les communes minières sont en général pauvres et doivent supporter seules les dépenses liées à la suppression de l'aléa.

Je vous prie de croire, **Madame la Sous-Préfète**, en l'expression de mes sentiments distingués.

*se espérer que je  
ai compris ...  
Bon respect*

**Le Maire,**

  
**Laurent DUPORGE,  
Conseiller Départemental.**

Ville de Liévin - Pas-de-Calais

<b>Organisateur</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Participants</b>
USAL Athlétisme / ville de Liévin	Jean Vilet jeune	2000
USAL Athlétisme	Canicross	200
USAL Athlétisme	Jean Vilet	900
<b>Organisateur</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Participants</b>
Comité dép +USAL Athlétisme	Départementaux de cross country	2000
Triathlon Club Lievin	Triathlon cross de Liévin	400
<b>Organisateur</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Participants</b>
Service des sports	43 ème Randonnée de la Gohelle	1000
Ligue Nord pas de Calais d'athlétisme	Route du Louvre Lens	600
USAL Athlétisme	Trail nocturne	1000
<b>Organisateur</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Participants</b>
ville	Semaine du golf	900
Attelages des zouaves	Concours d'attelage	
Ligue et ville	RDL	400
Club de triathlon	coupe de France de duathlon	1500
ASO/ ville	mud day	4000
<b>Organisateur</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Participants</b>
ville	Mois du plein air	2000





PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

La Sous-Préfète de Lens

Lens, le 17 novembre 2016

Monsieur le Maire,

Votre lettre du 5 octobre relative aux dispositions du projet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du Lensois a retenu toute mon attention.

Vous évoquez plus particulièrement l'impact de ce plan sur les activités se déroulant sur le site du terril 80 et le Val de Souchez en mettant en cause le désengagement de l'État en cas de désordres ou d'accidents liés à l'ancienne exploitation minière

Dans une première version du projet de PPRM, il avait été envisagé l'interdiction de toute manifestation sur les sites présentant un risque identifié. Cette option a été amendée sur proposition des collectivités en substituant à l'interdiction, une notion de « recommandations » aux organisateurs de ces manifestations au vu des aléas présentés par le site concerné. Cette disposition tient ainsi compte du souhait de continuité de certaines activités au caractère récurrent depuis de nombreuses années.

Il vous appartiendra donc, au vu du projet de manifestation présenté par l'organisateur, de vous assurer que les recommandations figurant dans le PPRM ont bien été suivies et respectées. A défaut, il vous reviendra d'user de vos pouvoirs de police dans les conditions de droit commun. Le PPRM ne déroge ainsi en rien aux dispositions habituelles en la matière.

Ainsi que le Secrétaire Général de la sous-préfecture l'a indiqué à votre représentante lors de la réunion de concertation du jeudi 6 octobre, les services de l'État demeurent à votre disposition pour examiner dans ce cadre, avec vous-même et les organisateurs, les conditions du bon déroulement des manifestations sur le terril 80 et le Val de Souchez au vu des aléas identifiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

*Soyez assuré de l'indéfectible mobilisation de l'État, respectueux des positions de chacun et garant de l'intérêt général, dans le développement de*

*l'aménagement de Lens -*

*En ce qui concerne*

Elodie DEGIOVANNI

Monsieur Laurent DUPORGE  
Maire de Liévin  
Conseiller Départemental

**ANNEXES**

**LOOS-EN-GOHELLE**

**PPRM DU LENSOIS**



Bilan des réunions effectuées avec les communes soumises à PPRM (ou les intercommunalités)

## Réunions ou courriers concernant la commune de Loos-en-Gohelle

Commune ou intercommunalité	Date	Lieu	Objet	Diapo	CR	Suite donnée
Loos-en-Gohelle	10/09/2013	Loos-en-Gohelle	Enjeux en zones d'aléas		x	Courrier de la commune, notamment sur les aléas liés au puits 19 : réponse de la DDTM et demande d'étude à la DREAL
Communes de la CALL dont Loos-en-Gohelle	03/02/2014	Lens – rue Lavoisier	Enjeux en zones d'aléas		x	Enjeux en zones d'aléas sur les communes de Hulluch, Loos-en-Gohelle, Noyelles-sous-Lens, Sallaumines, Avion, Liévin et Billy-Montigny
Loos-en-Gohelle	Mars 2014		PAC réévaluation des aléas sur le puits 19 : Rapport d'étude Géodéris n°E2014/066DE-14NPC3306 (aléas et emprise inchangés)			
Loos-en-Gohelle	30/04/2014		PAC réévaluation des aléas sur les terrils 54 : Rapport Géodéris E2015/052DE – 14NPC3304 (aléas et emprise inchangés)			
Loos-en-Gohelle	22/06/2015	Loos-en-Gohelle	Actualisation des enjeux orientations de Zonage Réglementaire	x	x	Approfondissement des enjeux – Modification de la proposition de zonage autour du puits 16, compte-tenu d'un éventuel projet porté par la CALL
Communes PPRM de la CALL dont Loos-en-Gohelle	28/07/2015	CALL	Actualisation des enjeux orientations de Zonage Réglementaire	x	x	Approfondissement des enjeux en zones d'aléas sur les communes de Loos-en-Gohelle et Liévin – ébauche de zonage
Loos-en-Gohelle	20/11/2015	Loos-en-Gohelle	Projets sur les terrils 74, 74A et 74B - dits « de la fosse 11-19 »		x	Objet : Projets sur le terri 74B en échauffement fort non compatible avec le projet de règlement du PPRM Courrier de la commune du 3 février 2016 demandant des précisions sur les conclusions du CR de réunion et du rapport géodéris concernant l'échauffement des terrils. Réponse de la DDTM à ce courrier et envoi du rapport Géodéris et du bilan thermographique faits le 12/04/2016
Loos-en-Gohelle	02/06/2016		Courrier de la commune concernant les aménagements sur le terri 74B (demande de soutien financier et technique). Réponse de la DDTM (Préfète) à ce courrier en date du 01/07/2016.			
Loos-en-Gohelle	03/10/2016		Courrier de la commune de Loos-en-Gohelle suite au comité technique du 6 septembre 2016 Réponse de la DDTM faite le 28 octobre 2016			

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Eau et Risques  
Unité Plans de Prévention des Risques Technologiques,  
Miniers et Naturels

CH/046/2013

Arras, le 18 SEP. 2013

À l'attention de :  
Monsieur le Maire  
Place de la République, Hôtel de ville  
62750 LOOS-EN-GOHELLE

# Bordereau d'envoi

Objet : Compte-rendu de réunion

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2013 « Enjeux en zone d'aléas miniers » sur la commune de LOOS-EN-GOHELLE	1	17/09/13

**Observation :**

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu dans un délai d'un mois.

Olivier COUSIN

Chef d'unité PPR



**Copie à :**

- DDTM62 - CT Artois - Béthune
- DREAL N-PdC - SR - DRNHM - Lille
- CALL





Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Pas-de-Calais

Service Eau et Risques  
Unité Plan de Prévention des Risques Technologiques,  
Miniers et Naturels  
100, Avenue Winston Churchill

62 022 ARRAS CEDEX  
CS 10007

Le 17 septembre 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## Réunion du 10 septembre 2013 en mairie de LOOS-EN-GOHELLE

**Objet** : Risque minier – détermination des enjeux situés dans les zones d'aléa.

**Présents** :

**Mairie de Loos-en-Gohelle** : M. ALEXANDRE (1<sup>er</sup> adjoint), M. GHEYSENS (DGS)  
M. CREPY (DST), M<sup>me</sup> OPATRNY (Urbanisme)

**Extérieurs** : M. RONCIN (« Une Fabrique de la Ville »)

**DDTM62** : M. LEFEBVRE, M<sup>me</sup> HENNEBELLE, M. BOITELLE, M. HARLÉ

**DREAL NPdC** : M. GESLOT

# 1 CONTEXTE

## ► Rappel du contexte et de la méthodologie de l'étude

A la demande de la DREAL Nord Pas-de-Calais, une étude des aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais a été menée entre 2008 et 2011.

130 communes du Pas de Calais sont concernées par cette étude.

Les excavations souterraines du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais ont modifié de manière irréversible les massifs rocheux où se trouvait le minerai.

### **Différents types d'aléa sont recensés :**

- Affaissement, effondrements localisés, tassement... qui résultent de mouvements de terrains d'amplitude et d'intensité très variables de des excavations

- Glissement, tassement...qui résultent de l'édification d'ouvrages de dépôt des stériles et résidus de traitement susceptibles d'évoluer dans le temps

- Émission de gaz de mine issue des vides résultant de l'activité minière permettant un dégagement ou une accumulation de gaz de mine. En effet, après l'arrêt de l'exploitation, ces vides miniers, s'ils ne sont pas envoyés en totalité, constituent un réservoir souterrain plus ou moins confiné dans lequel les gaz peuvent s'accumuler.

**Une qualification de l'aléa** (faible, moyen, fort) a été définie selon le guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers de mai 2006

### **Les documents supports à cette étude sont :**

- les études contenues dans les dossiers d'arrêt des travaux miniers des concessions
- les rapports d'exécution des travaux réalisés suite aux DADT

- le document de synthèse sur la migration du grisou par les puits après exploitation (cdf)
- des études complémentaires fournies par CdF ;
- des rapports des mesures de surveillance prévues par l'exploitant ou fixées par les arrêtés ;
- des campagnes de mesure et une méthodologie spécifique à ce bassin houiller pour l'évaluation des aléas mouvements de terrain et émission de gaz de mine
- une campagne de reconnaissance sur le terrain

La partie de l'étude concernant Loos-en-Gohelle a été validée en janvier 2011, et présentée aux élus en Sous-préfecture de Lens le 7 novembre 2011.

► **Rappel de la réunion de présentation aux élus du 07/11/11**

Présentation de l'étude et des résultats de l'étude par la DREAL  
Présentation de la méthodologie d'études des enjeux (DDTM)

► Porter à connaissance du 18/07/12 avec une demande d'avis des collectivités accompagné des préconisations d'urbanisme.

► Mise en ligne sur internet de l'étude sommaire des enjeux

Nota : les cartes d'aléas sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Historique-des-Aleas-Miniers>

## 2 OBJECTIF DE LA REUNION

Sur les 130 communes étudiées dans le Pas de Calais, 88 communes ont des aléas. Sur ces 88 communes et selon 2 critères d'inconstructibilité ( au regard de l'aléa et/ou au regard du PLU), certaines communes ont été écartées de la suite de l'étude.

2 listes ont été éditées :

- La liste 1 reprenant les communes pour lesquelles les zones d'aléas sont situées exclusivement en zone naturelle et/ou agricole ou Non Constructible et/ou celles concernées uniquement par des zones de gaz de mine traité,
- La liste 2 reprenant les communes présentant au moins dans une zone d'aléa des enjeux situés en zone d'aléa constructible (prescriptions)

Pour les communes de la liste 2, une étude approfondie des enjeux est nécessaire afin d'identifier la pertinence d'un PPRM ou l'intégration dans le PLU. (Circulaire du 06/01/12)

La décision d'élaborer un PPRM n'est pas systématique et doit être prise en tenant compte, d'une part du niveau d'aléa minier résiduel sur le territoire concerné, et d'autre part des enjeux associés. Elle résulte de l'analyse de la carte des aléas et de l'étude préliminaire des enjeux

Votre commune est reprise dans la liste 2.

## 3 APPROFONDISSEMENT DE L'ETUDE DES ENJEUX

Le tableau ci-dessous reprend les ouvrages miniers, les zones d'aléas associées, et les enjeux évoqués lors de la réunion. Des pistes sur les différentes possibilités de prendre en compte le risque sont également évoquées.

Ouvrages	Zone PLU	Enjeux – prise en compte du risque
Puits 5	1AUo	Aléa tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m), gaz de mine faible sur puits (rayon de 16m), gaz de mine faible sur galeries (emprise galeries + 8m) Enjeux en zone d'aléa : Friche – ZAC Supervielle Projet d'aménagement Quartier Ouest porté par la commune (espace événementiel avec parking, logements, aménagements divers) Le PLU prévoit une zone inconstructible autour du puits (rayon de 10m) ainsi qu'un accès à celui-ci.



<b>Ouvrages</b>	<b>Zone PLU</b>	<b>Enjeux – prise en compte du risque</b>
Puits 5bis	IAUo	Aléa effondrement localisé fort sur puits (rayon de 8m), tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m), gaz de mine moyen sur puits (rayon de 15m), gaz de mine moyen sur galeries (emprise galeries + 8m) Enjeux en zone d'aléa : Friche – ZAC Supervielle Projet d'aménagement Quartier Ouest porté par la commune (espace événementiel avec parking, logements, aménagements divers) Le PLU prévoit une zone inconstructible autour du puits (rayon de 10m) ainsi qu'un accès à celui-ci.
Terril 59	NL IAUo - 2AUo	Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril Ce terril est en cours d'aménagement. Le projet d'aménagement Quartier Ouest, porté par la commune, impacte ce terril. Il est prévu d'y construire des logements, notamment sur la partie sud du terril, d'y aménager un parc de 6 hectares, ainsi que de jardins familiaux, pistes cyclables et parcours piétons. Des études géotechniques seront nécessaires (prise en compte de l'aléa tassement de niveau faible)
Terril 54	IAUe	Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril La partie de bâtiment (entreprise de logistique) se situe en zone d'aléa tassement Pas de commentaire.
Sondage de décompression S56LS05	Ap	Aléa émission gaz de mine de niveau fort (10 m autour du sondage) Ce sondage est sécurisé et clôturé Pas de commentaire.
Terril 79	Nc Ap	Aléas tassement de niveau faible – emprise du terril, échauffement de niveau faible – emprise du terril, et glissement superficiel – emprise du terril +10m Pas de projet
Terril 79A	Nc Ap	Aléas tassement de niveau faible – emprise du terril, échauffement de niveau faible – emprise du terril, et glissement superficiel – emprise du terril +10m Pas de projet
Terril 74B	NL Nc - Ap	Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril, échauffement de niveau fort – Emprise du terril, glissement superficiel – Emprise du terril +10m, glissement profond – Emprise du terril + 18m Pas de commentaire
Terril 74	NL Ap – UD – UDb - UE	Aléas tassement de niveau faible – Emprise du terril, échauffement de niveau faible – Emprise du terril, glissement superficiel – Emprise du terril +10m, et glissement profond – Emprise du terril + 45m Projet d'éclairage par le sommet du terril
Terril 74A	NL Nh - Ap	Aléas tassement de niveau faible – Emprise du terril, échauffement de niveau faible – Emprise du terril, glissement superficiel – Emprise du terril +10m, et glissement profond – Emprise du terril + 43m Projet d'éclairage par le sommet du terril
Puits 16	IAUe NL	Aléa tassement de niveau faible sur galeries (emprise galeries + 8m) Projet d'extension de l'existant à l'Est du puits (CALL) Le PLU prévoit une zone inconstructible autour du puits (rayon de 10m) ainsi qu'un accès à celui-ci.

<b>Ouvrages</b>	<b>Zone PLU</b>	<b>Enjeux – prise en compte du risque</b>
Puits 19	UE	<p><i>Aléas effondrement localisé de niveau fort sur puits (rayon de 12m), effondrement localisé de niveau faible sur galeries (rayon de 28m)</i></p> <p>Bâti minier 11/19 existant à l'aplomb du puits, en zone d'aléas. Projets communautaires sur et à proximité de ce puits. En l'état, l'aléa généré ne permettrait pas l'accueil du public, conformément à la doctrine annexée au PAC adressé en juillet 2012.</p> <p>Le PLU prévoit une zone inconstructible autour du puits (rayon de 15m) ainsi qu'un accès à celui-ci.</p>
Puits 11	UE	<p><i>Pas d'aléa – zone tampon de 10m de rayon autour du puits</i></p> <p>Bâti minier 11/19 à l'aplomb du puits</p> <p>Le PLU prévoit une zone inconstructible autour du puits (rayon de 10m) ainsi qu'un accès à celui-ci.</p>
Dynamitière 11/19	UE	<p><i>Aléa effondrement localisé de niveau faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p> <p>Parking existant.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Puits 15	UL	<p><i>Aléas effondrement localisé moyen sur puits (rayon de 7m), tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p> <p>A proximité de la salle de sport et du collège.</p> <p>Le PLU prévoit une zone inconstructible autour du puits (rayon de 10m) ainsi qu'un accès à celui-ci.</p>
Puits 15bis	UL	<p><i>Aléa tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p> <p>A proximité de la salle de sport et du collège.</p> <p>Le PLU prévoit une zone inconstructible autour du puits (rayon de 10m) ainsi qu'un accès à celui-ci.</p>
Dynamitière 15/15bis	UL UD	<p><i>Aléa effondrement localisé faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p> <p>Habitation partiellement en zone d'aléa Projet de création d'une aire de stationnement pour camping-cars</p> <p>Ce projet n'est pas incompatible avec l'aléa rencontré.</p>
Terril 78	NL UL - UD	<p><i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril</i></p> <p>Salle de sport du collège et bâtiment (entrepôt) impactés par l'aléa tassement de niveau faible.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Puits 12	UD	<p><i>Pas d'aléa – zone tampon de 10m de rayon autour du puits</i></p> <p>Un bâtiment (ancienne salle des pendus) se situe à proximité hors zone d'aléa. Projet d'implantation d'une entreprise (hors zone d'aléa)</p> <p>Le PLU prévoit une zone inconstructible autour du puits (rayon de 10m) ainsi qu'un accès à celui-ci.</p>
Puits 14bis	U1a	<p><i>Aléa tassement de niveau faible sur galeries (rayon de 28m)</i></p> <p>Entreprise de récupération de métaux en zone d'aléa</p> <p>Le PLU prévoit une zone inconstructible autour du puits (rayon de 10m) ainsi qu'un accès à celui-ci.</p>



<i>Ouvrages</i>	<i>Zone PLU</i>	<i>Enjeux – prise en compte du risque</i>
Sondage de décompression S54LS03	UIa	Aléa émission gaz de mine de niveau fort (10 m autour du sondage) Ce sondage est sécurisé et clôturé. Pas de commentaire.

La commune a bien intégré dans son PLU la présence de tous les puits de mine, et un rayon inconstructible de 10m autour de ceux-ci (15m pour le puits 19), ainsi qu'un accès préservé pour les interventions périodiques du BRGM.

Si les différents projets détaillés dans le tableau ci-dessus se situent en zones d'aléas, il devront faire l'objet d'une étude préalable (étude géotechnique, sondages...) et les constructions autorisées devront répondre à des normes constructives prenant en compte l'aléa. Ce scénario n'exclut pas l'élaboration d'un PPRM qui formaliserait de manière pérenne ces différentes dispositions.

Toutefois, la plupart des projets se situe en dehors des zones d'aléas ou est sous la maîtrise de la collectivité (commune ou CALL) ; l'éventuelle élaboration d'un PPRM n'est pas systématique et fera l'objet d'une prochaine discussion avec vos services.

Il est à noter que la commune n'est pas particulièrement favorable à l'élaboration d'un PPRM.

## **4 SUITES DONNEES**

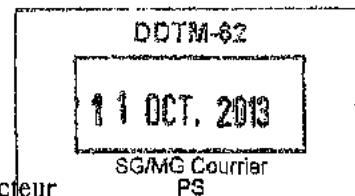
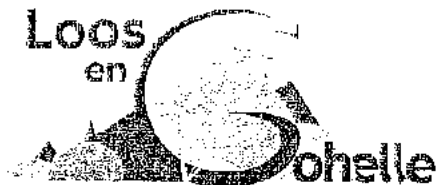
Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu, dans un délai d'un mois.

Un périmètre de prescription de PPRM sera proposé et une réunion de concertation sera organisée avec l'ensemble des communes concernées par un aléa minier. Le bilan des rencontres avec les communes sera dressé et les prochaines étapes de la prise en compte des risques miniers dans le Pas de Calais seront exposées.

Le Responsable de l'unité P.P.R

Olivier COUSIN

Po  

Monsieur le Directeur  
 DDTM du Pas-de-calais  
 100, avenue Winston Churchill  
 62022 ARRAS

Nos Réf. : TG/LL

Loos-en-Gohelle, le 10 OCT. 2013

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre courrier du 18 septembre 2013, au sujet du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2013, « enjeux en zone d'aléas miniers » sur la commune de Loos-en-Gohelle.

Vous me proposez de communiquer mes remarques sur ce compte rendu dans un délai d'un mois.

Je voudrais préciser un point concernant le puits 19 sur lequel vous avez identifié un aléa d'effondrement localisé de niveau fort. Vous précisez qu'en l'état, l'aléa généré ne permettrait pas l'accueil du public.

Or, un projet porté par l'agglomération, « Mineurs du Monde » est en cours d'étude sur ce site. Il prévoit l'ouverture au public de la tour du 19, emblématique de la période de l'exploitation charbonnière, reconnue monument historique en 1992.

L'argumentation présentée par vos services consiste à considérer que la technique de comblement du puits, à savoir des bouchons de béton aux étages d'extractions, à 475 mètres et à 585 mètres, l'espace entre les deux étant rempli, n'empêcherait pas la dégradation et le tassement des matériaux de remplissage et la fragilisation du cuvelage, avec un risque d'effondrement de la tour du 19 sur une période de 150 à 300 ans.

J'ai pris contact avec Monsieur Poilevé, ancien ingénieur d'exploitation des Houillères, responsable des services « Sécurité - Pression de terrain » des Houillères; qui a participé au démantèlement d'un nombre important de puits dans le bassin minier, dont celui du 19 de Lens. Il a par ailleurs été membre de plusieurs commissions nationales ou européennes qui traitent de ces sujets.

Monsieur Poilevé nous a affirmé que le puits du 19 avait été remblayé avec la création d'un bouchon antoporteur au niveau du sol, de 30 à 35 m de hauteur, sous la base du puits du 19. Selon lui, les réserves que vous avez émises ne tiennent pas compte de cette information. Il estime que le risque d'effondrement est largement surestimé dans votre étude.

Monsieur Poilevé m'a précisé qu'il se tenait à votre disposition pour échanger avec vos services sur ce sujet. Vous pouvez le contacter au 06 80 00 02 53 ou au 03 21 05 30 62.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

*La Tour du 19 est  
 un très gros enjeu  
 de développement!*



Jean François CARON,  
 Maire de Loos-en-Gohelle,  
 Conseiller Régional.







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques  
Unité Plan de Prévention des risques Naturels,  
Technologiques et Miniers  
Affaire suivie par : Christophe HARLÉ  
☎ 03 21 22 99 16

ARRAS, le 18 OCT. 2013

N° 058/2013/CH

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Maire  
Place de la République, Hôtel de ville  
62750 LOOS-EN-GOHELLE

OBJET : Aléas miniers sur le puits 19 de LOOS-EN-GOHELLE

REFER. : Votre courrier du 10 octobre 2013

Monsieur le Maire,

Suite à la réunion du 10 septembre 2013 dans vos locaux, mes services vous ont adressé un compte-rendu sur lequel vous avez bien voulu réagir, notamment sur les aléas générés par le puits de mine n°19.

Nous avons fait suivre votre courrier à la DREAL Nord Pas-de-Calais, en charge de la qualification des aléas miniers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
Matthieu DEWAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Eau et Risques  
Unité Plans de Prévention des Risques Technologiques,  
Miniers et Naturels

N° D.14/TMN/003/CH

Arras, le 25 février 2014

À l'attention de :  
**Monsieur le Président**  
**de la Communauté d'agglomération**  
**de Lens-Liévin**  
**21, rue Marcel Sembat**  
**BP65**  
**62302 LENS cedex**

# Bordereau d'envoi

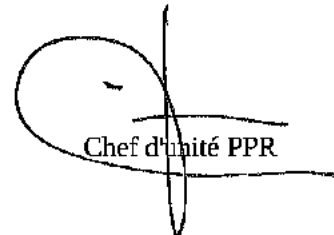
Objet : Compte-rendu de réunion

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Compte-rendu de la réunion du 3 février 2014 « Enjeux en zone d'aléa minier » sur les communes de la CALL.	1	25/02/14

**Observation :**

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu dans un délai d'un mois.

Olivier COUSIN

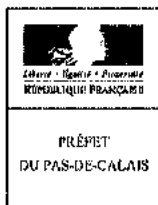


Chef d'unité PPR

**Copie à :**

- DDTM62 - CT Artois – Béthune
- DREAL N-PdC – SR – DRNHM - Lille





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Pas-de-Calais

Service Eau et Risques  
Unité Plan de Prévention des Risques Technologiques,  
Miniers et Naturels  
100, Avenue Winston Churchill

62 022 ARRAS CEDEX  
CS 10007

Le 25 février 2014

## Réunion du 3 février 2014 avec la CALL – rue Lavoisier à LENS

**Objet :** Risque minier – détermination des enjeux situés dans les zones d'aléa

**Présents :**

**CALL :** M. GALUS, M. BART, M<sup>me</sup> LAPORTE

**DDTM62 :** M. COUSIN, M. LEFEBVRE, M. RINGEVAL, M. HARLÉ

**DREAL NPdC :** M. DHENAIN

## 1 Contexte :

### ► Rappel du contexte et de la méthodologie de l'étude

A la demande de la DREAL Nord Pas-de-Calais, une étude des aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais a été menée en 2010.

130 communes du Pas de Calais sont concernées par cette étude.

Les excavations souterraines du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais ont modifié de manière irréversible les massifs rocheux où se trouvait le minerai.

#### **Différents types d'aléa sont recensés :**

- Effondrements localisés, tassement... qui résultent de mouvements de terrains d'amplitude et d'intensité très variables de des excavations

- Glissement, tassement, échauffement...qui résultent de l'édification d'ouvrages de dépôt des stériles et résidus de traitement susceptibles d'évoluer dans le temps

- Émission de gaz de mine issue des vides résultant de l'activité minière permettant un dégagement ou une accumulation de gaz de mine. En effet, après l'arrêt de l'exploitation, ces vides miniers, s'ils ne sont pas ennoyés en totalité, constituent un réservoir souterrain plus ou moins confiné dans lequel les gaz peuvent s'accumuler.

**Une qualification de l'aléa** (faible, moyen, fort) a été définie selon le guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers de mai 2006

#### **Les documents supports à cette étude sont :**

- les études contenues dans les dossiers d'arrêt des travaux miniers des concessions
- les rapports d'exécution des travaux réalisés suite aux DADT
- le document de synthèse sur la migration du grisou par les puits après exploitation (cdf)
- des études complémentaires fournies par CdF ;
- des rapports des mesures de surveillance prévues par l'exploitant ou fixées par les arrêtés ;

- des campagnes de mesure et une méthodologie spécifique à ce bassin houiller pour l'évaluation des aléas mouvements de terrain et émission de gaz de mine
- une campagne de reconnaissance sur le terrain

► Rappel de la réunion de présentation aux élus du 07/11/11

Présentation de l'étude et des résultats de l'étude par la DREAL  
Présentation de la méthodologie d'études des enjeux (DDTM)

► Porter à connaissance du 18/07/12 avec une demande d'avis des collectivités accompagné des préconisations d'urbanisme.

► Mise en ligne sur internet de l'étude sommaire des enjeux

► Réunions sur la qualification des enjeux en zones d'aléas avec les communes de la zone 4 (Lensois), d'avril à décembre 2013.

## 2 OBJECTIF DE LA REUNION

Sur les communes de la zone 4 qui ont été rencontrées, certains secteurs impactés par un ou des aléas miniers sont sous emprise communautaire. La commune n'a donc pas la maîtrise foncière dans ces zones, et n'a pas forcément la connaissance précise des projets qui sont à l'étude.

Les communes abordées lors de cette réunion sont :

- HULLUCH
- LOOS-EN-GOHELLE
- NOYELLES-SOUS-LENS
- SALLAUMINES
- LIEVIN
- BILLY-MONTIGNY

## 3 APPROFONDISSEMENT DE L'ETUDE DES ENJEUX

Le tableau ci-dessous reprend par commune les ouvrages miniers, les zones d'aléas associées, et les enjeux évoqués lors de la réunion. Des pistes sur les différentes possibilités de prendre en compte le risque ont également été évoquées.

### HULLUCH

Ouvrages	Zone PLEU	Risques présents	Aléas : prise en compte du risque
Dynamitière Fosse 18	1AUe - UJ	Aléa :  --- effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galeries + 8m)	La commune d'Hulluch n'a pas la maîtrise foncière sur ce secteur. Il nous a été indiqué que la CALL pourrait avoir des projets, y compris en zone d'aléa généré par la dynamitière de la fosse 18.  La CALL nous a précisé qu'un projet avait été à l'étude. Toutefois, ce projet est abandonné, eu égard à la pollution des sols environnant.



## LOOS-EN-GOHELLE

Ouvrages	Zone PLU	Aléa(s) présent(s)	Enjeux
Puits 16	1AUe NL	Aléa : - tassement de niveau faible sur galerie (emprise galerie + 8 m)	La commune de Loos-en-Gohelle n'a pas la maîtrise foncière sur ce secteur. Il nous a été indiqué que la CALL pourrait avoir un projet.  La CALL nous a précisé que Euralens est porteur d'un projet de développement de la zone (liaison entre la parc d'activité « Quadraparc » et le site du 11/19)  Nota : Le PLU prévoit une zone inconstructible autour du puits (rayon de 10m) ainsi qu'un accès à celui-ci.  L'aléa tassement affecte notamment l'ouest du puits.
Puits 19	UE	Aléas : - effondrement localisé de niveau fort sur puits (rayon de 12m), - effondrement localisé de niveau faible sur galeries (rayon de 28m)	Le site est concerné par la démarche « mineurs du monde » porté par la région Nord Pas-de-calais.  Sur le site, il est question de laisser l'accès à la tour qui surplombe le puits 19, à des fins de visite. La CALL nous précise qu'un bureau d'études a été mandaté, afin de trouver des solutions techniques sur la faisabilité d'un tel projet, dans ce secteur exposé à un aléa de niveau fort.  Les conclusions de ce rapport datant du 22/11/2013 devraient être rendues prochainement aux services de l'État, avant une nouvelle réunion avec la CALL, le cas échéant.

## NOYELLES-SOUS-LENS

Ouvrages	Zone PLU	Aléa(s) présent(s)	Enjeux
Terril 96	20NA UJ	Aléa : - tassement de niveau faible (emprise du terril) (terril quasiment arasé : - de 5m de schistes)	La commune nous indique que la CALL a la maîtrise foncière de ce secteur : parc d'activités de la Galance.  Bien que situé en future zone UE, aucun projet n'est évoqué par la CALL sur ce secteur boisé, exposé à l'aléa tassement de niveau faible.

## SALLAUMINES

Ouvrages	Zone PLU	Aléa(s) présent(s)	Enjeux
Puits 5	1AUe	Aléa : - tassement de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galeries + 8m)	La commune nous indique que la CALL a la maîtrise foncière de ce secteur.  Projet de la CALL : un permis a été accordé en 2008 pour une pépinière d'entreprise dans le secteur. 2 cellules d'environ 500m2, plus un troisième bâtiment existent déjà.  Une voirie traverse la zone d'aléa (tassement de niveau faible) généré par les galeries des puits 5 et 12 dans une direction nord-sud.
Puits 12	1AUe	Aléa : - tassement de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galeries + 8m)	La CALL se propose d'adresser les plans du projet aux services de l'État.
Puits 13 et 18	UJ	pas d'aléa retenu – zone tampon de 10 mètres de rayon autour du puits	Ces puits se situent sur un espace de stationnement pour l'un et sous un bâtiment de l'entreprise DURISOTTI pour l'autre.  Aucun projet dans ce secteur.

## AVION et SALLAUMINES

Quadrants	Zone UE	Aléa(s) présent(s)	Enjeux
Terril 103A sur Avion	ND UI (UI = future zone UE)	Aléa : – tassement de niveau faible (emprise du terril)	Enjeux : parkings (sur Avion) et bâtiment de l'entreprise DURISOTTI (sur Sallaumines). Un secteur du terril génère un aléa en future zone UE (vouée au développement d'activités économiques). La zone d'aléa couvre également la commune de Sallaumines.  Aucun projet dans ce secteur.
Terril 103A sur Sallaumines	UJ		

## LIEVIN et LENS

Quadrants	Zone UE	Aléa(s) présent(s)	Enjeux
Puits 9bis	UA- UAb	Aléa : – tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)	Emprise LOUVRE – parking Le puits se situe dans une zone d'espaces verts et est accessible depuis le parking. Un projet de construction d'une réserve pour le Louvre est en cours de réflexion. La CALL nous précise que des sondages de sols seront effectués afin de localiser des sapes de guerre, ce qui permettra par la même occasion de localiser les galeries de service du puits 9bis à l'origine de l'aléa tassement de niveau faible.
Terrils 68 et 68A sur la commune de LENS	UL – N UD6	Aléa : – tassement de niveau faible (emprise du terril)	Site du LOUVRE La CALL nous précise qu'il n'y a aucun projet dans ce secteur (Bois du LOUVRES), en zone d'aléa.

## BILLY-MONTIGNY

Quadrants	Zone UE	Aléa(s) présent(s)	Enjeux
Puits 2	UJ UJa	Aléas : – effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 9m autour du puits), – aléa effondrement localisé de niveau faible sur galeries suspectées (rayon de 28m autour du puits)	3 bâtiments en zone d'aléa font partie de la zone EuroBilly rétrocédée à la CALL. Un 1 <sup>er</sup> bâtiment à l'est a été rasé, le 2 <sup>ème</sup> devrait l'être bientôt. Le bâtiment au nord est un commerce. La CALL nous précise qu'il n'y a aucun projet dans ce secteur, en zone d'aléa.

## 4 SUITES DONNEES

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu, dans un délai d'un mois.



La CALL s'est proposée de fournir les plans du projet sur les puits 5 et 12 de Sallaumines, ainsi que le rapport d'étude relatif au puits 19 de Loos-en-Gohelle.

La DDTM adressera à la CALL les tables MAPINFO qui doivent lui être demandées de façon officielle par courriel ou courrier.

Le Responsable de l'unité P.P.R

Olivier COUSIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'O' followed by a horizontal line and a small flourish.

Antenne EST  
1 Rue Claude Chappe  
CS 25198  
57075 METZ CEDEX 3  
Tél : +33 (0)3 87 17 36 60  
Fax : +33 (0)3 87 17 36 89

**Aléas liés au puits 19  
Commune de Loos-en-Gohelle - Zone 4  
Avis sur les remarques du cabinet PARICA  
pour la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin**

**RAPPORT E2014/066DE – 14NPC3306**

Date : 17/03/2014





**Aléas liés au puits 19  
Commune de Loos-en-Gohelle - Zone 4  
Avis sur les remarques du cabinet PARICA  
pour la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin**

RAPPORT E2014/066DE – 14NPC3306

Diffusion :

Pôle Après-mine EST  
GEODERIS

HANOCQ Pascale  
FRANCK Christian  
MATOT Benoît

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	B. MATOT	C. FRANCK	
Visa			

## SOMMAIRE

1	Objet - Contexte .....	3
2	Rappel des éléments de connaissance sur le puits 19 [2].....	3
2.1	Caractéristiques du puits.....	3
2.2	Travaux de mise en sécurité .....	4
2.3	Eléments sur la tour .....	5
2.4	Etude des aléas miniers.....	5
3	Note émanant du bureau d'études PARICA pour la CALL .....	7
3.1	Documents consultés par PARICA.....	7
3.2	Eléments apportés par PARICA.....	7
4	Commentaires de GEODERIS.....	10
5	Proposition d'investigations et de mise en sécurité .....	11
5.1	Investigations <i>in-situ</i> .....	11
5.2	Proposition de mise en sécurité .....	13
6	Bibliographie.....	13

**Mots clés :** effondrement, aléas miniers, puits 19, Loos-en-Gohelle, Nord Pas-de-Calais.



## 1 OBJET - CONTEXTE

Le 10 mars 2014, le Pôle Après-mine EST, à la demande de la DREAL Nord Pas-de-Calais, a sollicité l'avis de GEODERIS sur la note réalisée par le cabinet PARICA, mandaté par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), remettant en cause les aléas définis lors de l'étude GEODERIS [1] sur le puits 19 de Loos-en-Gohelle (concession de Lens). Il est projeté d'aménager la tour du puits en site recevant du public (Figure 1). Ce site est cartographié en aléa effondrement localisé de niveau fort lié à la présence du puits, ainsi qu'en aléa effondrement localisé de niveau faible lié à la présence supposée d'une galerie de service [1].



*Figure 1 : Puits 19 de la commune de Loos-en-Gohelle (photographies de 2010)*

## 2 RAPPEL DES ELEMENTS DE CONNAISSANCE SUR LE PUIITS 19 [2]

Les paragraphes suivants sont issus de l'avis émis par GEODERIS en juillet 2013 sur la mise en sécurité du puits 19, situé sur le territoire communal de Loos-en-Gohelle [2].

### 2.1 Caractéristiques du puits

Les caractéristiques du puits sont les suivantes :

- **coordonnées en RGF 93 :**
  - X : 685 023.3 ;
  - Y : 7 038 468.7 ;
- **dates :** fonçage du puits en 1954 et fermeture en 1987 ;
- **caractéristiques géométriques du puits :** diamètre de 6,7 mètres pour une profondeur de 815 mètres. Le puits comprend 4 recettes, avec une première recette à 550 mètres de profondeur. Le cuvelage est en béton à partir de 5,69 mètres de profondeur jusqu'au fond ;
- **nature des terrains naturels :** le puits a été foncé dans la craie altérée jusqu'à 10 mètres de profondeur [3]. La coupe géologique du puits est présentée en annexe 1 ;

- **désordre** : aucun désordre n'est connu à ce jour au niveau du puits ;
- **hydrogéologie** : le puits est en cours d'ennoyage. Les dièves se situent entre 67 m et 155 m de profondeur (88 mètres d'épaisseur). La profondeur de la nappe de la craie est estimée à 45 mètres ;
- **gaz** : le puits présente un évent. Il est également sous l'influence du sondage de décompression S56.

## 2.2 Travaux de mise en sécurité

Le puits a fait l'objet de travaux de mise en sécurité [4] :

- vers 1960 (lors de la construction de la tour) : injection de ciment dans le terrain sur une profondeur de 25 m environ ;
- 1987 : remblayage avec :
  - des schistes du fond jusqu'à 140 m de profondeur, avec réalisation de deux bouchons béton (entre 760 m et 753 m de profondeur, et entre 620 m et 613 m de profondeur) et d'un bouchon ancré de 13 mètres d'épaisseur<sup>1</sup> dans la recette supérieure (étage 550) ;
  - des cendres et argiles de 140 m à 90 m de profondeur ;
  - des schistes de 90 m jusqu'au jour ;
- 1989 : traitement des galeries de surface ;
- 1990 : réalisation d'une dalle en béton avec deux regards de contrôle ;
- 2003 : suppression d'un des deux regards de contrôle situés sur la dalle de fermeture.

Le puits 19 est équipé d'une dalle en béton munie d'un regard qui permet de surveiller régulièrement le niveau de remblai dans le puits (Figure 2).

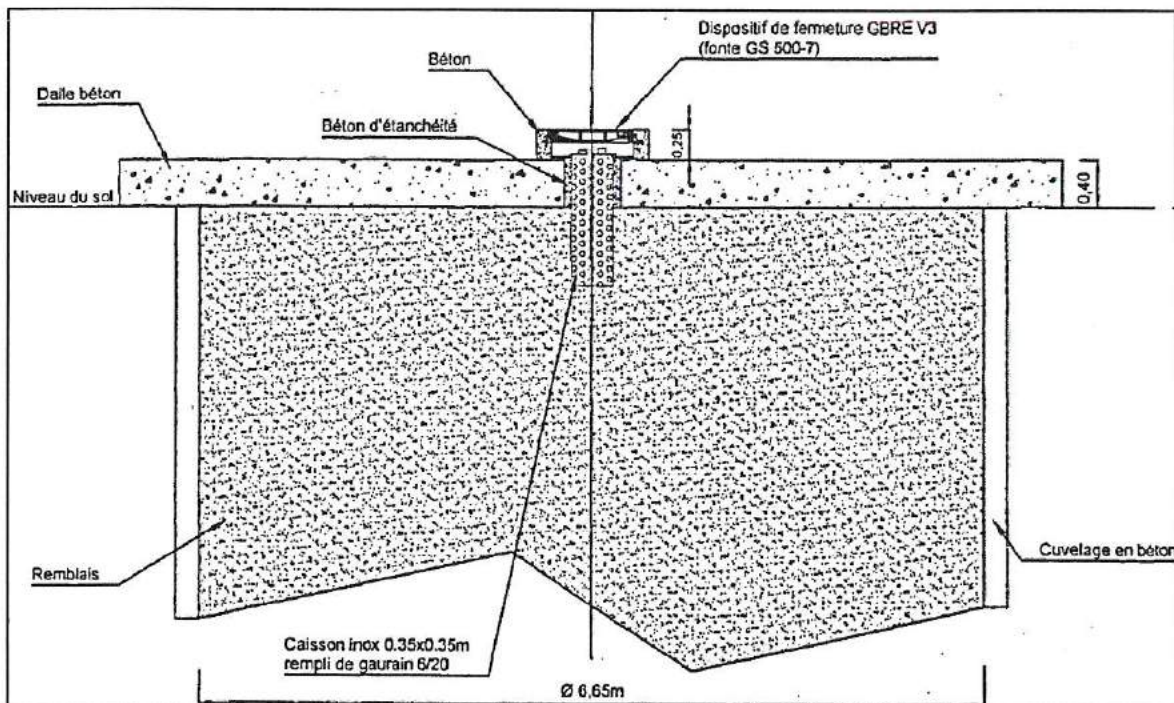


Figure 2 : Coupe de la tête du puits 19 de Lens à Loos-en-Gohelle [4]

<sup>1</sup> Il est noté dans le dossier de mise en sécurité que le calcul du coefficient de sécurité a été fait sans prendre en compte la résistance au frottement et l'effet silo.



La stabilité du bouchon béton ancré à 550 m a été vérifiée en 2003 [5]. Le coefficient de sécurité est de 2,22 (Annexe 2).

La coupe technique du puits (avant et après les travaux) est présentée en annexe 3.

## 2.3 Eléments sur la tour

La tour a été construite au-dessus du puits, en 1960, par l'entreprise de B.T.P. Génie Civil de Lens. Elle représente un ouvrage en béton armé de dimensions 17 mètres x 26,3 mètres sur une hauteur totale de 66 mètres. Son poids en béton est de 10 000 tonnes. L'ouvrage est fondé par quatre plots indépendants ancrés dans un terrain qui a été compacté par injection de ciment sur une profondeur de 25 mètres environ [6]. Sur ces plots sont assises des niches à vérins reliées entre elles par des poutres horizontales. La tour est posée par ses quatre poteaux d'angle dans les niches.

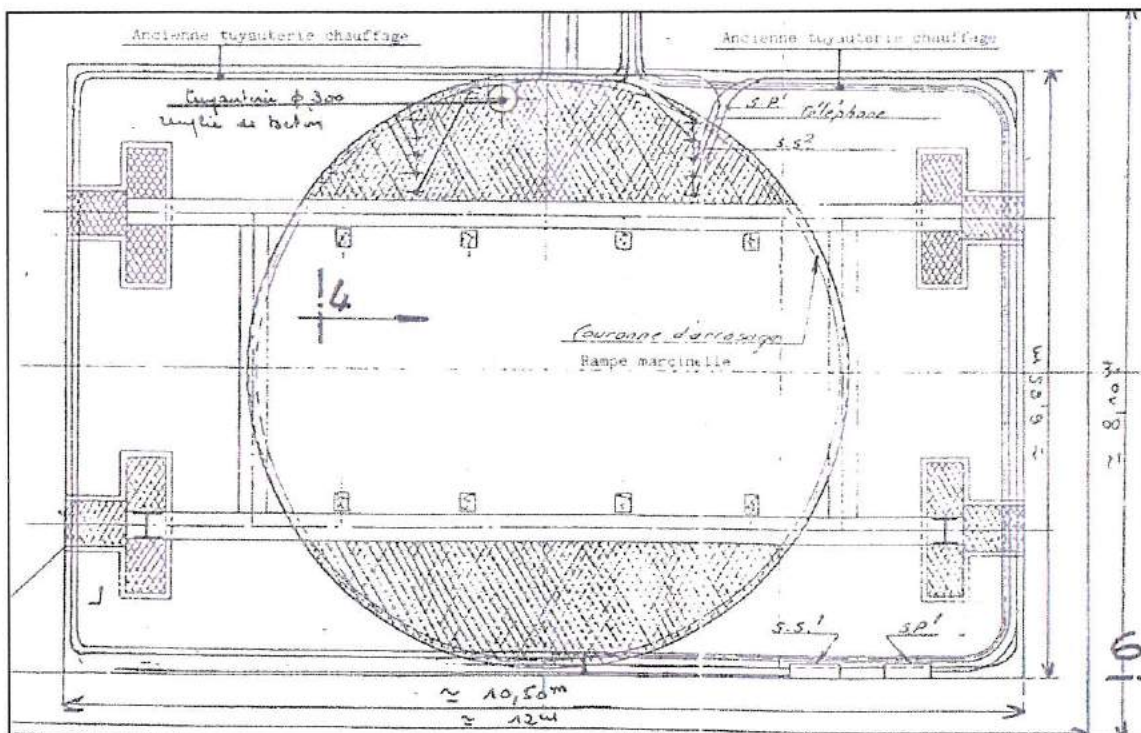


Figure 3 : Plan des fondations au niveau du puits 19 (source BRGM-DPSM)

## 2.4 Etude des aléas miniers

GEODERIS a retenu l'aléa effondrement localisé lié à la rupture en tête de puits suite au débouillage des remblais au-dessus du bouchon ancré.

La présence de cendres et argiles sur 50 mètres d'épaisseur environ dans la colonne de remblai sus-jacent au bouchon constitue un facteur aggravant. En effet, les cendres et argiles sont susceptibles de se compacter, créant un vide en tête de puits. Par ailleurs, le puits est en cours d'ennoyage, ce qui favorise la remobilisation du remblai. La mise en place du bouchon ancré dans la première recette (550 m) ne constitue donc pas une garantie pour empêcher le débouillage de la colonne du puits.

Le puits 19 de Loos-en-Gohelle a donc été cartographié en aléa effondrement localisé de niveau fort :

- la prédisposition au vide est très sensible compte tenu de la présence de cendres et d'argiles, et de l'ennoyage en cours. La prédisposition à la rupture de la tête de puits

est diminuée d'un rang (soit sensible) car le cuvelage en tête de puits est supposé en briques (de 0 à 5,69 m de profondeur) : aucun document n'a été retrouvé sur la nature du revêtement en tête (briques, béton...);

- intensité élevée : le diamètre d'effondrement attendu en surface est supérieur à 10 mètres.

Le rayon de l'aléa en cas de rupture de la tête de puits est évalué à 12 mètres. Le zonage de l'aléa intègre le rayon de l'ouvrage, l'incertitude relative aux coordonnées de l'ouvrage de 3 mètres et le rayon du cône d'effondrement qui est pris égal à l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface (6 mètres).

Les plots de fondation de la tour se situent donc à l'intérieur du périmètre de l'aléa.

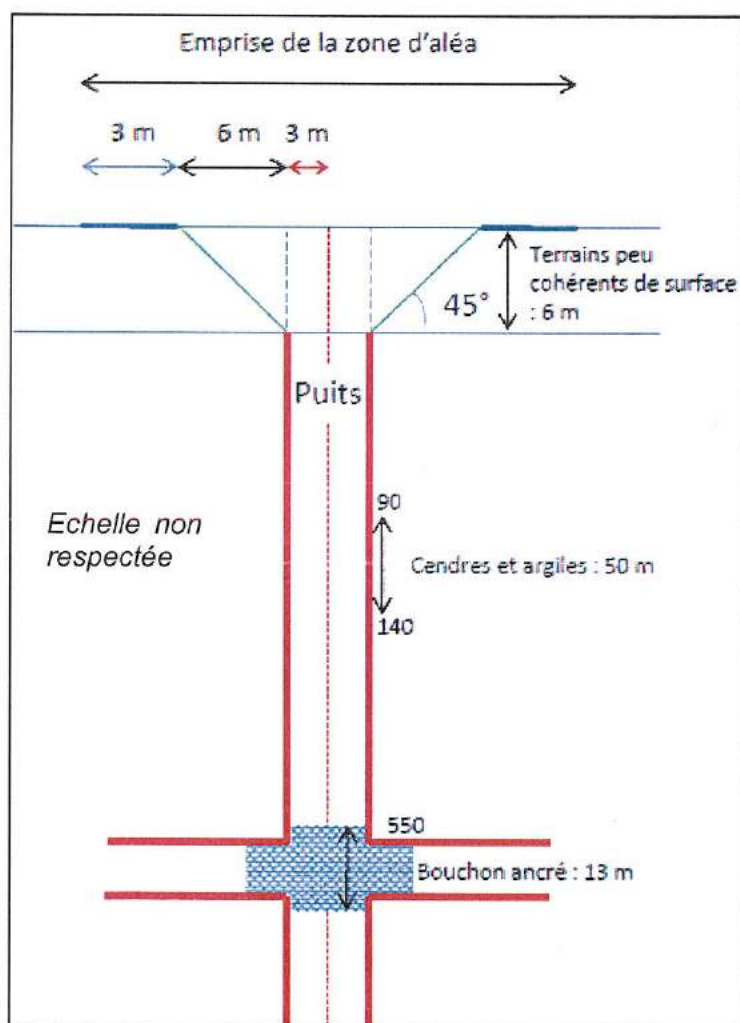


Figure 4 : Coupe du puits et cartographie de l'aléa

Bien qu'aucune information ne soit mentionnée dans les archives consultées, une galerie de service est supposée pour les puits fermés après 1850 [1]. Par conséquent, un aléa effondrement localisé sur travaux supposés de niveau faible a été cartographié. Comme aucune information géographique n'est disponible, l'aléa est appliqué selon un disque centré sur le puits de 28 mètres de rayon (20 mètres de zone privilégiée pour la présence de galerie, 5 mètres d'extension latérale du fontis et 3 mètres pour l'incertitude sur les coordonnées du puits).

L'aléa gaz se situe dans une zone traitée par le sondage de décompression S56.



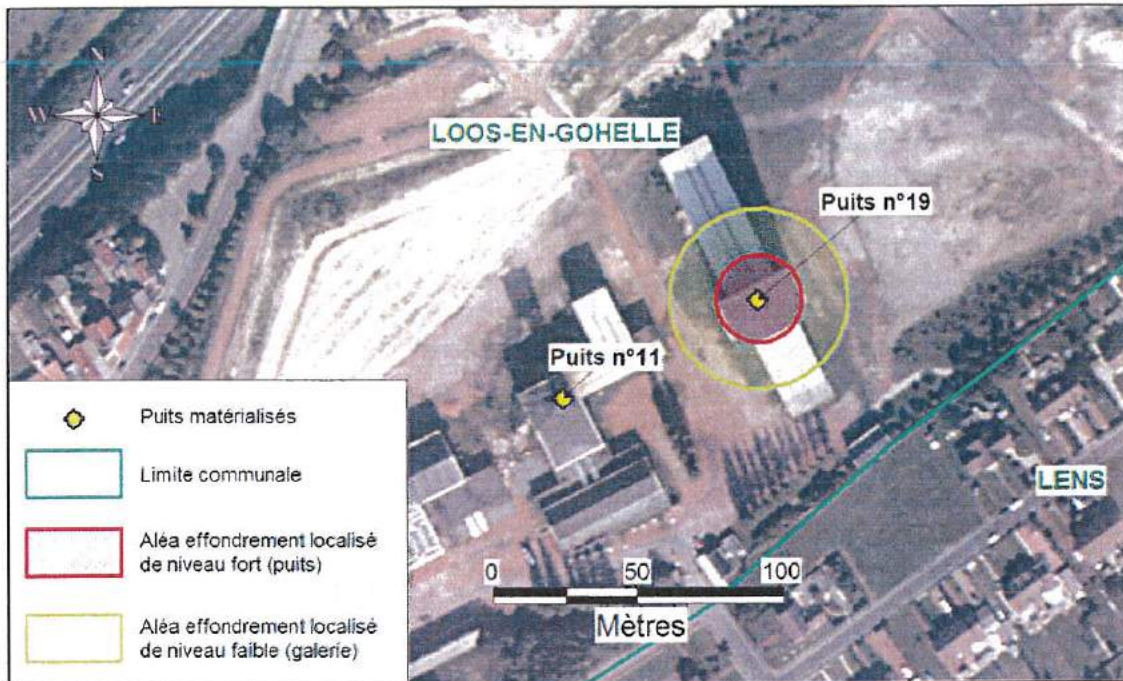


Figure 5 : Cartographie des aléas miniers

### 3 NOTE EMANANT DU BUREAU D'ETUDES PARICA POUR LA CALL

Dans sa note en date du 22 novembre 2013 [7], la Compagnie Parisienne d'Ingénieurs Conseils et Economistes Associés (PARICA) dresse un compte rendu de leur recherche d'archives concernant le puits 19 de Loos-en-Gohelle. PARICA s'est rendue dans les bureaux du BRGM-DPSM à Billy-Montigny (62).

#### 3.1 Documents consultés par PARICA

Les documents retrouvés sont essentiellement des documents émanant de Charbonnages de France et des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais. La liste ci-dessous énumère les documents dont PARICA fait référence dans sa note :

- Charbonnages de France - Concession de Lens « Historique » ;
- Charbonnages de France - « Arrêt définitif des travaux miniers de la concession de Lens », juillet 2005 ;
- Charbonnages de France - « Maîtrise de la migration de grisou par les puits (Annexe II.10) », mars 2004 ;
- Charbonnages de France - « Mise en sécurité du puits + extrait de l'acte de vente du site du puits 19 », septembre 2003 ;
- Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais - Extrait annexe 1 sur « Dossier de remblayage des puits 11 et 19 de Lens », 28 novembre 1985 ;
- Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, groupe de Lens-Liévin - « Puits 19 coupe Nord-Sud (extrait) », 21 mai 1957.

#### 3.2 Eléments apportés par PARICA

Il est rappelé que l'acte de vente du 30 juillet 1987 signé entre les Houillères du Bassin du Nord et la ville de Lens-en-Gohelle fixe une zone *non-aedificandi* de 20 mètres de rayon autour du puits 19, avec une servitude d'accès au puits depuis la rue de Bourgogne de 10 mètres de largeur tout le long de la parcelle.

PARICA rappelle les différentes interventions réalisées dans le cadre de la mise en sécurité du puits en citant le rapport de Charbonnages de France de 2003 concernant la mise en sécurité du puits. Ces éléments sont connus de GEODERIS, à savoir :

- en 1987, le puits a été remblayé sur toute sa hauteur ;
- en 1989, les galeries de surface ont fait l'objet de travaux de traitement ;
- en 1990, une dalle en béton munie de deux regards de contrôle a été mise en place au niveau de la tête du puits ;
- en 2003, un des deux regards de contrôle a été supprimé.

A l'époque, Charbonnages de France avait classé le puits 19 en risque « minimal » pour les aléas résultant de la déstabilisation de terrain et avait édicté les contraintes suivantes :

- repérage sur le site du périmètre de protection ;
- servitude d'accès à la zone d'intervention ;
- zone d'intervention de 15 mètres de rayon ;
- zone de protection géotechnique de 9,33 mètres de rayon ;
- zone de protection totale de 15 mètres de rayon.

PARICA rappelle le zonage de la carte des aléas effondrement localisé émise par GEODERIS.

Un document concernant la construction du puits, le document graphique du 21 mai 1957, précise la technique de creusement du puits. La coupe verticale du puits permet de visualiser les couches géologiques traversées, les différentes dates de creusement et l'altitude des « retraites ». Le puits est bétonné par une paroi continue de 60 centimètres d'épaisseur, à partir de 5,69 mètres de profondeur jusqu'au fond.

**L'élément nouveau apporté à notre connaissance** est que le puits 19 a été creusé par la technique de « cimentation », qui consiste à consolider les couches de terrains avoisinantes en injectant sous pression dans le sol, au travers de forages, un mélange d'agrégats fins et de ciment qui vont solidifier les couches poreuses des terrains en comblant les vides et en liaisonnant les matériaux.

Le document graphique (Figure 6) mentionne que 2295,80 tonnes de ciment ont été utilisées pour consolider les terrains en tête de puits.



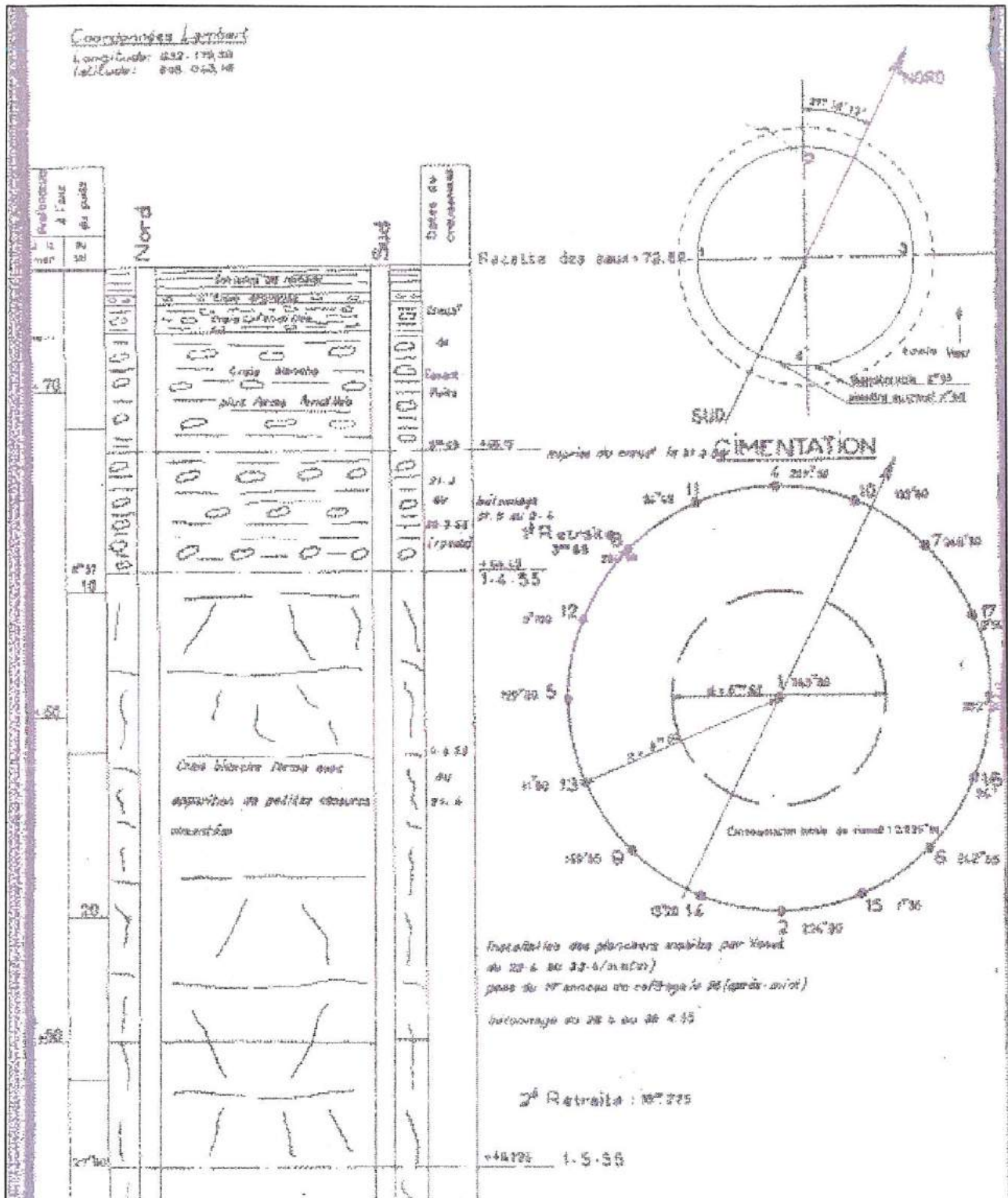


Figure 6 : Coupe géologique en tête du puits 19 de Loos-en-Gohelle avec le schéma de cimentation [3]

Comme le montre la coupe, les injections ont été réalisées en 16 points après que des forages horizontaux aient été faits sur une profondeur de 3,20 mètres environ depuis la surface intérieure du puits. De ces 16 points ont été injectées différentes quantités de ciment, selon l'indice des vides des terrains. Les terrains à proximité de la paroi intérieure du

puits devaient présenter des indices de vides sensiblement différents car, au point 12, seulement 0,1 tonne a été injectée alors qu'au point 8, il a fallu injecter 294,90 tonnes.

Cependant, nous n'avons pas d'information concernant le niveau de profondeur où ont été faits ces travaux d'injection, ni d'information sur l'épaisseur estimée des terrains consolidés. De plus, aucun document n'a été retrouvé qui pourrait mentionner le fait que ces terrains aient fait l'objet de sondages de contrôle afin de s'assurer de leur bonne consolidation.

Concernant le remblaiement du puits, PARICA rapporte les éléments déjà connus de GEODERIS, à savoir :

- puits bétonné de -5,7 m à -815,30 m ;
- les galeries latérales se trouvent aux cotes -474,40, -565,50, -585 et -708,80 m ;
- la nature des matériaux de remblaiement (schistes du fond jusqu'à -140 m de profondeur, réalisation de deux bouchons en béton (entre 760 m et 753 m de profondeur, et entre 620 m et 613 m de profondeur) et d'un bouchon ancré dans la recette supérieure (étage 550), cendres et argiles de 140 m à 90 m de profondeur, schistes de 90 m jusqu'au jour).

Concernant la surveillance du puits, PARICA rappelle différents points mentionnés dans l'extrait du document de septembre 2003 de Charbonnages de France, « Service des sites arrêtés et de l'environnement Nord Pas-de-Calais ». Les caractéristiques de construction du puits sont rappelées, ainsi que les caractéristiques de remblayage de ce puits. De plus, Charbonnages de France qualifie les risques caractérisés du puits en quatre points :

- tassement du remblai : probabilité d'occurrence NULLE ;
- débouillage (partie des remblais) : probabilité d'occurrence TRES PEU PROBABLE ;
- rupture du cuvelage : probabilité d'occurrence TRES PEU PROBABLE ;
- instabilité de tête de puits : probabilité d'occurrence TRES PEU PROBABLE.

Est également mentionné qu'à l'occasion du rapport de Charbonnages de France en septembre 2003, il n'y a pas eu, au niveau du puits 19, de tassement des remblais constaté, ni de gaz de grisou constaté.

#### **4 COMMENTAIRES DE GEODERIS**

Rappelons que, dans le cadre des études des aléas miniers, GEODERIS a consulté toutes les archives disponibles, dont bien évidemment celles de CdF à Billy-Montigny.

La note rédigée par le bureau d'études PARICA pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin rappelle un grand nombre d'éléments constitutifs du puits 19 de Loos-en-Gohelle, connus de GEODERIS et pris en compte dans l'évaluation de l'aléa, à savoir :

- la coupe des terrains géologiques depuis le jour jusqu'au fond du puits ;
- les caractéristiques géométriques du puits (diamètre de 6,65 mètres et une profondeur de 815 mètres) ;
- la nature des matériaux de remblaiement, ainsi que les niveaux où ont été réalisés les deux bouchons en béton (entre 760 m et 753 m de profondeur, et entre 620 m et 613 m de profondeur), et le bouchon ancré dans la recette supérieure (étage 550) ;
- un puits bétonné par une paroi de 60 centimètres d'épaisseur de -5,7 m à -815,30 m, et un cuvelage en tête de puits supposé en briques (de 0 à 5,69 m de profondeur) ;
- les différentes interventions réalisées dans le cadre de la mise en sécurité du puits (1987 : puits remblayé sur toute sa hauteur ; 1989, les galeries de surface ont fait l'objet de travaux de traitement ; 1990, une dalle en béton munie de deux regards de



contrôle a été mise en place au niveau de la tête du puits ; 2003, un des deux regards de contrôle a été supprimé).

GEODERIS rappelle donc que, pour ce puits :

- la **prédisposition au vide est très sensible** compte tenu de la présence de cendres et d'argiles dans la colonne de remblayage sur une épaisseur de 50 mètres (de 140 m à 90 m de profondeur), et de l'envoyage du puits en cours. Les raisons en sont explicitées au chapitre 2.4 ;
- la **prédisposition à la rupture de la tête de puits est sensible** car le cuvelage en tête de puits est supposé en briques (de 0 à 5,69 m de profondeur) ;
- **intensité élevée** : le diamètre d'effondrement attendu en surface est supérieur à 10 mètres (le diamètre du puits est de 6,70 mètres et l'épaisseur des terrains non cohérents est de 6 mètres).

En l'état actuel des connaissances, GEODERIS maintient le niveau et le rayon d'aléa du puits 19 de Loos-en-Gohelle.

Le seul élément nouveau qui nous a été rapporté via la note de PARICA est la technique de consolidation des terrains utilisée lors du creusement du puits. La coupe nord-sud du puits 19, document des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais de 1957, mentionne que la consommation totale de ciment est de 2295,80 tonnes. Les terrains entourant la tête de puits ont donc été consolidés par cette technique.

La validation de la bonne consolidation des terrains autour du puits permettrait, le cas échéant, de réduire l'intensité de l'aléa du fait de la réduction de la marge d'influence en cas d'effondrement de la tête de puits.

## 5 PROPOSITION D'INVESTIGATIONS ET DE MISE EN SECURITE

### 5.1 Investigations *in-situ*

GEODERIS insiste sur le fait qu'un aménagement pour une ouverture au public nécessite une mise en sécurité pérenne. Afin d'éventuellement réviser le niveau et le rayon de l'aléa au niveau de ce puits, des éléments nouveaux et tangibles doivent nous être apportés par l'aménageur. Ainsi, deux points nous semblent encore flous et nécessitent des investigations :

- en 1989, les galeries de surface auraient été traitées mais aucun rapport concernant le comblement de ces galeries n'a été retrouvé ;
- la technique de « cimentation » au niveau de la tête de puits est mentionnée sur un document des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Il est fait mention des 2295,80 tonnes de ciment utilisées mais nous ne savons pas à quelle profondeur a été faite cette injection, ainsi que l'épaisseur des terrains qui a été consolidée.

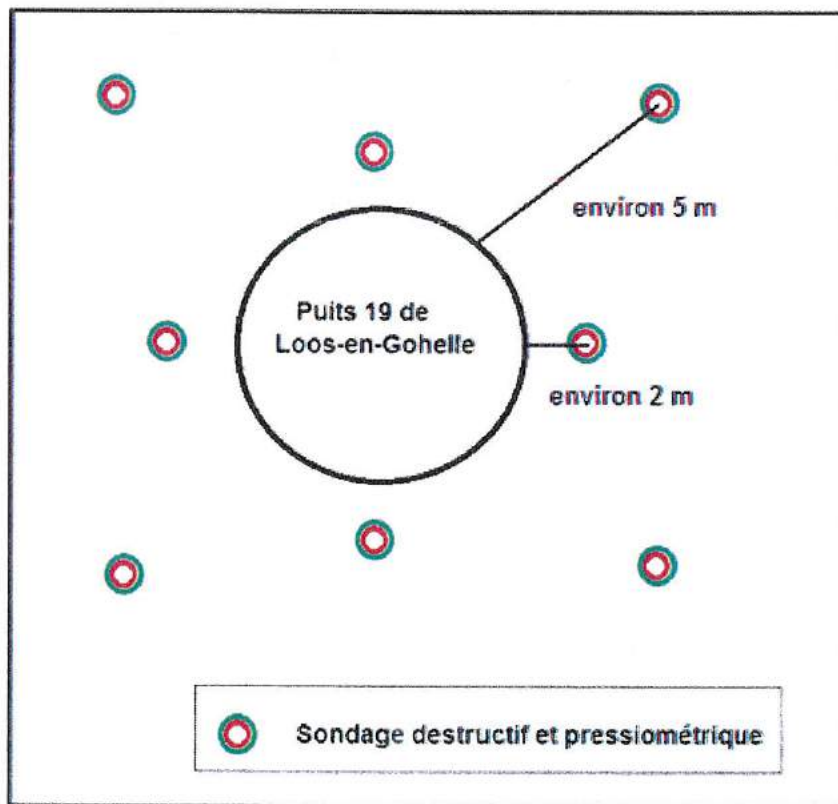
Aucune donnée sur la qualité de la consolidation autour du puits n'est disponible.

Le tableau ci-dessous liste les investigations *in-situ* pouvant être mises en place au niveau de l'environnement du puits 19 de Loos-en-Gohelle.

Éléments à investiguer	Technique d'investigation à mettre en place
La présence éventuelle d'une galerie de service	Réalisation d'une campagne de sondages destructifs. La profondeur visée est de 25 mètres par sondage, sachant qu'une galerie de service doit se trouver dans les 20 premiers mètres de terrain. En cas de découverte de la galerie, réalisation d'une inspection caméra/laser pour juger des dimensions de la galerie et de l'état de l'ouvrage.
La tenue des terrains avoisinant le puits	Réalisation d'une campagne de sondages destructifs avec essais pressiométriques, avec un maillage judicieusement choisi (principe de la Figure 7). La profondeur visée est celle des terrains supposés peu cohérents de surface, soit environ 6 mètres. Une investigation jusqu'à 10 mètres de profondeur semble appropriée.

Le schéma de principe ci-dessous (Figure 7) donne une possibilité de maillage pour la réalisation d'une campagne d'essais de reconnaissance géotechnique. Les sondages destructifs auront une profondeur de 25 mètres : s'il s'avère que ces sondages ne rencontrent aucun vide, on pourra raisonnablement écarter la présence d'une galerie de service au niveau de ce puits. L'aléa effondrement localisé lié à la présence de galerie de service sera alors supprimé.

Les sondages destructifs feront l'objet d'essais pressiométriques sur les 10 premiers mètres.



*Figure 7 : Schéma de principe d'une proposition de maillage d'une campagne de reconnaissance géotechnique pour le puits 19 de Loos-en-Gohelle*



## 5.2 Proposition de mise en sécurité

En fonction des résultats de la campagne de reconnaissance, différentes options peuvent être envisagées :

- réalisation d'un bouchon de surface si les terrains avoisinants sont parfaitement consolidés ;
- nouvelle consolidation des terrains (par la méthode « jet grouting » ou solution équivalente) si ce n'est pas le cas ;
- solution variante que proposera le bureau d'études.

Toute solution technique proposée devra être étayée par une étude d'avant-projet détaillé pour ce qui concerne les galeries ou la tenue des terrains.

La pertinence du comblement de la galerie devra être appréciée en fonction de sa profondeur, sa géométrie, son état et de la qualité des terrains de recouvrement.

Enfin, afin de permettre la révision des aléas miniers au niveau de cet ouvrage, l'aménageur devra fournir le détail de l'ensemble des travaux réalisés et les résultats des contrôles effectués attestant la garantie du niveau de sécurité souhaité.

## 6 BIBLIOGRAPHIE

- [1] : Lambert C. (2011). Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Zone 4. Rapport GEODERIS E2010/071DEbis – 10NPC2211.
- [2] : Avis sur la mise en sécurité du puits 19. Commune de Loos-en-Gohelle - Zone 4. Rapport GEODERIS E2013/121DE – 14NPC3306.
- [3] : Données de la Banque de données du Sous-Sol du BRGM, sondage 00198X0027.
- [4] : Charbonnages de France (2003). Dossier mise en sécurité puits.
- [5] : Charbonnages de France (2005). Arrêt définitif des travaux miniers de la concession de Lens. Rapport d'exécution. DOE, annexe 1, tome 1 « Travaux de mise en sécurité et autres ».
- [6] : Notice explicative de la construction de la tour. Document transmis par la DREAL nommé « Tour du 19 1\_2-312102822-0001 ».
- [7] : Projet Mineurs du Monde. Compte rendu de la recherche d'archives sur le puits 19 aux archives du BRGM et orientations sur la révision possible des contraintes imposées au périmètre du puits. Compagnie Parisienne d'Ingénieurs Conseils et Economistes Associés. Montreuil, le 22 novembre 2013. 53 pages. Document transmis par la DREAL.





PROFONDEURS DE _____ A _____	NATURE DES TERRAINS	INTERPRÉTATION
0 à 1,10m	Remblai - craie argileuse	
1,10 à 2,00	Craie fendillée	
2,00 à 9,37	Craie blanche ferme fendillée	
9,37 à 27,60	Craie blanche ferme avec apparition de petites cassures cimentées.	
27,60 à 38,00	Craie blanche ferme avec apparition de silex	
38,00 à 43,00	Craie blanche humide avec silex	
43,00 à 48,00	Banc de silex	
48,00 à 53,00	Craie ferme blanche avec grès bancs	
53,00 à 54,00	Dernier lit de rognons de silex	
54,00 à 57,20	Craie	
57,20 à 59,00	Mélange de craie et de meule	
59,00 à 59,50	Banc de meule continu	
59,50 à 61,40	Mélange de marne et meule Banc d'argile verte, avec lentilles de craie	
61,40 à 62,00	Craie grisâtre dure avec fragments de meule	
62,00 à 63,10	Craie marneuse tendre grisâtre à plages vertes	
63,10 à 64,00	Marnes gris verdâtre	
64,00 à 65,20	Craie grisâtre tendre	
65,20 à 65,40	Banc d'argile verte avec lentilles de craie	

PROFONDEURS DE _____ A _____	NATURE DES TERRAINS	INTERPRETATION	
65,40 à 66,60m	Craie blanche ferme		
66,60 à 71,00m	Craie marneuse tendre gris verdâtre	grès, bancs	
71,00 à 71,80m	Marne verdâtre avec petits nodules de craie		
71,80 à 75,00m	Marne argileuse verte		
75,00 à 77,00m	Craie marneuse gris verdâtre		
77,00 à 100 m	Marne argileuse verte avec passages plus crayeux et plus blancs.		
100,00 à 113,10	Marne crayeuse passant progressivement à diève verte.		
113,10 à 130,10	Dièves vertes		
130,10 à 139,90	Craie grisâtre		
139,90 à 144,00	Craie marneuse gris verdâtre		
144,00 à 152,00	Craie grisâtre légèrement marneuse		
152,00 à 153,70	Marne verte avec plages foncées		
153,70 à 155,70	Marne verte avec nombreux points de glauconie		
155,70 à 157,50	Terrain argilo-sableux vert foncé		
157,50 à 158,70	Lit de galets		
158,70 à 159,60	Tourtia		
	Pour la suite des terrains carbonifères		
	voir documentation B.R.G.C.M.		



## Annexe 2

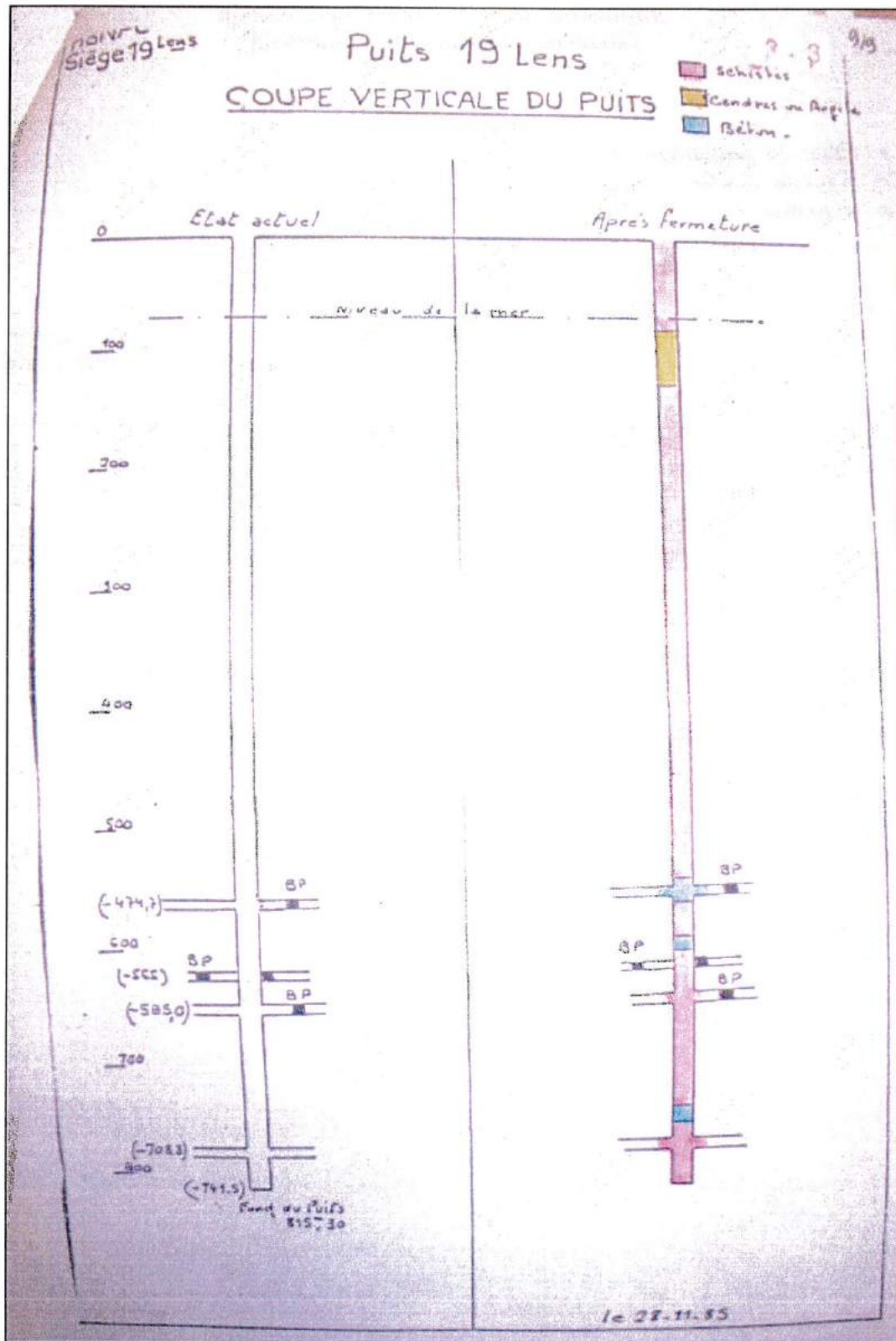
### Vérification de la stabilité d'un bouchon Calcul du coefficient de sécurité [4]

- Date : 24 septembre 2003 ;
- Type de bouchon : ancré étage 550 ;
- Hypothèses :
  - non prise en compte de la résistance au frottement ;
  - non prise en compte de l'effet silo.

	Symbole	Unité	Valeur
Poids volumique du béton	$\gamma$	kN/m <sup>3</sup>	25
Contrainte verticale de succion + surcharge de surface	p <sub>2</sub>	kPa	200
Résistance au cisaillement du béton	R <sub>cis</sub>	kPa	6250
Frottement latéral béton / cuvelage puits	Q <sub>s</sub>	kPa	0
Poids volumique du remblai	$\beta$	kN/m <sup>3</sup>	20
Béton travaillant en cisaillement	S	m <sup>2</sup>	140
Hauteur des remblais	H <sub>r</sub>	m	541
Hauteur du bouchon	h	m	13
Diamètre du puits	Ø	m	6.65
Coefficient de sécurité	K	-	2.22

Annexe 3

Coupe technique du puits 19 (document retrouvé au DPSM)







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques  
Unité Connaissance et Prévention des Risques  
Affaire suivie par : Doriane MAHE  
☎ 03 21 22 90 79

ARRAS, le 30 AVR. 2014

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Liste in fine

OBJET : Révision du Porter à connaissance « Aléas miniers » - Zone du Lensois

P.J.: Cartographie

Addendum au rapport GEODERIS transmis lors du précédent Porter à Connaissance

Un Porter à connaissance (PAC) « Aléas miniers » comprenant des cartographies et des préconisations d'urbanisme applicables au titre de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme vous a été transmis en date du 18 juillet 2012.

Dans le cadre de l'étude des enjeux, des rencontres ont été organisées avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au cours desquelles vous avez émis des remarques concernant certains ouvrages miniers.

Le bureau d'études GEODERIS, mandaté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, a examiné ces remarques et proposé une modification des cartes d'aléas.

En application des dispositions de l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, je porte à votre connaissance l'addendum au rapport GEODERIS transmis lors du précédent PAC ainsi qu'une nouvelle carte d'aléas miniers se substituant à l'une des cartes du précédent PAC. Les préconisations d'urbanisme restent inchangées.

Conformément à l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, je vous rappelle votre obligation de communiquer auprès de vos concitoyens sur le risque minier présent dans votre commune et je vous invite à mettre à jour votre dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Le Préfet.

Denis ROBIN

## **Liste des destinataires**

- Monsieur le maire, 35, Rue des Fusillés – 62 440 HARNES
- Monsieur le maire, 35, Rue Louis Pasteur – 62 740 FOUQUIERES LES LENS
- Monsieur le maire, Place Jacques Duclos - 62210 AVION
- Monsieur le maire, 13 place Louis Virel - 62300 ELEU DIT LEAUWETTE
- Monsieur le maire, Place de la République - 62750 LOOS EN GOHELLE
- Monsieur le maire, 45 rue Edouard Vaillant - 62800 LIEVIN
- Monsieur le président de la CALL, 21 rue Marcel Sembat - BP 65 - 62302 LENS Cedex





**Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais (zone 4)**  
**Communes de Liévin, Avion,**  
**Eleu-dit-Leauwette et Loos-en-Gohelle**  
**Mise à jour des aléas miniers**  
**au niveau des terrils 54, 71, 72, 80 et 80A**

RAPPORT E2014/052DE – 14NPC3304

Diffusion :

Pôle Après-mine EST  
GEODERIS

HANOCQ Pascale  
FRANCK Christian  
MATOT Benoît

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	B. MATOT	C. FRANCK	
Visa			

## SOMMAIRE

1	Contexte.....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Terril 54 dit « 11 de Béthune » (communes de Liévin et Loos-en-Gohelle) .....	3
1.2.1	Localisation.....	3
1.2.2	Rappel des aléas retenus en 2010.....	4
1.2.3	Description actuelle du terril 54.....	5
1.2.4	Relevé du terril au GPS différentiel .....	6
1.2.5	Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas .....	6
1.3	Terril 71 dit « 2 de Liévin » (commune de Liévin).....	7
1.3.1	Localisation.....	7
1.3.2	Rappel des aléas retenus en 2010.....	8
1.3.3	Description actuelle du terril 71 .....	10
1.3.4	Relevé au GPS différentiel.....	13
1.3.5	Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas .....	14
1.4	Terril 72 dit « 5 de Liévin » (commune de Liévin).....	18
1.4.1	Localisation.....	18
1.4.2	Rappel des aléas retenus en 2010.....	18
1.4.3	Description actuelle du terril 72 .....	20
1.4.4	Relevé au GPS différentiel.....	23
1.4.5	Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas .....	24
1.5	Terril 80 dit « Abattoir Pont Ampère Ouest » (commune de Liévin).....	26
1.5.1	Localisation.....	26
1.5.2	Rappel des aléas retenus en 2010.....	26
1.5.3	Description actuelle du terril 80 .....	28
1.5.4	Relevé au GPS différentiel.....	31
1.5.5	Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas .....	32
1.6	Terril 80A dit « Garennes Pont Ampère Est » (communes de Liévin, Avion et Eleu- dit-Leauwette) .....	34
1.6.1	Localisation.....	34
1.6.2	Rappel des aléas retenus en 2010.....	35
1.6.3	Description actuelle du terril 80A.....	37
1.6.4	Relevé au GPS différentiel.....	38
1.6.5	Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas .....	38
2	Conclusion .....	40
3	Table des illustrations.....	41
4	Bibliographie.....	42

**Mots clés :** terril, emprise, tassement, glissement superficiel, échauffement, Liévin, Nord Pas-de-Calais.



# 1 CONTEXTE

## 1.1 Objet

Le 17 janvier 2014, la DREAL Nord Pas-de-Calais a sollicité GEODERIS pour émettre un avis sur les aléas liés aux terrils 54, 71, 72, 80 et 80A à Liévin, Avion, Eleu-dit-Leauwette et Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais). En effet, lors de la consultation entre la DDTM et les communes, il a été signalé que la configuration réelle de certains terrils ne correspondait pas à celle présentée dans l'étude GEODERIS de 2010 [1], ou que certaines parties de terrils étaient arasées.

GEODERIS a effectué des investigations de terrain complémentaires de façon à préciser par relevé au GPS différentiel l'emprise des terrils. Une inspection de terrain a été menée les 10 et 11 février 2014.

## 1.2 Terril 54 dit « 11 de Béthune » (communes de Liévin et Loos-en-Gohelle)

### 1.2.1 Localisation

Le terril 54 dit « 11 de Béthune » est situé sur les territoires communaux de Liévin et Loos-en-Gohelle, dans le département du Pas-de-Calais (62). L'emprise du secteur concerné, située à proximité de l'autoroute A21, est visible à la Figure 1.

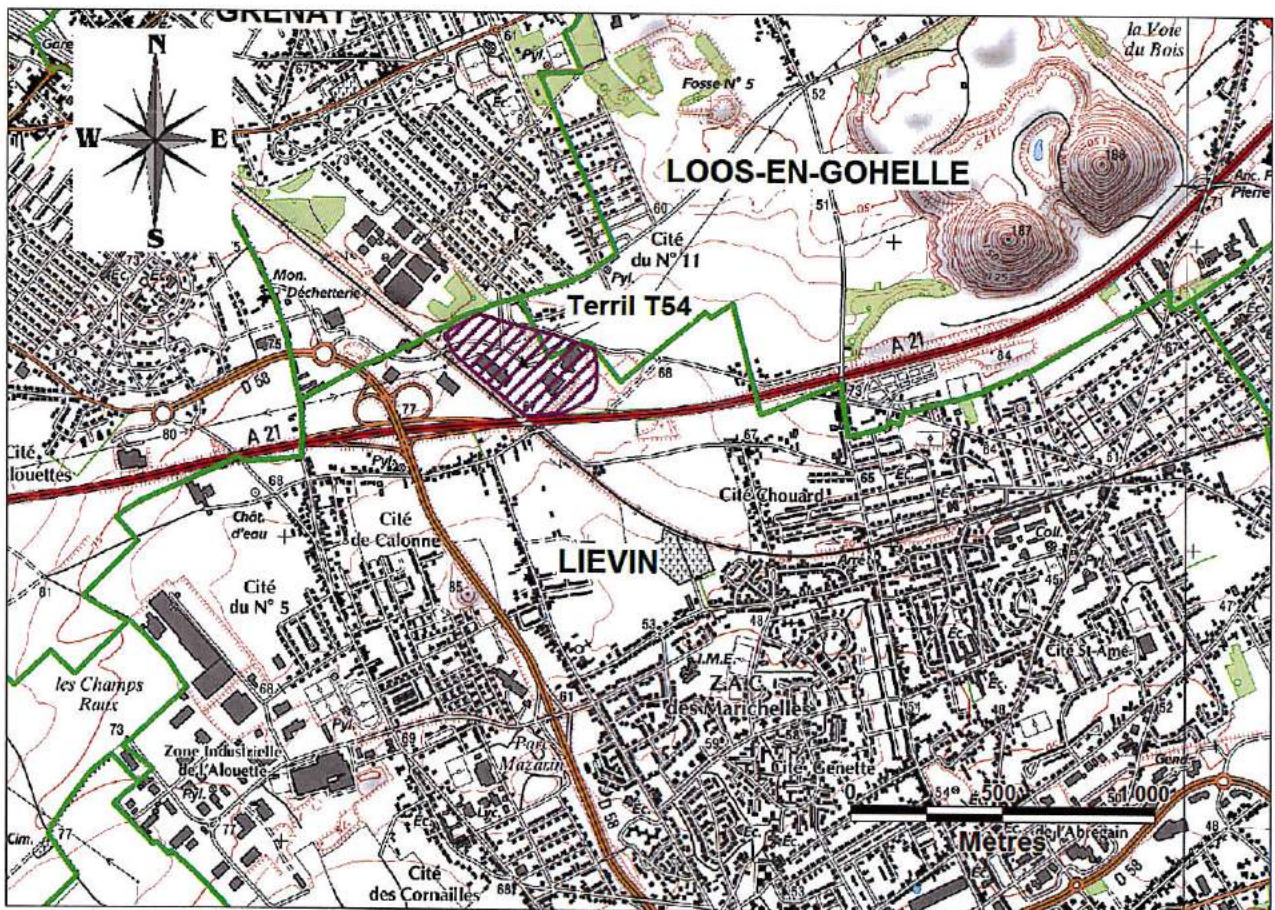
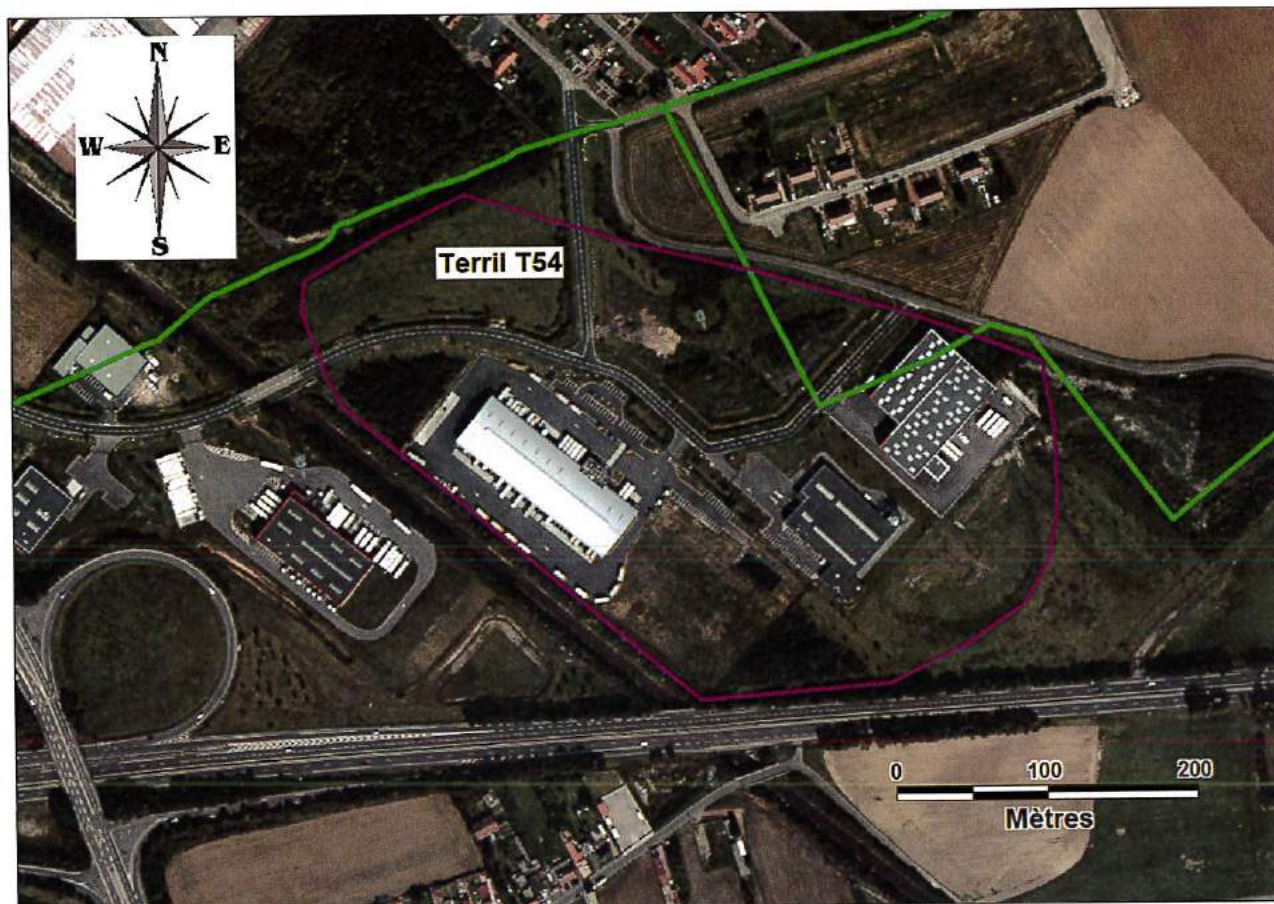


Figure 1 : Carte de localisation du terril 54



## 1.2.2 Rappel des aléas retenus en 2010

Le terril 54 appartient à la zone 4 des études d'aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Il a été analysé par GEODERIS en 2010 [1] : son contour cartographié alors est rappelé à la Figure 2.



*Figure 2 : Contour du terril T54 dit « 11 de Béthune » en 2010 [1]*

En raison des caractéristiques du terril lors de cette étude (notamment : hauteur de 5 m et une pente de 20°), GEODERIS avait cartographié un aléa tassement de niveau faible sur l'emprise de ce terril (Tableau 1).

		54
Caractéristiques	Nom	11 de Béthune
	Date de mise en place	1907 - 1967
	Volume actuel (m <sup>3</sup> )	65 000
	Forme	Plat
	Superficie (ha)	9,25
	Hauteur (m)	5
	Pente (°)	20
	Végétation	En partie boisé et en partie bâti
Aléa tassement	Intensité	Limitée
	Prédisposition	Peu sensible
	Aléa	Faible

*Tableau 1 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 54 [1]*



Rappelons que les aléas cartographiés comprennent une incertitude propre au support cartographique de 3 mètres (fond cartographique Orthophoto 2004).

### 1.2.3 Description actuelle du terril 54

Le terril 54 a été réaménagé en grande partie en zone industrielle, quatre bâtiments industriels y ont été construits. D'une forme plate, le terril 54 présente une hauteur de 2-3 mètres par endroits (partie nord du terril, Figure 3, photographies 5 et 6), hauteur pouvant atteindre jusqu'à 5 mètres dans sa partie sud (Figure 3, photographie 2). Au niveau de ses talus, le terril présente une pente moyenne de 20° environ. Aucun signe d'instabilité n'a été repéré.

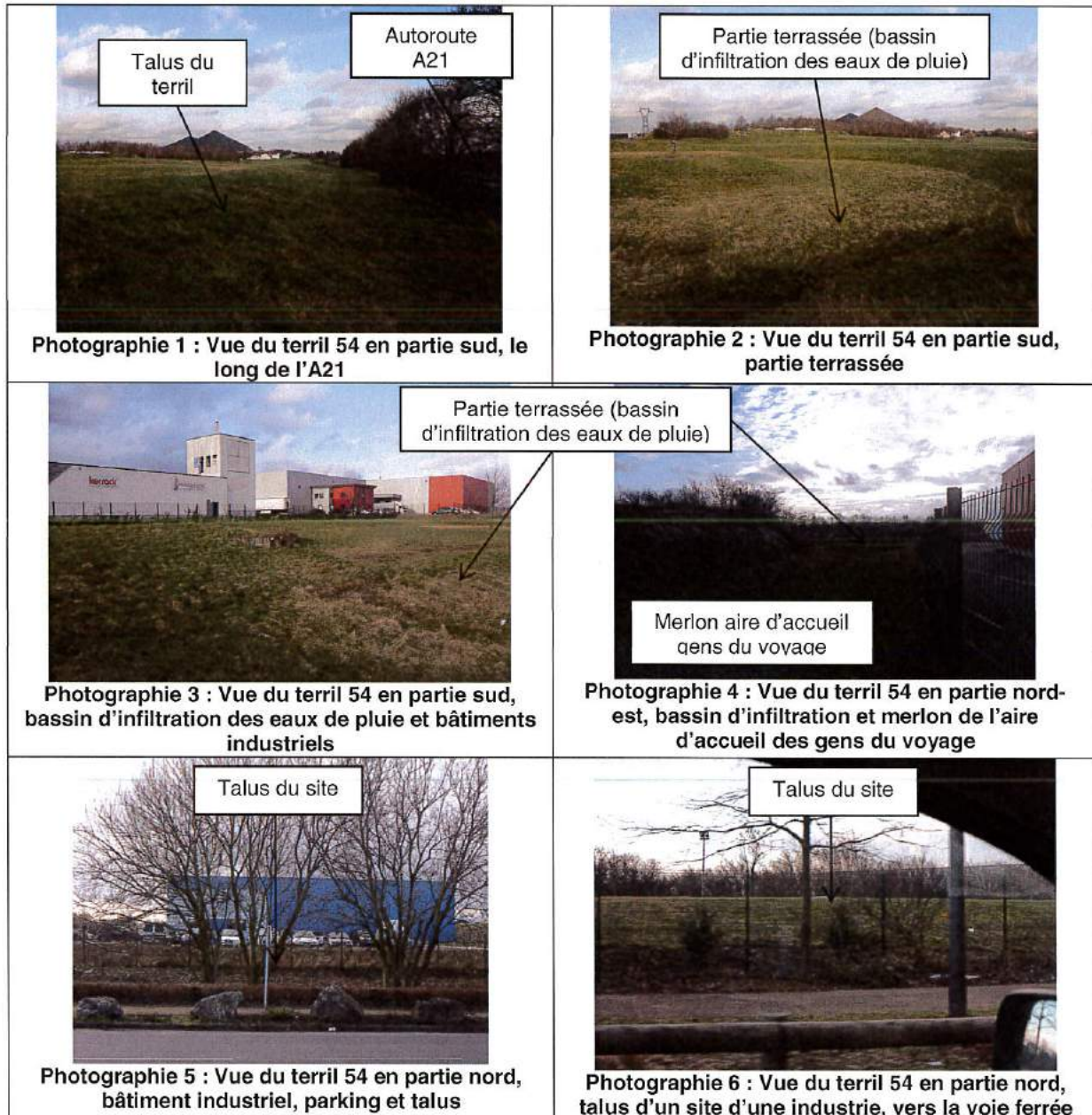
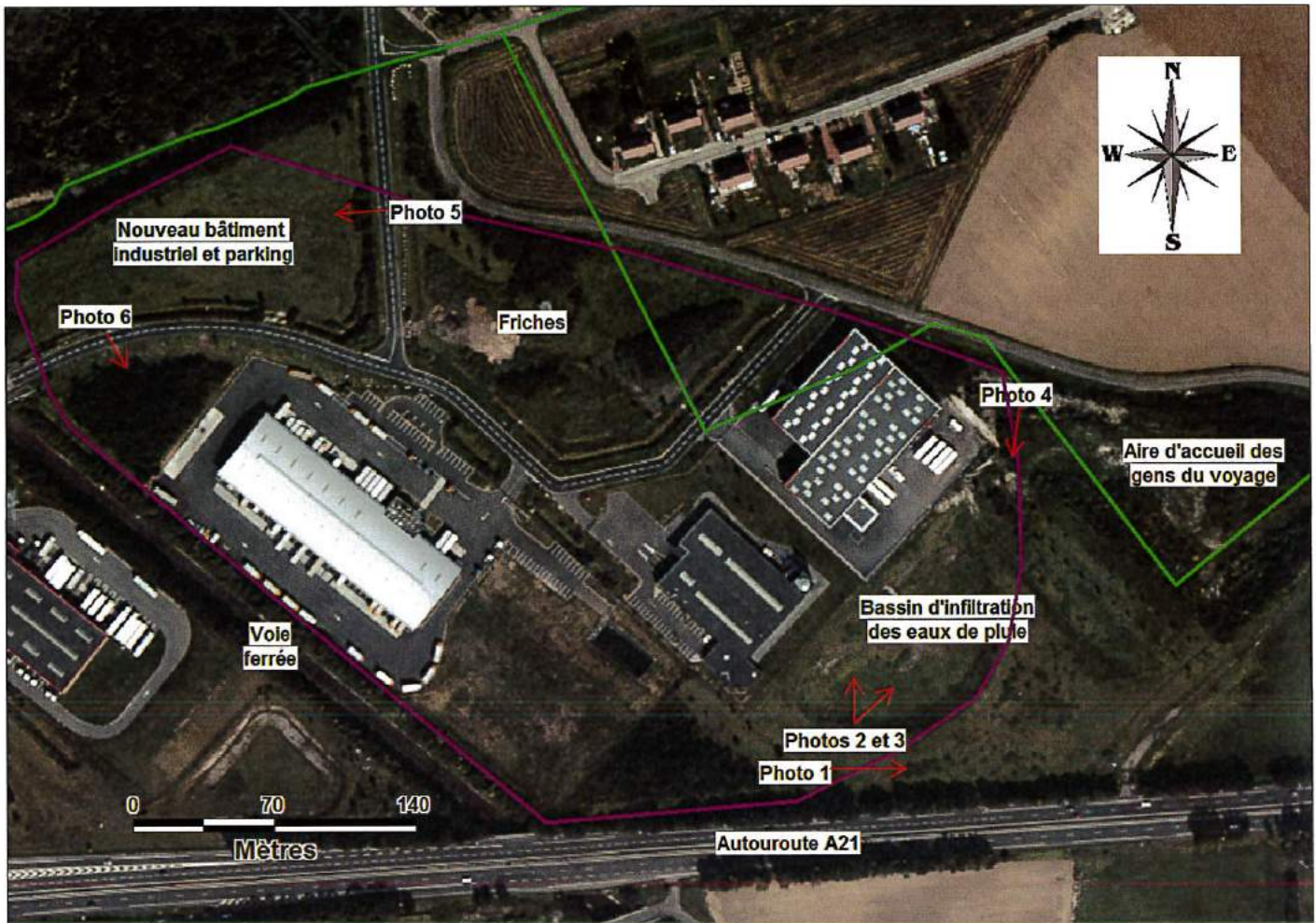


Figure 3 : Prises de vue du terril 54

La Figure 4 donne la localisation des positions où ont été prises les photographies ci-dessus ainsi que diverses informations (voie ferrée, friches, bassin d'infiltration des eaux de pluie).





*Figure 4 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terril 54*

En partie nord-est du terril, au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage (Figure 3, photographie 4), des merlons entourent cette aire (ils ne sont pas situés dans l'emprise du terril). Ils sont constitués de craie mélangée à de la terre de remblai. Aucun résidu minier n'a été repéré au niveau de ces merlons.

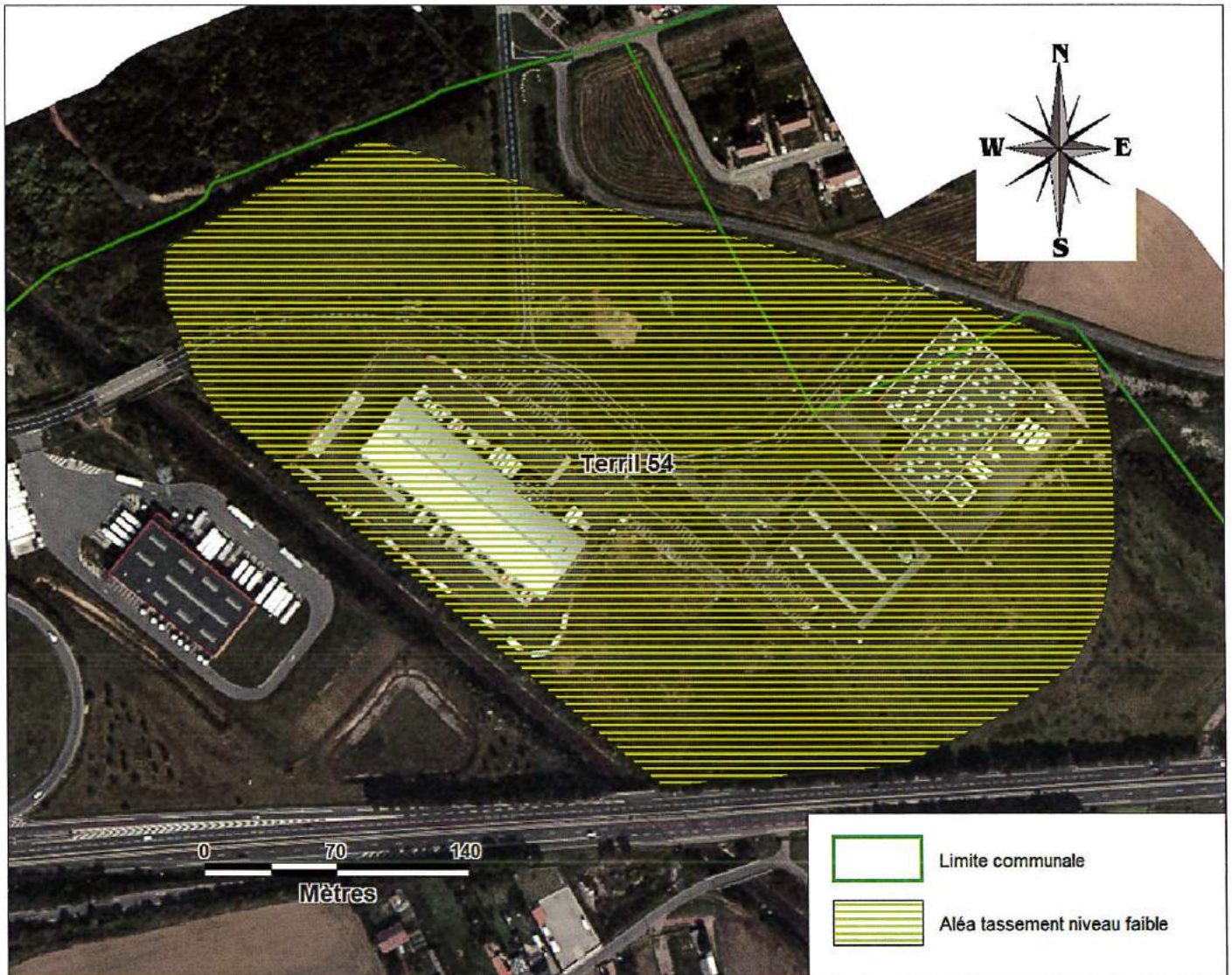
#### **1.2.4 Relevé du terril au GPS différentiel**

L'emprise du terril 54 a été relevée dans la partie sud-est, au niveau de la zone du bassin d'infiltration des eaux de pluie : cette emprise levée au GPS différentiel est sensiblement identique à celle mentionnée à la Figure 2. Le contour du terril dans sa partie nord ainsi que le long de la voie ferrée et de l'autoroute est pertinent du fait de la présence de talus d'une hauteur de 2 à 3 mètres environ. Du fait du réaménagement du site lors de l'implantation de quatre bâtiments industriels, le terril a été remanié (aplané) et végétalisé. L'observation de résidus miniers n'est pas aisée, mais la présence de ces talus confirme que le terril n'a pas été entièrement arasé: les résidus miniers subsistent donc. L'emprise du terril 54 telle qu'elle a été définie lors de l'étude de 2010 [1] est donc confirmée lors de cette inspection.

#### **1.2.5 Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas**

L'inspection du terril n'engendre aucune modification sur la nature, le niveau et la cartographie de l'aléa. La carte d'aléas est inchangée pour ce terril (Figure 5).





*Figure 5 : Cartographie 2014 de l'aléa tassement au niveau du terril 54 dit « 11 de Béthune »*

### 1.3 Terril 71 dit « 2 de Liévin » (commune de Liévin)

#### 1.3.1 Localisation

Le terril 71 dit « 2 de Liévin » est situé sur le territoire communal de Liévin, dans le département du Pas-de-Calais (62). L'emprise du secteur concerné, située au niveau de la route départementale RD58, est visible à la Figure 6.



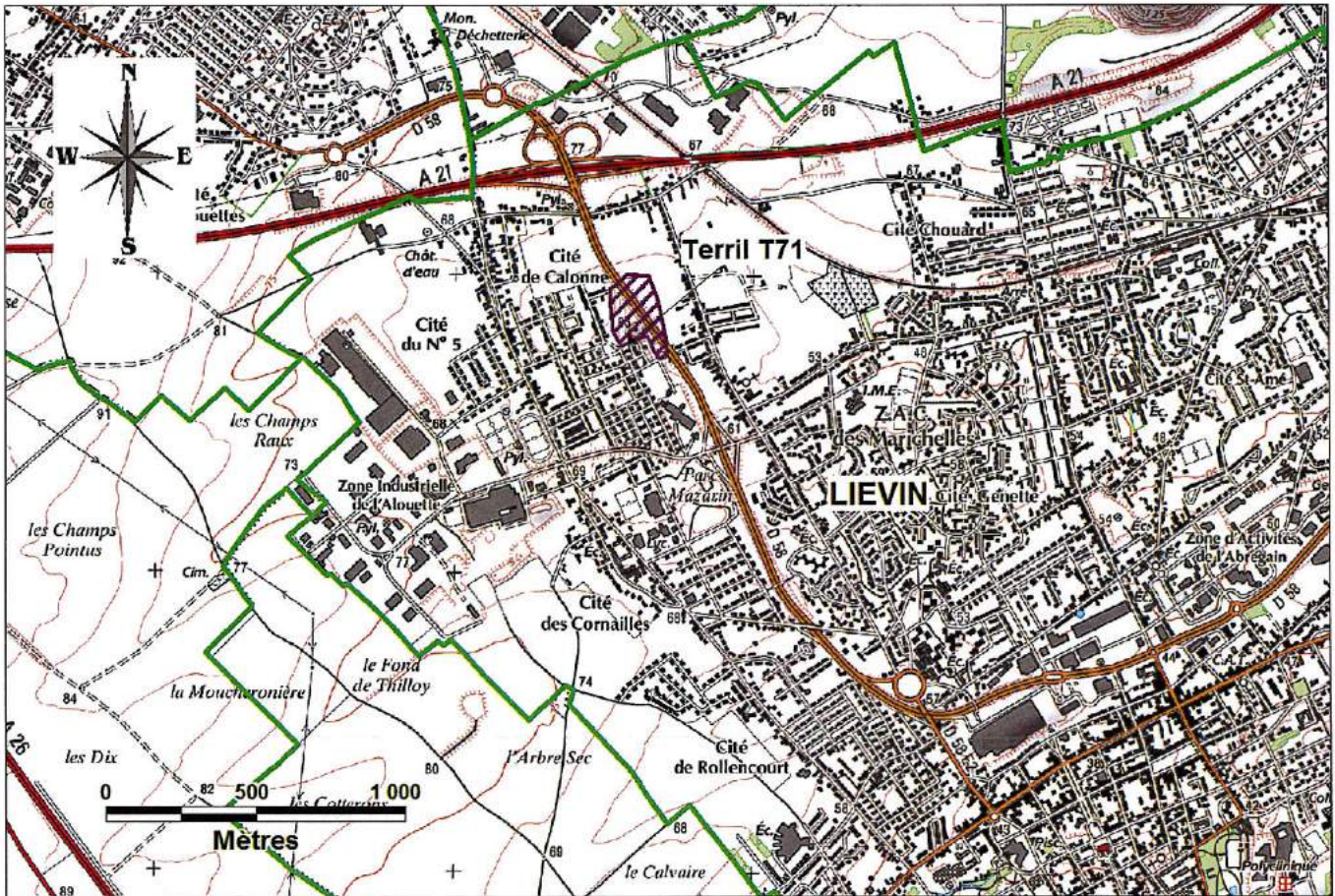
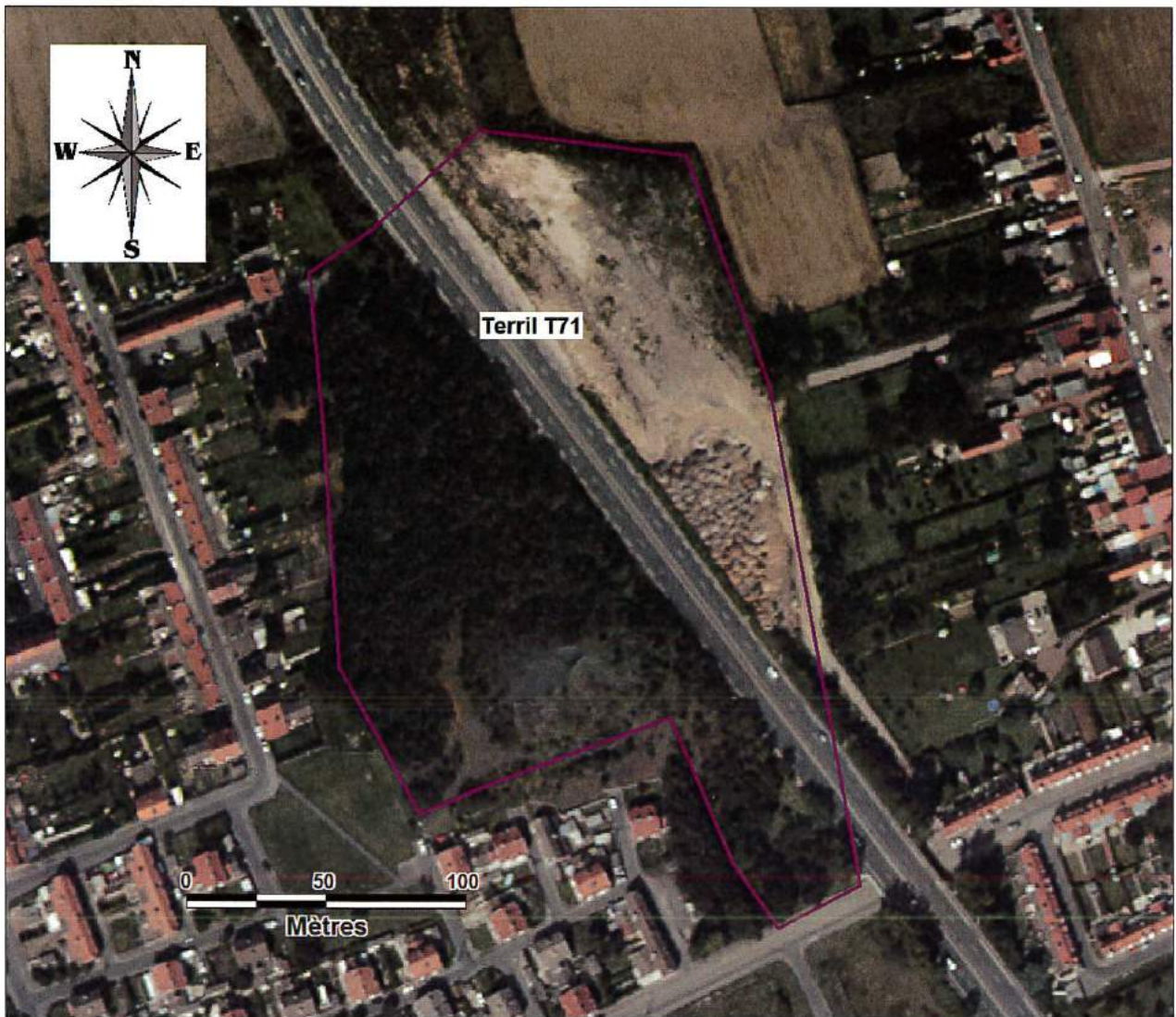


Figure 6 : Carte de localisation du terril 71

### 1.3.2 Rappel des aléas retenus en 2010

Le terril 71 appartient à la zone 4 des études d'aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Il a été analysé par GEODERIS en 2010 [1] : son contour cartographié alors est rappelé à la Figure 7.





*Figure 7 : Contour du terril T71 dit « 2 de Liévin » en 2010 [1]*

En raison des caractéristiques du terril lors de cette étude (notamment : hauteur de 15 m et une pente de 25°), GEODERIS avait cartographié un aléa glissement superficiel de niveau faible avec une zone d'épandage de 10 mètres autour du terril.

L'emprise de ce terril a également été cartographiée en aléa tassement de niveau faible et en aléa échauffement de niveau faible (Tableau 2).



		71
<b>Caractéristiques</b>	<b>Nom</b>	2 de Liévin
	<b>Date de mise en place</b>	Non connue - 1936
	<b>Volume actuel (m<sup>3</sup>)</b>	219 500
	<b>Forme</b>	Cône
	<b>Superficie (ha)</b>	1,75
	<b>Hauteur (m)</b>	15
	<b>Pente (°)</b>	25
	<b>Végétation</b>	Complètement végétalisé
<b>Aléa tassement</b>	<b>Prédisposition</b>	Peu sensible
	<b>Intensité</b>	Limitée
	<b>Aléa</b>	Faible
<b>Aléa glissement superficiel</b>	<b>Prédisposition</b>	Sensible
	<b>Intensité</b>	Limitée
	<b>Aléa</b>	Faible
	<b>Zone d'épandage</b>	10 m
<b>Aléa échauffement</b>	<b>Prédisposition</b>	Peu sensible
	<b>Intensité</b>	Modérée
	<b>Aléa</b>	Faible

*Tableau 2 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 71 [1]*

Rappelons que les aléas cartographiés comprennent une incertitude propre au support cartographique de 3 mètres (fond cartographique Orthophoto 2004).

### 1.3.3 Description actuelle du terril 71

Le terril 71 a été impacté par le tracé de la route départementale RD58, tracé antérieur à l'étude GEODERIS de 2010. A l'ouest et au sud de ce terril, se trouvent des maisons d'habitations, dont les limites des parcelles coïncident avec le contour du terril. A certains endroits, les résidus miniers du terril viennent s'appuyer en poussée sur des murs en parpaings délimitant les limites de propriété des habitations (Figure 8, photographies 1 et 2). En partie sud, le terril présente un petit cône d'une hauteur de 15 mètres environ dont la pente avoisine 25° (Figure 8, photographie 3). Des traces de ravinement sont observables (Figure 8, photographie 5), ainsi qu'une légère zone sujette à un glissement très superficiel (Figure 8, photographie 4).

Sur sa partie nord, le terril 71 présente comme des successions de replats, aux pentes plus douces (10° à 15°) (Figure 8, photographies 6 et 7). Une pente plus prononcée, de l'ordre de 30°, est repérable au nord-ouest de ce terril (Figure 8, photographie 8). Un désordre de type glissement superficiel est également visible dans ce secteur et des déchets y ont été entreposés (Figure 8, photographie 9).

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier (situé au nord-ouest du terril), des maisons ont été récemment rasées (Figure 8, photographie 10) et l'emprise du terril est nettement visible au droit du grillage endommagé (Figure 8, photographie 11).

Dans sa partie ouest, la limite de l'emprise du terril concorde avec la limite des parcelles des habitations (Figure 8, photographie 12).





**Photographie 1 : Vue du terril 71 en partie sud-ouest, mur de soutènement**



**Photographie 2 : Vue du terril 71 en partie sud, mur de soutènement (rue Roger Pannequin)**



**Photographie 3 : Vue du terril 71 en partie sud, cône d'une quinzaine de mètres de haut**



**Photographie 4 : Vue du terril 71 en partie sud, désordre (glissement très superficiel) sur le cône**



**Photographie 5 : Vue du terril 71 en partie sud, traces de ravinement sur le cône**



**Photographie 6 : Vue du terril 71 en partie nord, « terrasses » aux pentes plus douces**



**Photographie 7 : Vue du terril 71 en partie nord, « terrasses » aux pentes plus douces**



**Photographie 8 : Vue du terril 71 en partie nord (près de la RD58), pente plus prononcée à 30°**





**Photographie 9 : Vue du terril 71 en partie nord-ouest, zone glissée avec déchets**



**Photographie 10 : Vue du terril 71 en partie nord-ouest, zone de démolition des maisons**



**Photographie 11 : Vue du terril 71 en partie nord-ouest (zone photo 10), limite du terril**



**Photographie 12 : Vue du terril 71 en partie ouest (zone photo 10), limite du terril et des parcelles d'habitations**

*Figure 8 : Prises de vue du terril 71*

La Figure 9 donne la localisation des positions où ont été prises les photographies ci-dessus ainsi que diverses informations (route départementale RD58, localisation du cône au niveau du terril, le quartier en cours de réhabilitation, les murs de soutènement).





Figure 9 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terril 71

### 1.3.4 Relevé au GPS différentiel

L'emprise du terril 71 a été relevée du côté ouest de la route départementale D58, la partie est n'étant pas accessible (propriété privée). Cette emprise levée au GPS différentiel est sensiblement différente à celle cartographiée à la Figure 7.

Le contour de l'emprise est différent dans la partie sud-ouest du terril, au niveau des habitations situées au fond des rues Forest, Lamborot et Roger Pannequin. En effet, les résidus miniers du terril viennent s'appuyer en poussée sur des murs en parpaing délimitant les limites de propriété des habitations situées au fond de ces rues.

Au niveau du square enherbé, en partie sud-ouest du terril, la limite de l'emprise du terril est repositionnée : le terrain (bien qu'enherbé) amorce une pente bien avant la limite du terril définie lors de l'étude 2010 [1].

Au niveau du contour de l'emprise du terril dans sa partie ouest, le levé au GPS différentiel a permis de le repositionner plus précisément, au niveau des limites des propriétés.

Enfin, au niveau de la partie nord-ouest du terril, l'emprise du terril a également été repositionnée via le levé au GPS différentiel. Le terrain où la maison a été rasée ayant été légèrement remanié, on a pu observer qu'aucun résidu minier ne s'y trouvait.

La nouvelle emprise du terril 71 est donnée à la Figure 10.





*Figure 10 : Contour du terril T71 dit « 2 de Liévin » levé en février 2014*

### **1.3.5 Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas**

En 2010, GEODERIS avait cartographié un aléa tassement faible et échauffement faible sur l'emprise de ce terril, ainsi qu'un aléa glissement superficiel faible sur l'emprise du terril à laquelle s'ajoute une marge de propagation en pied de 10 mètres.

Suite à la levée de l'emprise du terril au GPS différentiel en février 2014, l'emprise de ce terril étant changée, les emprises de ces zones d'aléas sont donc modifiées. Les emprises de la zone d'aléa tassement et de la zone d'aléa échauffement correspondent à celle de la nouvelle emprise du terril à laquelle on rajoute la marge d'incertitude de l'Orthophoto (incertitude de 3 mètres). L'emprise de la zone d'aléa glissement superficiel correspond à celle du terril à laquelle on ajoute une marge de propagation en pied de 10 mètres et l'incertitude de l'Orthophoto de 3 mètres.

Les niveaux de prédisposition et d'intensité restent inchangés par rapport à l'étude de 2010. La Figure 11 et la Figure 12 représentent l'ancienne et la nouvelle cartographie de l'aléa tassement de niveau faible pour le terril 71. La Figure 13 et la Figure 14 représentent l'ancienne et la nouvelle cartographie de l'aléa glissement superficiel de niveau faible pour le terril 71. La Figure 15 et la Figure 16 représentent l'ancienne et la nouvelle cartographie de l'aléa échauffement de niveau faible pour le terril 71.





*Figure 11 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 71*



*Figure 12 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 71*





*Figure 13 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terril 71*



*Figure 14 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terril 71*





Figure 15 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terri 71

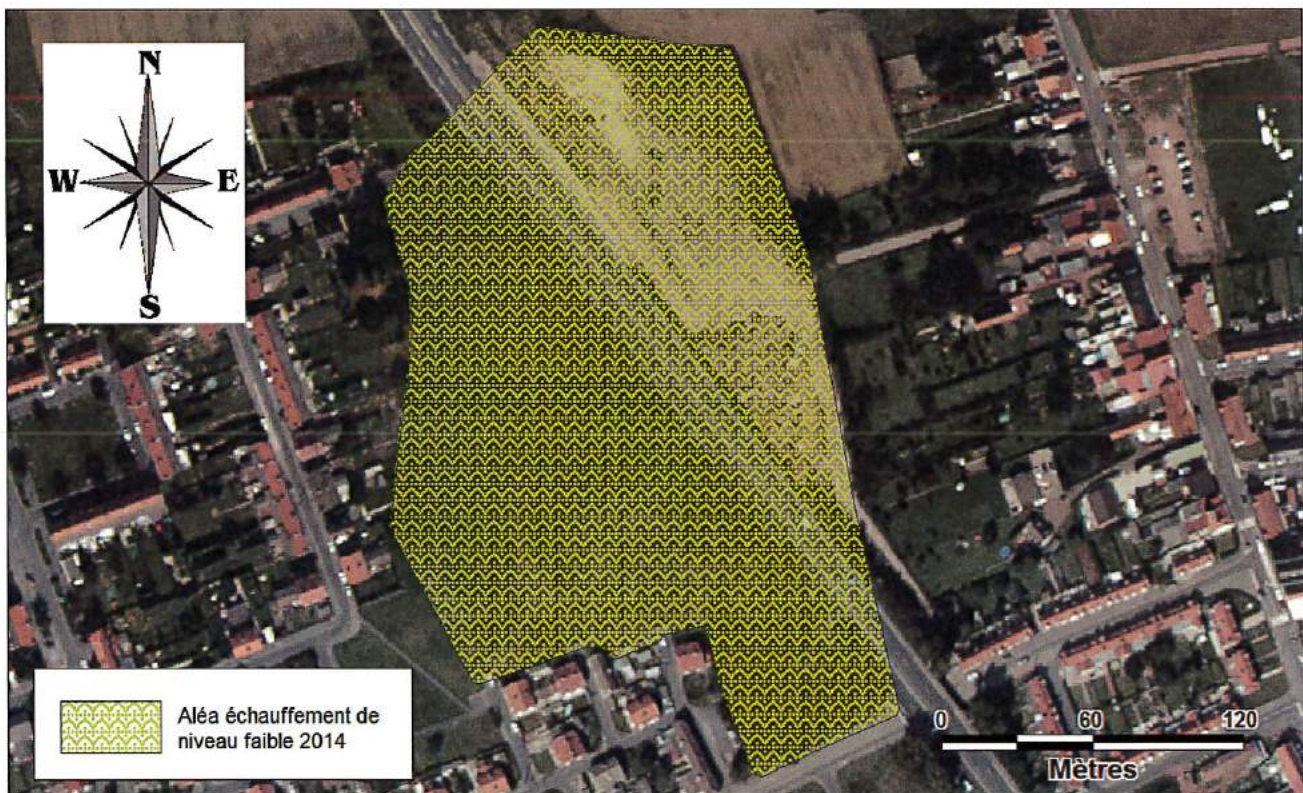


Figure 16 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terri 71



## 1.4 Terril 72 dit « 5 de Liévin » (commune de Liévin)

### 1.4.1 Localisation

Le terril 72 dit « 5 de Liévin » est situé sur le territoire communal de Liévin, dans le département du Pas-de-Calais (62). L'emprise du secteur concerné est située au niveau du terrain à l'arrière du bâtiment industriel de l'entreprise « Sonoco Consumer Products » et au niveau du terrain communal à l'arrière de la salle des fêtes communale (Figure 17).

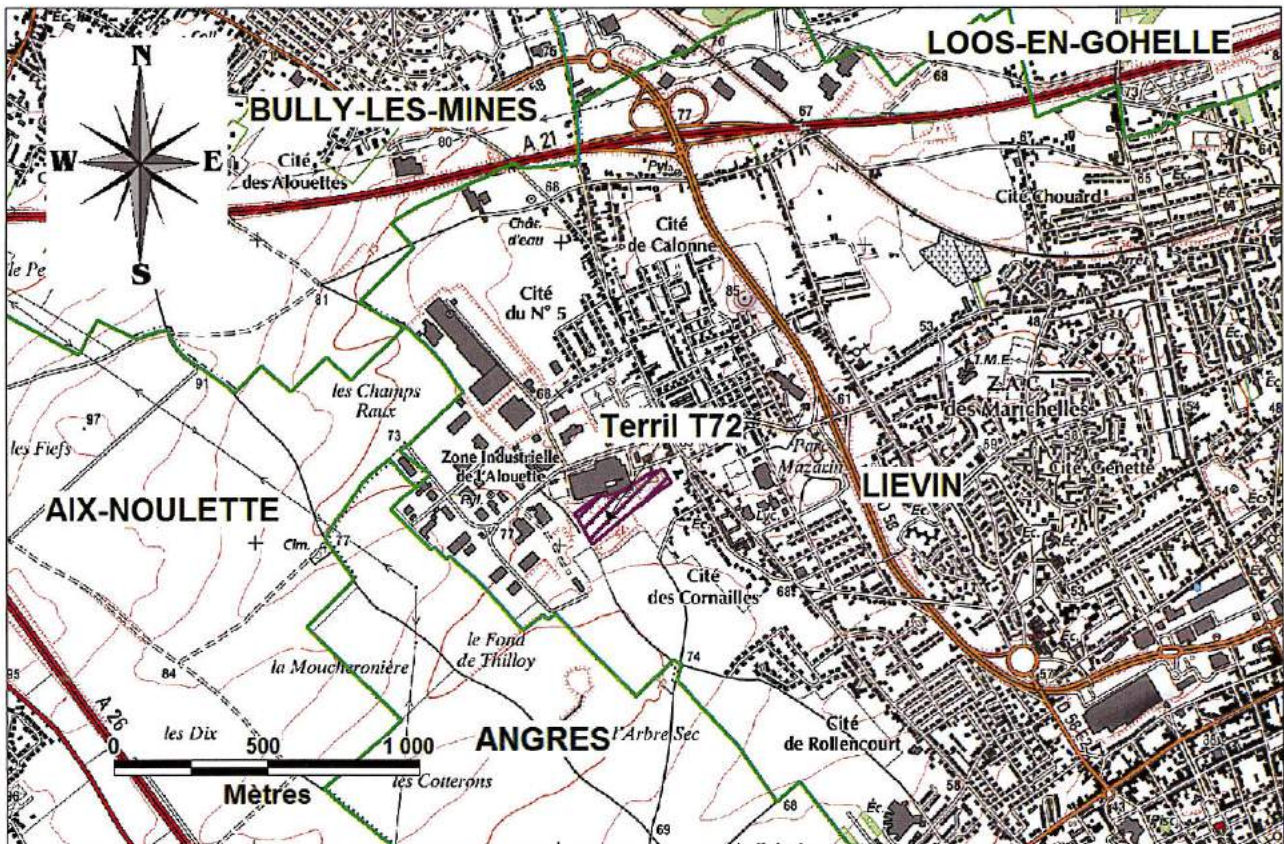


Figure 17 : Carte de localisation du terril 72

### 1.4.2 Rappel des aléas retenus en 2010

Le terril T72 appartient à la zone 4 des études d'aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Il a été analysé par GEODERIS en 2010 [1] : son contour cartographié alors est rappelé à la Figure 18.



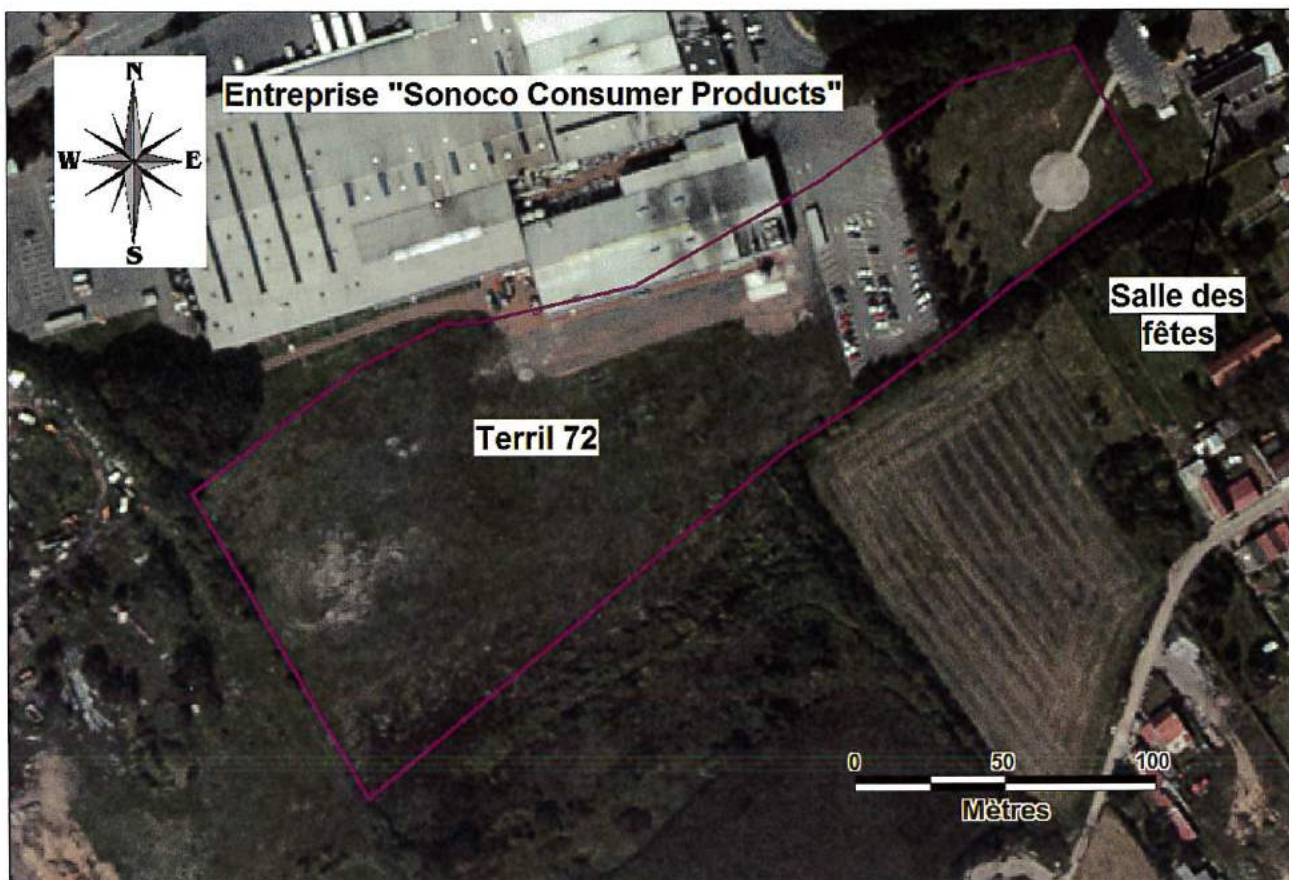


Figure 18 : Contour du terril T72 dit « 5 de Liévin » en 2010 [1]

En raison des caractéristiques du terril lors de cette étude (notamment : hauteur de 5 à 10 m, pente de 20° et absence de désordre), GEODERIS avait cartographié un aléa tassement de niveau faible sur l'emprise de ce terril (Tableau 3).

		72
Caractéristiques	Nom	5 de Liévin
	Date de mise en place	Non connue - 1955
	Volume actuel (m <sup>3</sup> )	Non connu
	Forme	Tout petit cône
	Superficie (ha)	4
	Hauteur (m)	5 à 10
	Pente (°)	20
	Végétation	En partie végétalisé et en partie bâti
Aléa tassement	Intensité	Limitée
	Prédisposition	Peu sensible
	Aléa	Faible

Tableau 3 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 72 [1]

Rappelons que les aléas cartographiés comprennent une incertitude propre au support cartographique de 3 mètres (fond cartographique Orthophoto 2004).

### 1.4.3 Description actuelle du terril 72

Le terril 72 a été impacté par la construction d'un bâtiment industriel, construction antérieure à l'étude GEODERIS de 2010 [1]. D'une forme plate, au nord de ce terril, on retrouve ce bâtiment industriel avec une enceinte grillagée où le terril a été gratté sur une profondeur indéterminée : des matériaux granulaires de type graviers y ont été apportés (Figure 19, photographie 1). En partie est de ce terril, l'entreprise y a construit un parking, sans y faire d'importants terrassements : le parking n'est pas construit en décaissement ni en surélévation par rapport aux terrains avoisinants. Au sud de ce parking, on observe un talus boisé d'une hauteur de 4 à 5 mètres accusant une pente de l'ordre de 20° jusqu'au champ se situant en contrebas (Figure 19, photographie 2). Des résidus miniers affleurent en surface de ce talus (Figure 19, photographie 3) : il en subsiste donc sous ce parking.

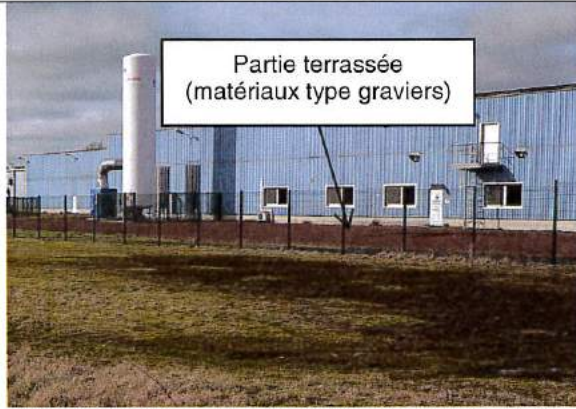
Plus à l'est du parking, le terril se poursuit jusqu'au niveau du terrain situé derrière la salle des fêtes communale. On y observe une sorte de « cuvette circulaire » qui a été créée à la suite de travaux de terrassement : les talus présentent une pente de l'ordre de 20° et une hauteur de 2 à 3 mètres (Figure 19, photographies 4 et 5). Des résidus miniers de type schistes sont encore observables au niveau de cette cuvette.

Au sud-ouest de ce terril, une clôture matérialise le terrain appartenant à l'entreprise « Sonoco Consumer Products » (Figure 19, photographie 6). Des résidus miniers y sont observables (Figure 19, photographie 7).

Enfin, au nord-ouest de ce terril, au niveau d'un bosquet végétalisé, on observe de nombreux résidus miniers de type schistes, ainsi qu'un vestige de mur (Figure 19, photographies 8 et 9). Entre ce bosquet et la partie centrale du terril, on note la présence d'un talus dont la pente avoisine les 15° (Figure 19, photographie 10). Il est totalement enherbé, comme la grande majorité du terril.

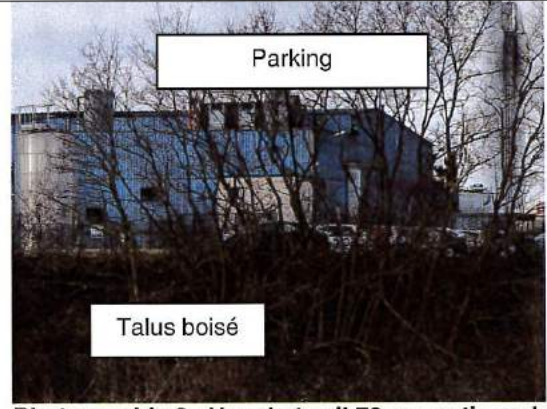
En partie nord-est du terril, au niveau de la grille d'entrée de l'entreprise, on observe un dénivelé au niveau de la chaussée amenant au parking, comme une sorte de « bombement » de la chaussée où le terril n'aurait pas été arasé (Figure 19, photographie 11).





Partie terrassée  
(matériaux type graviers)

Photographie 1 : Vue du terril 72 en partie nord, entreprise et enceinte terrassée



Parking

Talus boisé

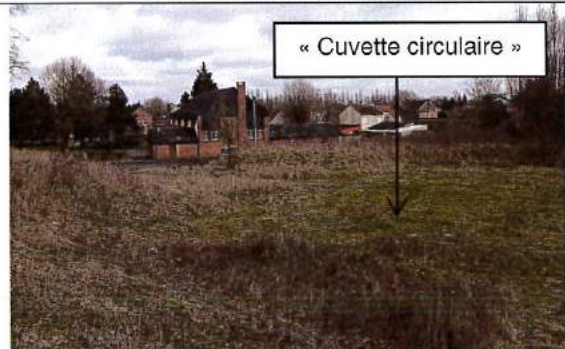
Photographie 2 : Vue du terril 72 en partie sud-est, parking et talus boisé



Champ labouré

Résidus miniers

Photographie 3 : Vue du terril 72 en partie sud-est, talus du parking avec résidus miniers affleurant et champ en contre-bas



« Cuvette circulaire »

Photographie 4 : Vue du terril 72 en partie est, « cuvette circulaire » et salle des fêtes communale



« Cuvette circulaire »

Photographie 5 : Vue du terril 72 en partie est, « cuvette circulaire » et parking de l'entreprise



Photographie 6 : Vue du terril 72 en partie sud, clôture du terrain de l'entreprise



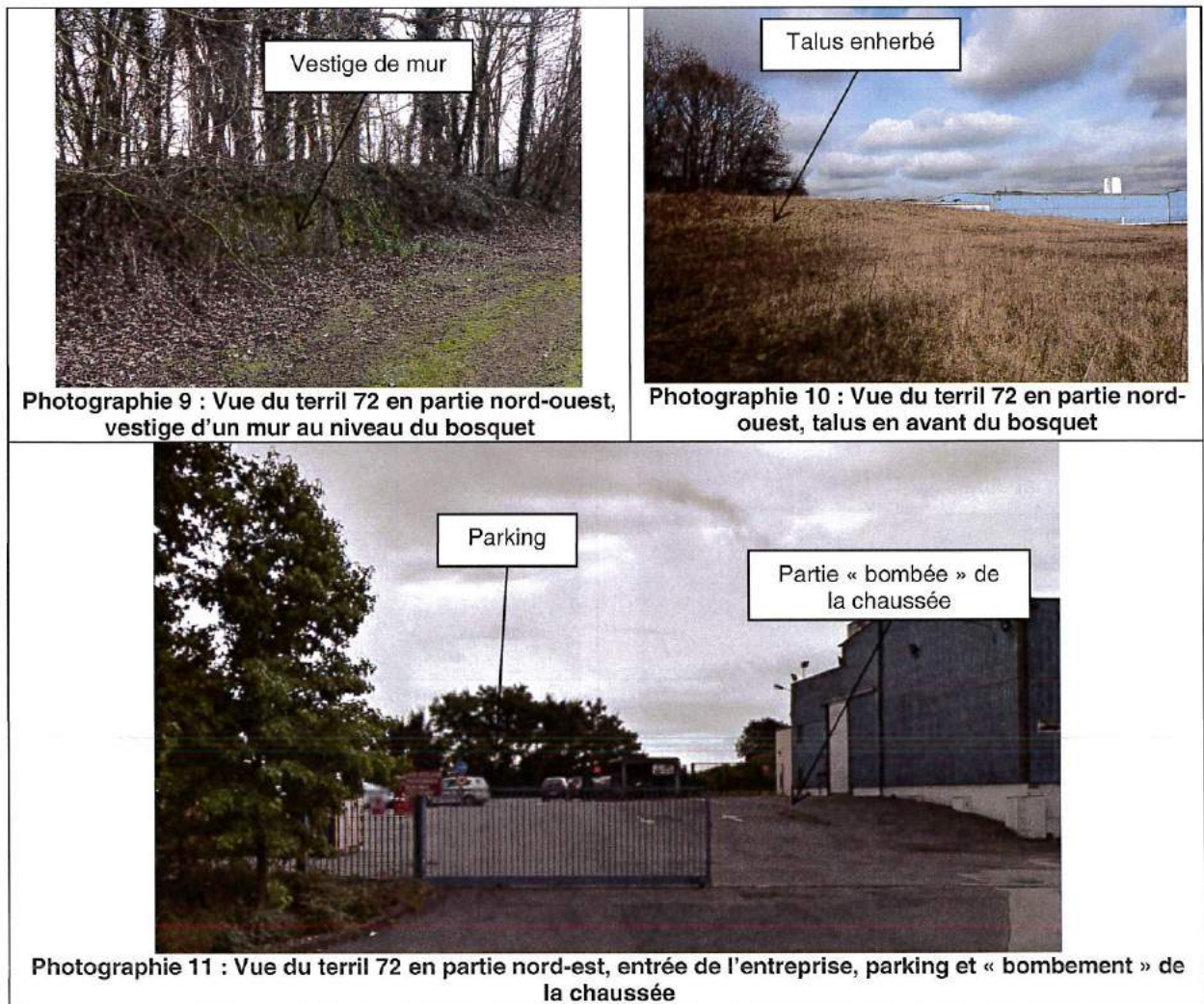
Résidus miniers (schistes)

Photographie 7 : Vue du terril 72 en partie sud, affleurement de résidus miniers au niveau de la clôture



Photographie 8 : Vue du terril 72 en partie nord-ouest, bosquet et traces de résidus miniers

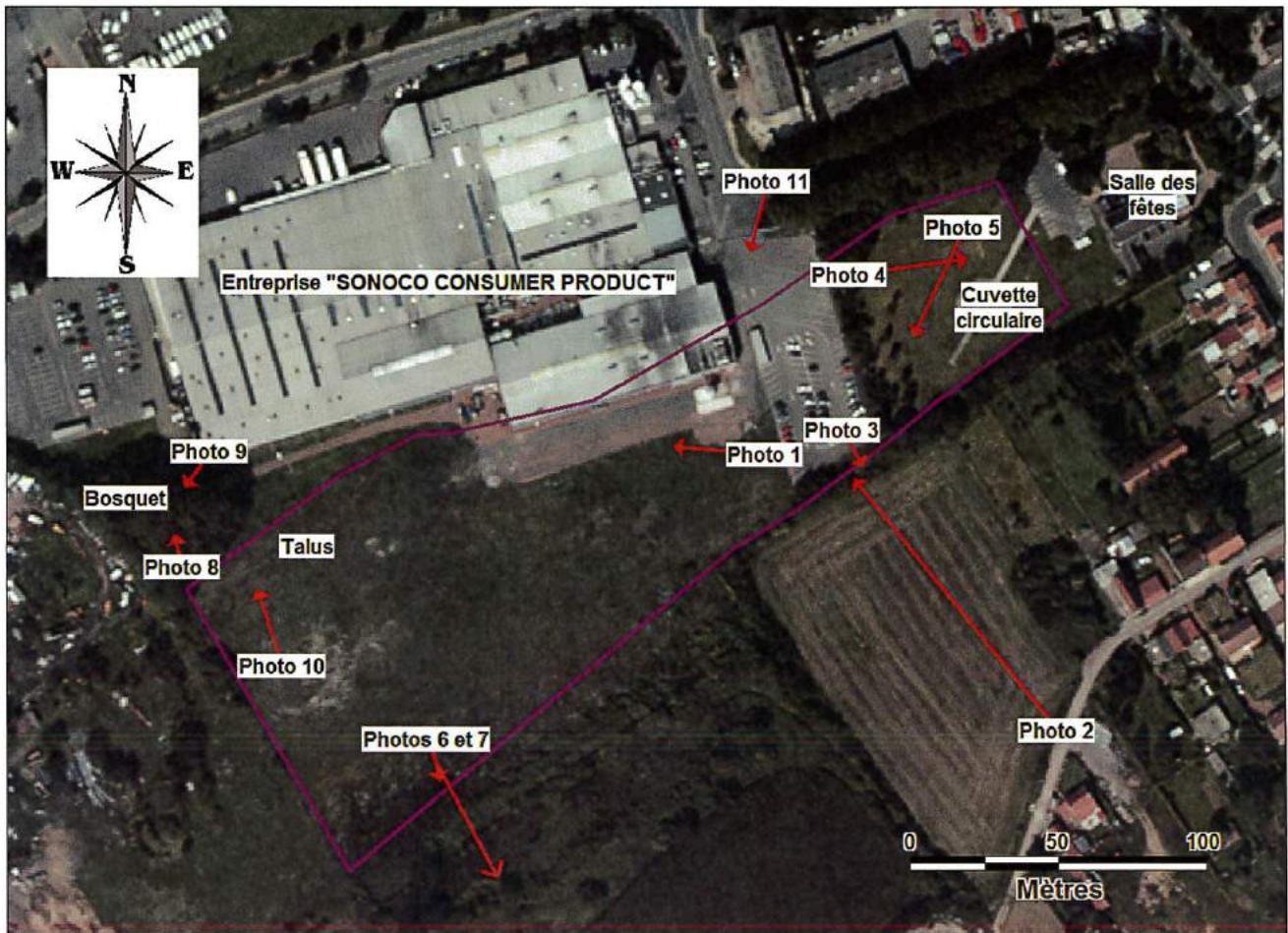




*Figure 19 : Prises de vue du terri 72*

La Figure 20 donne la localisation des positions où ont été prises les photographies ci-dessus.





*Figure 20 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terril 72*

#### 1.4.4 Relevé au GPS différentiel

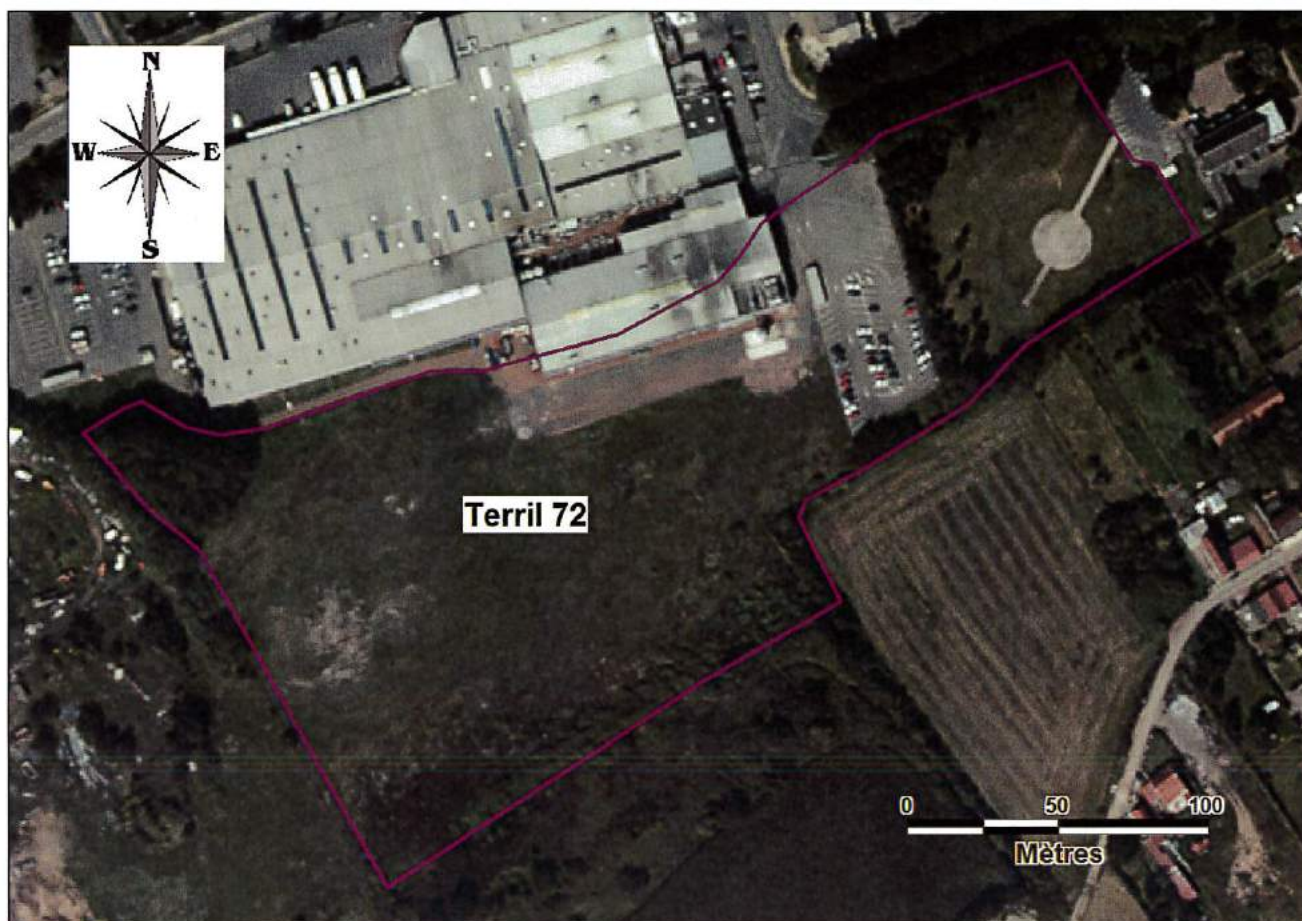
L'emprise du terril 72 a été relevée au GPS différentiel. Elle est sensiblement différente à celle cartographiée à la Figure 18. Au sud du terril, le contour est repositionné au niveau de la clôture du terrain où affleurent en surface des résidus miniers. Au niveau sud du parking, le contour est également repositionné en pied de talus, à la limite avec le champ situé en contrebas. Au niveau de la partie est du terril, au niveau du terrain de la salle des fêtes communale, l'emprise du terril est redessinée au niveau des pieds de talus et au niveau du « bombement » de la chaussée au niveau de l'entrée de l'entreprise.

Au niveau du bosquet situé au nord-ouest du terril, la nouvelle emprise prend en compte ce bosquet où des résidus miniers ont été retrouvés.

La partie où les matériaux granulaires type graviers ont été apportés est également incluse dans l'emprise du terril, le terril n'ayant pas dû être décapé sur toute son épaisseur.

La nouvelle emprise du terril 72 est donnée à la Figure 21.





*Figure 21 : Contour du terriil T72 dit « 5 de Liévin » levé en février 2014*

#### **1.4.5 Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas**

En 2010, GEODERIS avait cartographié un aléa tassement faible sur l'emprise de ce terriil. Suite à la levée de l'emprise du terriil au GPS différentiel en février 2014, l'emprise de ce terriil étant changée, l'emprise de cette zone d'aléa tassement est donc modifiée. L'emprise de la zone d'aléa tassement correspond à celle de la nouvelle emprise du terriil à laquelle on rajoute la marge d'incertitude de l'Orthophoto (incertitude de 3 mètres).

Les niveaux de prédisposition et d'intensité restent inchangés par rapport à l'étude de 2010. La Figure 22 et la Figure 23 représentent l'ancienne et la nouvelle cartographie de l'aléa tassement de niveau faible pour le terriil 72.





Figure 22 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 72



Figure 23 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 72



## 1.5 Terril 80 dit « Abattoir Pont Ampère Ouest » (commune de Liévin)

### 1.5.1 Localisation

Le terril 80 dit « Abattoir Pont Ampère Ouest » est situé sur le territoire communal de Liévin, dans le département du Pas-de-Calais (62). L'emprise du secteur concerné est située au niveau d'un espace naturel, le Val de Souchez, traversé par le ruisseau La Souchez (Figure 24).

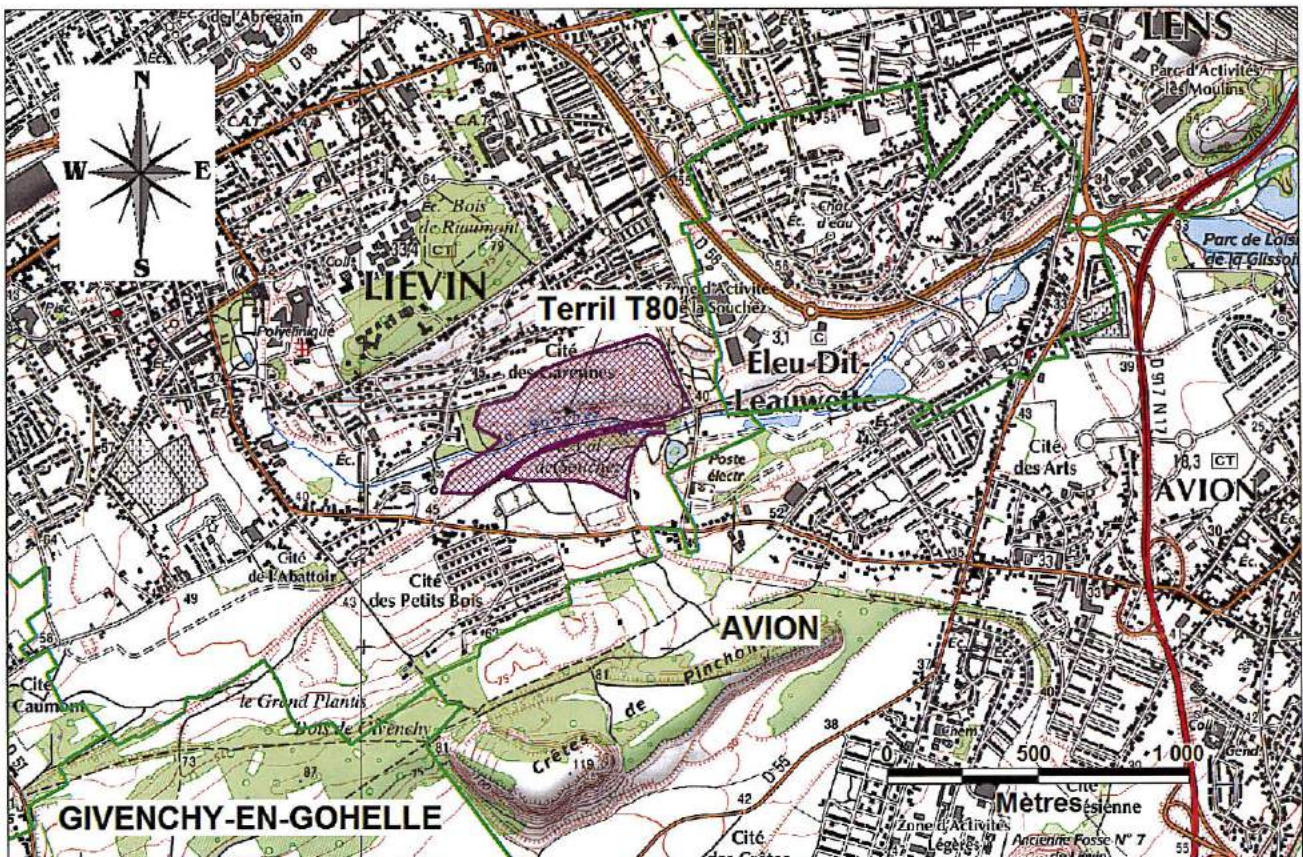


Figure 24 : Carte de localisation du terril 80

### 1.5.2 Rappel des aléas retenus en 2010

Le terril 80 appartient à la zone 4 des études d'aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Il a été analysé par GEODERIS en 2010 [1] : son contour cartographié alors est rappelé à la Figure 25.





*Figure 25 : Contour du terril T80 dit « Abattoir Pont Ampère Ouest » en 2010 [1]*

En raison des caractéristiques du terril lors de cette étude (notamment : hauteur de 15 mètres, pente de 25° et combustion en cours), GEODERIS avait cartographié un aléa tassement de niveau faible sur l'emprise du terril, ainsi qu'un aléa glissement superficiel de niveau faible avec une zone d'épandage de 10 mètres autour du terril. Un aléa échauffement de niveau fort avait aussi été cartographié sur l'emprise de ce terril (Tableau 4).

		80
Caractéristiques	Nom	Abattoir Pont Ampère Ouest
	Date de mise en place	Non connue - 1958
	Volume actuel (m <sup>3</sup> )	2 000 000
	Forme	Plat
	Superficie (ha)	27,7
	Hauteur (m)	15
	Pente (°)	25
	Végétation	Couvert d'herbes et de quelques arbres
	Remarques	Combustion en cours
Aléa tassement	Prédisposition	Peu sensible
	Intensité	Limitée
	Aléa	Faible
Aléa glissement superficiel	Prédisposition	Sensible
	Intensité	Limitée
	Aléa	Faible
	Zone d'épandage	10 m
Aléa échauffement	Prédisposition	Très sensible
	Intensité	Modérée
	Aléa	Fort

*Tableau 4 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 80 [1]*

Rappelons que les aléas cartographiés comprennent une incertitude propre au support cartographique de 3 mètres (fond cartographique Orthophoto 2004).

### 1.5.3 Description actuelle du terril 80

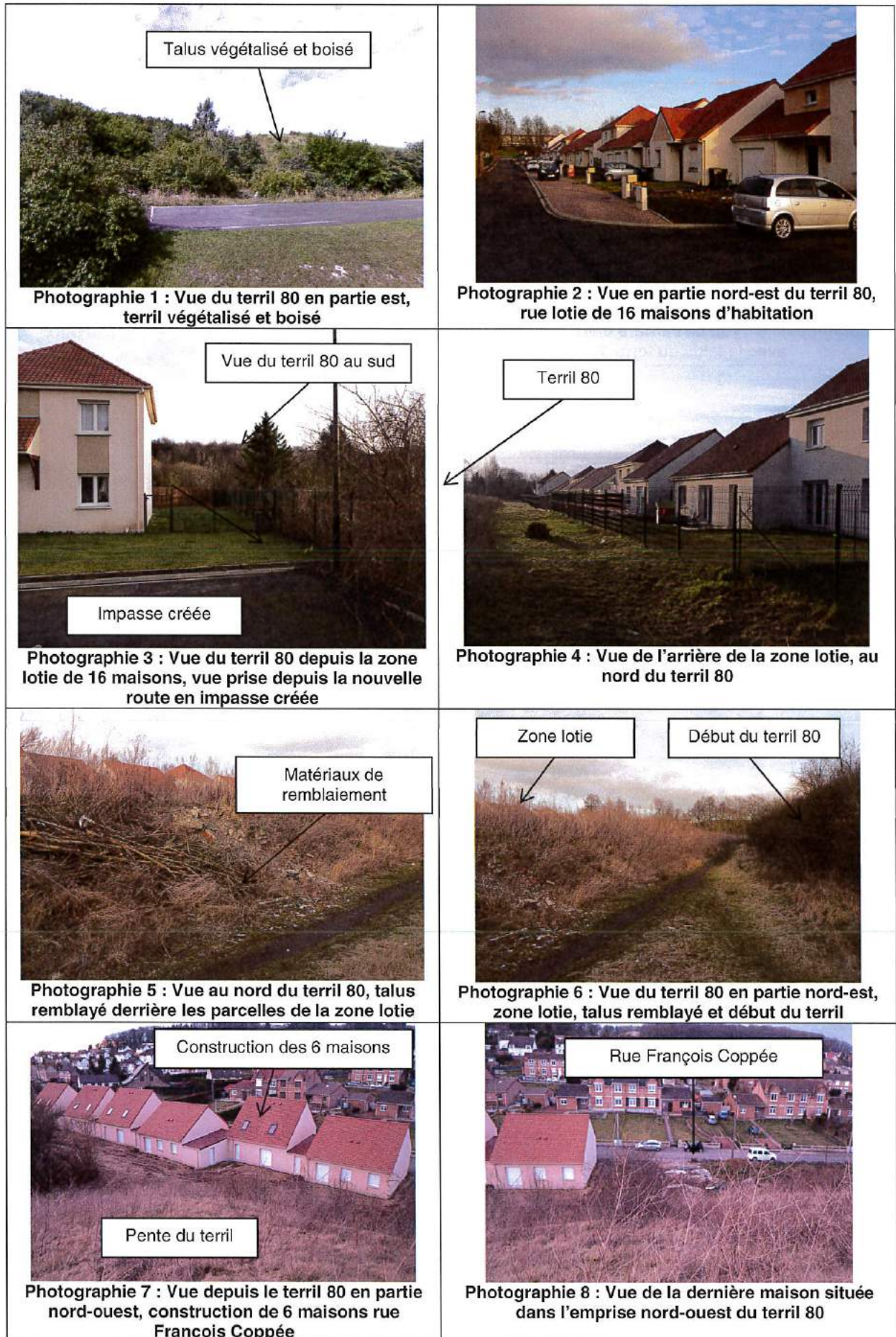
Le terril est en en grande partie végétalisé et boisé (Figure 26, photographie 1).

Le terril a été impacté par la construction, dans ses parties nord-ouest et nord-est, de maisons d'habitation. Celles-ci ont été construites à proximité de l'emprise du terril telle qu'elle a été définie dans l'étude de 2010 [1].

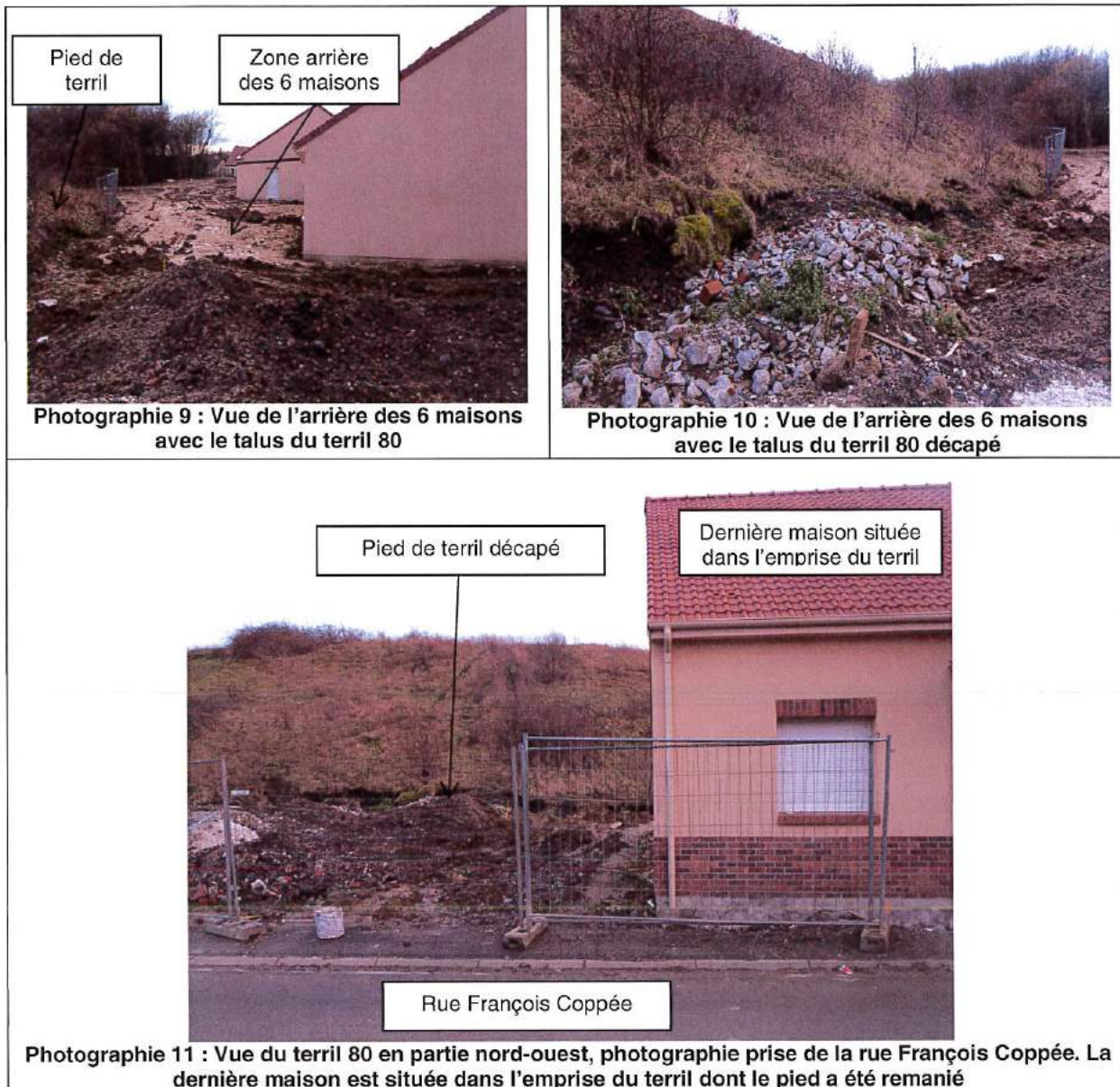
Dans sa partie nord-est, 16 maisons individuelles ont été construites ; elles sont situées à une vingtaine de mètres au nord de l'emprise du terril (Figure 26, photographies 2 à 4). Des matériaux de type remblais, briquettes, craie, silex, tout-venant ont été observés entre les parcelles de ces maisons et l'emprise du terril (Figure 26, photographies 5 et 6). Ces matériaux ont été remobilisés lors des travaux de terrassement par l'aménageur.

Dans sa partie nord-ouest, au niveau de la rue François Coppée, 6 maisons d'habitation ont été construites (Figure 26, photographies 7 et 8). Lors de l'inspection, les travaux de terrassement ont permis de voir que le pied de terril avait été arasé et que des résidus miniers apparaissaient en surface (Figure 26, photographies 10 et 11). Les terrains situés à l'arrière des maisons ont été aplanis et sont de nature argileuse (Figure 26, photographie 9).





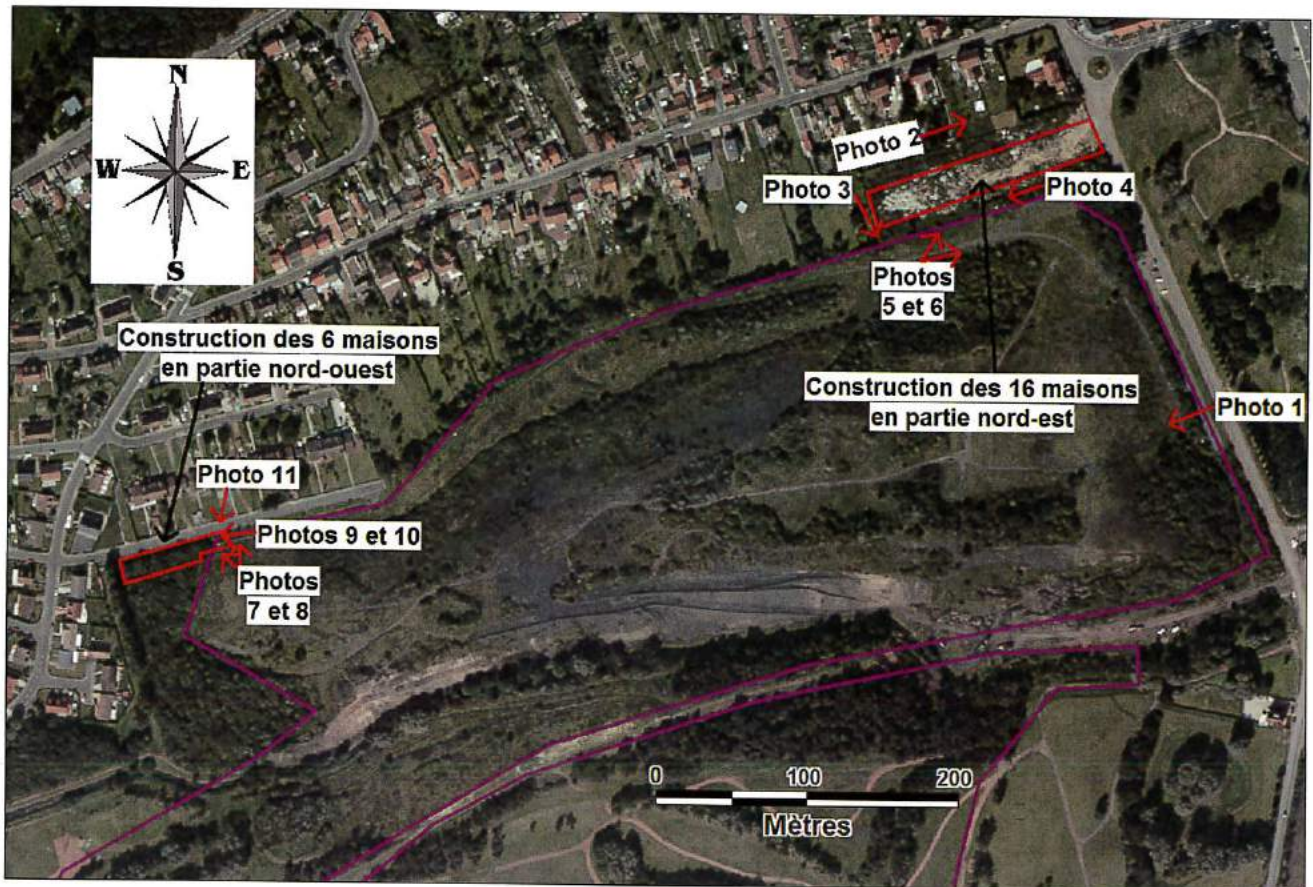




*Figure 26 : Prises de vue du terril 80*

La Figure 27 donne la localisation des positions où ont été prises les photographies ci-dessus.





*Figure 27 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terril 80*

#### 1.5.4 Relevé au GPS différentiel

En février 2014, l'emprise du terril dans ses parties nord-est et nord-ouest a été levée au GPS différentiel. L'emprise est sensiblement identique à celle mentionnée à la Figure 25.

Dans sa partie nord-ouest, où 6 maisons ont été construites et où les travaux de terrassement ont impacté le pied du terril, le contour de ces maisons a également été levé au GPS différentiel (Figure 28). La dernière maison est donc construite sur l'emprise même du terril et les trois dernières maisons sont dans la zone d'aléa glissement superficiel de niveau faible du terril.



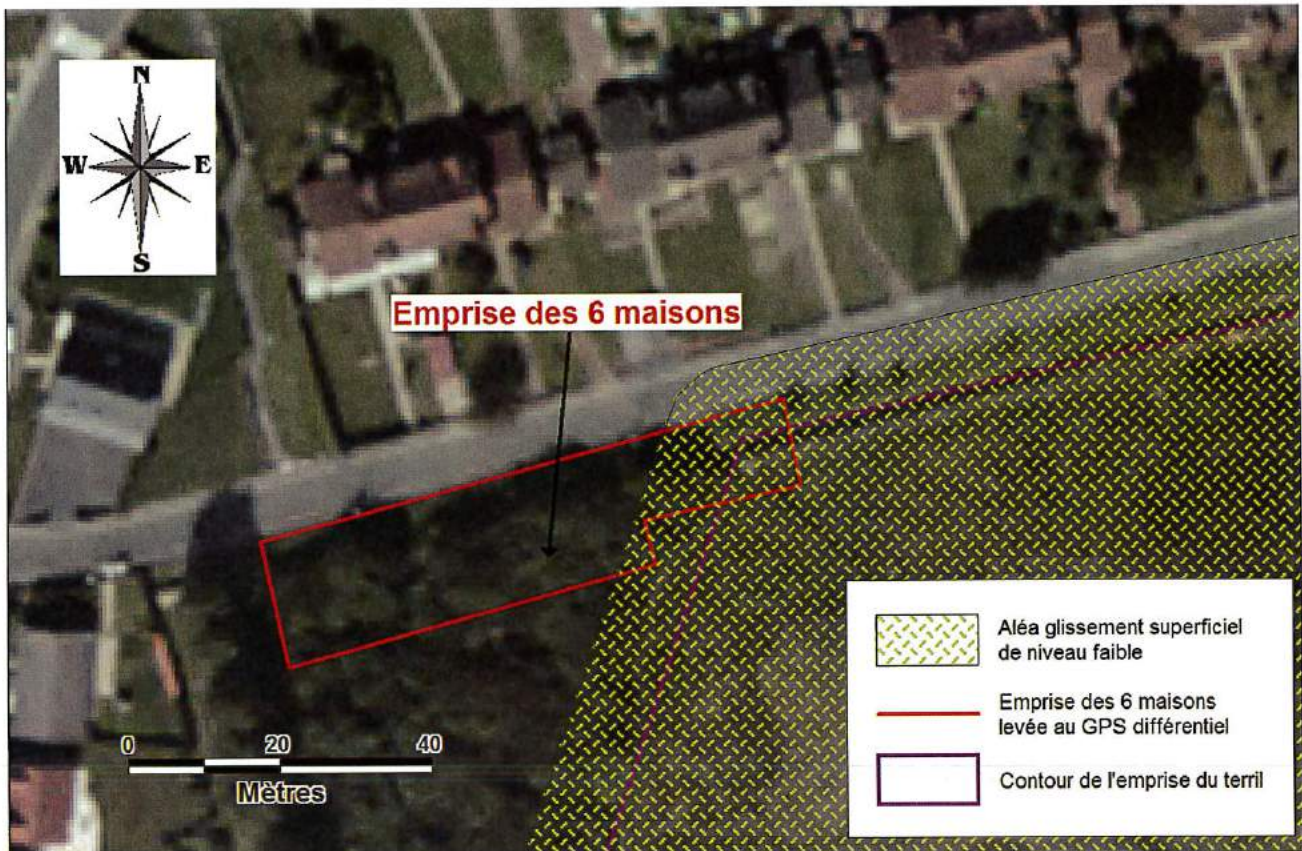


Figure 28 : Cartographie<sup>1</sup> de l'emprise des 6 maisons construites en partie nord-ouest du terri 80 avec le contour de l'emprise du terri et l'aléa glissement superficiel

### 1.5.5 Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas

En 2010, GEODERIS avait cartographié un aléa tassement faible et échauffement fort sur l'emprise de ce terri, ainsi qu'un aléa glissement superficiel faible sur l'emprise du terri à laquelle s'ajoute une marge de propagation en pied de 10 mètres.

L'emprise de ce terri étant inchangée, les emprises de ces zones d'aléas sont donc conservées. Les emprises de la zone d'aléa tassement et de la zone d'aléa échauffement correspondent à celle de l'emprise du terri à laquelle on rajoute la marge d'incertitude de l'Orthophoto (incertitude de 3 mètres). L'emprise de la zone d'aléa glissement superficiel correspond à celle du terri à laquelle on ajoute une marge de propagation en pied de 10 mètres et l'incertitude de l'Orthophoto de 3 mètres.

Les niveaux de prédisposition et d'intensité restent inchangés par rapport à l'étude de 2010. La Figure 29 représente la cartographie de l'aléa tassement de niveau faible pour le terri 80. La Figure 30 représente la cartographie de l'aléa glissement superficiel de niveau faible pour le terri 80. La Figure 31 représente la cartographie de l'aléa échauffement de niveau fort (qui n'a pas été réévalué) pour le terri 80.

<sup>1</sup> L'Orthophoto étant en date de 2004, les constructions récentes n'apparaissent pas sur la Figure 28.





Figure 29 : Cartographie 2014 de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 80



Figure 30 : Cartographie 2014 de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terril 80





Figure 31 : Cartographie 2014 de l'aléa échauffement de niveau fort sur le terril 80

## 1.6 Terril 80A dit « Garennes Pont Ampère Est » (communes de Liévin, Avion et Eleu-dit-Leauwette)

### 1.6.1 Localisation

Le terril 80A dit « Garennes Pont Ampère Est » est situé sur les territoires communaux d'Avion, Eleu-dit-Leauwette et Liévin, dans le département du Pas-de-Calais (62). L'emprise du secteur concerné, située au sud de la zone d'activités de la Souchez et de la route départementale RD58, est visible à la Figure 32.



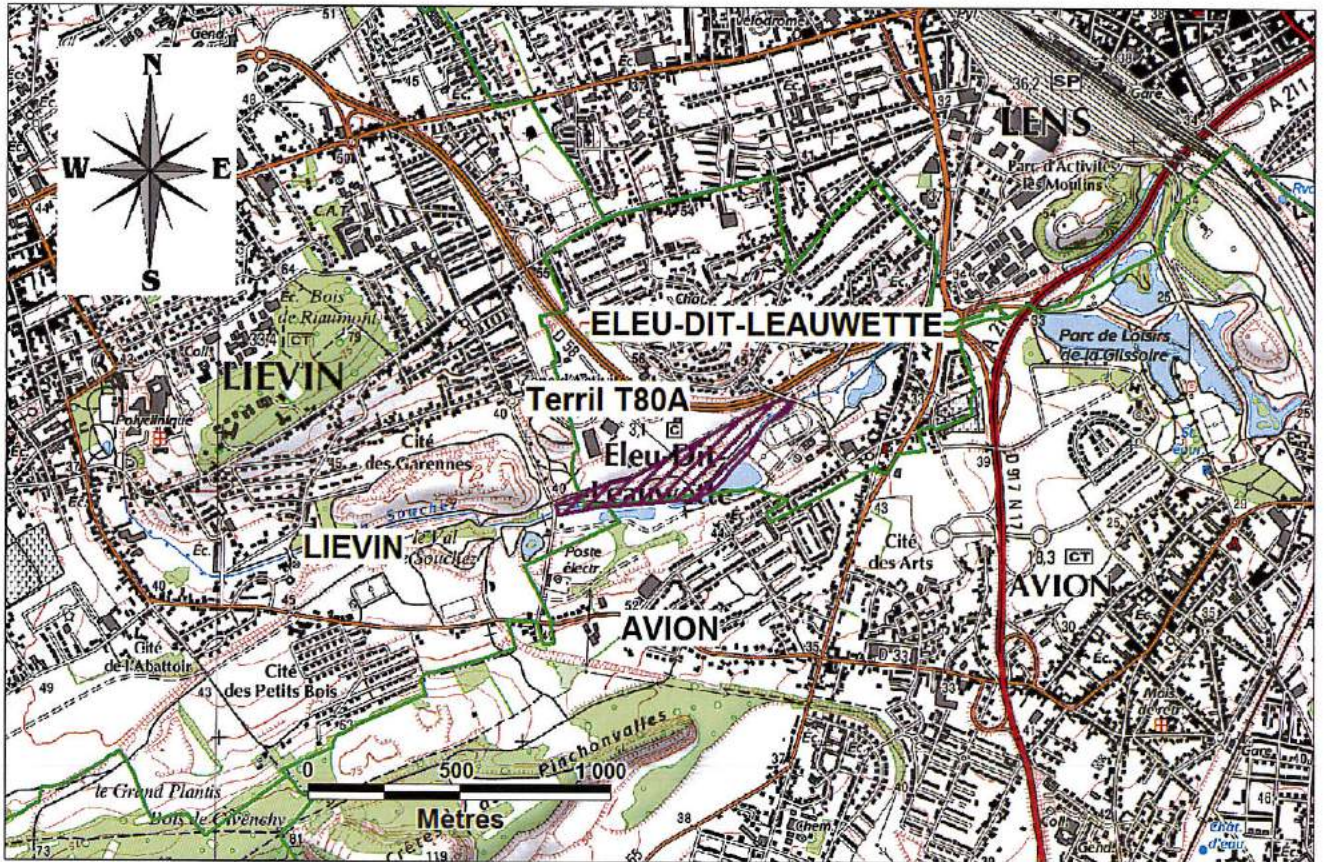
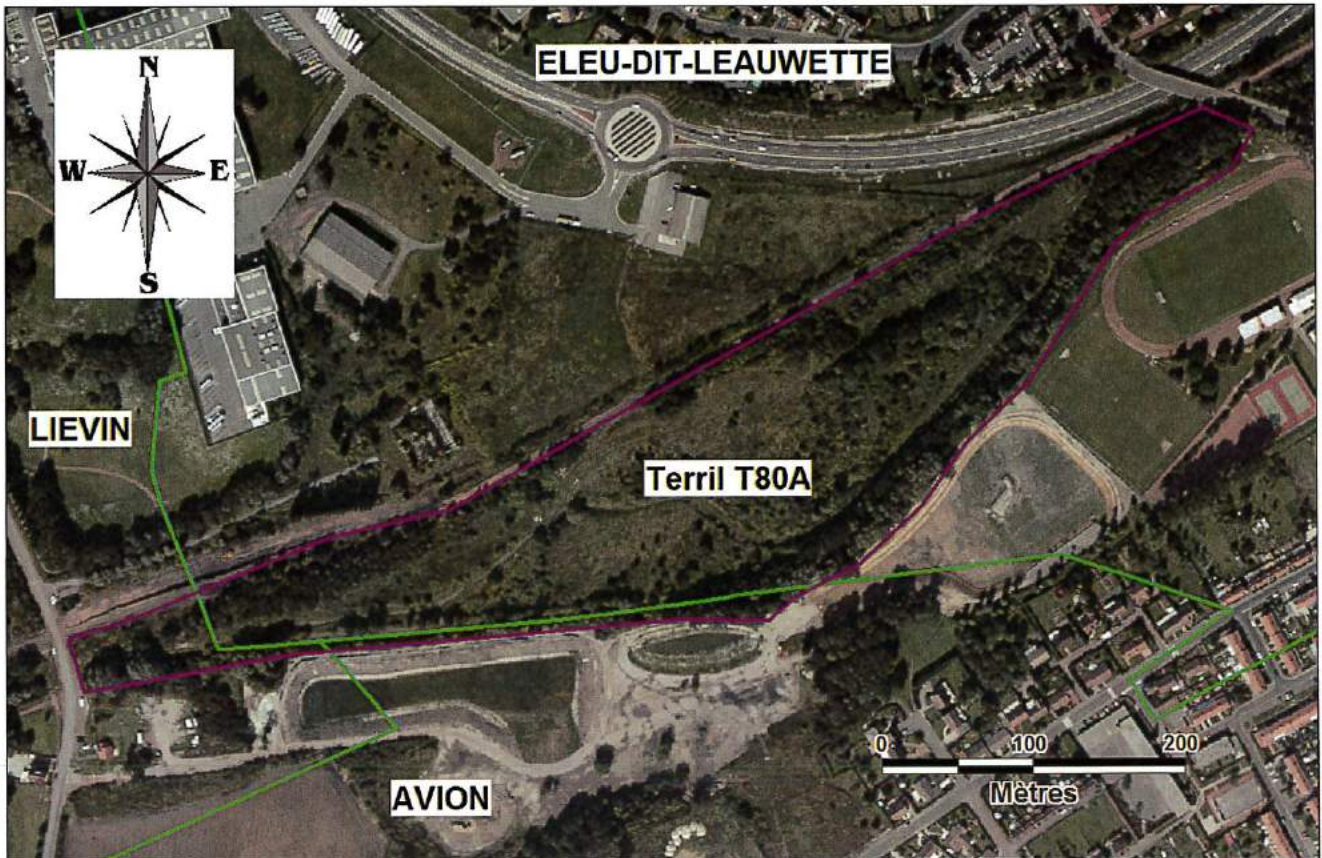


Figure 32 : Carte de localisation du terril 80A

### 1.6.2 Rappel des aléas retenus en 2010

Le terril 80A appartient à la zone 4 des études d'aléas miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Il a été analysé par GEODERIS en 2010 [1] : son contour cartographié alors est rappelé à la Figure 33.





*Figure 33 : Contour du terril T80A dit « Garennes Pont Ampère Est » en 2010 [1]*

En raison des caractéristiques du terril lors de cette étude (notamment : hauteur de 15 m et une pente de 25°), GEODERIS avait cartographié un aléa tassement de niveau faible sur l'emprise du terril, ainsi qu'un aléa glissement superficiel de niveau faible avec une zone d'épandage de 10 mètres autour du terril. Un aléa échauffement de niveau faible avait également été cartographié sur l'emprise de ce terril (Tableau 5).



		80A
<b>Caractéristiques</b>	<b>Nom</b>	Garences Pont Ampère Est
	<b>Date de mise en place</b>	Non connue - 1958
	<b>Volume actuel (m<sup>3</sup>)</b>	300 000
	<b>Forme</b>	Tout petit cône allongé
	<b>Superficie (ha)</b>	5,9
	<b>Hauteur (m)</b>	15
	<b>Pente (°)</b>	25
	<b>Végétation</b>	Complètement boisé
<b>Aléa tassement</b>	<b>Prédisposition</b>	Peu sensible
	<b>Intensité</b>	Limitée
	<b>Aléa</b>	Faible
<b>Aléa glissement superficiel</b>	<b>Prédisposition</b>	Sensible
	<b>Intensité</b>	Limitée
	<b>Aléa</b>	Faible
	<b>Zone d'épandage</b>	10 m
<b>Aléa échauffement</b>	<b>Prédisposition</b>	Peu sensible
	<b>Intensité</b>	Modérée
	<b>Aléa</b>	Faible

*Tableau 5 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 80A [1]*

Rappelons que les aléas cartographiés comprennent une incertitude propre au support cartographique de 3 mètres (fond cartographique Orthophoto 2004).

### 1.6.3 Description actuelle du terril 80A

Le terril 80A est bordé dans sa partie sud par le ruisseau La Souchez. La Figure 34 ci-dessous montre les résidus miniers (schistes) affleurant au niveau des berges du ruisseau.



*Figure 34 : Photographie du terril T80A dans sa partie sud le long du ruisseau La Souchez*



Présentant une forme de petit cône très allongé, ce terriil est complètement boisé sur ses pentes de l'ordre de 25°. Aucun désordre n'a été observé.

#### 1.6.4 Relevé au GPS différentiel

L'emprise du terriil 80A a été relevée sur tout le pourtour de ce terriil : cette emprise levée au GPS différentiel est sensiblement identique à celle mentionnée à la Figure 33. L'emprise du terriil 80A, telle qu'elle a été définie lors de l'étude de 2010, est donc confirmée lors de cette inspection.

#### 1.6.5 Mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des aléas

En 2010, GEODERIS avait cartographié un aléa tassement de niveau faible sur l'emprise du terriil, ainsi qu'un aléa glissement superficiel de niveau faible avec une zone d'épandage de 10 mètres autour de l'emprise du terriil. Un aléa échauffement de niveau faible avait également été cartographié sur l'emprise de ce terriil.

L'emprise de ce terriil étant inchangée, les emprises de ces zones d'aléas sont donc conservées. Les emprises de la zone d'aléa tassement et de la zone d'aléa échauffement correspondent à celle de l'emprise du terriil à laquelle on rajoute la marge d'incertitude de l'Orthophoto (incertitude de 3 mètres). L'emprise de la zone d'aléa glissement superficiel correspond à celle du terriil à laquelle on ajoute une marge de propagation en pied de 10 mètres et l'incertitude de l'Orthophoto de 3 mètres.

Les niveaux de prédisposition et d'intensité restent inchangés par rapport à l'étude de 2010. La Figure 35 représente la cartographie de l'aléa tassement de niveau faible pour le terriil 80A. La Figure 36 représente la cartographie de l'aléa glissement superficiel de niveau faible pour le terriil 80A. La Figure 37 représente la cartographie de l'aléa échauffement de niveau faible pour le terriil 80A.

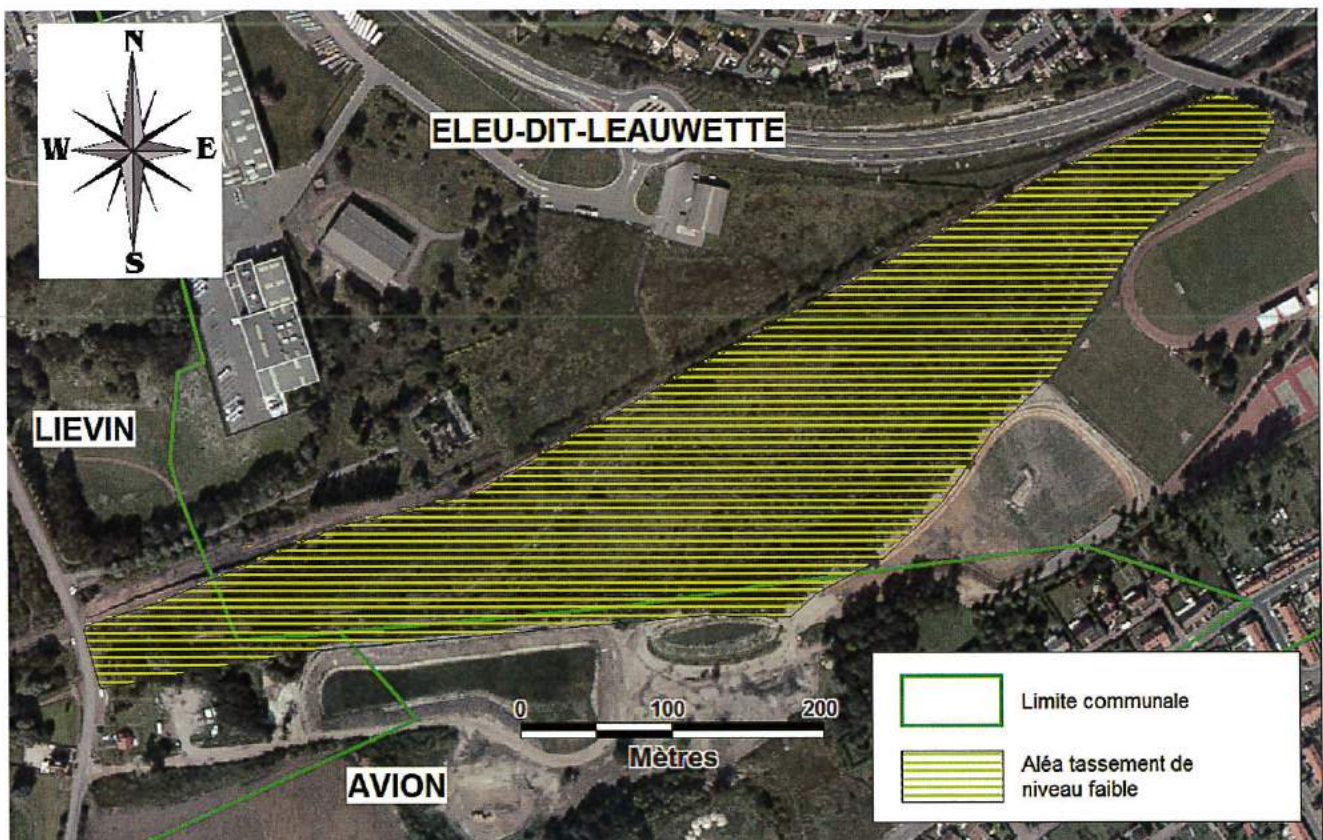






Figure 36 : Cartographie 2014 de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terriil 80A



Figure 37 : Cartographie 2014 de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terriil 80A



## 2 CONCLUSION

Suite à la demande de la DREAL Nord Pas-de-Calais pour émettre un avis sur les aléas liés aux terrils 54, 71, 72, 80 et 80A à Liévin, Avion, Eleu-dit-Leauwette et Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), l'inspection des terrils a permis de réviser certaines emprises. Les niveaux des aléas restent toutefois inchangés.

Le tableau ci-dessous récapitule pour quels terrils des modifications ont été apportées au niveau de l'emprise du terril, et permet de noter les modifications importantes observées.

	Terril 54	Terril 71	Terril 72	Terril 80	Terril 80A
<b>Emprise du terril changée</b>	NON	OUI	OUI	NON	NON
<b>Emprise aléa tassement faible changée</b>	NON	OUI	OUI	NON	NON
<b>Emprise aléa glissement superficiel faible changée</b>	S.O.	OUI	S.O.	NON	NON
<b>Emprise aléa échauffement faible changée</b>	S.O.	OUI	S.O.	S.O.	NON
<b>Emprise aléa échauffement fort changée</b>	S.O.	S.O.	S.O.	NON	S.O.
<b>Remarques</b>	Aucun désordre observé. Terril totalement végétalisé et aménagé en zone industrielle.	Désordres observés (petite loupe de glissement très superficiel et traces de ravinement sur le cône du terril). En partie sud, le terril s'appuie sur les murs de soutènement en limite de propriété des habitations.	Aucun désordre observé. Partie enherbée derrière un bâtiment industriel et limite du terril mal positionnée. Un bosquet d'arbres avec de nombreuses traces de résidus miniers a été inclus dans l'emprise du terril.	Désordre d'origine humaine observé en pied de talus au niveau de la partie nord-ouest du terril où 6 maisons ont été construites. Une se situe dans l'emprise du terril, trois dans la zone d'aléa glissement superficiel.	Aucun désordre observé. Terril totalement boisé.

Concernant le terril 80 en partie nord-ouest, remanié en son pied, il conviendra au lotisseur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'affranchir du phénomène de glissement superficiel.

Concernant le terril 71 en partie sud, où le terril s'appuie sur des murs en parpaings en limite de propriété des maisons, il faudra veiller à ce que des ouvertures (type barbacanes) soient réalisées au niveau de ces murs pour éviter la stagnation de l'eau qui augmenterait la poussée sur le mur. Un curage derrière ces murs de soutènement peut également être envisagé.



Les cartes d'aléas liés aux ouvrages de dépôt restent inchangées par rapport à l'étude GEODERIS de 2010 [1] pour les communes d'Avion, Eleu-dit-Leauwette et Loos-en-Gohelle.

La carte de Liévin mise à jour est jointe au présent rapport.

### 3 TABLE DES ILLUSTRATIONS

#### Figures

Figure 1 : Carte de localisation du terriil 54 .....	3
Figure 2 : Contour du terriil T54 dit « 11 de Béthune » en 2010 [1] .....	4
Figure 3 : Prises de vue du terriil 54 .....	5
Figure 4 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terriil 54 .....	6
Figure 5 : Cartographie 2014 de l'aléa tassement au niveau du terriil 54 dit « 11 de Béthune » .....	7
Figure 6 : Carte de localisation du terriil 71 .....	8
Figure 7 : Contour du terriil T71 dit « 2 de Liévin » en 2010 [1] .....	9
Figure 8 : Prises de vue du terriil 71 .....	12
Figure 9 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terriil 71 .....	13
Figure 10 : Contour du terriil T71 dit « 2 de Liévin » levé en février 2014 .....	14
Figure 11 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terriil 71 .....	15
Figure 12 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terriil 71 .....	15
Figure 13 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terriil 71 .....	16
Figure 14 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terriil 71 .....	16
Figure 15 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terriil 71 .....	17
Figure 16 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terriil 71 .....	17
Figure 17 : Carte de localisation du terriil 72 .....	18
Figure 18 : Contour du terriil T72 dit « 5 de Liévin » en 2010 [1] .....	19
Figure 19 : Prises de vue du terriil 72 .....	22
Figure 20 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terriil 72 .....	23
Figure 21 : Contour du terriil T72 dit « 5 de Liévin » levé en février 2014 .....	24
Figure 22 : Ancienne cartographie (2010) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terriil 72 .....	25
Figure 23 : Nouvelle cartographie (2014) de l'aléa tassement de niveau faible sur le terriil 72 .....	25
Figure 24 : Carte de localisation du terriil 80 .....	26
Figure 25 : Contour du terriil T80 dit « Abattoir Pont Ampère Ouest » en 2010 [1] .....	27
Figure 26 : Prises de vue du terriil 80 .....	30
Figure 27 : Localisation des prises de vue photographiques au niveau du terriil 80 .....	31
Figure 28 : Cartographie de l'emprise des 6 maisons construites en partie nord-ouest du terriil 80 avec le contour de l'emprise du terriil et l'aléa glissement superficiel .....	32
Figure 29 : Cartographie 2014 de l'aléa tassement de niveau faible sur le terriil 80 .....	33
Figure 30 : Cartographie 2014 de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terriil 80 .....	33
Figure 31 : Cartographie 2014 de l'aléa échauffement de niveau fort sur le terriil 80 .....	34
Figure 32 : Carte de localisation du terriil 80A .....	35
Figure 33 : Contour du terriil T80A dit « Garennes Pont Ampère Est » en 2010 [1] .....	36
Figure 34 : Photographie du terriil T80A dans sa partie sud le long du ruisseau La Souchez	37

Figure 35 : Cartographie 2014 de l'aléa tassement de niveau faible sur le terril 80A.....38  
 Figure 36 : Cartographie 2014 de l'aléa glissement superficiel de niveau faible sur le terril 80A .....39  
 Figure 37 : Cartographie 2014 de l'aléa échauffement de niveau faible sur le terril 80A.....39

**Tableaux**

Tableau 1 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 54 [1].....4  
 Tableau 2 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 71 [1].....10  
 Tableau 3 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 72 [1].....19  
 Tableau 4 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 80 [1].....28  
 Tableau 5 : Caractéristiques principales et cartographie du terril 80A [1].....37

**4 BIBLIOGRAPHIE**

[1]: GEODERIS (2011). Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Zone 4. Etude des aléas miniers. Rapport E2010/071DE\_bis – 10NPC2211.



---

# PPRM

---

## Rencontre avec la commune de Loos-en-Gohelle, soumise à un Plan de Prévention des Risques Miniers

**22 juin 2015**  
**Mairie de Loos-en-Gohelle**



## SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)

## Préambule

**Les aléas ont été validés en 2011 et présentés aux communes en novembre de la même année.**

**Ils ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance associé à des préconisations d'urbanisme en juillet 2012 (sur la base de la circulaire de janvier 2012).**

**Toutes les communes ont été rencontrées individuellement entre mai 2013 et mars 2014 afin de recueillir les éléments nécessaires à la réflexion qui a débouché à une note d'opportunité présentée en janvier 2015, en sous-préfecture de Lens.**

**Cette note d'opportunité conclut à la nécessité de prescrire « le PPRM du Lensois » sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle**



# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 5

## Ouvrages et aléas rencontrés

*Les ouvrages miniers sont nombreux sur la commune :*

- 8 terrils
- 9 puits de mine et galeries de service
- 2 dynamitières
- 2 sondages de décompression

*Les aléas rencontrés sur ces ouvrages sont divers :*

- tassement de niveau faible (ouvrages de dépôt, galeries)
- glissements superficiel et profond de niveau faible (ouvrages de dépôt)
- échauffement de niveaux faible et fort (ouvrages de dépôt)
- effondrements localisés de niveaux faible, moyen et fort (puits, galeries)
- gaz de mine de niveau faible à fort (puits, galeries, événement, sondages)
- rayon de 10m à observer pour les puits sans aléa



Diapo n° 6

# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire  
(zoom sur les zones d'aléa)

## Enjeux

***Les enjeux impactés par un ou des aléas sont nombreux sur la commune :***

- ***les bâtiments existants en zones d'aléas***  
***Projets d'extension***
- ***les projets d'aménagements :***  
***Quartier Ouest (espace événementiel, parkings, logements...)***  
***Éclairage des terrils***  
***Aire de stationnement camping-cars***  
***Site du 11-19***

***Le PPRM ne remet pas en cause les projets. Ceux ci devront intégrer la prise en compte du risque à la conception.***



# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 9

## Croisement aléas / enjeux

### Principes :

#### **1 - La circulaire interdit toute construction nouvelle dans les zones d'aléa :**

- effondrement localisé généré par un puits (tous niveaux d'aléa)
- effondrement localisé généré par une galerie (fort et moyen)
- échauffement terril (tous niveaux d'aléas)
- gaz de mine de niveau fort
- rayon de 10 m minimum autour de tous les puits de mine y compris sans aléa

#### **2 – Pour les autres aléas, les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve de prescriptions (mesures d'urbanisme et constructives)**

**2-1 – Zone inconstructible au PLU(I) (zones A, N...) : inconstructible (rouge vert)**

**2-2 – Zone constructible au PLU(I) - trois cas possibles :**

**2-2-1 La commune n'a pas de projet sur la zone : inconstructible (rouge)**

**2-2-2 La commune a des projets : constructible sous réserve (bleu)**

**2-2-3 Il y a du bâti existant en zone d'aléa : constructible sous réserve (bleu)**



Diapo n° 10

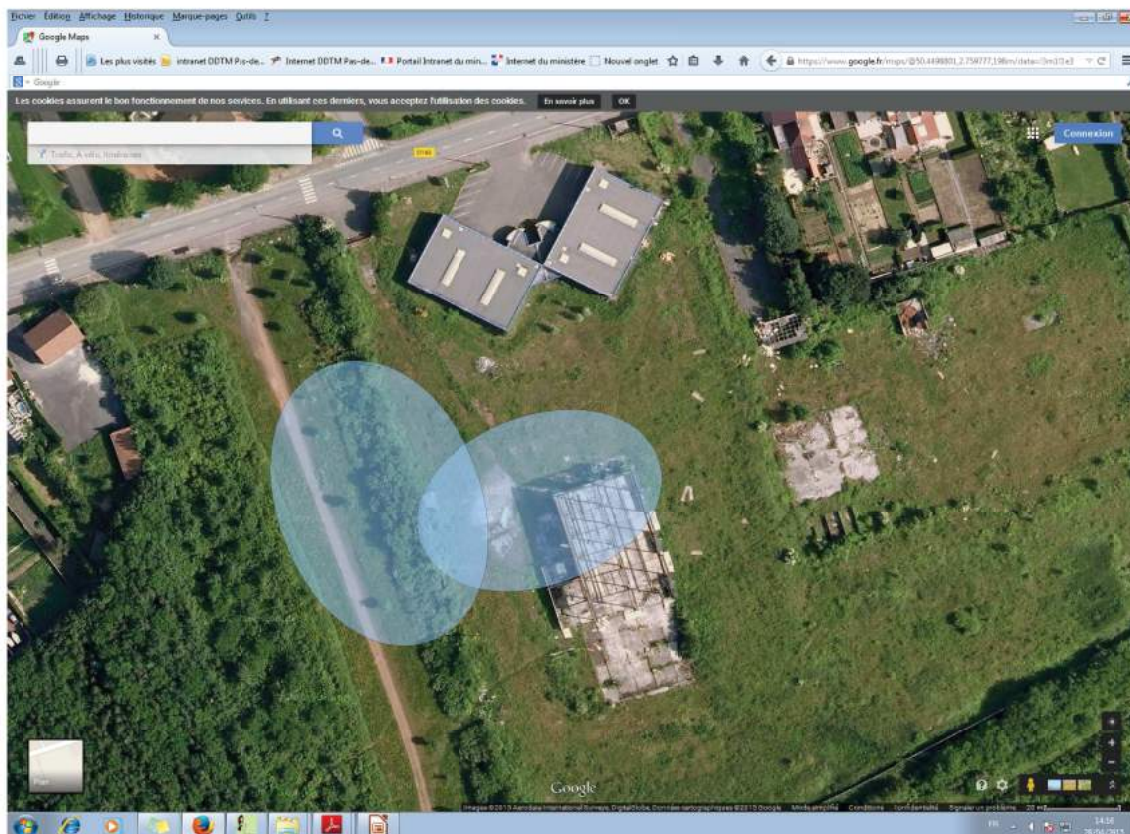
# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



# Proposition de ZR – zooms

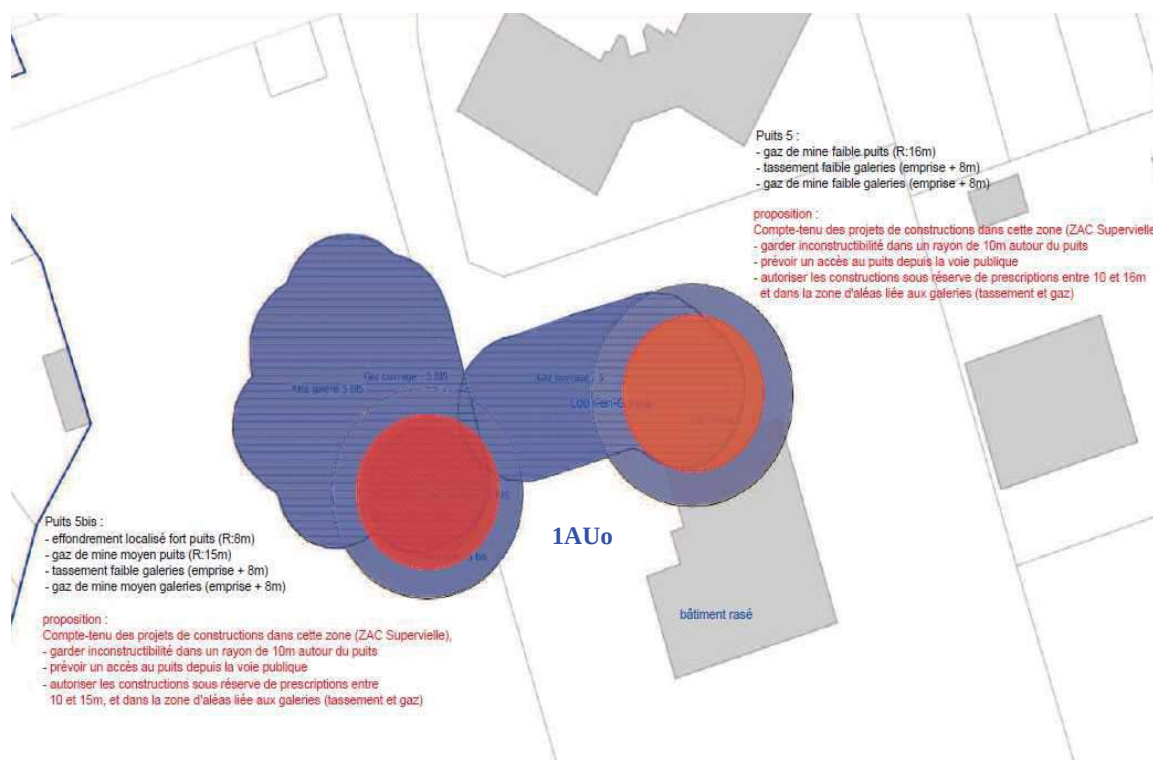
## Puits 5 et 5 bis



Diapo n° 13

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 5 et 5 bis

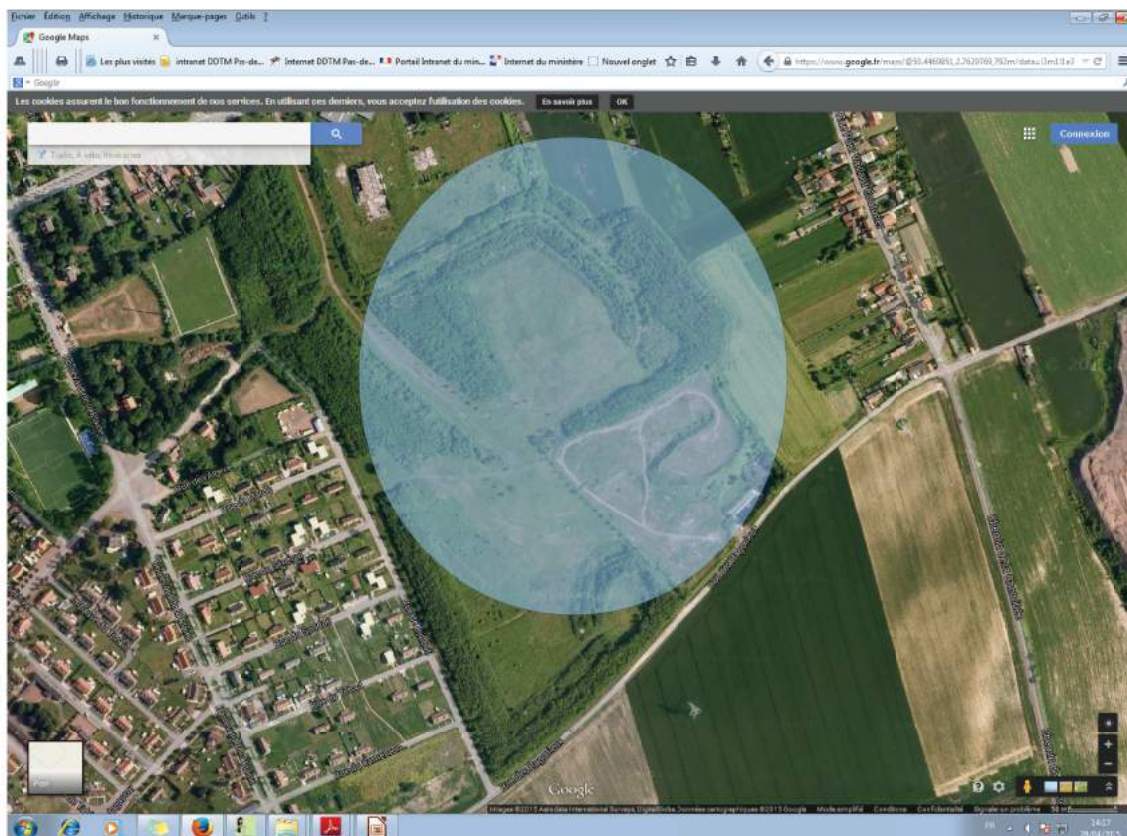


Diapo n° 14



# Proposition de ZR – zooms

## Terril 59



Diapo n° 15

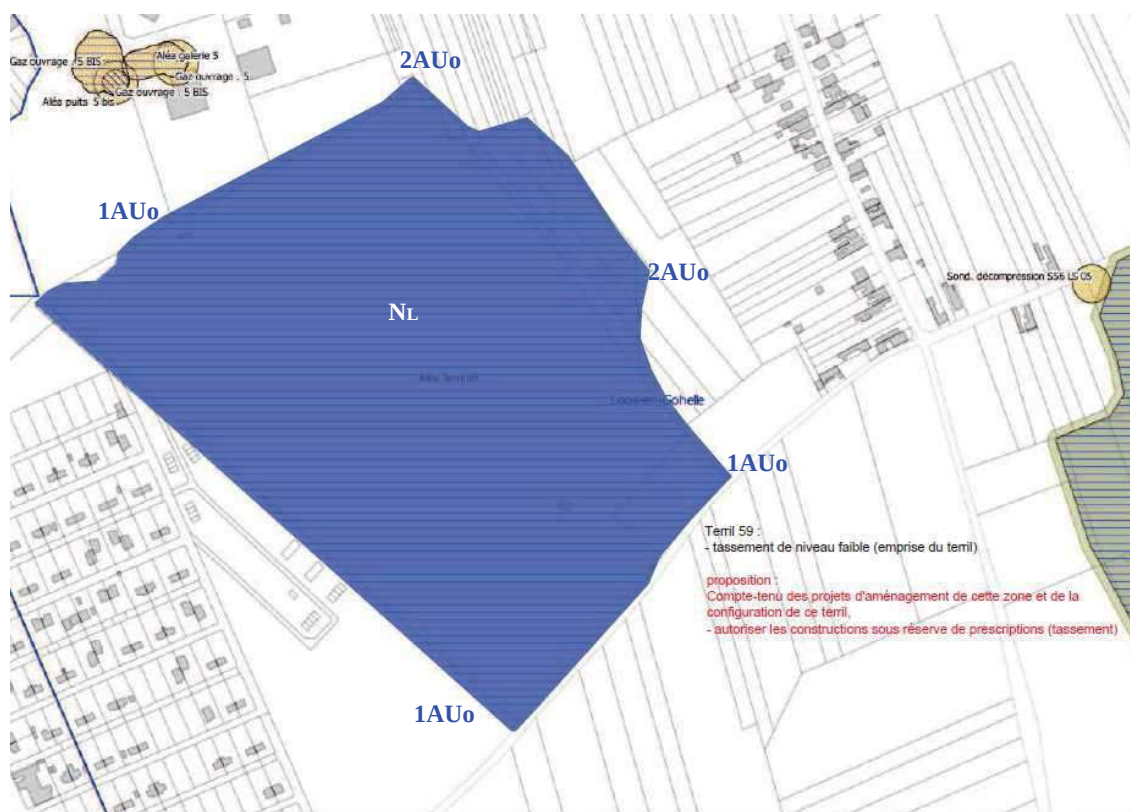


PRÉFÈTE  
DU  
Pyrénées-Orientales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Terril 59



Diapo n° 16



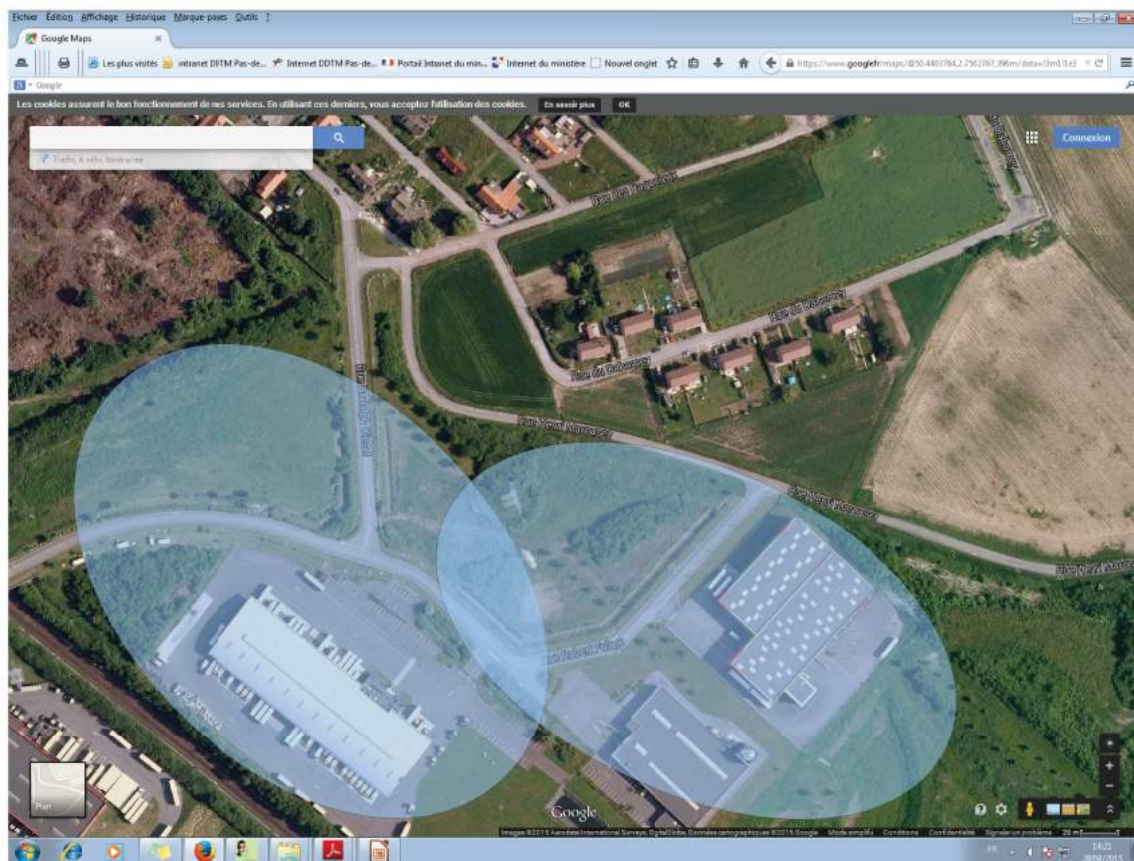
PRÉFÈTE  
DU  
Pyrénées-Orientales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

## Terril 54



Diapo n° 17

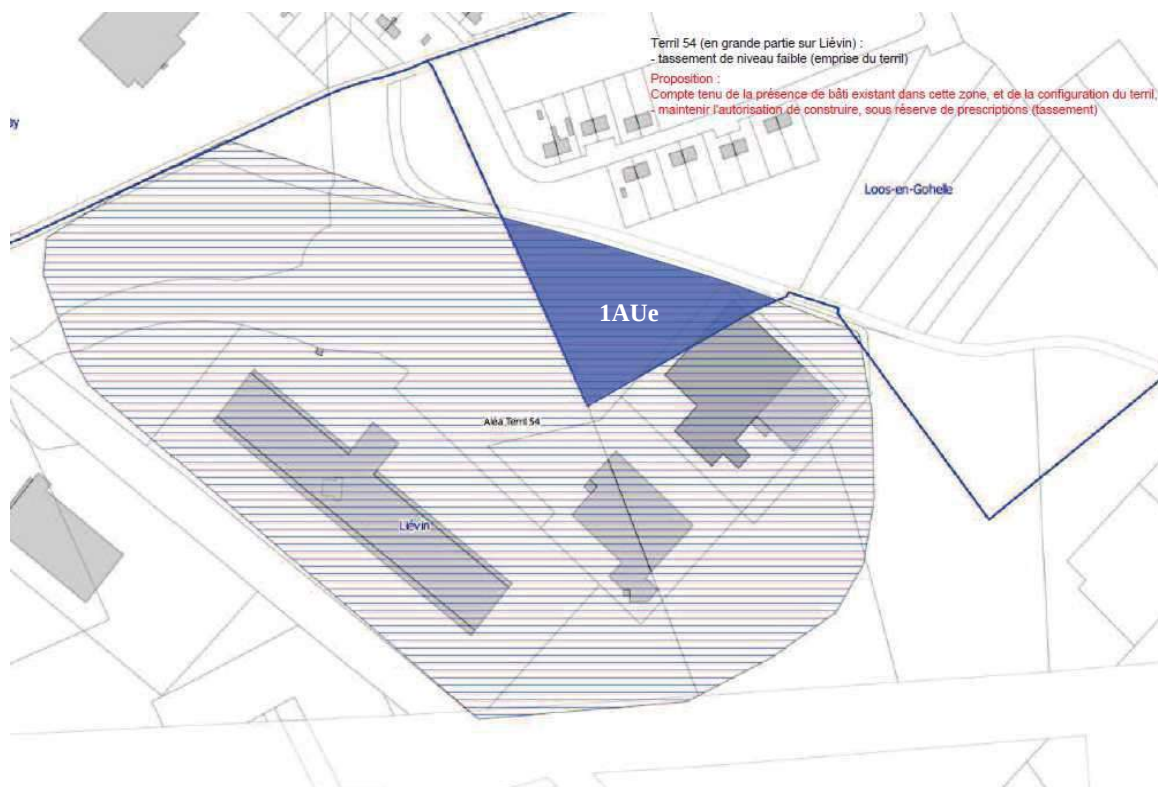


PREFÊTE  
DU  
BAS-DES-CALAIAS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Terril 54



Diapo n° 18



PREFÊTE  
DU  
BAS-DES-CALAIAS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

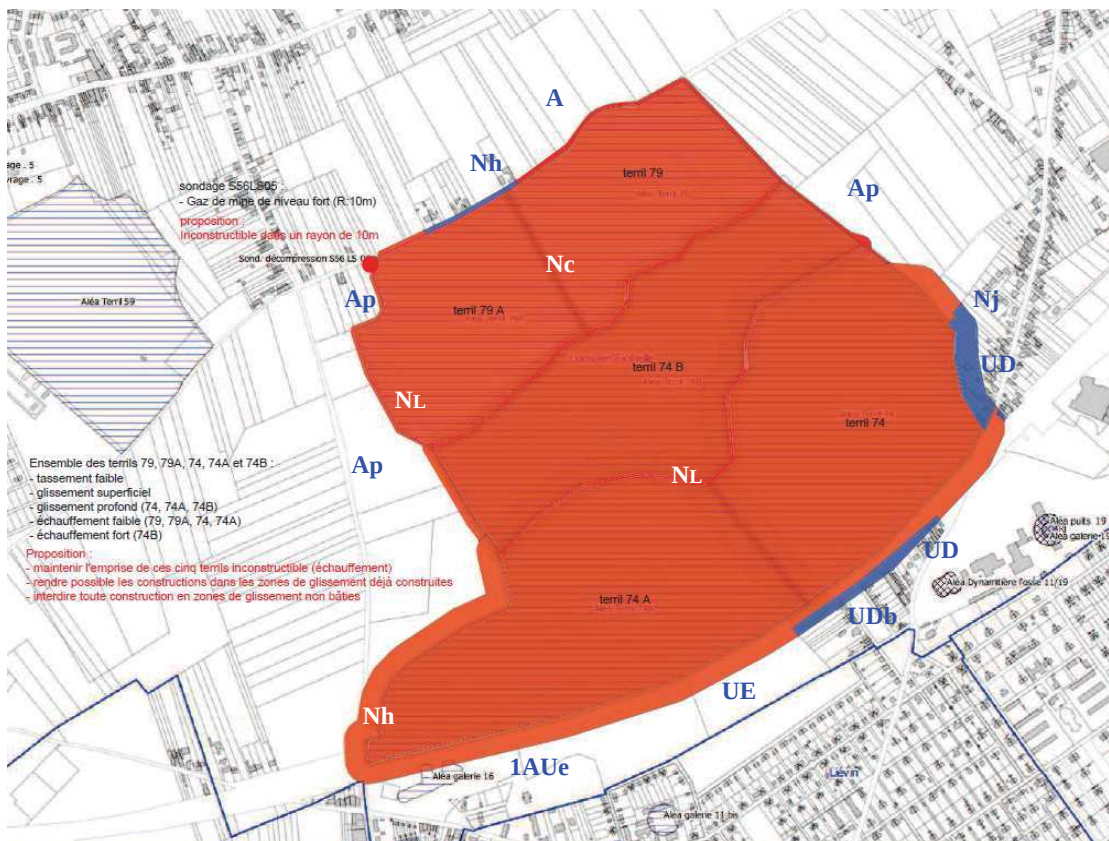
## Terrils 74, 74A, 74B, 79, 79A



Diapo n° 19

# Proposition de ZR – zooms

## Terrils 74, 74A, 74B, 79, 79A

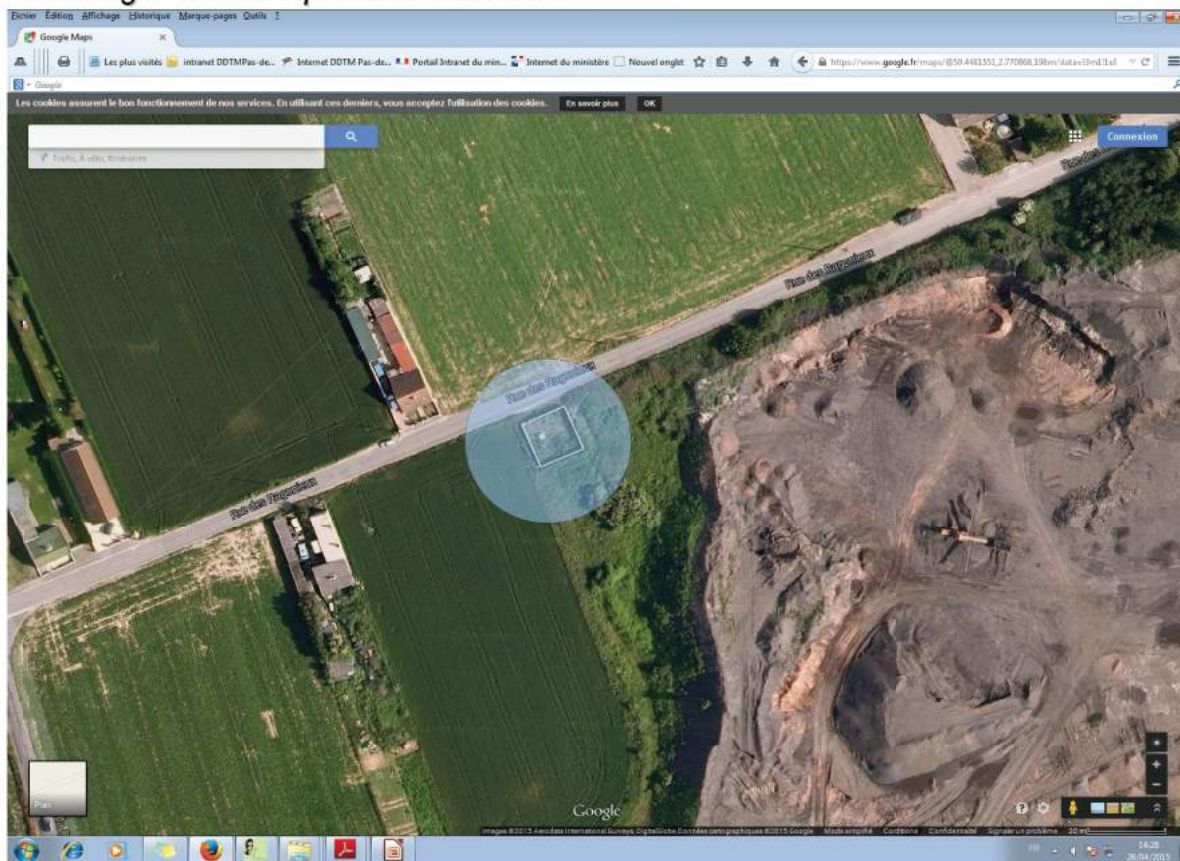


Diapo n° 20



# Proposition de ZR – zooms

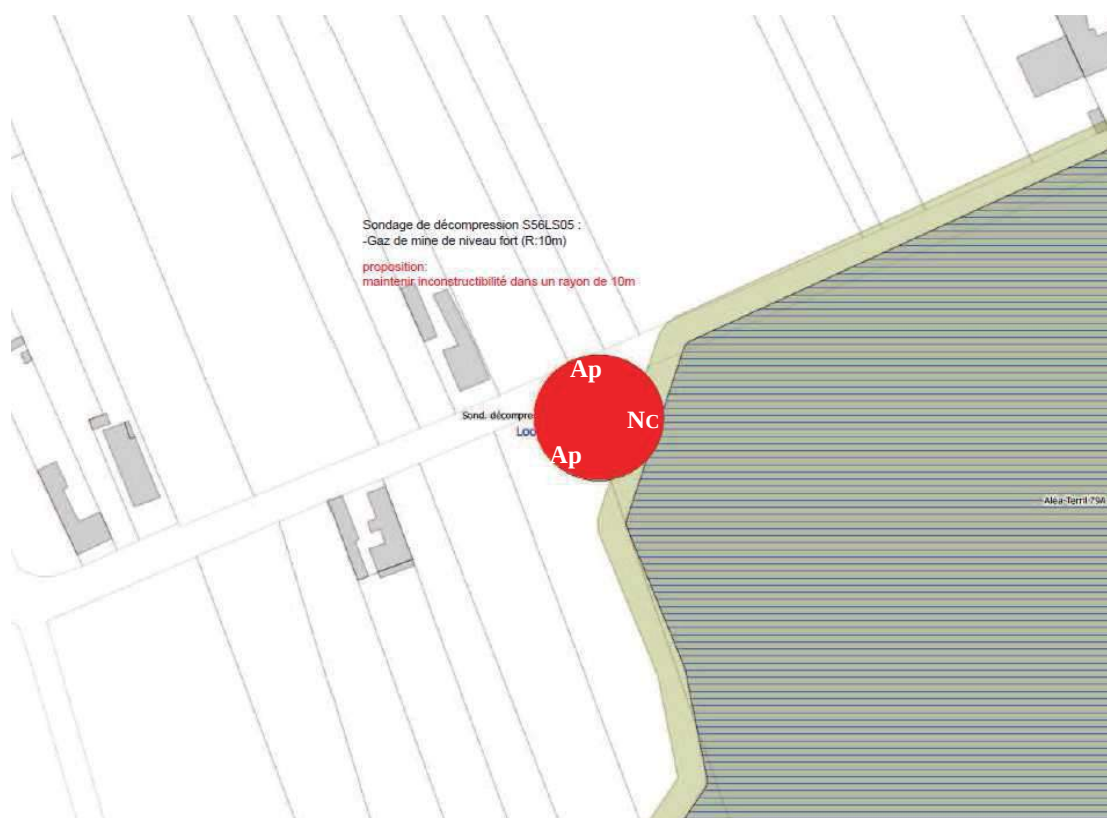
## Sondage de décompression S56LS05



Diapo n° 21

# Proposition de ZR – zooms

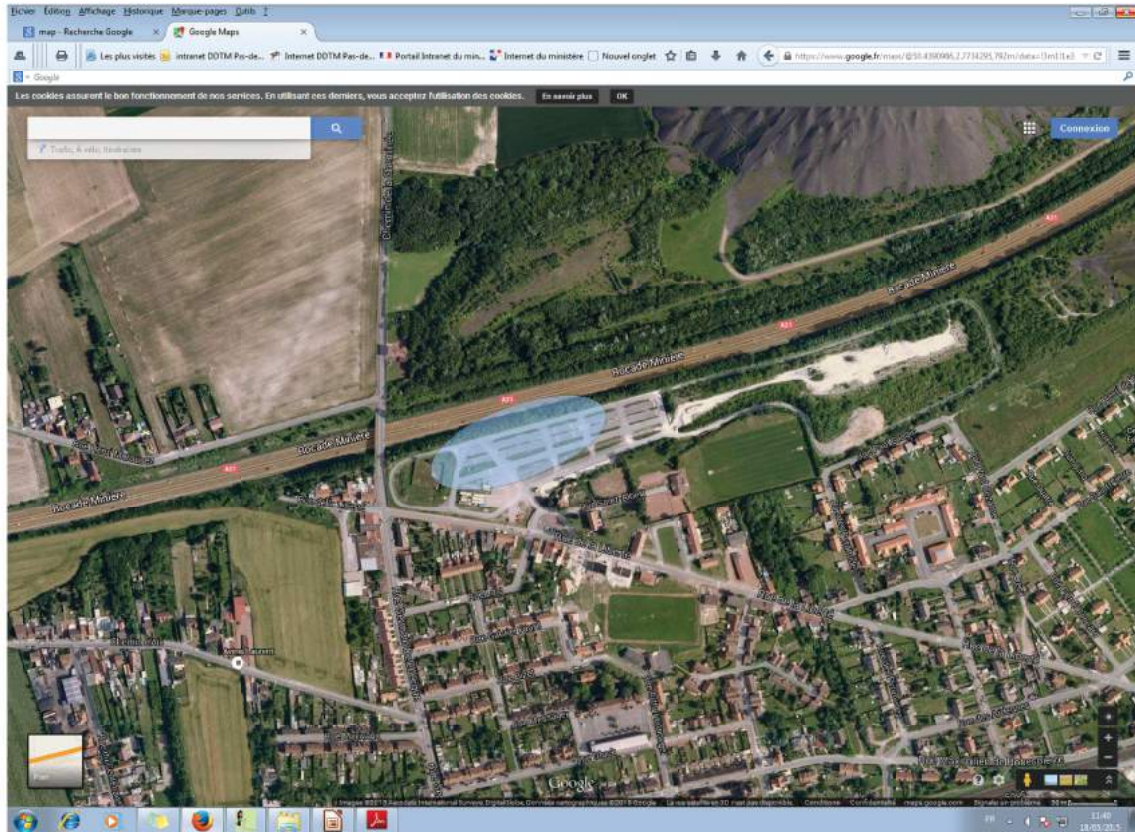
## Sondage de décompression S56LS05



Diapo n° 22

# Proposition de ZR – zooms

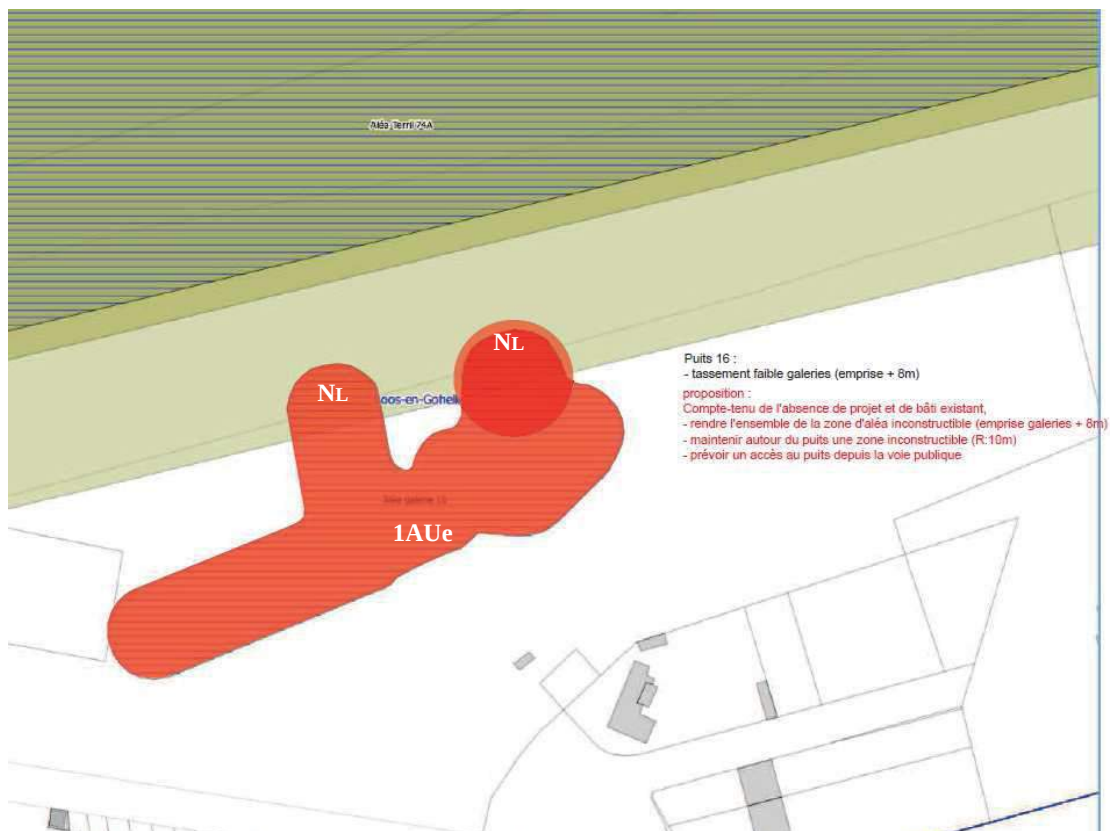
## Puits 16



Diapo n° 23

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 16

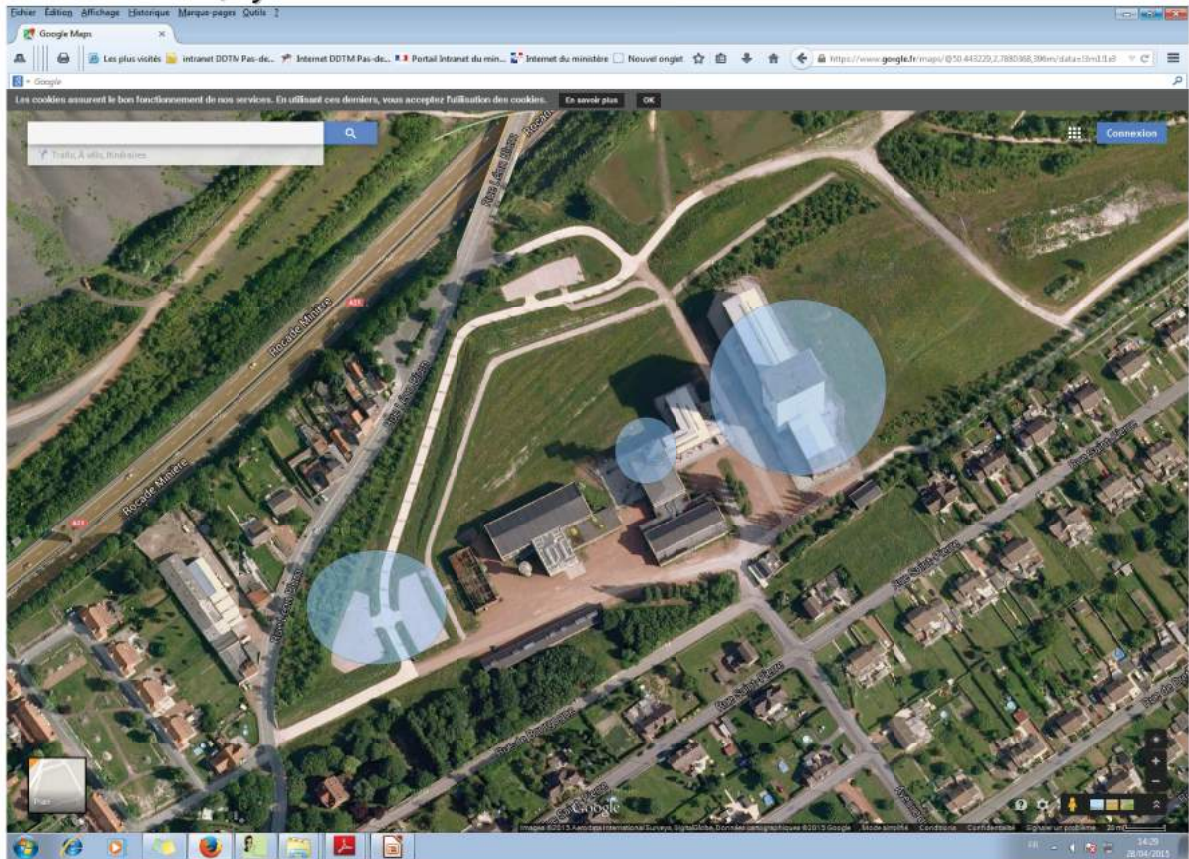


Diapo n° 24



# Proposition de ZR – zooms

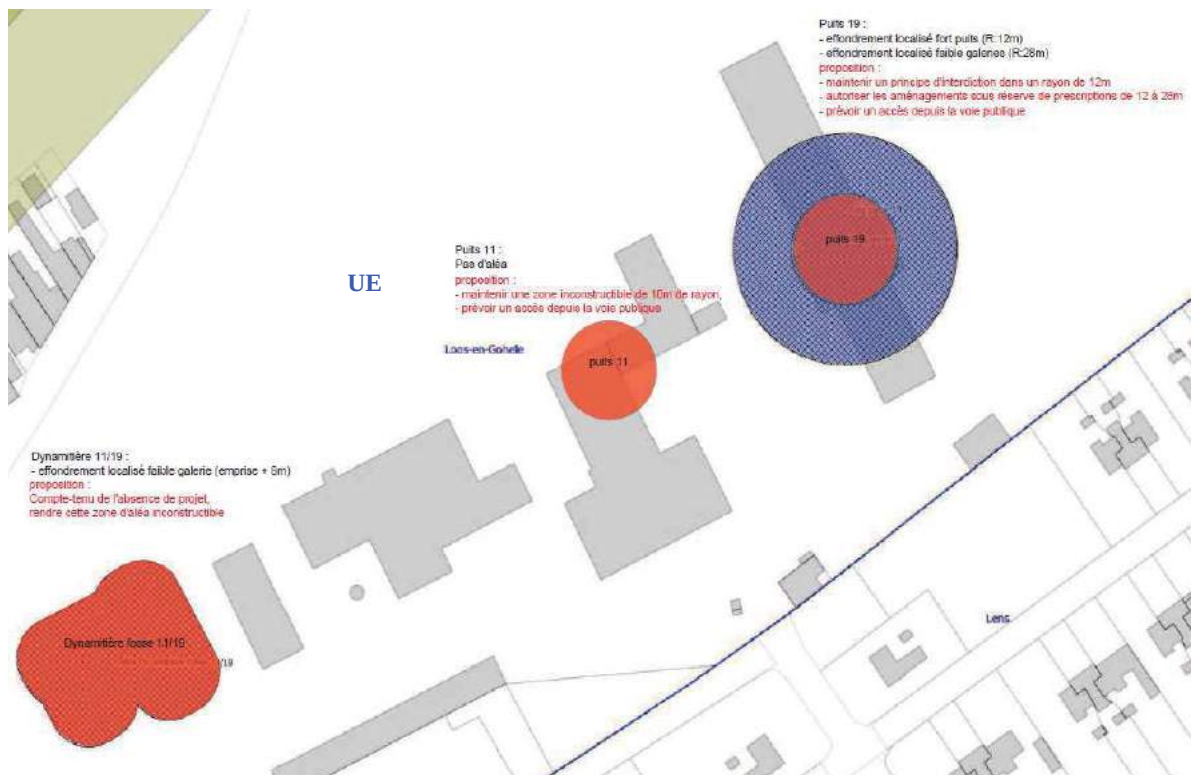
## Puits 11 et 19, dynamitière fosse 11 - 19



Diapo n° 25

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 11 et 19, dynamitière fosse 11 - 19

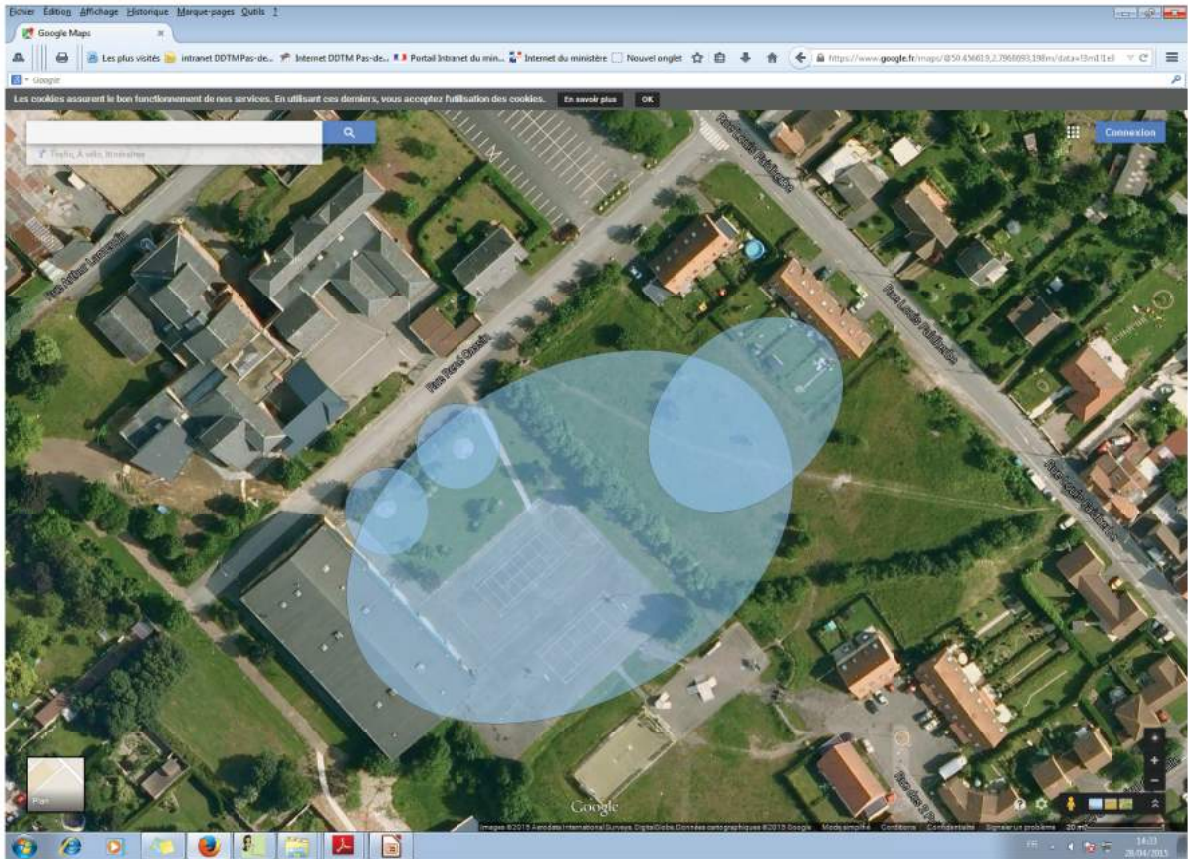


Diapo n° 26



# Proposition de ZR – zooms

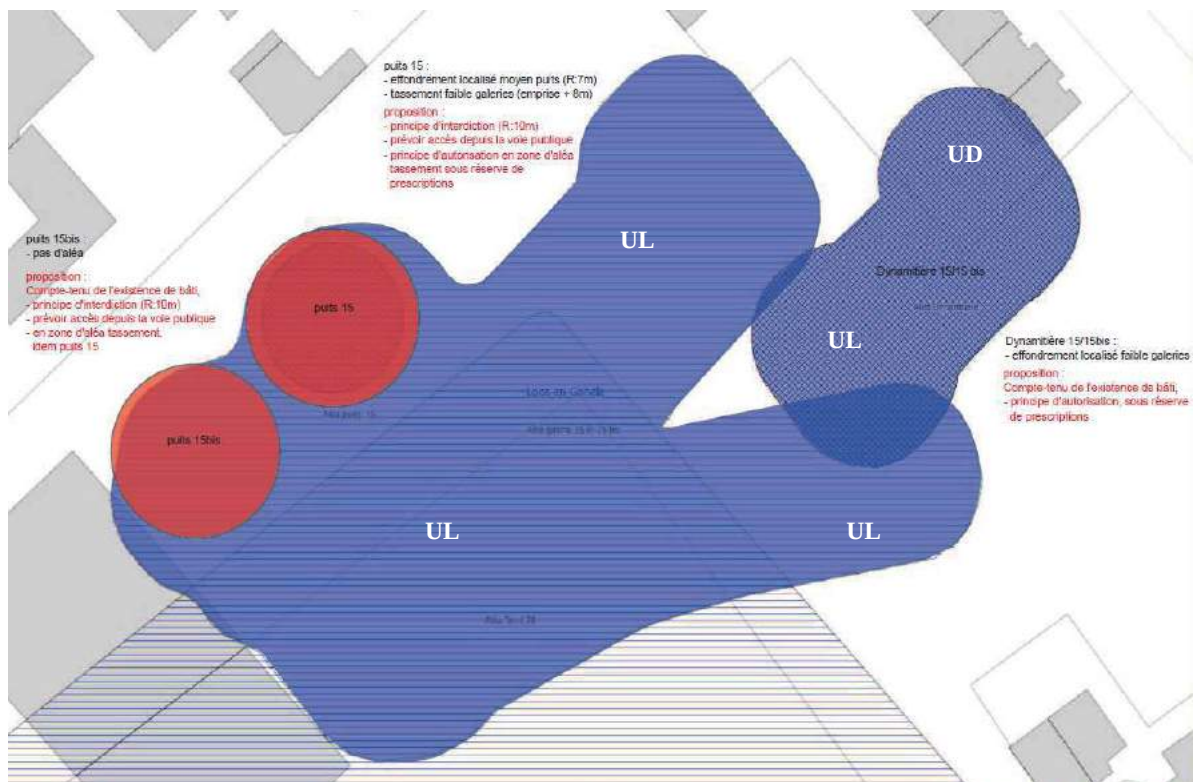
## Puits 15 et 15bis, dynamitière fosse 15 - 15bis



Diapo n° 27

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 15 et 15bis, dynamitière fosse 15 - 15bis

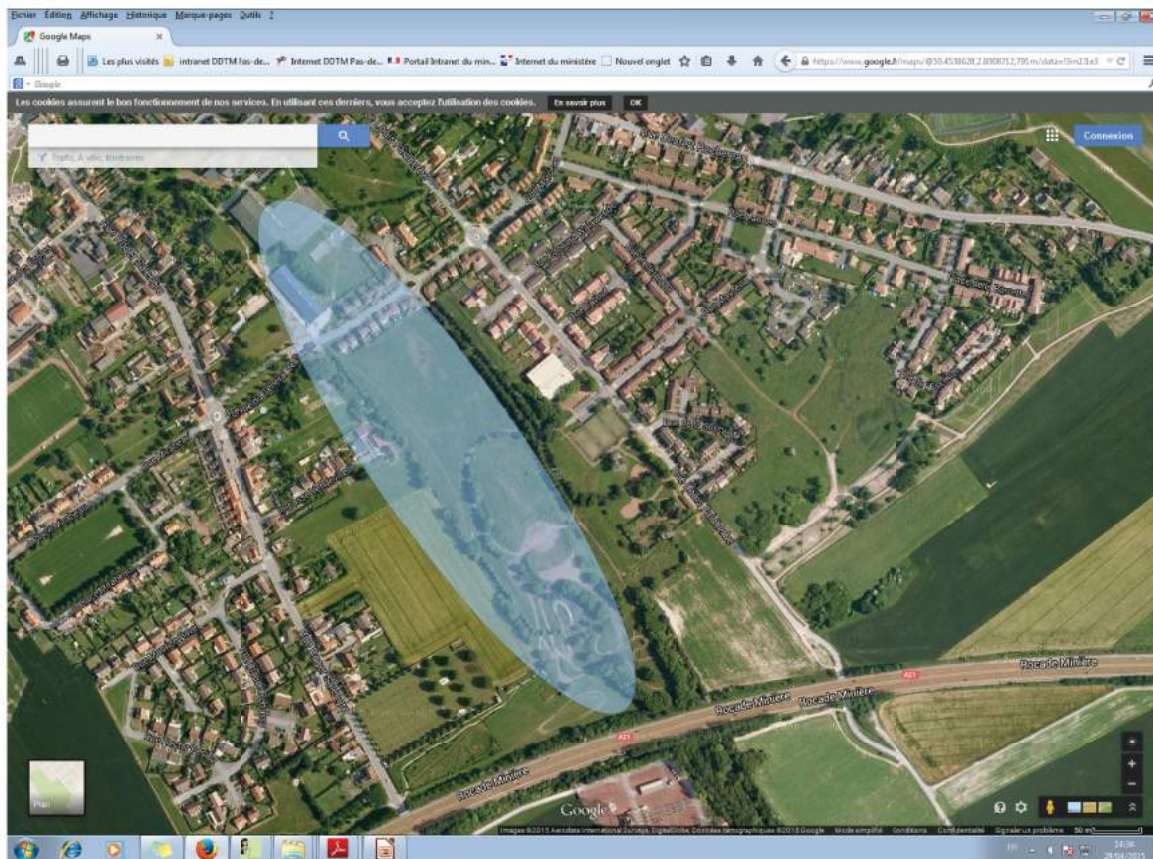


Diapo n° 28



# Proposition de ZR – zooms

Terril 78



Diapo n° 29

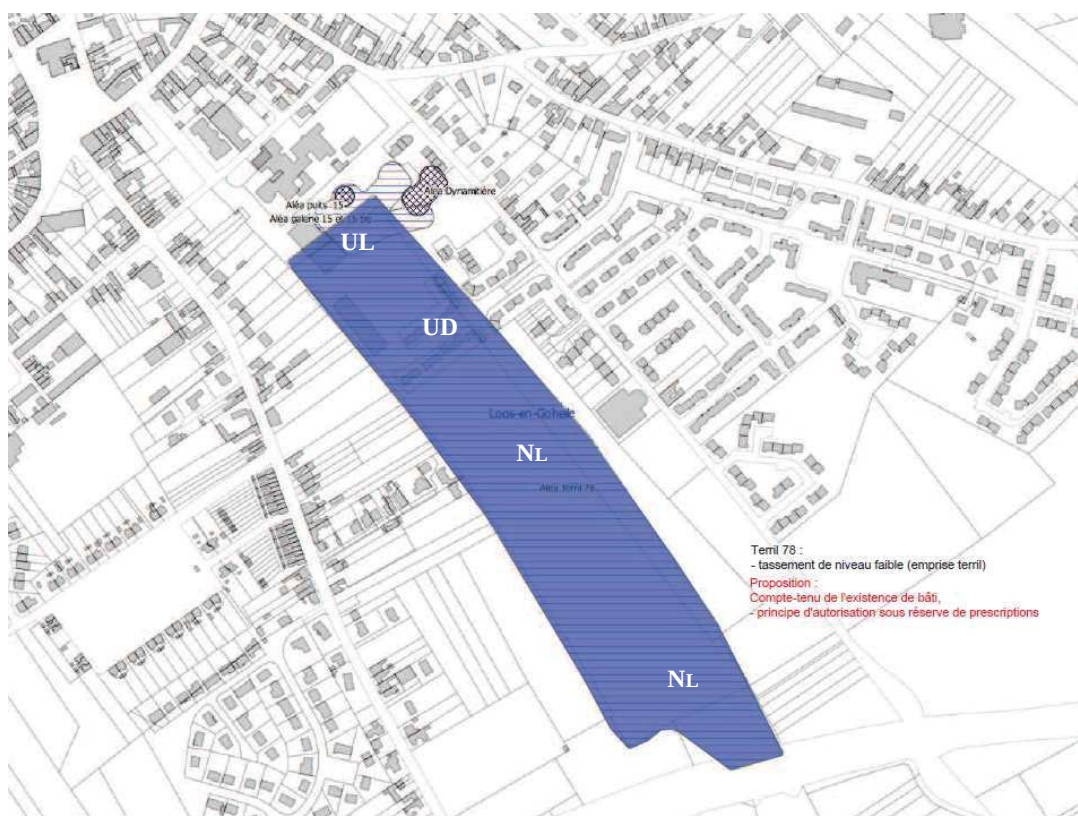


PREFÈTE  
DU  
PAYS DE CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

Terril 78



Diapo n° 30



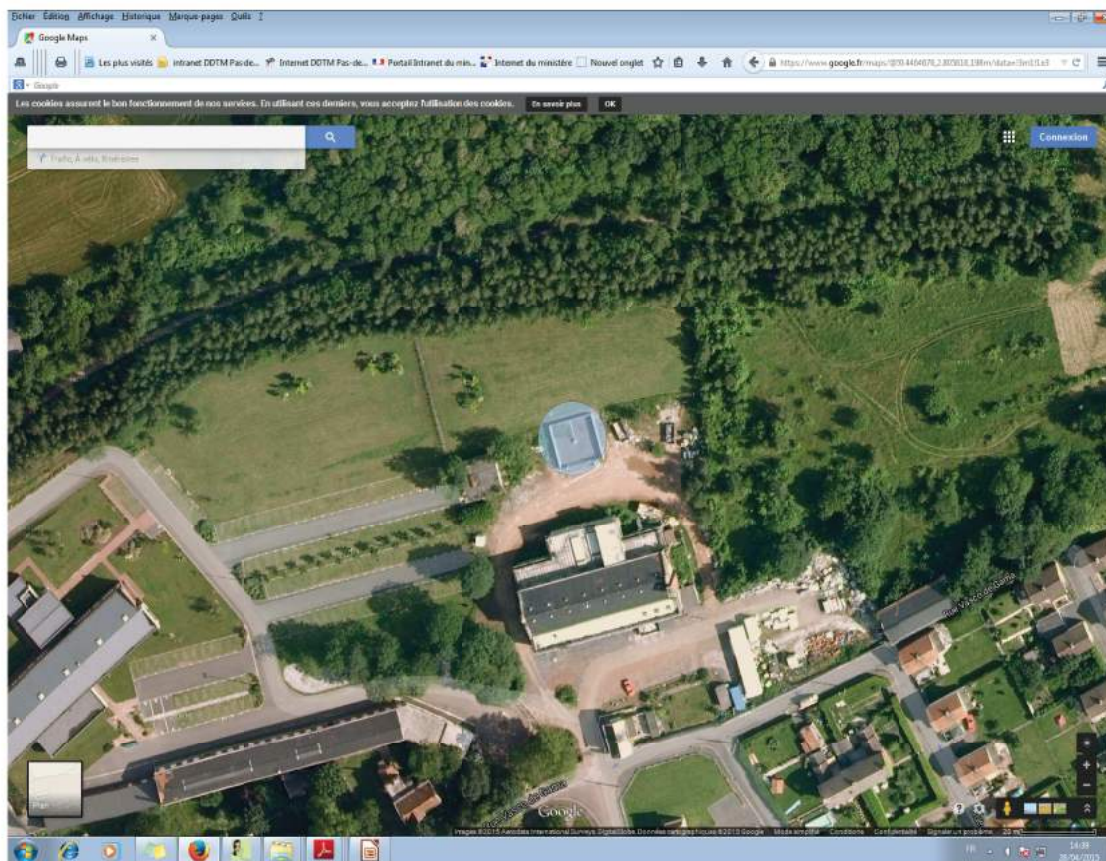
PREFÈTE  
DU  
PAYS DE CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

## Puits 12

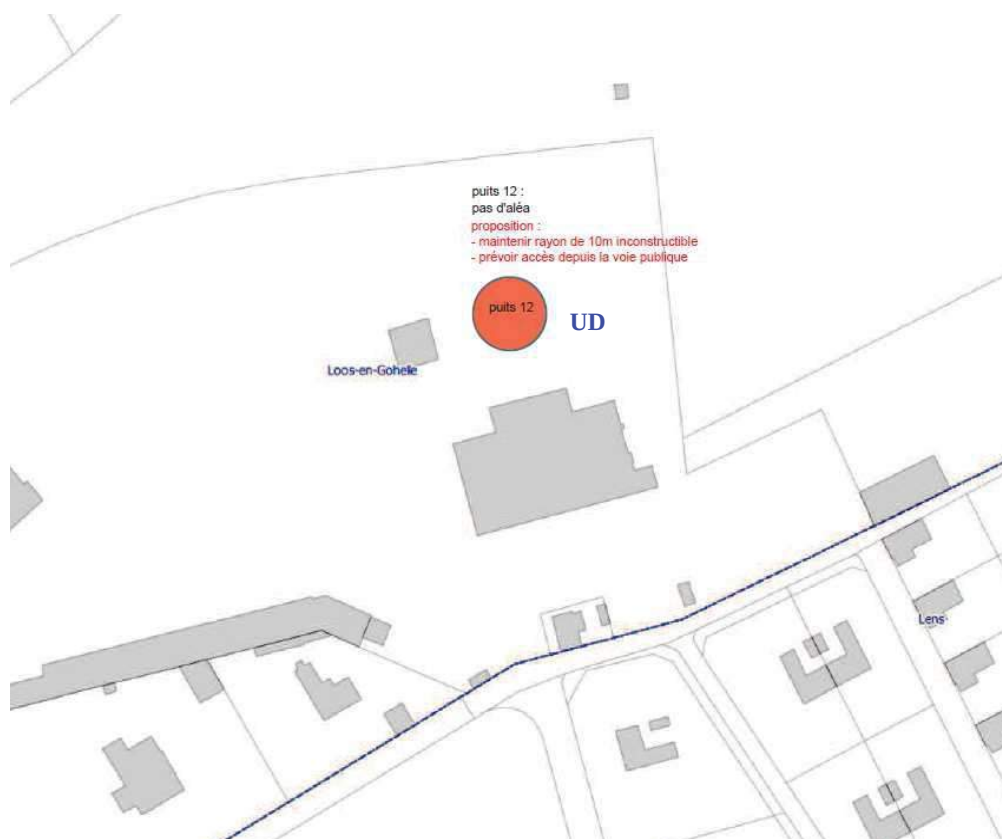


Diapo n° 31



# Proposition de ZR – zooms

## Puits 12



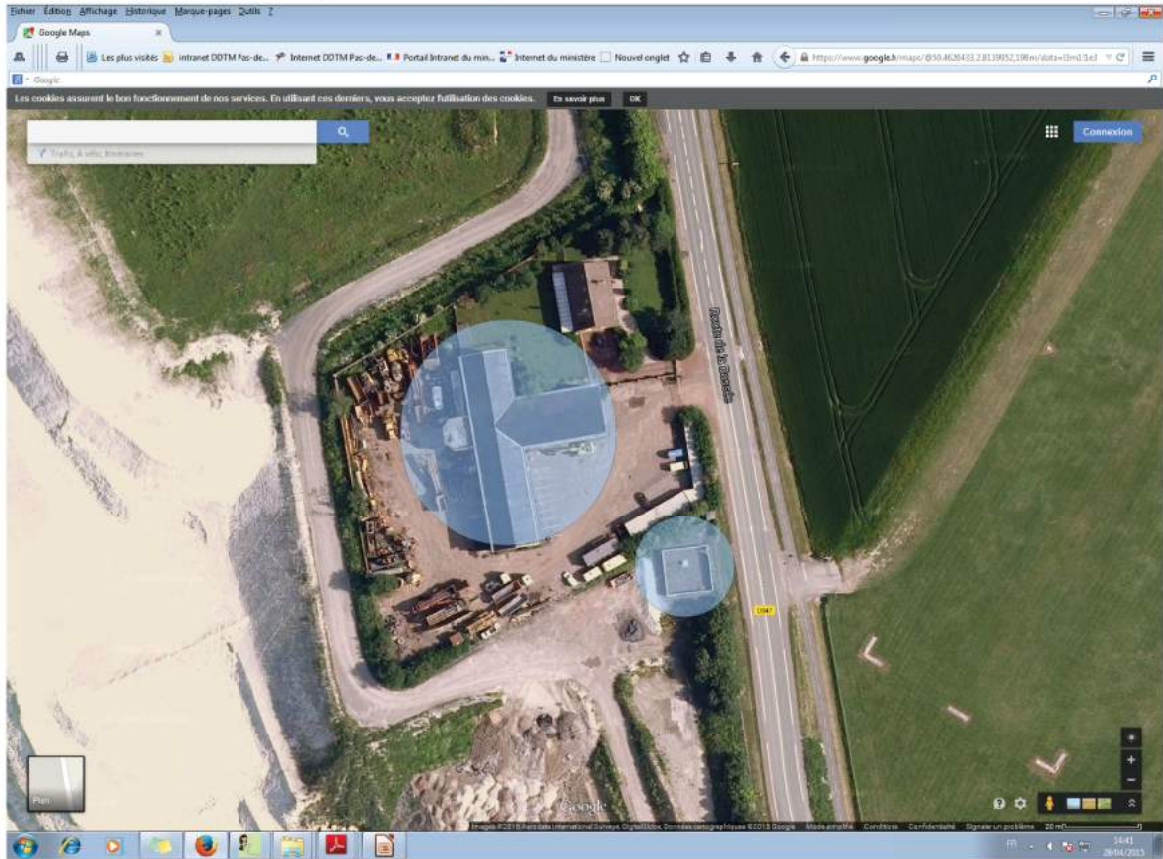
Diapo n° 32





# Proposition de ZR – zooms

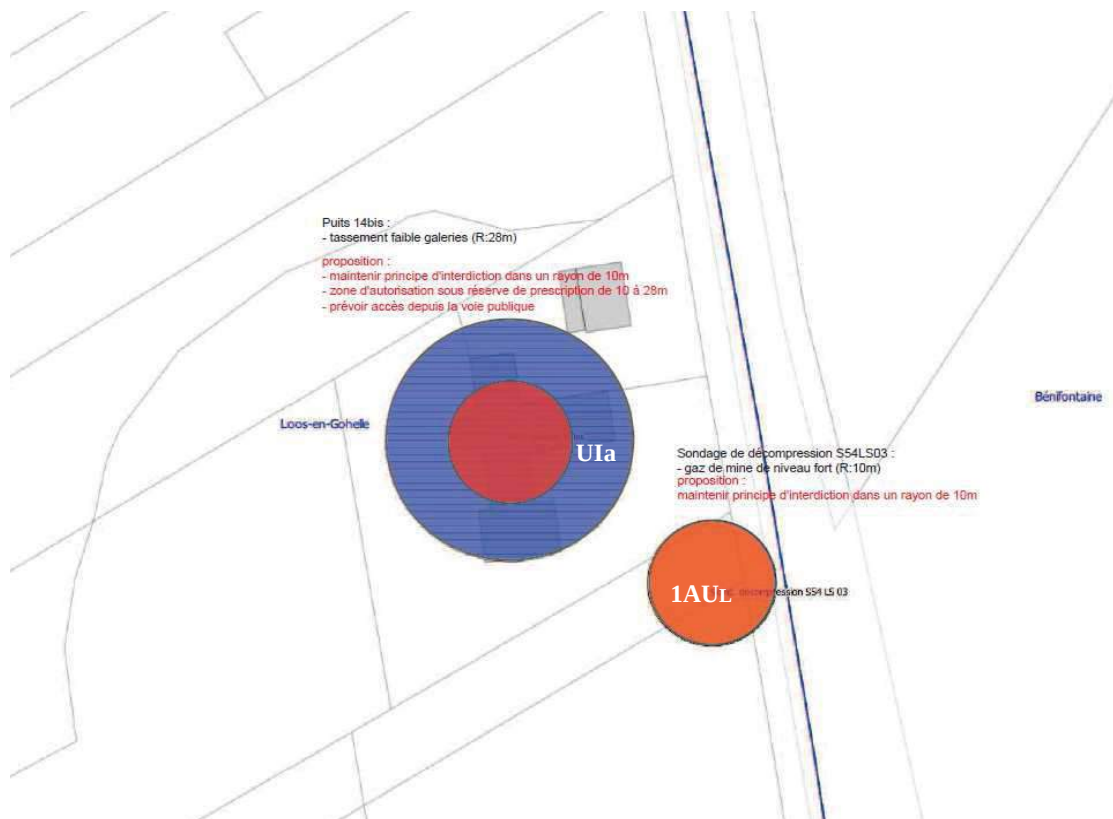
## Puits 14bis et sondage de décompression S54LS03



Diapo n° 33

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 14bis et sondage de décompression S54LS03



Diapo n° 34

## PROCHAINE ÉCHÉANCE

DANS LE COURANT DU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2015, VOUS SERONT PROPOSÉS :

- PROJET DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- PROJET DE RÉGLEMENT

---

# Questions...

---





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le

Service Eau et Risques  
Unité Plans de Prévention des Risques / TMN

À l'attention de :

D 15 / TMN 017 / CH

Monsieur le Maire  
Place de la République, Hôtel de ville  
62750 LOOS-EN-GOHELLE

# Bordereau d'envoi

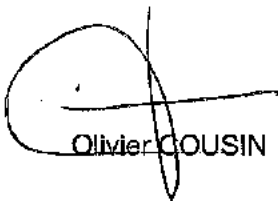
Objet : Compte-rendu de la réunion PPRM du 22 juin 2015

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
CR de réunion – LOOS-EN-GOHELLE	1	24 juin 2015

**Observation :**

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu dans un délai d'un mois.

Le Chef d'unité PPR



Olivier COUSIN

**Copie à :** CALL  
DREAL/SR/DRNHM  
DDTM62-CT Artois - site de Béthune  
ACOM France  
ACM 59-62

Siège de la DDTM :  
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.65.01.49  
Horaires d'ouverture : 09h30 – 12h et 13h30 – 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Pas-de-Calais

Service Eau et Risques  
Unité Plan de Prévention des Risques Technologiques,  
Miniers et Naturels  
100, Avenue Winston Churchill

62 022 ARRAS CEDEX  
CS 10007

Le 24 juin 2015

## Réunion du 22 juin 2015 en mairie de LOOS-EN-GOHELLE

**Objet :** Actualisation des enjeux situés dans les zones d'aléa miniers, et proposition d'une ébauche de zonage (constructible / inconstructible).

**Présents :**

**Mairie de Loos-en-Gohelle :**

M. CREPY Julien (DST), M<sup>me</sup> CORDIER Célia (Service Urba), M<sup>me</sup> SKRZYPCZYK Adeline

**Extérieurs :**

M. DELATTRE Patrice (ACOM France), M<sup>me</sup> DEUDON Audrey (ACM 58/62)

**DDTM62 :**

M. LEFEBVRE Amauld, M. GIBAUX Jean-Paul, M. COUSIN Olivier, M. HARLÉ Christophe

**DREAL NPdC :**

M. DHENAIN Roger

## 1 CONTEXTE

### ► Rappel du contexte

Les aléas miniers ont été validés en 2011 et présentés aux communes en novembre de la même année.

Ils ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance associé à des préconisations d'urbanisme en juillet 2012 (sur la base de la circulaire de janvier 2012).

Un second PAC a été fait suite à une étude complémentaire de GÉODERIS sur le terril 54, et adressé aux communes concernées le 30 avril 2014.

Toutes les communes ont été rencontrées individuellement entre mai 2013 et mars 2014 afin de recueillir les éléments nécessaires à la réflexion qui a débouché à une note d'opportunité présentée en janvier 2015, en sous-préfecture de Lens.

Cette note d'opportunité conclut à la nécessité de prescrire « le PPRM du Lensois » sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle.



## 2 OBJECTIF DE LA RÉUNION

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser et d'affiner le croisement aléas-enjeux afin d'aboutir, au terme d'échanges avec la collectivité, à un zonage qui identifiera les zones d'aléa inconstructibles et les zones d'aléa constructibles sous réserve de prescriptions.

## 3 APPROFONDISSEMENT DE L'ÉTUDE DES ENJEUX

Le tableau ci-dessous reprend ouvrage par ouvrage, les zones d'aléas associées, et les enjeux évoqués lors de la réunion. Une proposition de zonage a été faite pour chacune de ces zones d'aléa.

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Puits 5</b> (1AUo) <i>Aléa tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m), gaz de mine faible sur puits (rayon de 16m), gaz de mine faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Compte-tenu des projets de construction dans cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits (+ accès depuis la voie publique),</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà de 10m.</li> </ul>	Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière
<p><b>Puits 5bis</b> (1AUo) <i>Aléa effondrement localisé fort sur puits (rayon de 8m), tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m), gaz de mine moyen sur puits (rayon de 15m), gaz de mine moyen sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Compte-tenu des projets de construction dans cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits (+ accès depuis la voie publique),</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà de 10m.</li> </ul>	Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière
<p><b>Terril 59</b> (NL-1AUo-2AUo) <i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril</i></p>	<p>Ce terril est en cours d'aménagement. Aussi, il est proposé, compte-tenu de l'aléa rencontré de rendre ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de la prise en compte du risque de tassement (prescriptions)</li> </ul>	Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière
<p><b>Terril 54</b> (1AUo) <i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril</i></p>	<p>Plusieurs bâtiments se situent sur ce terril qui est assis sur deux communes. Il est proposé de rendre ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de la prise en compte du risque de tassement (prescriptions)</li> </ul>	Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière
<p><b>Sondage de décompression S56LS05</b> (Ap - Nc) <i>Aléa émission gaz de mine de niveau fort (10 m autour du sondage)</i></p>	<p>Ce sondage est déjà mis en sécurité, et délimité par une clôture. Il est proposé de garder cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du sondage de décompression</li> </ul>	Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière
<p><b>Terril 79</b> (Nc, A, Nh) <i>Aléas tassement de niveau faible – emprise du terril, échauffement de niveau faible – emprise du terril, et glissement superficiel – emprise du terril +10m</i></p>	<p>Ces terrils sont en exploitation. L'aléa échauffement les rend inconstructibles sur leur emprise au regard des textes. Toutefois, les constructions sont possibles en zone de glissement, sous réserve de prescriptions, et seulement dans les zones autorisées par le document d'urbanisme. Aussi, il est proposé de rendre ces zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructibles sur l'emprise du terril</li> <li>Constructibles sous réserve de prescriptions au-delà de cette emprise (+10m)</li> </ul>	Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière
<p><b>Terril 79A</b> (Nc, NL, Nh, Ap) <i>Aléas tassement de niveau faible – emprise du terril, échauffement de niveau faible – emprise du terril, et glissement superficiel – emprise du terril +10m</i></p>		

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Terril 74B</b> (NL - Nc - Ap) <i>Aléa tassement de niveau faible - Emprise du terril, échauffement de niveau fort - Emprise du terril, glissement superficiel - Emprise du terril +10m, glissement profond - Emprise du terril + 18m</i></p>	<p>Compte-tenu de l'aléa « échauffement de niveau fort », il est proposé de rendre l'ensemble des zones liées à ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible</li> </ul> <p>Il est rappelé que les usages doivent également rester très limités sur une zone d'aléa telle que celle-ci.</p>	<p>Cette proposition de zonage a soulevé la remarque suivante :</p> <p>Afin de valoriser le site, des navettes de bus existent. Le problème d'accessibilité est évoqué, sur ce secteur soumis à l'aléa « échauffement de niveau fort ».</p>
<p><b>Terril 74</b> (NL - Ap - UD - UDb - UE) <i>Aléas tassement de niveau faible - Emprise du terril, échauffement de niveau faible - Emprise du terril, glissement superficiel - Emprise du terril +10m, et glissement profond - Emprise du terril + 45m</i></p>	<p>L'aléa échauffement rend ces terrils inconstructibles sur leur emprise au regard des textes. Toutefois, les constructions sont possibles en zone de glissement, sous réserve de prescriptions, et seulement dans les zones autorisées par le document d'urbanisme. Aussi, il est proposé de rendre ces zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructibles sur l'emprise du terril</li> <li>• Constructibles sous réserve de prescriptions au-delà de cette emprise (+45m pour le terril 74A et 43m pour le terril 74B)</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 74A</b> (NL - Nh - Ap) <i>Aléas tassement de niveau faible - Emprise du terril, échauffement de niveau faible - Emprise du terril, glissement superficiel - Emprise du terril +10m, et glissement profond - Emprise du terril + 43m</i></p>		
<p><b>Puits 16</b> (IAUe - NL) <i>Aléa tassement de niveau faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Il a été proposé de rendre l'ensemble de cette zone inconstructible. Toutefois, compte-tenu des remarques faites pour ce qui concerne d'éventuels projets de la CALL, il est proposé de rendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits (+ accès depuis la voie publique),</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions au-delà de 10m.</li> </ul>	<p>Compte-tenu d'éventuels projets de la CALL, il est demandé de laisser la possibilité de construire (en dehors d'un rayon de 10m autour du puits).</p>
<p><b>Puits 19</b> (UE) <i>Aléas effondrement localisé de niveau fort sur puits (rayon de 12m), effondrement localisé de niveau faible sur galeries (rayon de 28m)</i></p>	<p>Compte-tenu de l'aléa « effondrement localisé de niveau fort » retenu sur ce puits il est proposé de rendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible en zone d'aléa effondrement localisé de niveau fort (rayon de 12m autour du puits)</li> <li>• constructible entre 12 et 28m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâti minier 11/19 existant à l'aplomb du puits, en zone d'aléas. Compétence CALL : Projets communautaires sur et à proximité de ce puits. En l'état, l'aléa généré ne permet pas l'accueil du public, conformément à la doctrine annexée au PAC adressé en juillet 2012.</p>
<p><b>Puits 11</b> (UE) <i>Pas d'aléa - zone tampon de 10m de rayon autour du puits</i></p>	<p>Il n'y a pas d'aléa sur ce puits. Néanmoins, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'observer une zone d'inconstructibilité de 10m autour de ce puits, et de laisser un accès depuis la voie publique</li> </ul>	<p>Bâti minier 11/19 à l'aplomb du puits Compétence CALL</p>
<p><b>Dynamitière 11/19</b> (UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>L'aléa généré permet les constructions, sous réserve de prescriptions. Toutefois, un parking couvre la quasi-totalité de cette zone d'aléa. Il est proposé de rendre l'ensemble de la zone d'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible</li> </ul>	<p>Zone d'aléa couverte par un parking Pas de commentaire particulier</p>
<p><b>Puits 15</b> (UL) <i>Aléas effondrement localisé moyen sur puits (rayon de 7m), tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Il conviendra de maintenir un rayon de 10m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions au-delà, dans la zone d'aléa tassement généré par les galeries de service</li> </ul>	<p>Puits situé à proximité de la salle de sport et du collège. Pas de commentaire particulier.</p>



Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p>Puits 15bis (UL)</p> <p>Aléa tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</p>	<p>Il conviendra de maintenir un rayon de 10 m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà</li> </ul>	<p>À proximité de la salle de sport et du collège.</p> <p>Pas de commentaire particulier.</p>
<p>Dynamitière 15/15bis (UL – UD)</p> <p>Aléa effondrement localisé faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</p>	<p>L'aléa généré (effondrement localisé de niveau faible) permet les constructions, sous réserve de prescriptions. Il est proposé de rendre la zone d'aléa générée par la dynamitière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Habitation partiellement en zone d'aléa.</p> <p>Projet de création d'une aire de stationnement pour camping-cars.</p> <p>Ce projet n'est pas incompatible avec l'aléa rencontré.</p> <p>Pas de commentaire particulier.</p>
<p>Terril 78 (NL - UL - UD)</p> <p>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril</p>	<p>L'aléa généré (tassement de niveau faible, sans échauffement) permet les constructions, sous réserve de prescriptions. Il est proposé de rendre la zone d'aléa générée par le terril 78 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Salle de sport du collège et bâtiment (entrepôt) impactés par l'aléa tassement de niveau faible.</p> <p>Pas de commentaire particulier.</p>
<p>Puits 12 (UD)</p> <p>Pas d'aléa – zone tampon de 10m de rayon autour du puits</p>	<p>Ce puits ne présente pas d'aléa. Toutefois, il conviendra de maintenir un rayon de 10m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Maintenir un accès depuis la voie publique</li> </ul>	<p>Un bâtiment (ancienne salle des pendus) se situe à proximité, mais hors zone d'aléa.</p> <p>Projet d'implantation d'une entreprise (hors zone d'aléa)</p> <p>Pas de commentaire particulier.</p>
<p>Puits 14bis (Uia)</p> <p>Aléa tassement de niveau faible sur galeries (rayon de 28m)</p>	<p>Il conviendra de maintenir un rayon de 10 m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà (de 10 à 28 m)</li> </ul>	<p>Entreprise de récupération de métaux en zone d'aléa</p> <p>Pas de commentaire particulier.</p>
<p>Sondage de décompression S54LS03 (Uia)</p> <p>Aléa émission gaz de mine de niveau fort (10 m autour du sondage)</p>	<p>Ce sondage est déjà sécurisé et clôturé sur le terrain. Sur l'emprise clôturée, compte-tenu de l'aléa rencontré, il est proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>inconstructible dans un rayon de 10 m</li> </ul>	<p>Ce sondage est sécurisé et clôturé.</p> <p>Pas de commentaire particulier.</p>

## 4 SUITES DONNEES

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu, dans un délai d'un mois.

Un projet de zonage réglementaire et son règlement seront proposés au cours du dernier trimestre 2015 et vous seront présentés.

Le Responsable de l'unité P.P.R

Olivier COUSIN



---

# PPRM

---

## Rencontre avec la CALL Plan de Prévention des Risques Miniers sur la commune de LOOS-EN-GOHELLE

**28 juillet 2015  
à la CALL**



### SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)





# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 3

## Préambule

**Les aléas ont été validés en 2011 et présentés aux communes en novembre de la même année.**

**Ils ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance associé à des préconisations d'urbanisme en juillet 2012 (sur la base de la circulaire de janvier 2012). Pour la commune de Loos-en-gohelle, un PAC complémentaire a été adressé le 30 avril 2014.**

**Toutes les communes ont été rencontrées individuellement entre mai 2013 et mars 2014 afin de recueillir les éléments nécessaires à la réflexion qui a débouché à une note d'opportunité présentée en janvier 2015, en sous-préfecture de Lens.**

**Cette note d'opportunité conclut à la nécessité de prescrire « le PPRM du Lensois » sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle**



Diapo n° 4

# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 5

## Ouvrages et aléas rencontrés

*Les ouvrages miniers sont nombreux sur la commune :*

- 8 terrils
- 9 puits de mine et galeries de service
- 2 dynamitières
- 2 sondages de décompression

*Les aléas rencontrés sur ces ouvrages sont divers :*

- tassement de niveau faible (ouvrages de dépôt, galeries)
- glissements superficiel et profond de niveau faible (ouvrages de dépôt)
- échauffement de niveaux faible et fort (ouvrages de dépôt)
- effondrements localisés de niveaux faible, moyen et fort (puits, galeries)
- gaz de mine de niveau faible à fort (puits, galeries, événement, sondages)
- rayon de 10m à observer pour les puits sans aléa



Diapo n° 6



# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire  
(zoom sur les zones d'aléa)

## Enjeux

***Les enjeux impactés par un ou des aléas sont nombreux sur la commune :***

- ***les bâtiments existants en zones d'aléas***  
***Projets d'extension***
- ***les projets d'aménagements :***  
***Quartier Ouest (espace événementiel, parkings, logements...)***  
***Éclairage des terrils***  
***Aire de stationnement camping-cars***  
***Site du 11-19***

***Le PPRM ne remet pas en cause les projets. Ceux ci devront intégrer la prise en compte du risque à la conception.***

# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)



Diapo n° 9

## Croisement aléas / enjeux

### Principes :

#### **1 - La circulaire interdit toute construction nouvelle dans les zones d'aléa :**

- effondrement localisé généré par un puits (tous niveaux d'aléa)
- effondrement localisé généré par une galerie (fort et moyen)
- échauffement terril (tous niveaux d'aléas)
- gaz de mine de niveau fort
- rayon de 10 m minimum autour de tous les puits de mine y compris sans aléa

#### **2 – Pour les autres aléas, les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve de prescriptions (mesures d'urbanisme et constructives)**

##### **2-1 – Zone inconstructible au PLU(I) (zones A, N...) : inconstructible (rouge)**

##### **2-2 – Zone constructible au PLU(I) - trois cas possibles :**

##### **2-2-1 La commune n'a pas de projet sur la zone : inconstructible (rouge)**

##### **2-2-2 La commune a des projets : constructible sous réserve (bleu)**

##### **2-2-3 Il y a du bâti existant en zone d'aléa : constructible sous réserve (bleu)**



Diapo n° 10

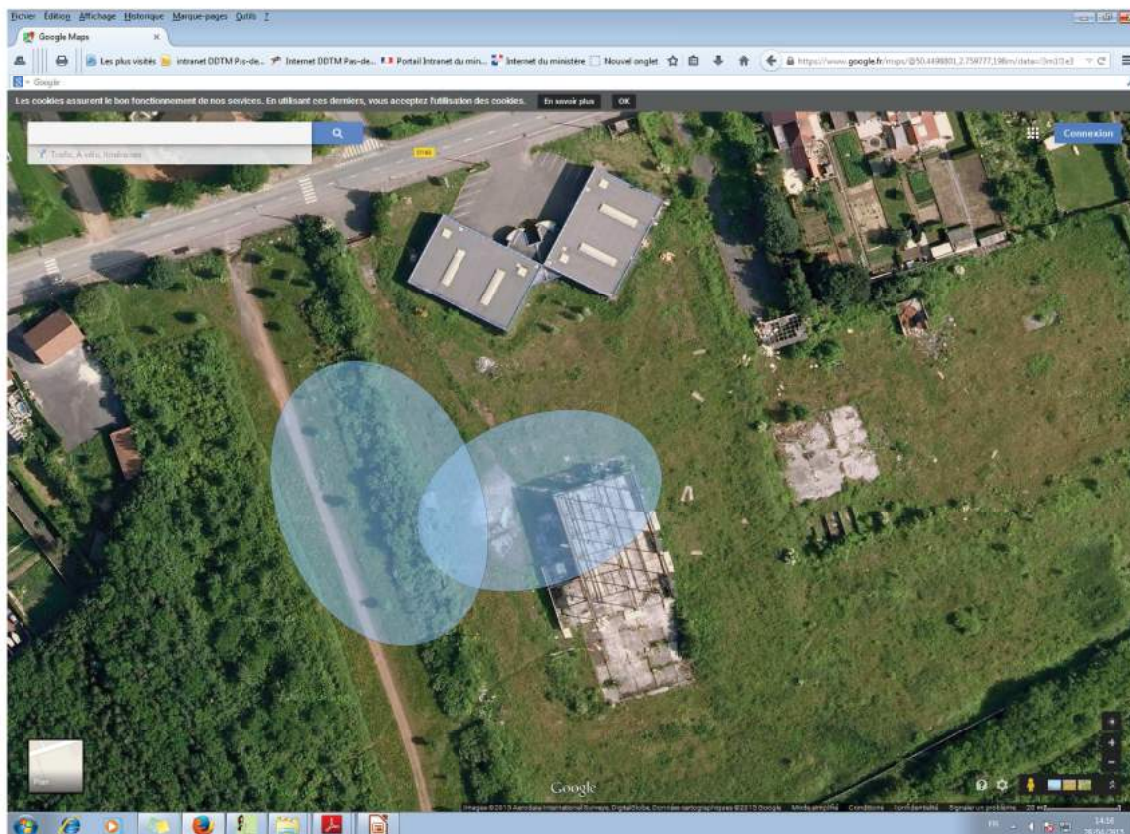


# SOMMAIRE

- Préambule
- Ouvrages et aléas rencontrés
- Enjeux
- Croisement aléas / enjeux – principes de zonage
- Proposition de zonage réglementaire (zoom sur les zones d'aléa)

# Proposition de ZR – zooms

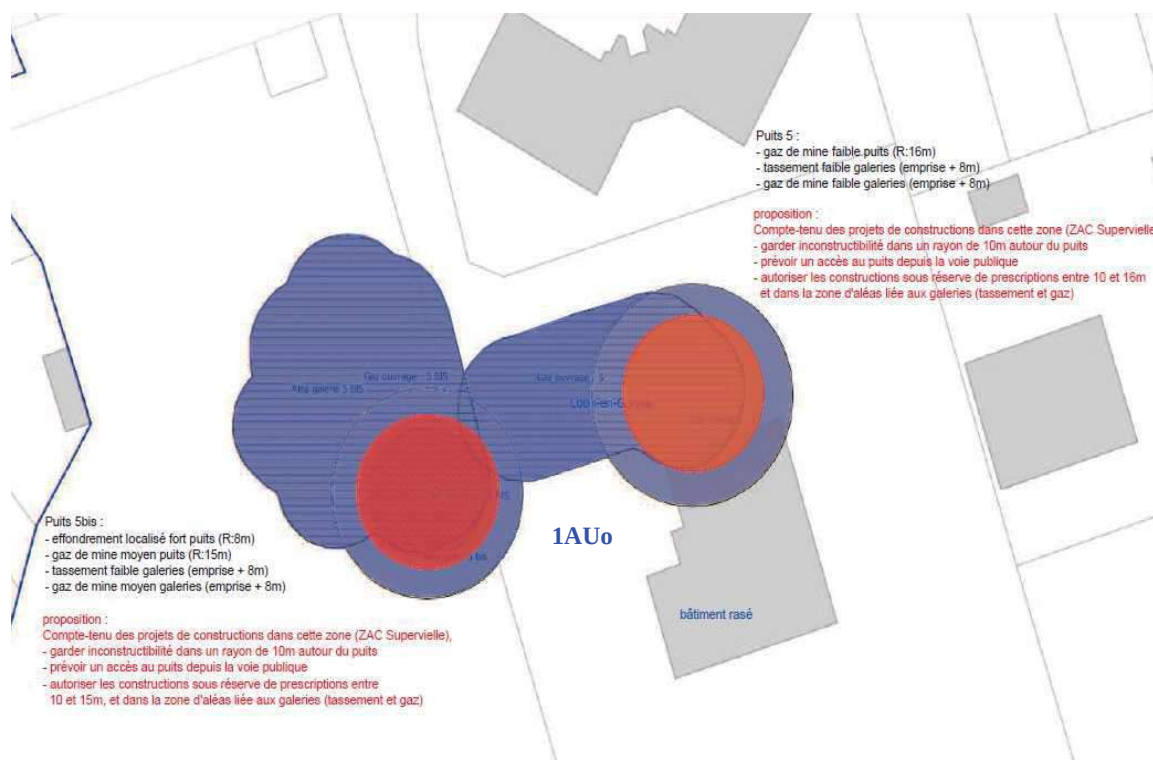
## Puits 5 et 5 bis



Diapo n° 13

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 5 et 5 bis

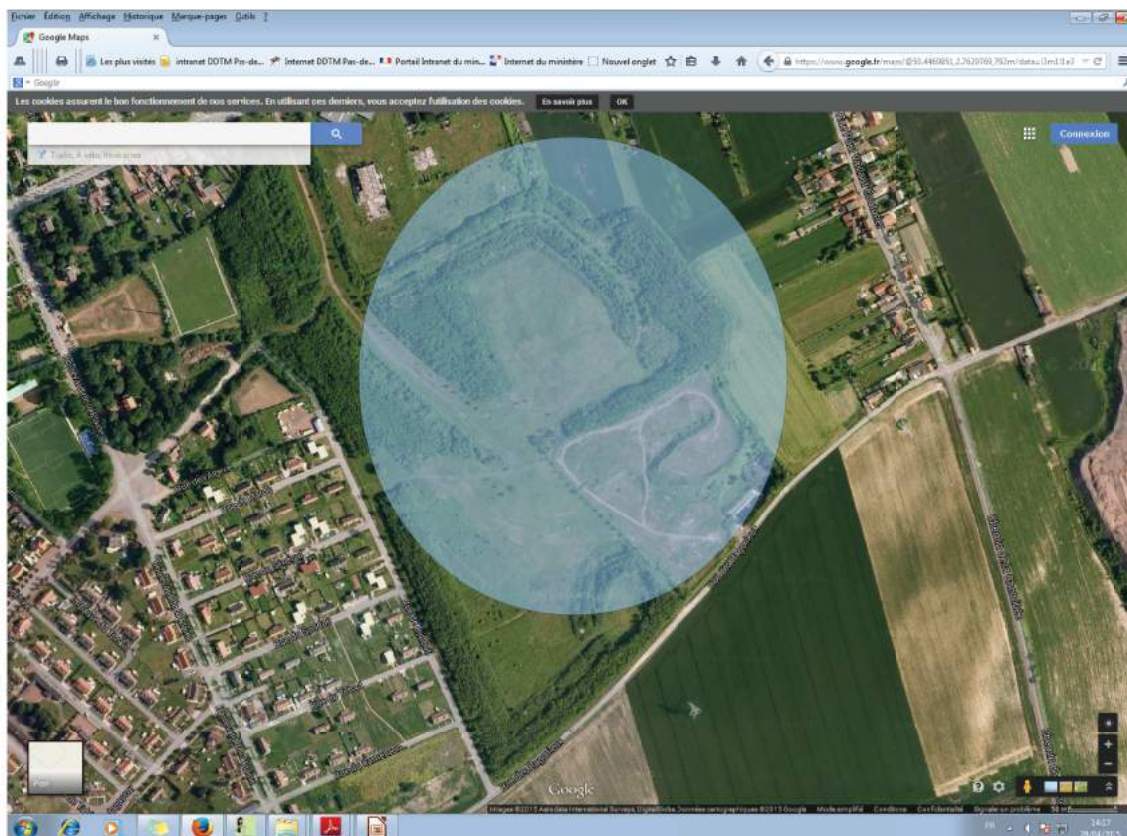


Diapo n° 14



# Proposition de ZR – zooms

## Terril 59



Diapo n° 15

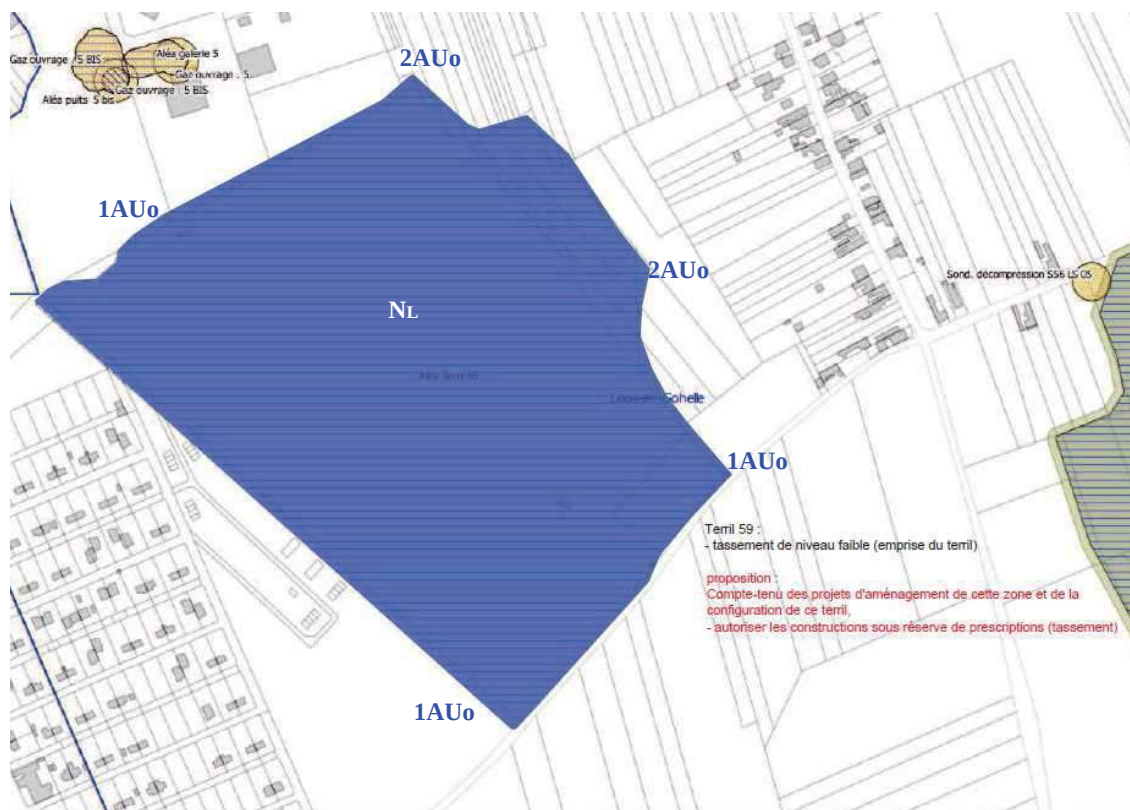


PREFÈTE  
DU  
Pyrénées-Orientales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Terril 59



Diapo n° 16



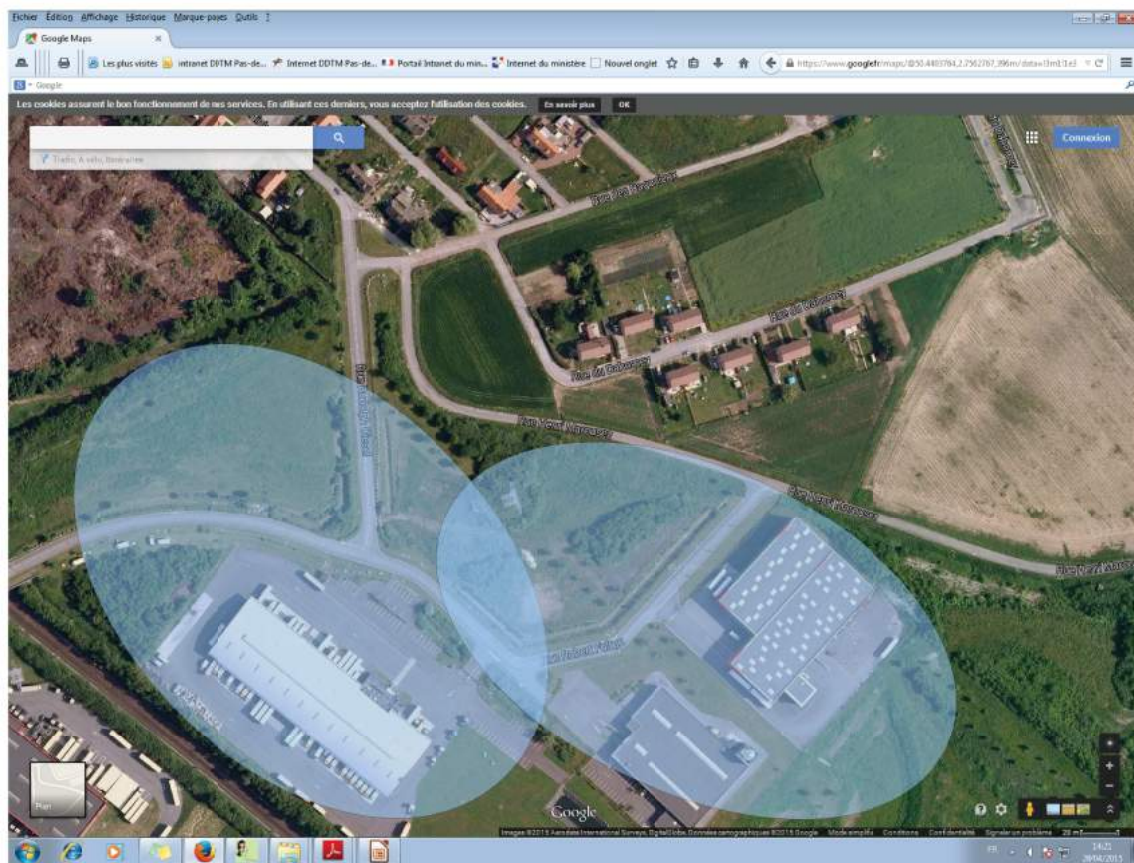
PREFÈTE  
DU  
Pyrénées-Orientales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

## Terril 54



Diapo n° 17

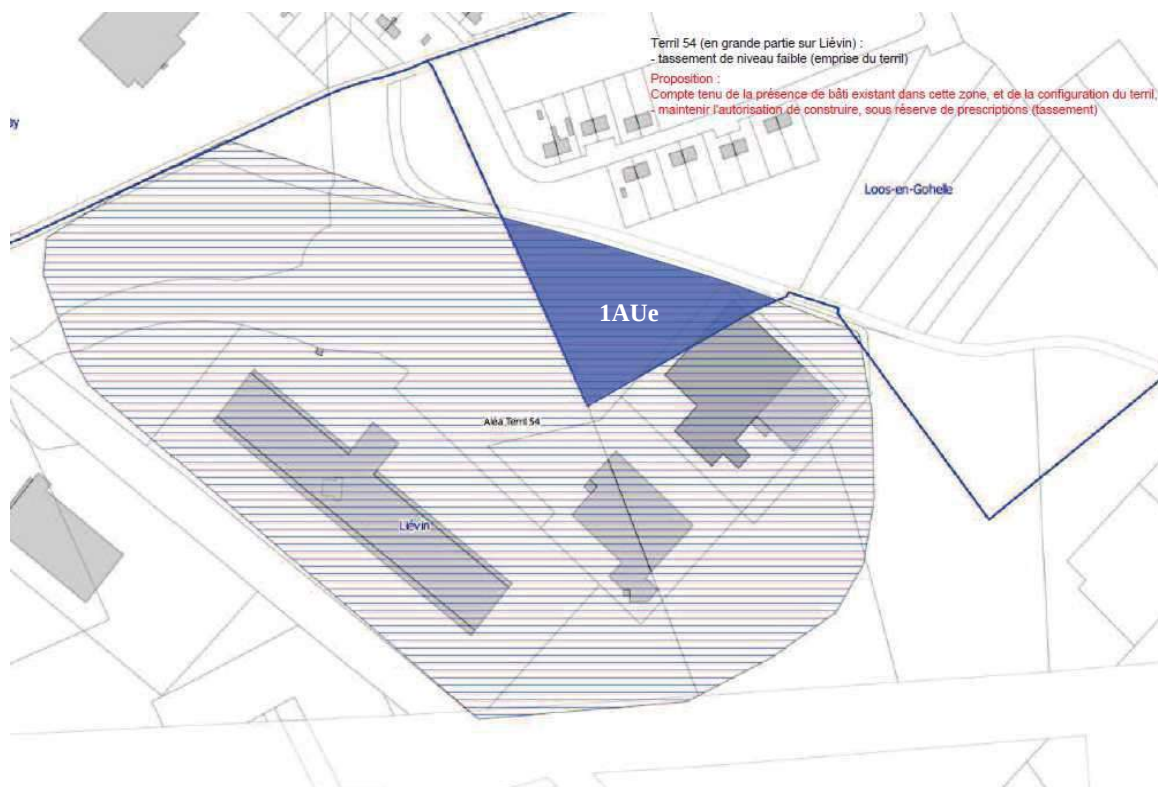


PREFÈTE  
DU  
BAS-PIRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Proposition de ZR – zooms

## Terril 54



Diapo n° 18



PREFÈTE  
DU  
BAS-PIRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



# Proposition de ZR – zooms

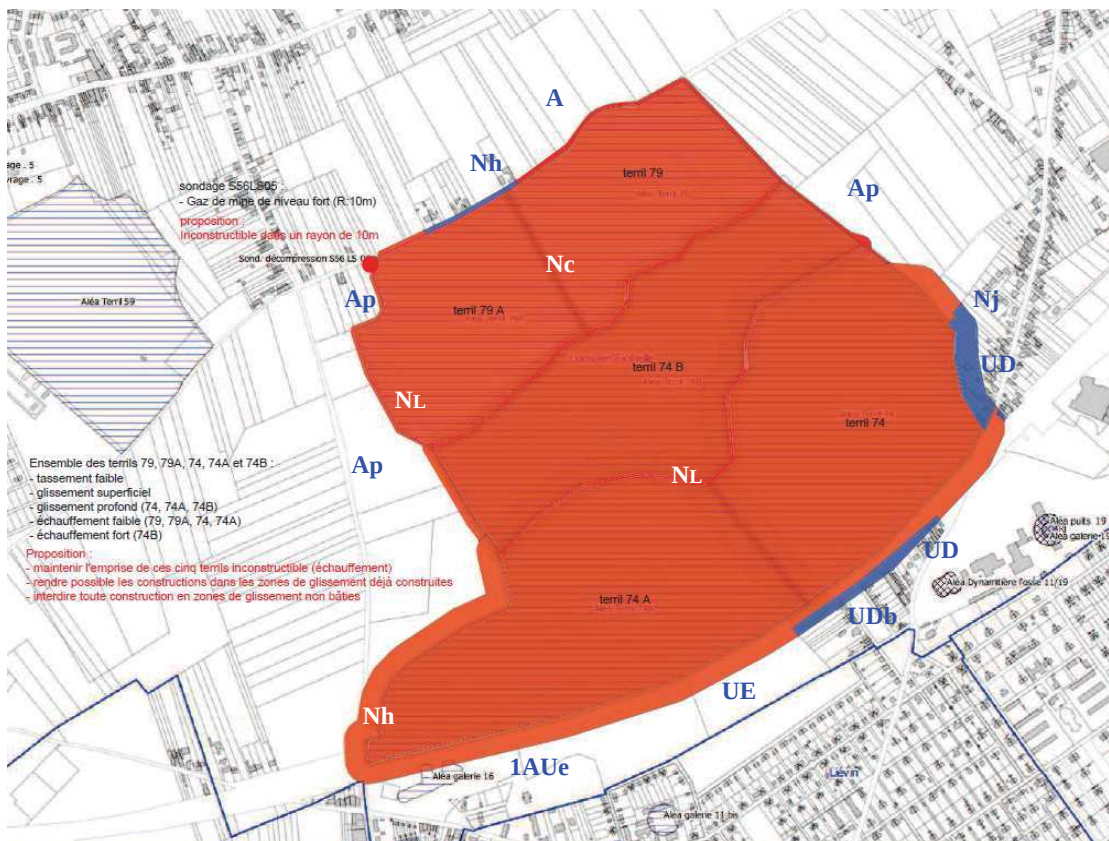
## Terrils 74, 74A, 74B, 79, 79A



Diapo n° 19

# Proposition de ZR – zooms

## Terrils 74, 74A, 74B, 79, 79A

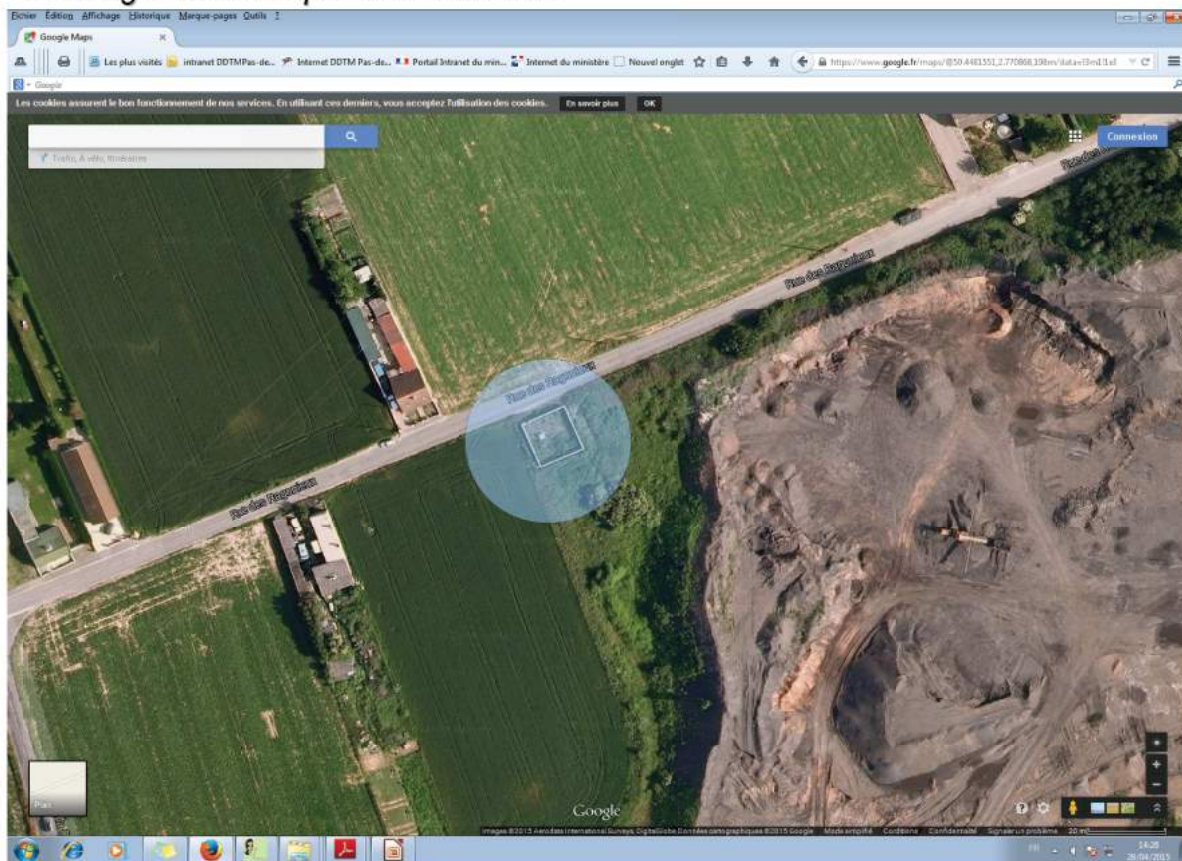


Diapo n° 20



# Proposition de ZR – zooms

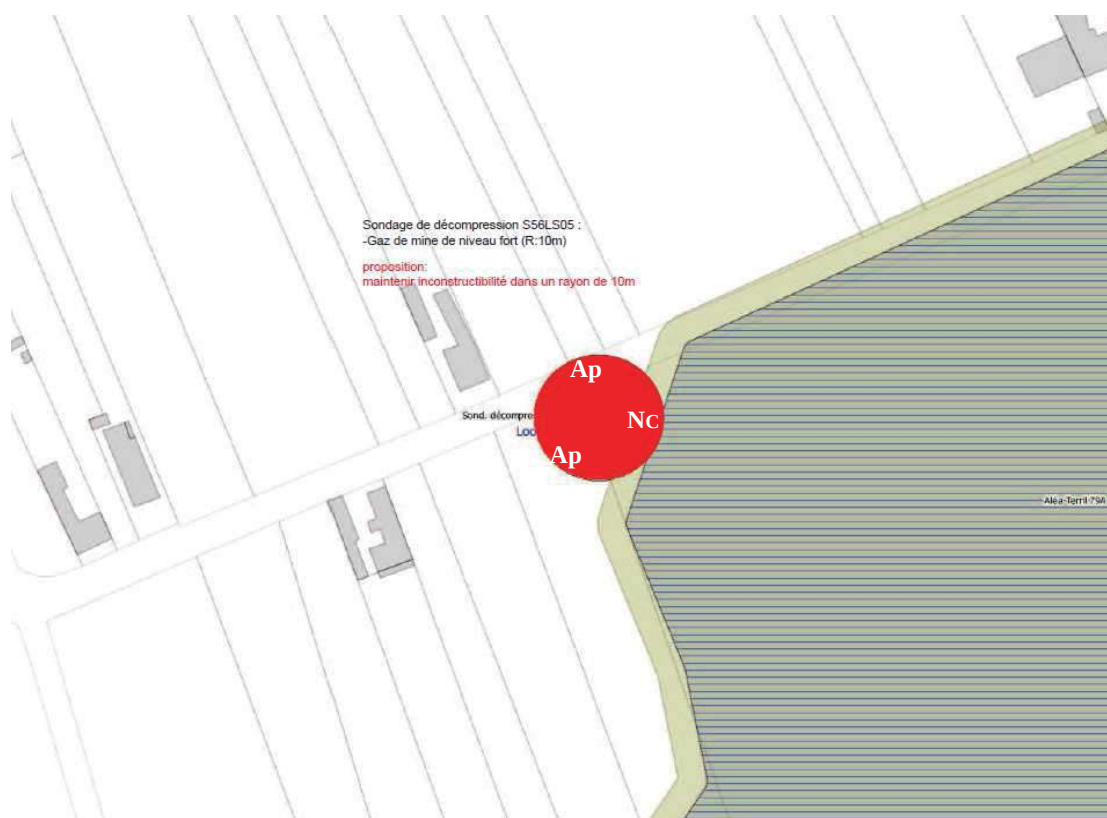
## Sondage de décompression S56LS05



Diapo n° 21

# Proposition de ZR – zooms

## Sondage de décompression S56LS05

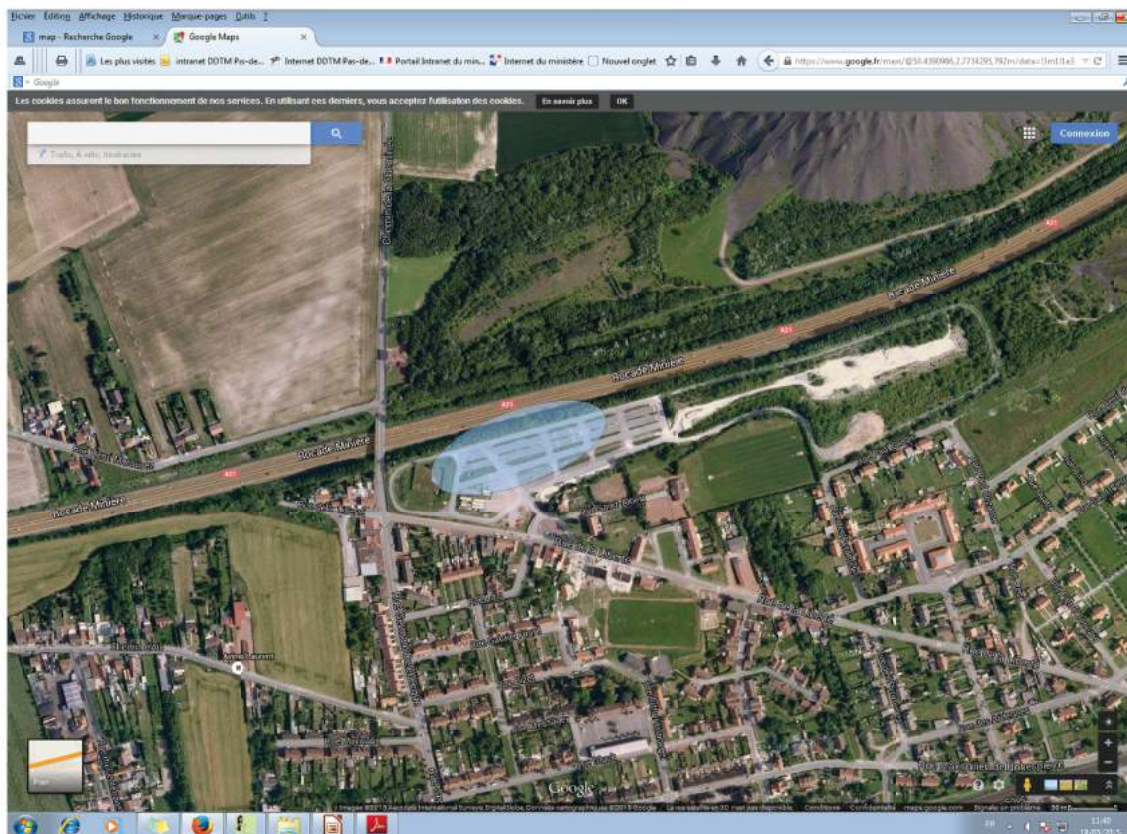


Diapo n° 22



# Proposition de ZR – zooms

## Puits 16

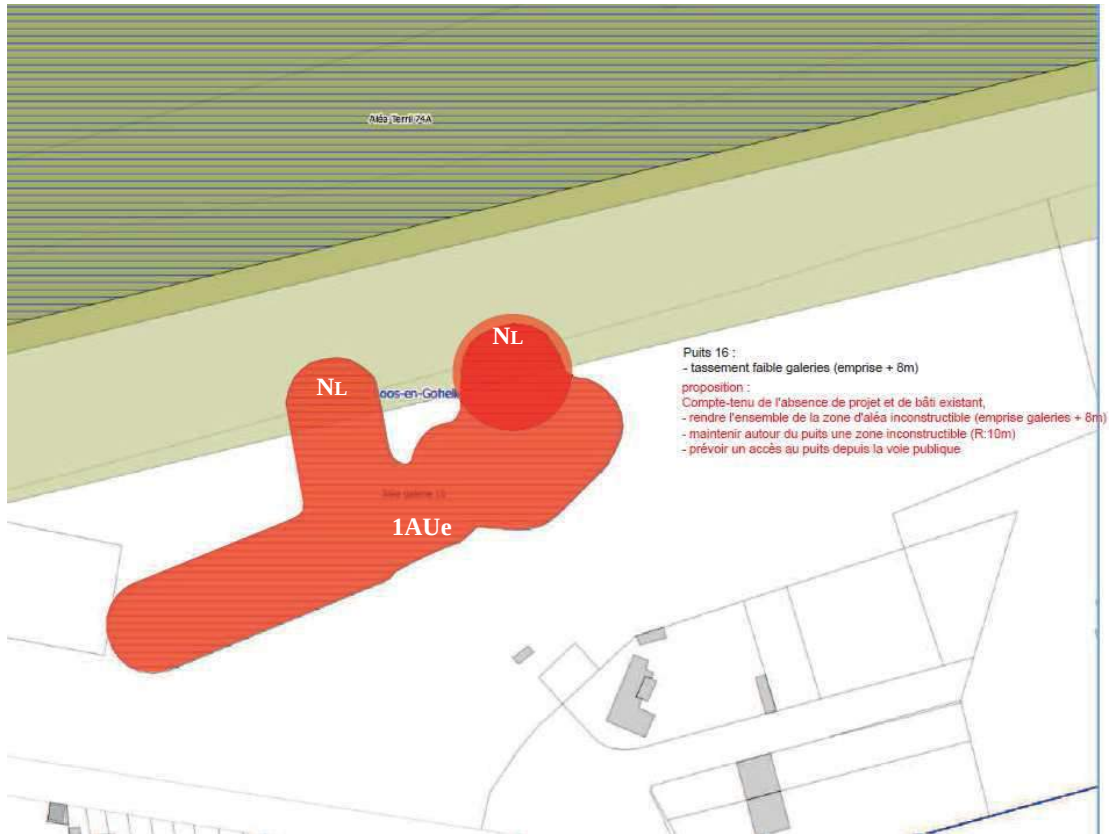


Diapo n° 23

Diapo n° 24

# Proposition de ZR – zooms

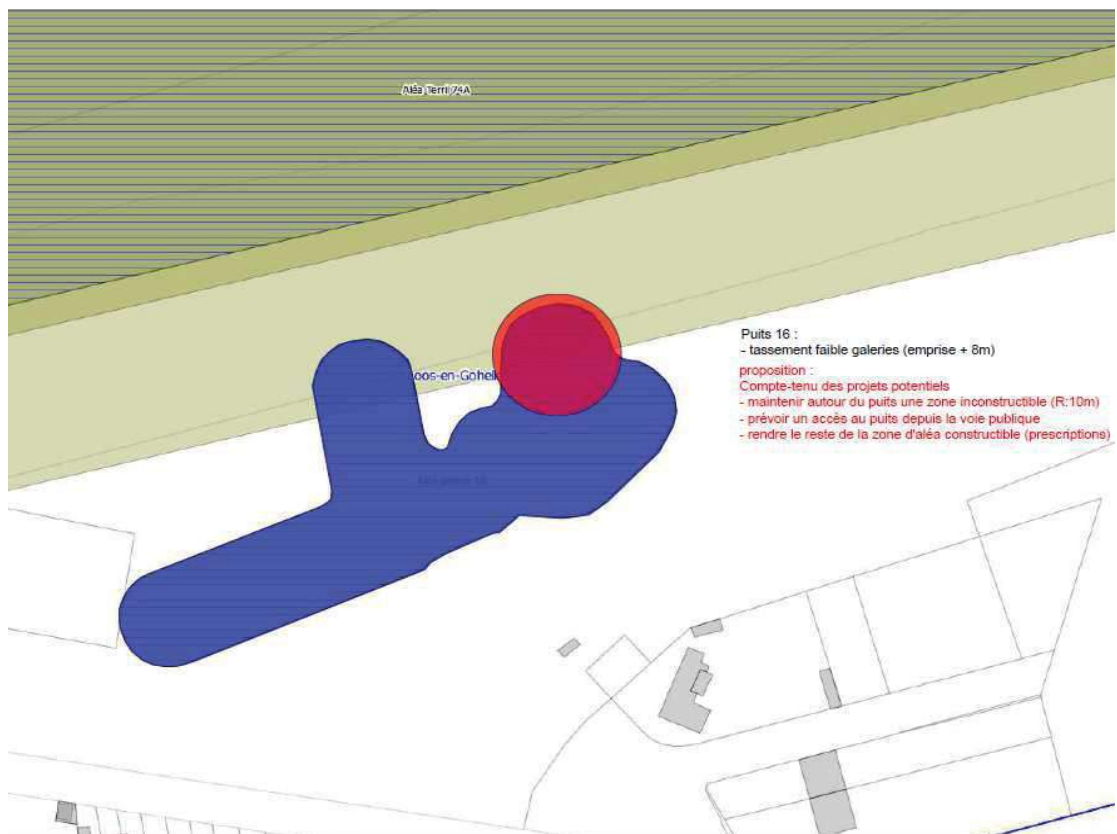
Puits 16 – *initialement proposé à la commune*



Diapo n° 25

# Proposition de ZR – zooms

Puits 16 – *retenu par la commune*

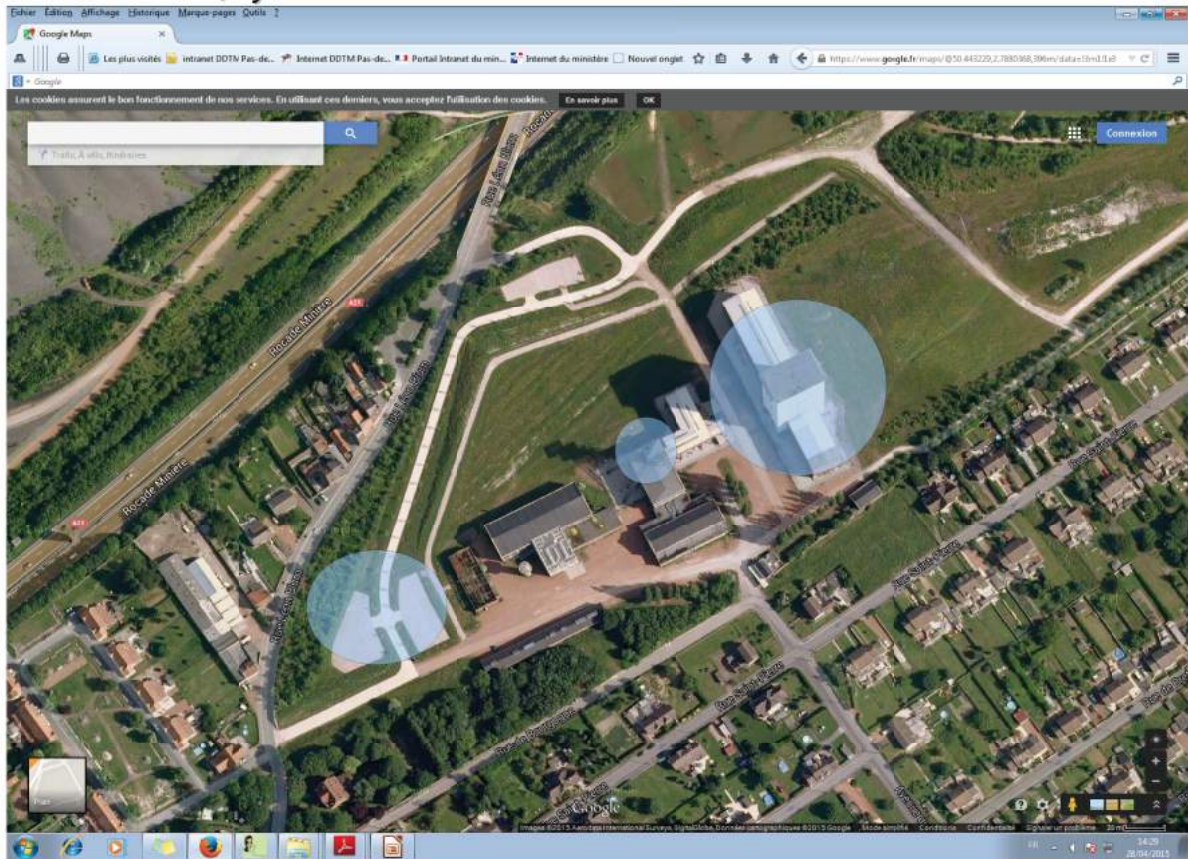


Diapo n° 26



# Proposition de ZR – zooms

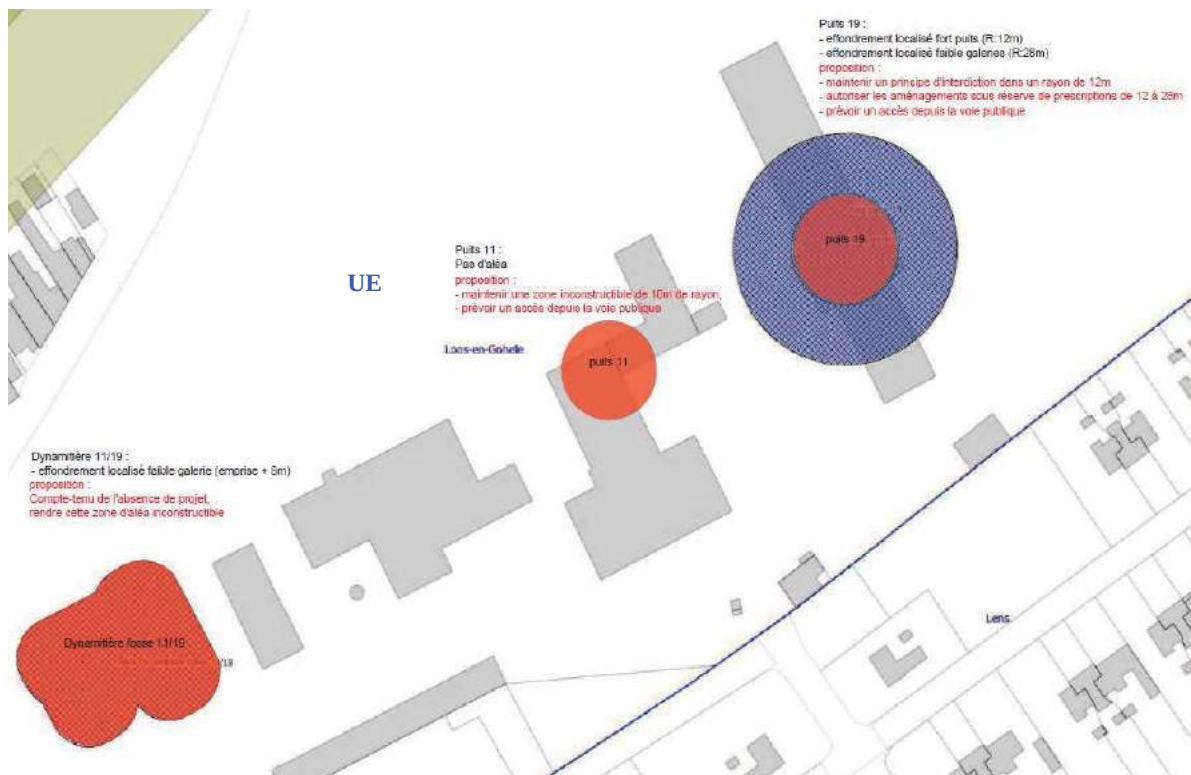
## Puits 11 et 19, dynamitière fosse 11 - 19



Diapo n° 27

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 11 et 19, dynamitière fosse 11 - 19

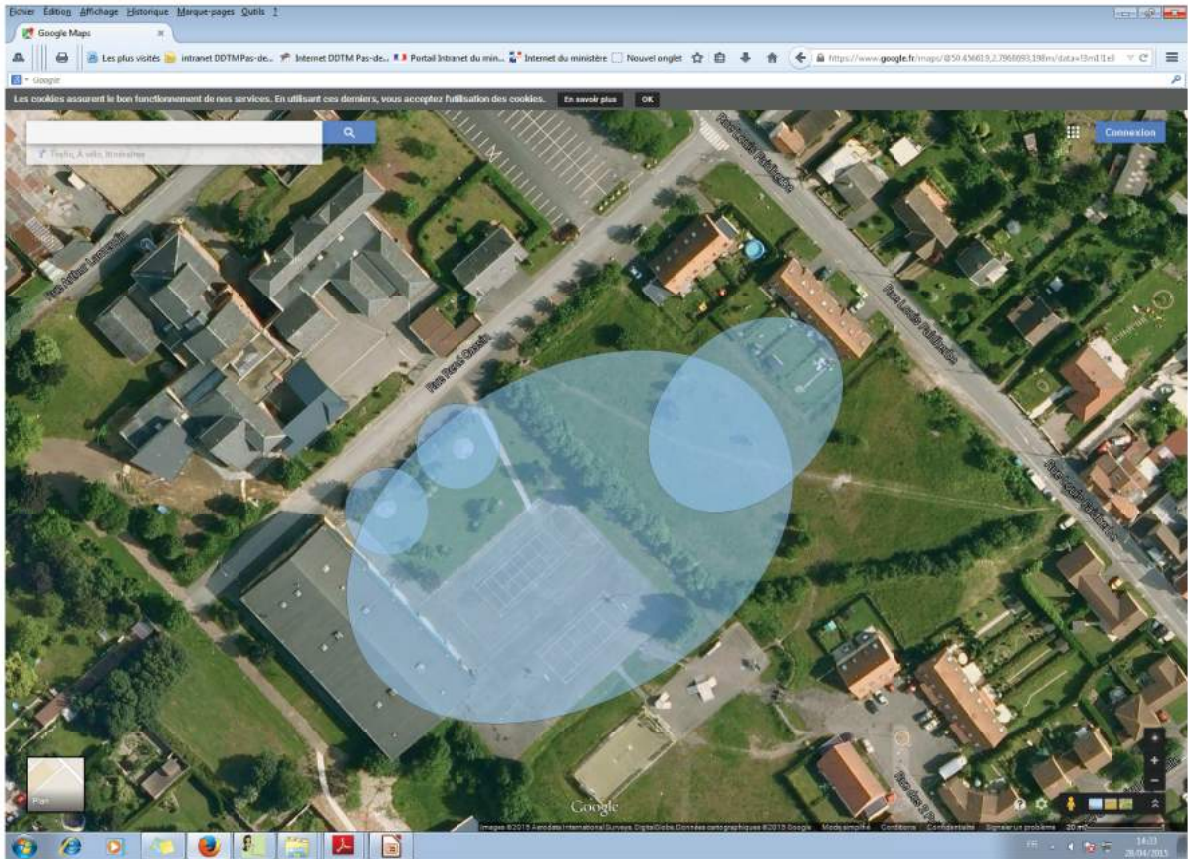


Diapo n° 28



# Proposition de ZR – zooms

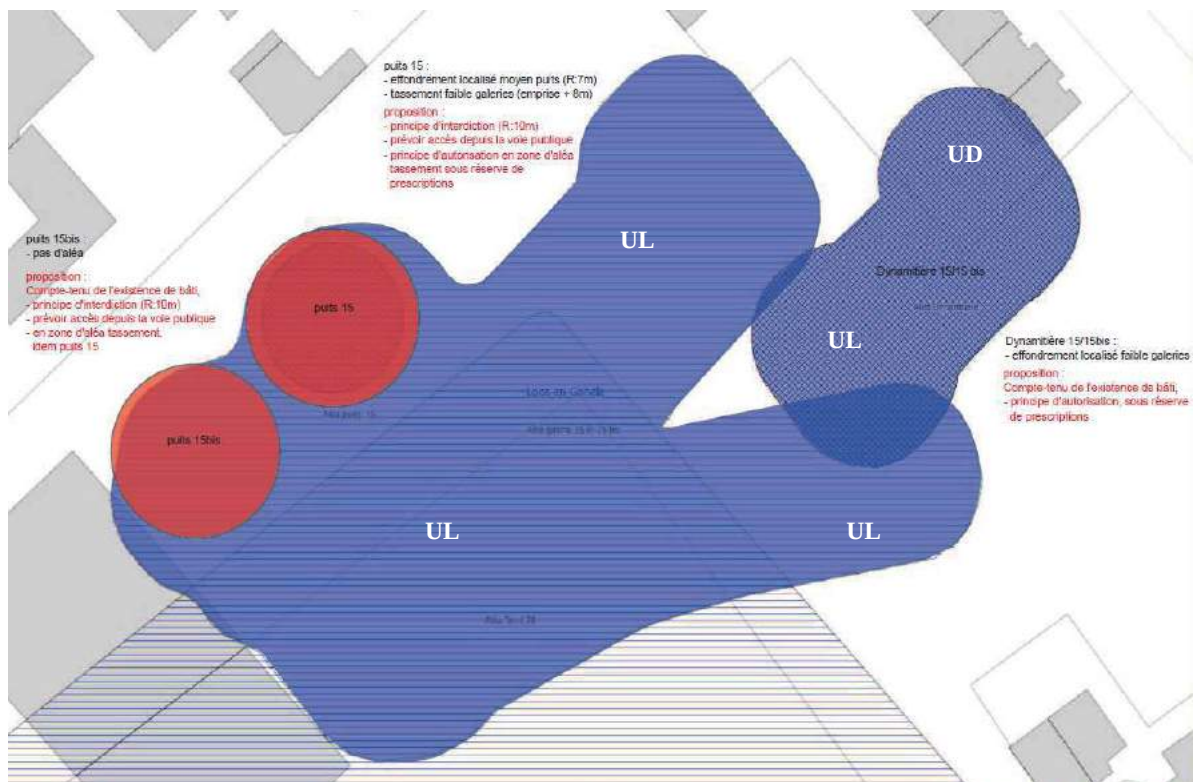
## Puits 15 et 15bis, dynamitière fosse 15 - 15bis



Diapo n° 29

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 15 et 15bis, dynamitière fosse 15 - 15bis

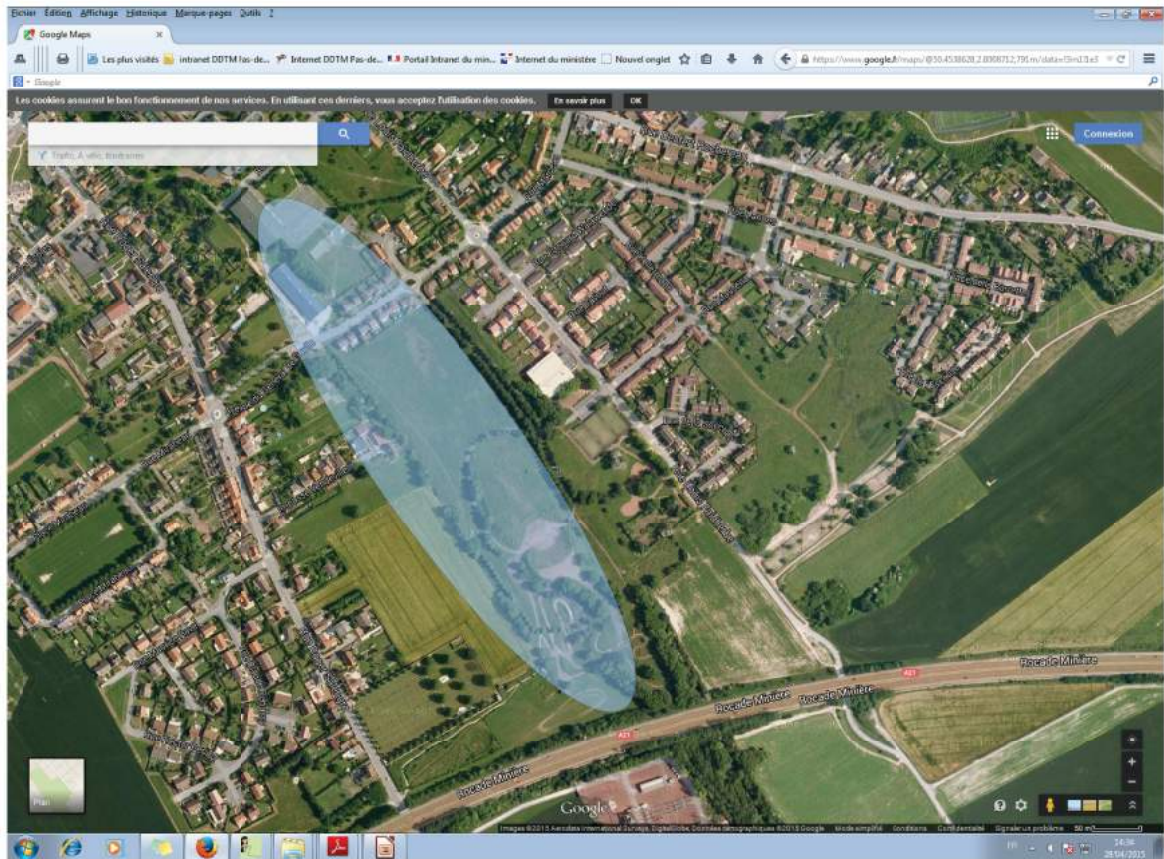


Diapo n° 30



# Proposition de ZR – zooms

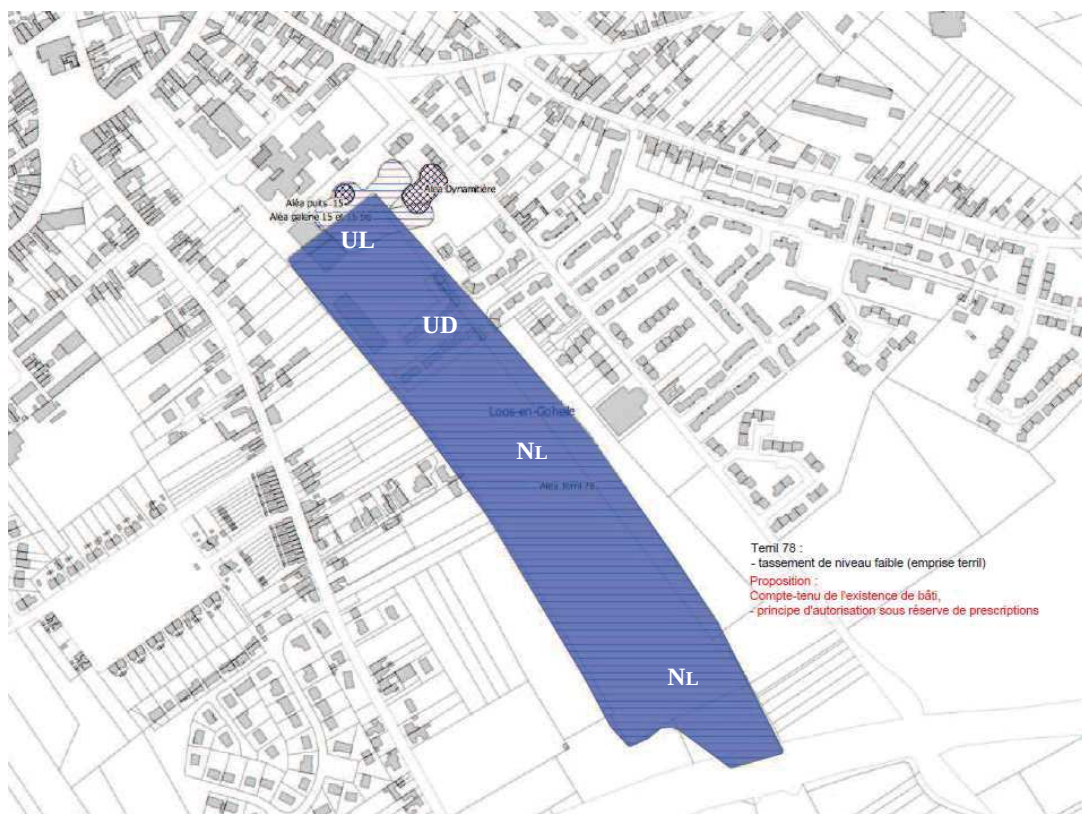
## Terril 78



Diapo n° 31

# Proposition de ZR – zooms

## Terril 78

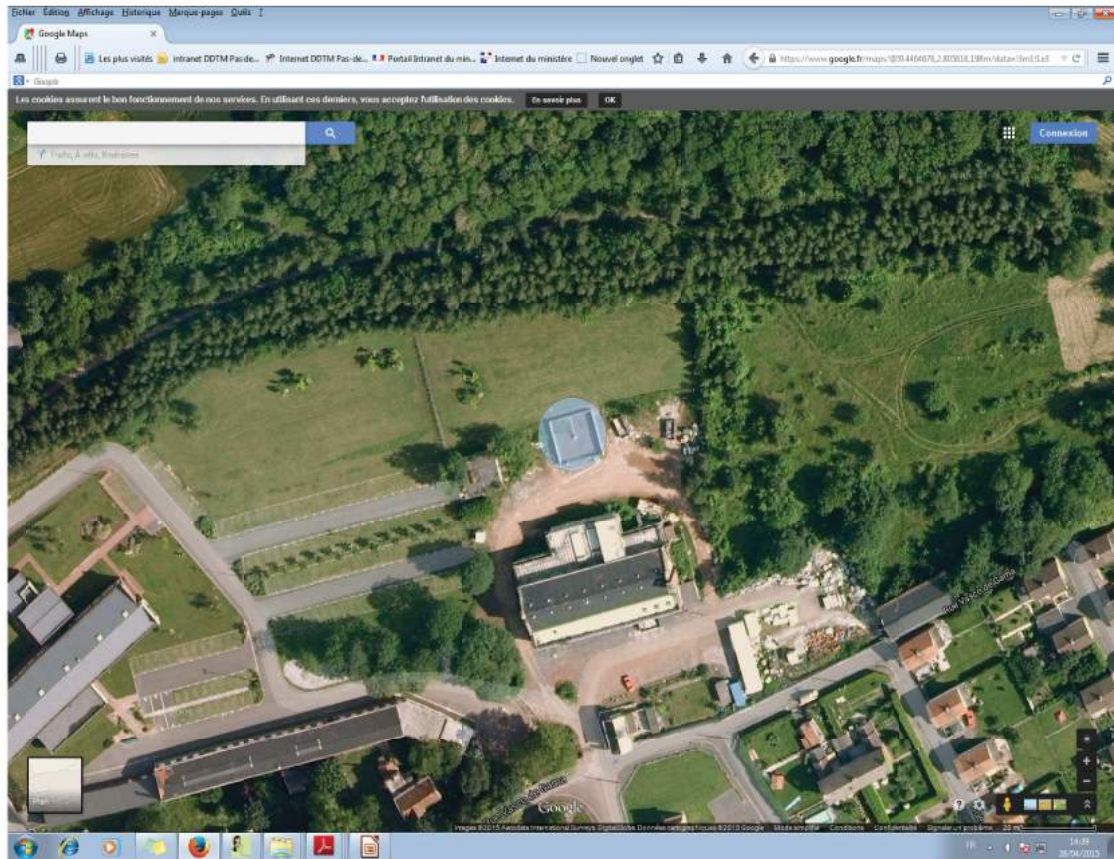


Diapo n° 32



# Proposition de ZR – zooms

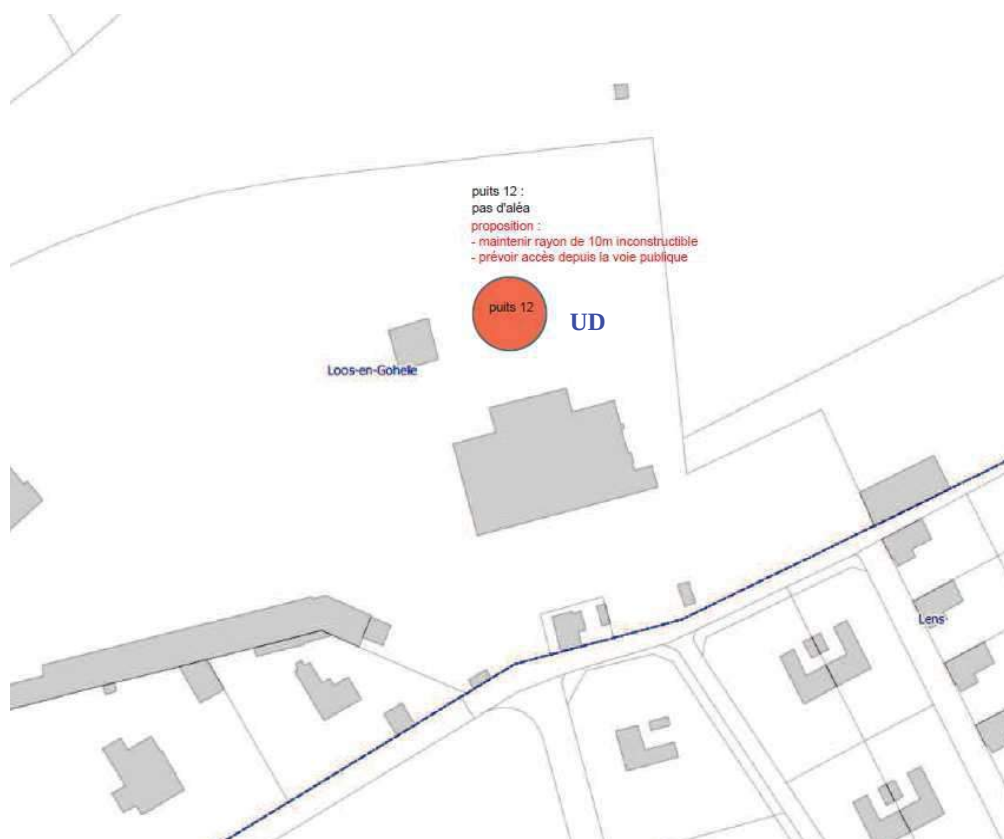
## Puits 12



Diapo n° 33

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 12

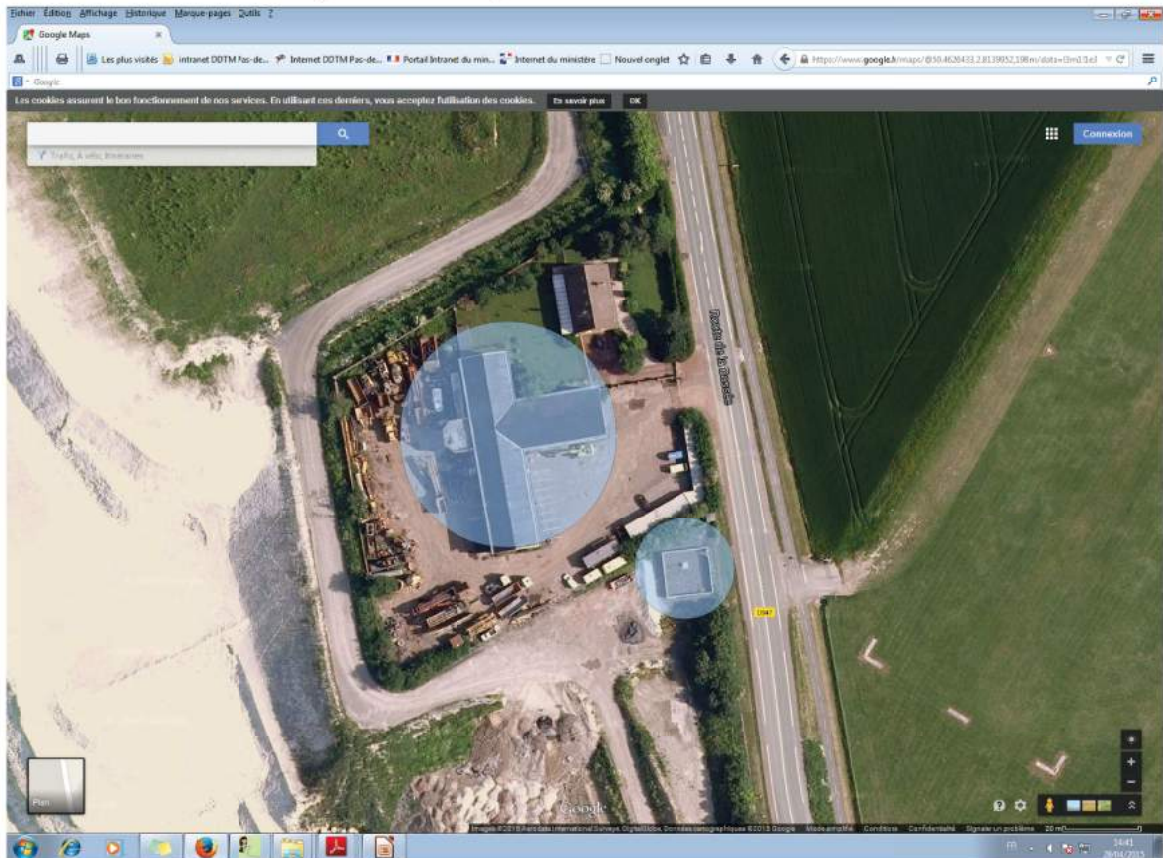


Diapo n° 34



# Proposition de ZR – zooms

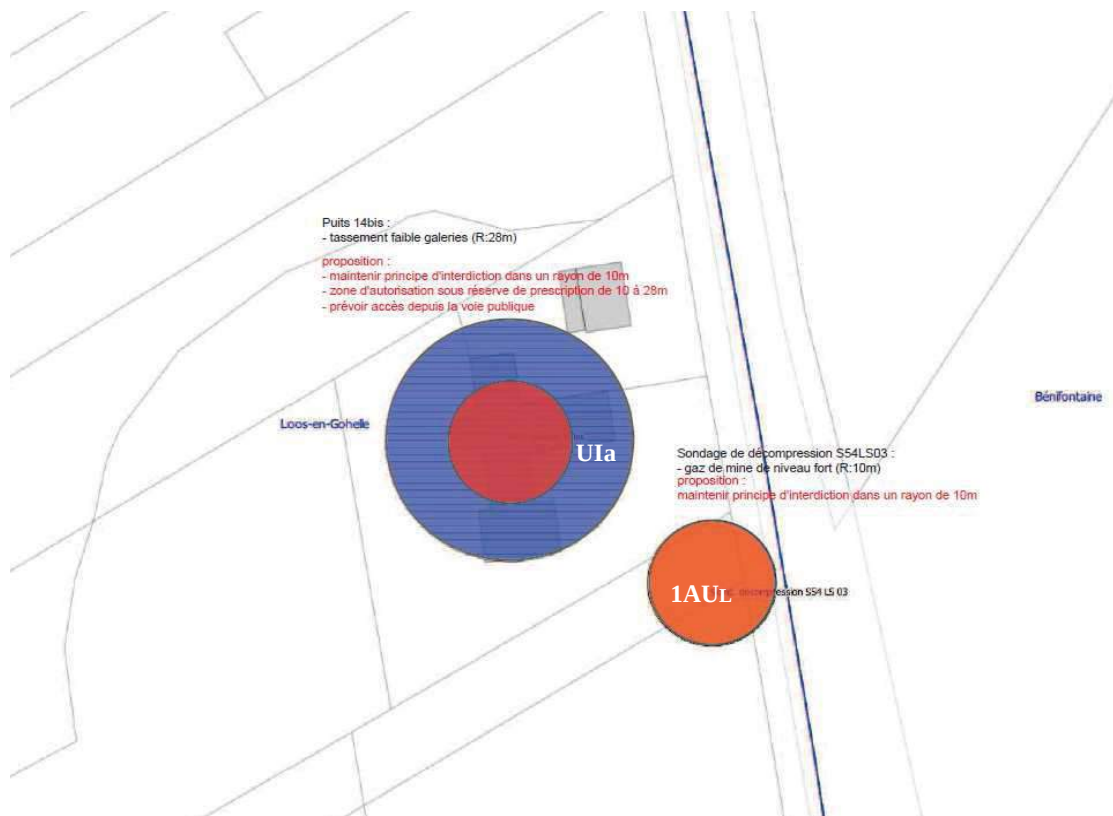
## Puits 14bis et sondage de décompression S54LS03



Diapo n° 35

# Proposition de ZR – zooms

## Puits 14bis et sondage de décompression S54LS03



Diapo n° 36

## PROCHAINE ÉCHÉANCE

DANS LE COURANT DU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2015, VOUS SERONT PROPOSÉS :

- PROJET DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- PROJET DE RÉGLEMENT

---

# Questions...

---





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité Plans de Prévention des Risques / TMN

N° D15.TMN025.CH

ARRAS, le 28 JUIL. 2015

À l'attention de :

Monsieur le Président  
de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin  
21 Rue Marcel Sembat  
BP 65 - 62302 LENS Cedex

# Bordereau d'envoi

Objet : Compte-rendu de la réunion PPRM du 28 juillet 2015 à la CALL

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
CR de la réunion PPRM concernant les communes de LIÉVIN et LOOS-EN-GOHELLE	1	28 juillet 2015

### Observation :

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu dans un délai d'un mois.

L'adjoite au Service Eau et Risques

Émilie Renard

**Copie à :** DREAL/SR/DRNHM  
DDTM62-CT Artois - site de Béthune  
ACOM France  
ACM 59-62

Siège de la DDTM :  
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Pas-de-Calais

Service Eau et Risques  
Unité Plans de Prévention des Risques Technologiques,  
Miniers et Naturels  
100, Avenue Winston Churchill

62 022 ARRAS CEDEX  
CS 10007

Le 28 juillet 2015

## Réunion du 28 juillet 2015 à la CALL

**Objet :** Actualisation des enjeux situés dans les zones d'aléas miniers, et proposition d'une ébauche de zonage (constructible / inconstructible) sur les communes de **Liévin** et **Loos-en-Gohelle**.

**Présents :**

**CALL :**

M<sup>me</sup> LAPORTE Dorothée, M<sup>me</sup> DROBJAK Christine

**DDTM62 :**

M. HARLÉ Christophe

**DREAL NPdC :**

M. DHENAIN Roger

## 1. Contexte :

### ► Rappel du contexte

Les aléas miniers ont été validés en 2011 et présentés aux communes en novembre de la même année.

Ils ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance, associé à des préconisations d'urbanisme en juillet 2012 (sur la base de la circulaire de janvier 2012).

Pour Liévin et Loos-en-Gohelle, un second PAC a été fait suite à une étude complémentaire de GÉODERIS sur les terrils 54, 71, 72, 80 et 80A, et adressé aux communes concernées le 30 avril 2014.

Toutes les communes ont déjà été rencontrées individuellement entre mai 2013 et mars 2014 afin de recueillir les éléments nécessaires à la réflexion qui a débouché à une note d'opportunité présentée en janvier 2015, en sous-préfecture de Lens.

Cette note d'opportunité conclut à la nécessité de prescrire « le PPRM du Lensois » sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle.



## 2. OBJECTIF DE LA RÉUNION

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser et d'affiner le croisement aléas-enjeux afin d'aboutir, au terme d'échanges avec la collectivité, à un zonage qui identifiera les zones d'aléa inconstructibles et les zones d'aléa constructibles sous réserve de prescriptions.

À cet effet, toutes les zones d'aléas vous ont été présentées afin d'approfondir les enjeux susceptibles d'être affectés.

## 3. APPROFONDISSEMENT DE L'ÉTUDE DES ENJEUX

Le tableau ci-dessous reprend ouvrage par ouvrage, les zones d'aléas associées, et les enjeux évoqués lors de la réunion. Une proposition de zonage a été faite pour chacune de ces zones d'aléa.

### 3.1 Commune de Liévin

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Terril 54</b> (UE- UH – UHc) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>Plusieurs bâtiments se situent sur ce terril qui est assis sur deux communes. Il est proposé de rendre ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de la prise en compte du risque de tassement (prescriptions)</li> </ul>	<p>3 bâtiments et aire d'accueil des gens du voyage en zone d'aléa.</p> <p>Les aléas ont fait l'objet d'une étude complémentaire de GÉODERIS. L'emprise du terril et les aléas n'ont pas été modifiés.</p> <p>La zone d'aléa est intégrée dans la ZAC Quadraparc, et est susceptible d'accueillir de nouvelles entreprises, au nord-ouest du terril.</p>
<p><b>Puits 11bis</b> (UBb) <i>Aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i></p>	<p>Compte-tenu de la présence de bâtiments en zone d'aléa, il est proposé de rendre celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10 m autour du puits</li> <li>Constructible entre 10 et 28m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Plusieurs bâtiments en zone d'aléa (béguinage personnes âgées)</p> <p>Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Terril 71</b> (UBb-1AU) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa échauffement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>L'aléa « échauffement » rend l'emprise du terril non constructible, mais il est possible de construire au-delà de l'emprise, en zone de glissement superficiel, sous réserve de prescriptions techniques. Il est donc proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible sur l'emprise du terril</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions en zone de glissement (emprise + 10 m)</li> </ul>	<p>Les aléas ont fait l'objet d'une étude complémentaire de GÉODERIS. L'emprise du terril a été modifiée. L'intensité des aléas n'a pas évolué.</p> <p>Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 2 + événement</b> (UBb-UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau moyen au droit du puits (rayon de 8m autour du puits), aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen au droit du puits (rayon de 15m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur événement de décompression (rayon de 1m autour de l'événement)</i></p>	<p>En premier lieu, la DDTM proposait l'inconstructibilité sur l'ensemble de la zone d'aléas.</p> <p>Il a été demandé de maintenir la zone constructible au-delà d'un rayon de 10 m autour du puits.</p> <p>Il est donc proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits</li> <li>Constructible entre 10 et 28m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Magasin LIDL et parking en zone d'aléa</p> <p>Une mosquée est en cours de construction, c'est pour cette raison que la commune a demandé de maintenir la possibilité de construire dans cette zone.</p> <p>Pas d'autre remarque.</p>

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Puits 16bis</b> (UBb) <i>Aléa gaz de mine de niveau faible au droit du puits (rayon de 15m autour du puits)</i></p>	<p>La zone d'aléa se situant sur un terrain de football, il est proposé de maintenir cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible sur l'ensemble de la zone d'aléa (15 m autour du puits)</li> </ul>	<p>Terrain de football en zone d'aléa Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Dynamitière fosse 5/5bis</b> (UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galerie + 8m)</i></p>	<p>Il est proposé dans cette zone d'effondrement localisé de niveau faible de maintenir la constructibilité sous réserve de prescriptions (zone UE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Base d'activité de l'Alouette Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 5bis + évent</b> (UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 14m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen au droit du puits (rayon de 16m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur évent de décompression (rayon de 1m autour de l'évent)</i></p>	<p>Dans ce secteur voué à l'urbanisation, il est proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 14 m autour du puits (effondrement localisé de niveau fort)</li> <li>Constructible entre 14 et 28 m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« CERP ») Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 5 + évent</b> (UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 13m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen au droit du puits (rayon de 16m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur évent de décompression (rayon de 1m autour de l'évent)</i></p>	<p>Dans ce secteur voué à l'urbanisation, il est proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 13 m autour du puits (effondrement localisé de niveau fort)</li> <li>Constructible entre 13 et 28 m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« SONOCO CONSUMER PRODUCTS ») Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Terril 72</b> (UE-1AU) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>Dans ce secteur voué à l'urbanisation, il est proposé de rendre la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sur l'emprise du terril, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« SONOCO CONSUMER PRODUCTS ») Parking de l'entreprise et parking de la salle des fêtes. Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 3bis</b> (UBb-UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 6m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible pour travaux supposés au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i></p>	<p>Compte tenu de l'aléa effondrement, mais surtout de la présence d'un chevalet de mine à l'aplomb du puits, il est proposé de rendre l'ensemble de la zone d'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 28 m)</li> </ul>	<p>Chevalet de mine à l'aplomb du puits Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 3</b> (UEa) <i>Pas d'aléa retenu sur ce puits : zone tampon de 10m</i></p>	<p>Il est proposé de garder cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible (dans un rayon de 10 m)</li> <li>Préserver un accès depuis la voie publique</li> </ul>	<p>Pas de remarque particulière.</p>



Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Dynamitière fosse 3/3bis</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galerie + 8m)</i></p>	<p>Compte tenu de l'aléa effondrement localisé de niveau faible, et de la présence de bâti existant, il est proposé de laisser cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâtiment d'entreprise en zone d'aléa (« ROBBE PVC ») Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 1</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 11m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible pour travaux supposés au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i></p>	<p>Ce puits se situant sur le parking du cinéma, et compte-tenu de l'absence de projet, il est proposé de garder cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible (dans un rayon de 28 m)</li> <li>• Préserver un accès depuis la voie publique</li> </ul>	<p>Puits situé sur le parking du cinéma « PATHE » Pas de projet. Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 1bis</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible pour travaux supposés au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i></p>	<p>Un chevalet de mine surplombe ce puits. Aussi, il est proposé de garder cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible (dans un rayon de 28m)</li> <li>• Préserver un accès depuis la voie publique</li> </ul>	<p>Chevalet de mine à l'aplomb du puits. Pas de projet prévu. Pas de remarque particulière.</p>
<p><b>Puits 1ter</b> (UEa) <i>Aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i></p>	<p>La zone d'aléa impacte l'hôtel « Formule 1 ». Il est donc proposé de rendre cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible (dans un rayon de 10m)</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions (entre 10 et 28m)</li> </ul>	<p>Hôtel « Formule 1 » en zone d'aléa. Pas de remarques particulière.</p>
<p><b>Dynamitière fosse 1/1bis</b> (UEa) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galerie + 8m)</i></p>	<p>La zone d'aléa impacte un bâtiment d'entreprise. Compte-tenu de l'intensité de l'aléa rencontré, et de la présence de ce bâtiment, il est proposé de rendre cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructible, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Hangar matériaux de l'entreprise « Brico Dépôt » en zone d'aléa. Pas de remarques particulière.</p>
<p><b>Sondage de décompression S55LS04</b> (UEa) <i>Aléa gaz de mine de niveau fort (rayon de 10m autour du sondage)</i></p>	<p>Ce sondage est déjà mis en sécurité, et délimité par une clôture. Il est proposé de garder cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10m autour du sondage de décompression</li> </ul>	<p>Espace clôturé et mis en sécurité Pas de remarques particulière.</p>
<p><b>Puits 9bis</b> (UA) <i>Aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)</i></p>	<p>Ce puits se situe dans l'emprise du LOUVRE. Initialement, la DDTM avait proposé de rendre la zone inconstructible. Compte-tenu des projets qui pourraient émerger dans ce secteur, il est proposé de rendre ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions entre 10 et 28 m</li> </ul>	<p>Emprise LOUVRE – parking Le puits se situe dans une zone d'espaces verts et est accessible depuis le parking. Un projet de construction d'une réserve pour le Louvre pourrait voir le jour dans ce secteur.</p>
<p><b>Terril 80</b> (Ns – 2AU – 1AU-UBb) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa échauffement de niveau fort (emprise du terril)</i></p>	<p>Dans l'attente d'une étude complémentaire concernant l'emprise de ce terril, il est proposé de rendre la zone concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible sur l'emprise actuelle du terril, compte-tenu de l'aléa « échauffement »</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions en zones d'aléa glissement dans les secteurs autorisés au PLU (emprise + 10 m)</li> </ul>	<p>Bien que ce terril ait fait l'objet d'une étude complémentaire par Géodéris, l'emprise et les aléas de ce terril ont été maintenus. Il est à noter que dans le diaporama présenté, l'aléa échauffement a été qualifié de <i>faible</i>, alors qu'en réalité il est de niveau <i>fort</i>. Madame GOUILLARD conteste le fait que ce terril soit représenté au sud de « La Souchez ». Aussi, la DREAL va demander au bureau d'études une nouvelle expertise de son emprise, en présence de la commune.</p>

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Terril 80A</b> (Ns) <i>Aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa échauffement de niveau faible (emprise du terril)</i></p>	<p>Ce terril n'affecte la commune que sur une petite surface, et se situe en zone Ns. On y relève un aléa échauffement interdisant les constructions. Aussi, il est proposé de rendre la zone d'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible sur la totalité des zones d'aléa générées par ce terril.</li> </ul>	<p>Bien que ce terril ait fait l'objet d'une étude complémentaire par Géodéris, l'emprise et les aléas de ce terril ont été maintenus. Ancienne entrée de la déchetterie d'Eleu-dit-Leauwette. Chemin de halage.</p>

### 3.1 Commune de Loos-en-Gohelle

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<p><b>Puits 5</b> (1AUo) <i>Aléa tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m), gaz de mine faible sur puits (rayon de 16m), gaz de mine faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Compte-tenu des projets de construction dans cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits (+ accès depuis la voie publique),</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà de 10m.</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Puits 5bis</b> (1AUo) <i>Aléa effondrement localisé fort sur puits (rayon de 8m), tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m), gaz de mine moyen sur puits (rayon de 15m), gaz de mine moyen sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Compte-tenu des projets de construction dans cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits (+ accès depuis la voie publique),</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà de 10m.</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 59</b> (NL-1AUo-2AUo) <i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril</i></p>	<p>Ce terril est en cours d'aménagement. Aussi, il est proposé, compte-tenu de l'aléa rencontré de rendre ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de la prise en compte du risque de tassement (prescriptions)</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 54</b> (1AUo) <i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril</i></p>	<p>Plusieurs bâtiments se situent sur ce terril qui est assis sur deux communes. Il est proposé de rendre ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de la prise en compte du risque de tassement (prescriptions)</li> </ul>	<p>ZAC Quadraparc. Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Sondage de décompression S56LS05</b> (Ap - Nc) <i>Aléa émission gaz de mine de niveau fort (10 m autour du sondage)</i></p>	<p>Ce sondage est déjà mis en sécurité, et délimité par une clôture. Il est proposé de garder cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m autour du sondage de décompression</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 79</b> (Nc, A, Nh) <i>Aléas tassement de niveau faible – emprise du terril, échauffement de niveau faible – emprise du terril, et glissement superficiel – emprise du terril +10m</i></p>	<p>Ces terrils sont en exploitation. L'aléa échauffement les rend inconstructibles sur leur emprise au regard des textes. Toutefois, les constructions sont possibles en zone de glissement, sous réserve de prescriptions, et seulement dans les zones autorisées par le document d'urbanisme. Aussi, il est proposé de rendre ces zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructibles sur l'emprise du terril</li> <li>Constructibles sous réserve de prescriptions au-delà de cette emprise (+10m)</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 79A</b> (Nc, NL, Nh, Ap) <i>Aléas tassement de niveau faible – emprise du terril, échauffement de niveau faible – emprise du terril, et glissement superficiel – emprise du terril +10m</i></p>	<p>Ces terrils sont en exploitation. L'aléa échauffement les rend inconstructibles sur leur emprise au regard des textes. Toutefois, les constructions sont possibles en zone de glissement, sous réserve de prescriptions, et seulement dans les zones autorisées par le document d'urbanisme. Aussi, il est proposé de rendre ces zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructibles sur l'emprise du terril</li> <li>Constructibles sous réserve de prescriptions au-delà de cette emprise (+10m)</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 74B</b> (NL - Nc – Ap) <i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril, échauffement de niveau fort – Emprise du terril,</i></p>	<p>Compte-tenu de l'aléa « échauffement de niveau fort », il est proposé de rendre l'ensemble des zones liées à ce terril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible</li> </ul>	<p>Cette proposition de zonage a soulevé la remarque suivante : Afin de valoriser le site, des navettes de bus existent. Le problème d'accessibilité est évoqué, sur ce secteur soumis à l'aléa « échauffement de niveau fort ».</p>



Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
<i>glissement superficiel – Emprise du terril +10m, glissement profond – Emprise du terril + 18m</i>	Il est rappelé que les usages doivent également rester très limités sur une zone d'aléa telle que celle-ci.	
<p><b>Terril 74</b> (NL - Ap – UD – UDb – UE) <i>Aléas tassement de niveau faible – Emprise du terril, échauffement de niveau faible – Emprise du terril, glissement superficiel – Emprise du terril +10m, et glissement profond – Emprise du terril + 45m</i></p>	<p>L'aléa échauffement rend ces terrils inconstructibles sur leur emprise au regard des textes. Toutefois, les constructions sont possibles en zone de glissement, sous réserve de prescriptions, et seulement dans les zones autorisées par le document d'urbanisme. Aussi, il est proposé de rendre ces zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructibles sur l'emprise du terril</li> <li>• Constructibles sous réserve de prescriptions au-delà de cette emprise (+45m pour le terril 74A et 43m pour le terril 74B)</li> </ul>	<p>Un projet d'éclairage des sommets de ces deux terrils avait été évoqué en 2014. Toutefois, ce projet n'est plus d'actualité.</p> <p>Cette proposition de zonage ne soulève pas de remarque particulière</p>
<p><b>Terril 74A</b> (NL - Nh – Ap) <i>Aléas tassement de niveau faible – Emprise du terril, échauffement de niveau faible – Emprise du terril, glissement superficiel – Emprise du terril +10m, et glissement profond – Emprise du terril + 43m</i></p>		
<p><b>Puits 16</b> (1AUe – NL) <i>Aléa tassement de niveau faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Il a été proposé de rendre l'ensemble de cette zone inconstructible. Toutefois, compte-tenu des remarques faites pour ce qui concerne d'éventuels projets de la CALL, il est proposé de rendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10m autour du puits (+ accès depuis la voie publique),</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions au-delà de 10m.</li> </ul>	<p>Compte-tenu d'éventuels projets de développements portés par la CALL, il est proposé de laisser la possibilité de construire (en dehors d'un rayon de 10m autour du puits).</p> <p>La zone d'aléa générée par les galeries de service qui se superpose à celle générée par le terril (glissement profond) serait éventuellement rendue inconstructible (environ 200m<sup>2</sup>, essentiellement situés sur les abords de l'A21)</p>
<p><b>Puits 19</b> (UE) <i>Aléas effondrement localisé de niveau fort sur puits (rayon de 12m), effondrement localisé de niveau faible sur galeries (rayon de 28m)</i></p>	<p>Compte-tenu de l'aléa « effondrement localisé de niveau fort » retenu sur ce puits il est proposé de rendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible en zone d'aléa effondrement localisé de niveau fort (rayon de 12m autour du puits)</li> <li>• constructible entre 12 et 28m, sous réserve de prescriptions</li> </ul>	<p>Bâti minier 11/19 existant à l'aplomb du puits, en zone d'aléas. Compétence CALL : Projets communautaires sur et à proximité de ce puits.</p> <p>Une étude micro granulométrique va être menée (portage CALL) afin de déterminer la possibilité et les contraintes liées à une levée des aléas sur ce puits.</p> <p>En l'état, l'aléa généré ne permet pas l'accueil du public, conformément à la doctrine annexée au PAC adressé en juillet 2012.</p>
<p><b>Puits 11</b> (UE) <i>Pas d'aléa – zone tampon de 10m de rayon autour du puits</i></p>	<p>Il n'y a pas d'aléa sur ce puits. Néanmoins, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'observer une zone d'inconstructibilité de 10m autour de ce puits, et de laisser un accès depuis la voie publique</li> </ul>	<p>Bâti minier 11/19 à l'aplomb du puits Compétence CALL.</p> <p>Une étude technique va être menée (portage CALL) afin d'étudier la possibilité d'implanter dans ce secteur le hall d'accueil du site.</p> <p>La CALL précise qu'en effectuant des travaux sur la voirie au sud des puits 11 et 19 (reliant l'ancien local électrique au local du concierge) des vides de quelques mètres ont été mis à jour.</p>
<p><b>Dynamitière 11/19</b> (UE) <i>Aléa effondrement localisé de niveau faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>L'aléa généré permet les constructions, sous réserve de prescriptions. Toutefois, un parking couvre la quasi-totalité de cette zone d'aléa. Il est proposé de rendre l'ensemble de la zone d'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible</li> </ul>	<p>Zone d'aléa couverte par un parking</p> <p>Pas de commentaire particulier</p>
<p><b>Puits 15</b> (UL) <i>Aléas effondrement localisé moyen sur puits (rayon de 7m), tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i></p>	<p>Il conviendra de maintenir un rayon de 10m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>• Constructible sous réserve de prescriptions au-delà, dans la zone d'aléa tassement généré par les galeries de service</li> </ul>	<p>Puits situé à proximité de la salle de sport et du collège.</p> <p>Pas de commentaire particulier.</p>

Ouvrages / zonage au PLU	Proposition de zonage de la DDTM	Observations faites lors de la réunion
Puits 15bis (UL) <i>Aléa tassement faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i>	Il conviendra de maintenir un rayon de 10 m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà</li> </ul>	À proximité de la salle de sport et du collège. Pas de commentaire particulier.
Dynamitière 15/15bis (UL – UD) <i>Aléa effondrement localisé faible sur galeries (emprise galeries + 8m)</i>	L'aléa généré (effondrement localisé de niveau faible) permet les constructions, sous réserve de prescriptions. Il est proposé de rendre la zone d'aléa générée par la dynamitière : <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	Habitation partiellement en zone d'aléa. Projet de création d'une aire de stationnement pour camping-cars. Ce projet n'est pas incompatible avec l'aléa rencontré. Pas de commentaire particulier.
Terril 78 (N1 – UL – UD) <i>Aléa tassement de niveau faible – Emprise du terril</i>	L'aléa généré (tassement de niveau faible, sans échauffement) permet les constructions, sous réserve de prescriptions. Il est proposé de rendre la zone d'aléa générée par le terril 78 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous réserve de prescriptions</li> </ul>	Salle de sport du collège et bâtiment (entrepôt) impactés par l'aléa tassement de niveau faible. Pas de commentaire particulier.
Puits 12 (UD) <i>Pas d'aléa – zone tampon de 10m de rayon autour du puits</i>	Ce puits ne présente pas d'aléa. Toutefois, il conviendra de maintenir un rayon de 10m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Maintenir un accès depuis la voie publique</li> </ul>	Un bâtiment (ancienne salle des pendus) se situe à proximité, mais hors zone d'aléa. Projet d'implantation d'une entreprise (hors zone d'aléa) Pas de commentaire particulier.
Puits 14bis (Uia) <i>Aléa tassement de niveau faible sur galeries (rayon de 28m)</i>	Il conviendra de maintenir un rayon de 10 m autour de ce puits (rayon minimum pour visites périodiques et interventions le cas échéant) où la zone deviendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconstructible dans un rayon de 10m</li> <li>Constructible sous réserve de prescriptions au-delà (de 10 à 28 m)</li> </ul>	Entreprise de récupération de métaux en zone d'aléa Pas de commentaire particulier.
Sondage de décompression S54LS03 (Uia) <i>Aléa émission gaz de mine de niveau fort (10 m autour du sondage)</i>	Ce sondage est déjà sécurisé et clôturé sur le terrain. Sur l'emprise clôturée, compte-tenu de l'aléa rencontré, il est proposé de rendre la zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>inconstructible dans un rayon de 10 m</li> </ul>	Ce sondage est sécurisé et clôturé. Pas de commentaire particulier.

## 4. SUITES DONNEES

Je vous propose de communiquer vos remarques sur ce compte-rendu, dans un délai d'un mois.

Un projet de zonage réglementaire et son règlement seront proposés aux collectivités au cours du dernier trimestre 2015 et vous seront présentés.

L'adjointe au Service Eau et Risques

  
Emilie Renard



Le 7 décembre 2015



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Eau et Risques

Unité Plan de Prévention des Risques Technologiques, Miniers et Naturels

100, Avenue Winston Churchill

62 022 ARRAS CEDEX  
CS 10007

## Réunion du 20 novembre 2015 – commune de LOOS-EN-GOHELLE Relevé de conclusions

**Objet :** Risques miniers – Compatibilité des projets d'aménagements sur les terrils dits « du 11-19 ».

**Participants :**

**Commune :**

Mme CORDIER – responsable service urbanisme

M. CARON – Responsable des équipes techniques

Mme SKRZYPCZYK – Doctorante tourisme durable

**DDTM62 :**

M. LEFEBVRE

M. GIBAUD

M. HENNEBELLE

M. HARLÉ

**DREAL NPdC :**

M. DHENAIN

**Destinataires :**

- Commune de Loos en Gohelle

- CA Lens Liévin

- DREAL

- DDTM 62 CT Artois

Temois

## 1 CONTEXTE

### ► Rappel du contexte

Les aléas miniers sur la commune de Loos-en-Gohelle ont été transmis courant 2011 à la DDTM, présentés aux élus en novembre 2011, et ont fait l'objet d'un porter à connaissance à la collectivité le 18 juillet 2012.

Les communes ont été rencontrées individuellement afin de qualifier les enjeux présents sur leur territoire, et une note d'opportunité a conclu à la nécessité de prescrire le PPRM sur les communes de HENIN-BEAUMONT, LIEVIN et LOOS-EN-GOHELLE.

La prescription du PPRM dit « Du Lensois » est intervenue le 10 juin 2015.

### ► Documentation :

- cartes d'aléas (pdf) : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Historique-des-Aleas-Miniers>
- Porter à connaissance, doctrine associée, et rapport Géodéris : vous ont été adressés le 18 juillet 2012

## 2 OBJECTIF DE LA REUNION

La réunion du 20 novembre 2015 a eu pour objectif de prendre connaissance d'un projet d'aménagement et d'en vérifier la compatibilité avec les contraintes liées aux aléas miniers, sur les terrils dits « du 11-19 » sis la commune de Loos-en-Gohelle.

### 3 PROJET

Dans le cadre du dossier de parc centralité entre Avion et Loos venant de bénéficier d'un financement Feder, il est prévu de faire des aménagements sur les terrils 74a, 74 et 74b pour un montant de 546 000 €HT (dont 400 000 €HT de travaux). Ces travaux sont prévus entre 2016 et 2019.

À terme, il est envisagé une opération « grand site » concernant la zone.

Il s'agit avant tout de travaux de gestion du public qui fréquente les 3 terrils : panneau d'accueil, délimitation et fléchage des cheminements possibles, mobilier d'accueil, voie de retournement pour les bus au niveau du 74b, travaux de préservation du patrimoine minier et d'amélioration de la qualité paysagère du site.

Ces travaux concernent en grande partie le terril 74b qui est très apprécié des familles et des sportifs.

### 4 SITUATION AU REGARD DES ALEAS

<b>Terrils 74 et 74A :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tassement</li><li>• Glissement superficiel</li><li>• Glissement profond</li><li>• Échauffement de niveau faible</li></ul>	<b>Terril 74B :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tassement</li><li>• Glissement superficiel</li><li>• Glissement profond</li><li>• Échauffement de niveau fort</li></ul>
--	---

Les grandes lignes de ce projet ont été confrontées aux contraintes liées aux aléas présents. Globalement, les aménagements sur les terrils 74 et 74A sont réalisables :

- création d'un point d'accueil,
- accès piétons sommet du cône 74A,
- accès piétons sommet du cône 74 (plus pentu, et orienté pour les sportifs),

L'acheminement des visiteurs, en car (via l'office de tourisme) se fait sur une voirie existante entre les deux terrils jumeaux, jusqu'au plateau (terril 74B), et la création d'un parking était envisagé. La DDTM et la DREAL ont alors suggéré une zone de retournement plutôt qu'un parking dans cette zone d'aléa « échauffement de niveau fort ». Des sentiers balisés existent également sur ce plateau très fréquenté par les visiteurs (piétons et VTTistes) et la collectivité souhaite les conforter.

Ces propositions ont été présentées et débattues en groupe de travail comprenant les DDTM du Pas-de-Calais et du Nord, de la DREAL, et du CEREMA, le 26 novembre.

Il en ressort que si les aménagements des terrils jumeaux 74 et 74A ne posent pas de problème particulier, ceux évoqués sur le terril 74B ne sont pas compatibles au regard de l'aléa échauffement de niveau fort. En effet, ce terril présente deux zones de combustion (non maîtrisables quant à leur évolution).

A ce stade de la connaissance du risque, et dans l'attente des conclusions de l'étude entreprise par l'expert national (Géoderis) concernant les zones de combustion (sur le modèle du terril 101 à Hénin-Beaumont), il est décidé d'interdire les activités pédestres et cyclistes sur l'ensemble de ce terril présentant un aléa échauffement de niveau fort. De même, la création de voiries (y compris de la zone de retournement), devra se faire en dehors de cette zone d'aléa.

Emilie Renard



Adjointe au chef de service eau et risques





Fabienne Buccio  
Préfète du Pas de Calais  
Préfecture du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62000 Arras

Nos Réf. : JFC/JP/AS

Loos-en-Gohelle, le 03 Février 2015 <sup>2016</sup>

Objet : demande d'informations complémentaires au sujet du Plan de Prévention des Risques Miniers  
Copie à : Elodie Degiovanni, Madame la Sous-Préfète de Lens

Madame la Préfète,

Nous avons reçu, le 10 Décembre 2015, un courrier de la DDTM au sujet du Plan de Prévention des risques Miniers. Ce courrier indique que le terril 74B – le plateau des deux terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle – présente un aléa « échauffement de niveau fort ».

A ce stade de la connaissance du risque, et dans l'attente des conclusions de l'étude entreprise par l'expert national (Géoderis) concernant les zones de combustion (sur le modèle du terril 101 à Hénin-Beaumont), il est décidé dans ce courrier d'interdire les activités pédestres et cyclistes sur l'ensemble du terril en question.

Par la présente, nous faisons part de notre grand étonnement quant à cette décision. Étonnement dû au fait de la création récente du terril, qui a la particularité, comme la plupart des terrils de « nouvelle génération », de ne comporter qu'une infime quantité de matières combustibles. Étonnement dû par ailleurs au fait de multiples visites effectuées sur le site, lors desquelles différents experts effectuant des relevés ne m'ont jamais alerté sur des possibles zones d'échauffement.

Pour autant, il existe effectivement une zone de combustion, dite de fumerolles, dont nous connaissons l'existence, et qui a fait l'objet de concert avec les services de l'État, d'une fermeture avec mise en place de clôture en 2010. Cette zone est en périphérie du site et éloignée du plateau évoqué plus haut. Nous n'avons à ce jour aucune connaissance de la localisation d'autres zones en combustion.

Le site des terrils du 11/19 est un site emblématique majeur du patrimoine minier reconnu par l'Unesco. De nombreux acteurs y réalisent régulièrement des visites et diverses activités (CPIE Chaîne des terrils, Office du tourisme et du patrimoine, Pays d'Art et d'Histoire, clubs de VTT, club de marche nordique...). Les enjeux liés à ce site dépassent largement le périmètre de la ville de Loos-en-Gohelle et ce sont l'ensemble des acteurs et du territoire qui sont concernés par l'énorme potentiel du site. D'ailleurs, il y a quelques semaines, il était prévu que le site accueille des délégations du monde entier.

Nous travaillons depuis plusieurs années, et concentrons nos efforts depuis plusieurs mois, pour travailler sur les questions de préservation, de mise en valeur, de fréquentation du site et de conciliation des usages, dans le but de faire profiter les usagers, tout en garantissant la pérennité et l'intégrité du site. Plusieurs actions ont eu lieu comme par exemple des études sur les usages, un début de rédaction d'un plan de gestion, la gestion courante (entretien végétation, comblement ravines, ...), la mise en œuvre de mesures dites d'urgence (renforcement de la signalétique existante, pose d'un panneau d'accueil, fermeture du skip, dispositif d'aide au secours des personnes), et certaines mesures

sont en programmation suite à l'élaboration d'un dossier de subvention FEDER commun à plusieurs sites du Parc Centralité de la Chaîne des parcs (mise en place de grillage, cheminement en lacet, pose de mobilier, création d'un plan papier à disposer dans les structures accueillant des visiteurs, ...).

Nous avons conscience que ces actions ne seront pas suffisantes à long terme et c'est pourquoi nous recherchons sans cesse des solutions pour le site. Une des solutions à long terme pour répondre aux différentes problématiques serait d'inscrire le site dans une Opération Grand site, objectif vers lequel nous nous dirigeons. Cela devrait nous permettre de répondre aux enjeux, d'appuyer le développement touristique et économique du territoire, en lien avec d'autres éléments structurants du territoire comme le Louvre-Lens, le Patrimoine classé à l'Unesco, la Chaîne des parcs, etc.

Ainsi dans un premier temps, nous aurions souhaité, Mme la Préfète, obtenir en plus d'un compte rendu les éléments techniques officiels attestant des dites zones en combustion et présentant de ce fait, et de manière argumentée, un risque pour les usagers.

Nous ne remettons pas en question la conclusion des services de l'État présentée dans un compte rendu de réunion, mais nous souhaiterions pouvoir nous appuyer sur des éléments factuels. Si les études révèlent la nécessité de limiter l'accès à certaines parties du site, correspondant aux zones en combustion avérées, soyez assurée que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour le faire, en s'appuyant sur les moyens pouvant être mis en place par l'État dans le cadre de ses compétences en matière d'après mine.

Il va de soi, que la décision de la fermeture du plateau, entraînerait de nombreuses difficultés pour l'accès aux cônes, et aurait des conséquences non négligeables sur la fréquentation, les pratiques, et même la gestion, car il est l'élément central, permettant l'accès aux cônes, accessible à un grand nombre d'usagers, et apportant un premier niveau de vision panoramique des environs.

Au delà de ce courrier, nous sommes bien entendu disponibles pour toute rencontre avec vos services.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Respectueusement !

Jean-François Caron

Maire de Loos-en-Gohelle





## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risque  
Unité : Plan de Prévention des Risques  
Affaire suivie par : Christian HENNEBELLE  
☎ : 03 21 50 30 29

ARRAS, le 12 AVR. 2016

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre demande d'informations complémentaires au sujet du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du Lensois incluant le terril 74B de la commune de Loos-en-Gohelle, je vous rappelle que :

- l'étude des aléas miniers a été présentée aux communes le 7 novembre 2011 et a fait l'objet d'un porter à connaissance le 18 juillet 2012. Les cartes d'aléas de la commune de Loos-en-Gohelle vous ont alors été remises. L'une d'elle, jointe au présent courrier, présentait les terrils 74, 74A, 79 et 79A en aléa échauffement de niveau faible et le terril 74B en aléa échauffement de niveau fort. Cette présentation n'a pas donné lieu à des remarques particulières concernant les aléas échauffement.
- Le terril 74B fait l'objet, tous les deux ans, d'un contrôle thermographique aérien dans le cadre de l'après-mine et d'un contrôle thermographique au sol. Les derniers contrôles réalisés en 2014, joints à ce présent courrier, vous ont été transmis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) par courrier en date du 21 juillet 2014. Les cartes d'analyse thermique montrent les zones d'échauffement en bordure de terril au Nord Est et au Sud Ouest et, désormais, en moindre intensité, sur les lieux de passages piétonniers. Les prochains contrôles se dérouleront dans le courant du premier semestre 2016.

Des réunions ont eu lieu avec la commune dans le cadre de l'étude détaillée des enjeux, préalablement et suite à la prescription du PPRM du Lensois. Lors de la dernière réunion du 30 novembre 2015, le cas du terril 74B a particulièrement été examiné. Vos services ont fait part des projets permettant la mise en valeur du site. La DDTM du Pas-de-Calais, en charge de l'instruction du PPRM du Lensois, a bien pris en compte ces projets ainsi que le fait que le terril, dont une zone est en combustion effective depuis plusieurs années, soit identifié en aléa échauffement de niveau fort.

Monsieur Jean-François CARON  
Maire de Loos-en-Gohelle  
Place de la République  
62 750 Loos-en-Gohelle

Les informations et conclusions du rapport de l'étude réalisée par GEODERIS, en date du 20 janvier 2016 jointe au présent courrier, justifient la proposition d'interdire, dans le futur règlement du PPRM du Lensois, les activités pédestres et cyclistes sur l'ensemble du terril 74B.

Elle ajoute que seules des investigations complémentaires spécifiques à un terril peuvent permettre de qualifier des zones distinctes en son sein. Celles-ci permettraient également de proposer des mesures de prévention/remédiation visant à protéger les enjeux soumis aux risques tout en permettant les activités que vous souhaitez y maintenir ou développer. Dans l'éventualité où vous envisageriez de mener de telles investigations pour approfondir la faisabilité de votre projet, je vous suggère de faire appel à un bureau d'études compétent et reconnu en la matière.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour toute rencontre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. *ds*

*Ms null sub: f.*

La Préfète,  
**Pour la Préfète  
le Secrétaire Général**

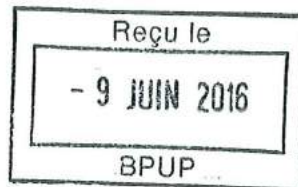
**Marc DEL GRANDE**

*Copie : ds - au bus - Inf. de LEUS*

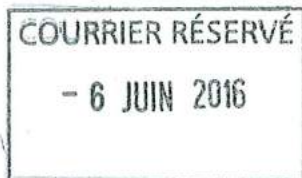




## VILLE DE LOOS-EN-GOHELLE



6498



Madame Fabienne Buccio  
Préfète du Pas de Calais  
Préfecture du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62000 Arras

Nos Réf. : JFC/JP/AS/CC

Loos-en-Gohelle, le **02 JUIN 2016**Vos Réf. : *Affaire suivie par Christian Hennebelle, DDTM62*

Objet : Suite à votre courrier du 12 avril – PPRM du Lensois – Terril 74b

Copie à : Elodie Degiovanni, Madame la Sous-Préfète de Lens

Madame la Préfète,

Pour faire suite à votre réponse en date du 12 Avril 2016 au sujet du plan de prévention des risques miniers du Lensois, incluant le terril 74b de la commune de Loos-en-Gohelle, je souhaite vous apporter quelques compléments.

Tout d'abord, nous sommes en accord avec les thermographies aériennes reçues en annexe du courrier, nous ne contestons pas la présence de zones en combustion à l'Est et à l'Ouest du terril 74b. Ainsi, à ce stade de la connaissance du risque, nous sommes conscients qu'il est nécessaire d'en interdire l'accès. D'ailleurs, la zone située à l'Ouest dite « de fumerolles » est déjà clôturée, une révision du périmètre pourra être faite, de même pour celle située à l'Est dont nous ignorons l'existence et la cause.

En effet, nous savons que la zone dite « de fumerolles » correspond à un ancien dépôt minier, donc d'anciennes méthodes de tri, sur lequel ont été versés des dépôts de guerre, ce qui explique en partie la présence de matières combustibles et donc d'échauffement. A contrario, le « plateau », est issu d'une mise à terril plus récente, de la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, dont les matériaux ont fait l'objet d'un tri très sélectif (lavoir à bain), et pour lesquels la présence de charbon est minime voire inexistante. Ainsi, la probabilité de combustion y est très réduite.

Par ailleurs, nous soulignons à nouveau que le plateau est le premier niveau de découverte du site, du paysage et du territoire pour les visiteurs. Ce site est, pour rappel, un site majeur emblématique du patrimoine mondial, où il existe des enjeux d'accueil du public et de développement territorial. D'ailleurs, ces enjeux dépassent le périmètre de la commune, et concernent l'ensemble des acteurs du territoire, mais aussi l'État, qui par diverses labellisations et actions (Unesco, Classement des sites loi 1930, contrat de destination ALL, ...) approuvent le potentiel de ce site et son importance pour le territoire.

Ainsi, il est nécessaire pour tous, de trouver la meilleure formule afin préserver les usagers des risques sans toutefois obturer les capacités majeures de ce site.

Comme vous l'avez suggéré dans votre précédent courrier, la réalisation d'études complémentaires spécifiques à ce terriil s'avère nécessaire notamment pour qualifier plus précisément le périmètre des zones en échauffement, tout en préservant l'accès aux zones qui ne le sont pas.

Depuis la fin des concessions minières, l'État, par l'intermédiaire de la DREAL, et par ses compétences, a sous surveillance et sa responsabilité plusieurs terrils dont celui-ci. Pour cela, il a la possibilité de mandater des experts compétents tels que Géoderis, BRGM, Ineris afin d'effectuer l'ensemble des investigations nécessaires. Nous avons contacté ces organismes et il s'avère, qu'en tant que commune, nous ne pouvons pas mandater ces experts via un marché public sauf l'INERIS qui doit nous faire parvenir un devis. Mais, au regard des conséquences et impacts qu'auront la décision de la fermeture du 74b pour de nombreux acteurs, il est difficilement envisageable que la commune soit la seule à porter cette lourde charge. De plus, ces études doivent être lancées rapidement, courant 2016, pour qu'elles puissent être prises en compte dans la procédure d'élaboration du PPRM.

Par la présente, je vous demande de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces éléments et de bien vouloir examiner la possibilité de vous associer à la commune pour un soutien financier et technique afin de mener à bien ces études.

Au-delà de ce courrier, mes services sont bien entendu disponibles pour toute rencontre.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Jean-François Caron

Maire de Loos-en-Gohelle

*Bien à vous,  
Ineris*





## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risque  
Unité : Plan de Prévention des Risques  
Affaire suivie par : Christian HENNEBELLE  
☎ : 03 21 50 30 29

ARRAS, le - 1 JUL. 2016

Monsieur le Maire,

Mon dernier courrier concernant le projet de mise en valeur du terriil 74B de Loos en Gohelle vous faisait part de ce que seules des investigations complémentaires spécifiques à un terriil pouvaient permettre de qualifier des zones distinctes en son sein. Aussi, je vous invitais à envisager des études complémentaires pour approfondir la faisabilité de votre projet et circonscrire les zones en aléa échauffement fort.

A l'issue d'une analyse plus approfondie de la réglementation menée avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) en partenariat avec les services de la DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie et la DDTM du Pas-de-Calais, je suis en mesure de vous apporter les éléments complémentaires suivants,

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objectif principal de prendre en compte les risques dans l'aménagement et le développement. Il permet ainsi de maîtriser l'urbanisme. La possibilité offerte de fixer des prescriptions ou interdictions sur les usages permet d'apporter une sécurité supplémentaire aux usagers et riverains mais rien n'oblige à en faire mention dans le PPR.

En l'espèce, il apparaît donc envisageable d'autoriser les manifestations, activités pédestres ou cyclistes sur les terrils en échauffement fort tels que le terriil 74B. Une recommandation sera, en revanche, mentionnée dans le règlement du PPR afin de garantir la meilleure prise en compte du risque. Je vous invite cependant à mener les études complémentaires visant à qualifier plus précisément le périmètre des zones en échauffement fort et son évolution.

Les risques seront ainsi identifiés dans le PPR et, de ce fait, portés à votre connaissance, ainsi qu'il en est fait obligation à l'État.

Monsieur Jean-François CARON  
Maire de Loos-en-Gohelle  
Place de la République  
62 750 Loos-en-Gohelle

La responsabilité de la collectivité et/ou de l'entité organisatrice d'un événement sportif ou culturel pourra être engagée en cas d'incident y afférant si les mesures de prévention et d'information n'ont pas été suffisantes.

Vous avez ainsi la possibilité de mandater un bureau d'études compétent afin d'apporter des éléments d'information nécessaires à leur prise en compte. À cet égard, l'État ne peut pas accompagner financièrement votre collectivité pour l'étude de faisabilité relative à la mise en valeur du site du 11/19 de Loos-en Gohelle.

Les services de la DDTM du Pas-de-Calais sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous rencontrer si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La sous-préfète



Elodie DEGIOVANNI

copie :  
- DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie





Mme Elodie DEGIOVANNI  
Sous-préfète de Lens  
25 Rue du 11 Novembre  
62300 Lens

→ BDT  
+ N. Roussel  
N'en parler  
rien

Nos Réf.: JFC/CC-AS

Loos-en-Gohelle, le **03 OCT. 2016**

Objet: Contribution de la ville de Loos-en-Gohelle à la phase technique d'élaboration du PPRM.  
Copie à Mme Fabienne BUCCIO, Préfète du Pas-de-Calais

Madame la Sous-Préfète,

Suite à la présentation en Comité Technique du 6 Septembre du projet de PPRM du Lensois par les équipes de la DDTM, je vous prie de bien vouloir prendre en compte des ajustements ou des compléments pour être intégrés au PPRM tel qu'il sera soumis à enquête publique. Au-delà, dans le détail de la mise en œuvre de projets, le suivi d'une procédure de modification du PPRM pourra être sollicité, notamment quant à l'évolution des cartographies d'aléas à l'appui d'études qui justifierait un nouveau zonage, ayant compris des équipes de la DDTM qu'une modification avant enquête publique des cartographies d'aléas n'était plus envisageable. Nous soulevons quelques pistes d'ajustement ci-après.

#### A l'échelle du territoire

En l'état, le PPRM tend à empêcher par ses dispositions le développement d'usages déjà existants sur les tertils et leur meilleure gestion au regard de la préservation des sites et de la cohabitation harmonieuse des pratiques. Ces usages perdureront quoiqu'il en soit du PPRM, sauf à interdire complètement l'accès des sites et à clôturer intégralement ces très vastes emprises. Un tel gel des sites ne correspond pas aux orientations stratégiques que portent les collectivités sur ces sites inscrits dans les schémas de développement du territoire, à tous les échelons et depuis longue date. Cette orientation stratégique procède d'une réalité économique d'évènements qui attirent de plus en plus de participants et de sites que le territoire doit pouvoir mettre en valeur, notamment pour renforcer un potentiel touristique encore fragile. Une majorité des projets sur les sites de tertils concernés par le PPRM sont portés par les collectivités territoriales elles-mêmes et ont déjà fait l'objet d'investissements importants, soutenus financièrement par l'Etat.

Il nous semble opportun d'examiner l'insertion dans le PPRM la possibilité d'un régime dérogatoire aux interdictions nettes en vertu d'un intérêt stratégique de certains projets, dans l'esprit de l'alinéa 6.2.2.4. de la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels (telle que parue au bulletin officiel du 10 Avril 2012). Les contours de cette dérogation et les modalités de son obtention ou justification doivent être bien sûr précisées.

La préservation de la grande biodiversité de certains de ces sites et la prévention des risques miniers nous apparaissent toutefois pouvoir être croisées et conjuguées afin que certains espaces bien délimités soient plus intensément protégés.

à  
vous  
remer  
de un papa  
le bot



Le contenu de l'étude préalable spécifique demandée au PPRM pose question quant aux projets, souvent envisagés sur les sites de terrils, de mise en valeur paysagère, environnementale et à destinations de loisirs sportifs et de nature. Il est indiqué à l'article 3-4 du projet de règlement que la finalité de cette étude est « d'assurer la faisabilité du projet et d'en définir les conditions de mise en œuvre particulières afin de respecter les objectifs de performance fixés. » Des renvois aux documents techniques du CSTB sont inclus dans le règlement, mais qui ne sont pas opérant dans le cas d'aménagements de cette nature et portent plutôt sur la construction des bâtiments et les dispositions de fondations et super-structurelles adaptées. ) ?

Nous souhaitons que soit mieux intégré au règlement une notion de proportionnalité au projet dans les objectifs de performance définis pour ces études. Un niveau d'étude géotechnique équivalent ne saurait être exigé pour un projet de construction de bâtiment conséquent et pour une mise en valeur paysagère intégrant quelques aménagements extérieurs de loisirs. Pour les projets soumis à autorisation d'urbanisme, l'engagement explicite et écrit des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre sur le respect des dispositions du PPRM est déjà exigé et est dissuasif, par la prise de responsabilité, de la mise en œuvre de tout projet qui n'aurait pas été sérieusement étudié.

Un cahier des charges type définissant ce que devrait contenir a minima ces études géotechniques en vue d'être considérées comme adaptées pourrait être élaboré, avec pour maître-mot que l'étude reste proportionnée au projet visé. Ce pour éviter toute ambiguïté sur le niveau d'étude attendu et mieux renseigner les maîtres d'ouvrage à ce sujet. Cette définition pourrait s'appuyer sur la norme géotechnique dans sa dernière révision en vigueur. Il pourrait constituer un simple cahier méthodologique proposé aux collectivités maîtres d'ouvrage dans le cadre de la mission d'appui de la DREAL et des DDTM, au-delà des mentions aux missions-type évoquées dans le règlement.

Notamment, nous nous interrogeons sur la nature des études qui, par exemple en zonage R4b, permettraient de « démontrer l'absence de risque pour l'installation de mobilier urbain tel que des bancs et tables de pique-nique. ». Quel rapport d'échelle entre le coût de l'étude nécessaire et l'investissement effectif, modeste, pour l'installation de tels mobiliers ? N'y-a-t-il pas là une notion de proportionnalité à introduire ?

Nous soulevons à ce titre surtout une crainte, celle d'éviter autant que faire se peut les querelles d'expert sur le résultat des études géotechniques et leur caractère conclusif ou non, un facteur bloquant pour la mise en œuvre des projets.

Enfin, il nous semble que dans le règlement, les recommandations sur les usages (articles 4) ne sauraient intégrer la mention de « fortement déconseillé ». Cette mention dans un document réglementaire porté par l'Etat nous apparaît trop dissuasive pour une simple recommandation et nous semble constituer de fait une interdiction qui n'en porte pas le nom. Cette mention nous apparaît très clairement être un frein à la poursuite de projets vertueux pour le développement économique et environnemental du territoire. Son intégration sous cette forme au règlement du PPRM aura une incidence économique notamment en matière d'événements sportifs et culturels qui seront décommandés.

*ben voyez on renvoie aux responsabilités de élus - c'est tout*





Le travail peut être poursuivi sur l'écriture des articles 4 consacrés aux usages du PPRM et à ce titre, l'apport de la Mission Bassin Minier ou d'autres acteurs de terrain pourrait être précieux aux côtés des équipes de la DREAL et de la DDTM – on pense notamment aux guides d'usage des terrils déjà édités.

#### **Sur la commune de Loos-en-Gohelle**

##### *Terrils 74, 74a, 74b, 11/19*

Le croisement du projet porté sur les terrils avec le projet règlement du PPRM en appelle aux remarques énoncées ci-avant quant aux aménagements paysagers, à la préservation environnementale et à un développement harmonieux des pratiques existantes, pour celles qui sont souhaitées par la collectivité propriétaire et compatibles (par exemple, la pratique de sports mécaniques avec engins à moteurs thermiques n'entre dans aucune de ces considérations).

Sur les terrils 74 et 74a, la Ville entend s'appuyer sur la possibilité offerte par les catégories « équipements techniques, aménagement, exploitation, usages », « espaces-verts, clôtures », « espaces et sentiers ouverts aux piétons, mode doux » et « mobilier urbain » du règlement. Un avant-projet sera élaboré qui pourra être discuté avec les équipes DREAL et DDTM, mais l'engagement de travaux ne saurait être retardé à l'approbation du PPRM du fait des calendriers d'appels à projet Européen-Etat-Région (FEDER PO 4 6 C) qui conditionnent la faisabilité.

Sur le plateau, terril 74b et plus généralement les terrils 74 et 74a, nous nous interrogeons sur la possibilité d'une étude préalable à mieux circonscrire les zones en combustion pour ne pas y orienter les cheminements et déterminer des itinéraires croisant évitement des zones en combustion, topographie des terrils et préservation des zones de biodiversités sensibles. Les thermographies sont-elles considérées suffisantes par les équipes de la DREAL et de la DDTM à cet effet ou pourraient-elles être précisées avec un pas de mesure plus réduit ? De fait les terrils sont empruntés quotidiennement et cela continuera, la Ville ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la conduite d'études avec de nombreux sondages destructifs (extrêmement coûteux du fait de la configuration des cônes).

La pratique de ce site exceptionnel du bassin minier ne s'arrêtera pas avec l'entrée en vigueur du PPRM et le souhait de la Ville comme de ses partenaires est bien d'en poursuivre un développement harmonieux compatible avec un aléa minier mieux circonscrit qu'il ne l'est dans le PPRM actuel.

#### *Quartier Ouest*

La Ville porte un projet de renouvellement urbain de cette importante friche minière, une Zone d'Aménagement Concerté ayant été créée le 18 Juin 2010. La cartographie des aléas telle que proposée correspond exactement aux zonages retenus au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 Juillet 2013 en matière d'ouverture à l'urbanisation. La présence des puits 5 et 5bis et leurs aléas sont bien intégrés dans la

commande, le règlement en zonage R4b du terri 59 est compatible avec les projets de la commune, aux réserves d'ordre général émises ci-avant.

Toutefois, l'instauration d'une zone d'aléas R4b au sud-est du site en contact avec les rues Djibouti et le chemin des Ragonieux induira à une réduction substantielle de la constructibilité et peut-être à une reconsidération d'un projet de restructuration importante d'une installation des réseaux d'eau en compétence de la CALL – il s'agit toutefois d'un ouvrage important du réseau, déjà existant, et dont la restructuration est impérative pour le bon fonctionnement de ce dernier.

*Terril 78, puits et dynamitière 15-15bis*

Nous tenons à rappeler que le projet de réalisation d'un mémorial de guerre canadien (« mémorial de la Côte 70 ») a fait l'objet d'une demande de Permis d'Aménager, délivré le 29 Février 2016 et que le projet a été autorisé sans prescriptions aucune de la DDTM pour l'Etat, considérant que le maître d'œuvre de l'opération attestait prendre en compte l'aléa minier (courrier en date du 3 décembre 2015). Considérant cet engagement de l'Etat, rien ne s'oppose à ce que les travaux concernant ce projet soient très prochainement débutés par son porteur. Les travaux de maintenance et d'entretien ultérieurs du site nous apparaissent être compatibles avec le règlement du PPRM, zonage R4b, qui entrera en vigueur. Le projet de règlement sera notifié au porteur de projet notamment quant à la prise en compte dans la conception technique des ouvrages d'une résistance aux tassements différentiels (titre II-4 article 1.3 du projet de règlement).

Par la présente, je vous demande de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces éléments dans l'élaboration du règlement du PPRM du Lensois.

Au-delà de ce courrier, mes services sont bien entendu disponibles pour toute rencontre.

Je vous prie d'agréer Madame la Sous-Préfète, l'expression de ma parfaite considération.



Jean-François CARON,

Maire de Loos-en-Gohelle

*Avec mes  
civilités!*





## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité : Gestion des Risques  
Affaire suivie par : Christian HENNEBELLE  
☎ : 03 21 50 30 29  
Vos réf : JFC/CC-AS

ARRAS, le 28 OCT. 2016

Monsieur le Maire,

Par votre courrier du 3 octobre 2016, vous apportez votre contribution à la phase technique d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du Lensois. Cette collaboration a permis d'enrichir la réflexion et de peaufiner le projet de règlement avant d'entamer la phase de consultation officielle. Les éléments suivants apportent les réponses aux observations formulées et leur prise en compte, le cas échéant.

A l'échelle du territoire :

- L'alinéa 6,2,2,4 de la circulaire du 6 janvier 2012 permet la mise en place d'un régime dérogatoire pour des zones déjà urbanisées et d'intérêt stratégique, et des zones d'aléa de type effondrement localisé de niveau moyen ou des têtes de puits matérialisés de niveau faible ou moyen.

La mise en place de ce régime dérogatoire est soumise à concertation en amont de l'approbation du PPRM. Les zones de dérogation sont à identifier clairement sur le plan de zonage réglementaire.

Or, les multiples concertations, menées jusqu'à présent, n'ont pas permis d'identifier de cas particuliers répondant aux critères d'application de ce régime dérogatoire.

Cependant, si des projets recensés ou non permettant cette mise en place existent, les services de l'État sont à disposition pour étudier l'intégration d'une telle disposition dans le règlement du PPRM.

Monsieur Jean-François CARON  
Maire de Loos-en-Gohelle  
Place de la République  
62 750 Loos-en-Gohelle

- La version du règlement du PPRM présentée lors du comité technique du 6 septembre intégrait effectivement, dans les recommandations, une préconisation de réalisation d'étude permettant de démontrer l'absence de risque.  
Les observations sur le sujet ont été formulées lors de la réunion technique. Le projet de règlement a été depuis modifié pour les parties faisant référence aux recommandations sur les usages. Il ne fait plus mention aux études pour démontrer l'absence de risque. Seul l'objectif est conservé, le moyen est laissé à l'initiative de la collectivité.  
Ainsi, par exemple, en zone R4b, la recommandation est rédigée de la manière suivante : « En zone R4b, il est recommandé de s'assurer de l'absence de risque pour l'installation de mobilier urbain tel que des bancs et tables de pique-nique »
- Les remarques sur la mention « fortement déconseillé » liée aux recommandations sur les usages, ont été formulées lors des réunions techniques. Le projet de règlement a été modifié. L'article de chaque zone relatif aux recommandations sur les usages a pris en compte les observations.  
Ainsi, la mention « fortement déconseillé » a été supprimée.  
Cependant, le risque ne peut être ignoré. Aussi, lorsque le cas est échéant, la mention « déconseillé » est conservée notamment dans les cas suivants :
  - dans toute zone, pour les activités anthropiques génératrices de feu ou de point chaud
  - dans toute zone, pour le dépôt et/ou le stockage de tout matériau inerte ou polluant
  - dans les zones d'aléa « gaz », pour l'organisation de rassemblement, de manifestations sportives, culturelles, commerciales ou autre
  - dans les zones d'aléa « échauffement fort », pour l'installation de mobilier urbain

Sur la commune de Loos en Gohelle :

- Les éléments de réponse fournis précédemment à l'échelle du territoire répondent à l'enjeu évoqué sur les terrils 74, 74a, 74b du 11/19.  
En outre, la pratique du sport est relative aux usages. Aucune recommandation n'est formulée sur ce type de pratique. Il est cependant précisé que seul le passage de véhicule à vocation touristique est autorisé sur les chemins prévus à cet effet.  
Pour complément d'information, un engin à moteur thermique peut être générateur de point chaud. Comme le précise le règlement, cette pratique est déconseillée.
- Les observations concernant le calendrier d'appels à projet Européen – Etat – Région pour les terrils 74 et 74a, n'appellent pas à remarque particulière. L'Etat n'attend pas des collectivités ou porteurs de projets qu'ils suspendent les travaux ou réflexions jusqu'à approbation du PPRM. Inversement, le PPRM doit pouvoir avancer sans attendre la finalisation des projets.






## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

- Les éléments de réponse fournis précédemment à l'échelle du territoire répondent à l'enjeu évoqué sur le terri 74b et plus généralement sur les terrils 74 et 74a. L'objectif est de démontrer l'absence de risque, le moyen est laissé à l'initiative de la collectivité. Aussi, les relevés thermographiques réalisés tous les deux ans peuvent correspondre à un moyen de répondre à l'objectif.
- La zone d'aléa R4b au sud est du terri 59 n'est pas en contact avec la rue de Djibouti. Cette zone R4b est en aléa « tassement faible » et correspond à une zone naturelle du PLU. La réduction substantielle de la constructibilité évoquée est autant due au PPRM qu'au PLU. Le PPRM valant Servitude d'Utilité Publique, la mesure la plus contraignante entre PLU et PPRM s'impose. Elle est ici équivalente.  
En outre, le règlement du PPRM autorise, en zone R4b, la réalisation d'équipements d'intérêts collectifs. Aussi, l'installation de réseau d'eau est permise sous prescription d'éviter tout impact sur l'aléa et tout problème de stabilité de l'existant vis à vis du risque minier.

Espérant par la présente avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Je reste, avec mes services, à votre disposition.*

La Préfète

  
Fabienne BUCCIO

copie :

- DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie
- Madame la Sous-Préfète de Lens

# ANNEXES

AVIS SUR LE PROJET  
ET DELIBERATIONS

PPRM DU LENSOIS



**PROJET DE DELIBERATION**  
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES DU LENSOIS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code minier,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code civil,

**Vu** la décision de non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Miniers de la Commune d'Hénin-Beaumont en date du 3 avril 2015,

**Vu** l'arrêté Préfectoral de prescription du plan de prévention des risques miniers pour la Commune d'Hénin-Beaumont en date du 10 juin 2015,

**Vu** le courrier en date du 25 novembre 2016 de la Préfecture du Pas-de-Calais,

**Vu** l'avis de la commission de l'urbanisme et de l'environnement,

**Considérant** que le Plan de Prévention des Risques Miniers a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015 ;

**Considérant** que lors de la réunion de concertation en date du 6 octobre 2016, la Commune d'Hénin-Beaumont a pu formuler ses remarques et ses observations concernant le projet présenté ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de plan fait désormais l'objet d'une consultation officielle ;

**Considérant** que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal de la Commune d'Hénin-Beaumont en date du 16 décembre 2016 et applicable depuis le 11 janvier 2017, les aléas miniers ont été pris en compte ;

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la mise en place du Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs au Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois.

**ARTICLE 3 :** **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de DEUX mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Votes favorables** .....
- **Votes défavorables** .....
- **Abstentions** .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPORGE Laurent, Maire, en suite d'une convocation en date du deux décembre deux mille seize.

Etaient présents :

M. DUPORGE. M. LARDEZ. Mme GERMA. M. DERNONCOURT. Mme MASSIN. M. LEJEUNE.  
Mme BENEZIT. M. AMOUZ. Mme GACI. M. DARRAS. Mme HAUTECOEUR. Mme VANCAILLE. Mme HAAR.  
M. JACKOWSKI. M. GRABARZ. Mme PENTIER. M. GOGUILLON. Mme DUTHOIT. M. MICHALAK. M.VAN  
BEVEREN. M. WITCZAK. M. GASSE. Mme BELLOUNI. M. FRUCHART. M. KAZNOWSKI Guillaume. M.  
KAZNOWSKI Serge. M. LAMAND. Mme VAN WAELSCAPPEL. M. LUDWIKOWSKI. Mme KACZMAREK. M.  
LAMIAUX. M. TEILLIEZ.

Absentes excusées : Mme OUBALAAID. Mme BELVA.

Absents excusés ayant donné procuration : M. MACQUART. M. LELONG. Mme HIEST.  
Mme BLANCHART. Mme HUBERT-LECLERCQ.

Madame VAN WAELSCAPPEL Charlotte est désignée comme secrétaire de séance.

**Séance  
15 DECEMBRE 2016**

-----  
**OBJET : LIEVIN – Mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Miniers du  
Lensois**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'une démarche de Plan de Prévention des Risques Miniers a été mise en œuvre en région Nord/Pas-de-Calais par les préfets et présentée à la réunion de l'Instance de Concertation du 17 octobre 2008.

Cette procédure est basée sur une concertation avec les collectivités avant le porter à connaissance des études des aléas jusqu'à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers par le Préfet. Seules 164 communes sur 238 communes du Bassin minier sont concernées.

Il précise que le 7 novembre 2011, les études ont été présentées et une analyse sommaire des enjeux. Le 18 juillet 2012, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a porté à la connaissance des communes les cartes d'aléas, accompagnées de préconisations en matière d'urbanisme. Des échanges de courriers avec la commune de LIEVIN sous forme de questions réponses et diverses réunions avec la commune ont permis de prendre connaissance des ouvrages miniers présents sur la commune, les aléas générés et les enjeux présents ou envisagés (projets à court et moyen termes) dans ces zones d'aléas.

A l'issue de cette phase de réunions de travail avec les collectivités, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et ceux de la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement ont proposé au préfet les communes qui seraient couvertes par un PPRM, prescrit par arrêté préfectoral du 10 juin 2015.

Monsieur le Maire stipule que le 23 juin 2015, une ébauche de zonage et de règlement ont été discutés et finalement présentés le 6 septembre 2016. Un comité de concertation a permis de répondre aux questions posées lors du comité technique et un bilan de concertation a été dressé suite à cette rencontre du 6 octobre 2016.



Le règlement modifié et le projet de plan ont été transmis à la commune qui a deux mois pour faire part de ses remarques, avant l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que ces documents pénalisent la Commune et dédouane l'Etat qui a pris la responsabilité des dommages liés à l'activité minière après dissolution des Charbonnages de France.

Il évoque la situation du Terril 80 et du Val de Souchez. Des crédits du Plan Vert, puis des financements européens FEDER ont été investis sur ce site, afin de permettre la mise en place de manifestations sportives. Or, à ce jour, elles sont autorisées mais avec des prescriptions et mettent en jeu la responsabilité juridique du maire.

Monsieur le Maire détaille le dossier et demande à ses collègues de délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé qui précède,  
Vu les documents soumis,

Après en avoir délibéré, à 36 voix pour (Groupe majorité municipale, M. LAMAND et Mme VAN WAELSCAPPEL du groupe LIEVIN ENSEMBLE, Mme HUBERT-LECLERCQ, M. KAZNOWSKI Guillaume, M. KAZNOWSKI Serge, M. LAMIAUX du groupe Front National et Monsieur FRUCHART) et 1 abstention (Monsieur LUDWIKOWSKI du groupe Ecologie et Citoyenneté).

Désapprouve la mise en place du Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois.

\* Ont signé au registre les Membres présents\*

**Pour copie conforme,  
Par déléation,  
L'Adjoint au Maire,**



**Michel LARDEZ.**

Monsieur le Maire ou son adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du ... **2.6.DEC. 2016** .....



DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

**PROJET DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François CARON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, *le onze courant.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** *Jean-François CARON, Maire,*

*Absents excusés :*

*Absents :*

*Secrétaire de séance :*

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers du Lenois avant enquête publique**

Vu le Code Minier, notamment l'article L174-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le porter à connaissance réalisé en juin 2012 auprès de la commune de Loos-en-Gohelle, lui transmettant les cartes d'aléas établies par GEODERIS à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral de Prescription en date du 10 juin 2015, qui prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers sur le territoire des communes de HENIN-BEAUMONT, LIEVIN et LOOS-EN-GOHELLE (PPRM du Lenois)

Considérant le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers du Lenois, reçu le 8 décembre 2016 contenant les documents suivants : Arrêté préfectoral de prescription du PPRM du Lenois du 10 juin 2015, la décision de non-soumission à évaluation environnemental du PPRM du Lenois, une note de présentation, le règlement, le bilan de la concertation, les cartographies des aléas et enjeux sur les territoires de HENIN-BEAUMONT, LIEVIN, et LOOS-EN-GOHELLE ainsi que les cartes opposables du zonage réglementaire de ces mêmes communes ;

Considérant que des évolutions notables du règlement, permettant une meilleure prise en compte des usages et de l'utilisation des sites, ont été apportées après divers échanges entre les services et les élus de la ville et les services de l'Etat ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Décide d'émettre un avis favorable au projet de plan de prévention des risques miniers du Lensois, avec les réserves détaillées ci-après.**

Les réserves apportées au projet sont de trois ordres :

1/ Demande de modifications mineures : voir Annexe 1

Une demande d'actualisation de la note de présentation à propos d'informations sur les enjeux et projets.

Des demandes de clarifications à apporter sur certaines recommandations du règlement.

2/ Détermination des périmètres d'aléas et leurs conséquences : voir Annexe 2

Une définition du zonage réglementaire qui s'appuie sur des entités historiques, engendrant des périmètres d'aléa très étendus par rapport aux aléas effectifs sur site ; la nécessité du suivi de l'aléa échauffement ; les difficultés de gestion des autorisations de manifestations sur les zones en aléa échauffement.

3/ Une réglementation qui entrave le développement touristique et économique du site du 11/19. Voir Annexe 3

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

(suivent les signatures)

Pour copie conforme,

Le Maire,

## Annexe 1 : Demande de modifications mineures

### Mise à jour des projets dans la note de présentation (p55, 56) :

- **puits 5 et 5bis** : il n'est indiqué aucun projet, or les puits se situent dans le périmètre du projet d'éco-quartier et auront nécessairement un impact sur le projet.
- **puits 15 et galeries** : aucun projet mentionné alors que le projet d'aire de stationnement camping-car ne se situent pas uniquement au niveau de la dynamitière mais aussi au niveau des galeries. Il n'est écrit aucun enjeu existant, pourtant les galeries sont situées sous le parking et une partie de la Salle de sports Varot.
- **Terrils 79/79A** : dans les enjeux actuels, seules quelques habitations sont mentionnées. Il faut ajouter que ce terril est en cours d'exploitation. Aucun projet connu à ce jour, mais une fois l'exploitation terminée, ces terrains feront très certainement l'objet d'un aménagement pour l'accueil du public.
- **Terril 59** : Ce secteur est actuellement en zone N du PLU et ne fait pas partie du projet de construction de l'éco-quartier. Pour autant, à terme, cet espace deviendra un espace public aménagé.

### Remarques sur la partie réglementaire :

Dans certaines parties réglementaires, une étude préalable spécifique est demandée afin de prendre en compte les aléas miniers dans les projets. La commune souhaiterait avoir plus de détails sur le contenu de cette étude, sur les types de projet qu'elle concerne, les types d'organisme compétents pour réaliser ces études. A-t-on un interlocuteur spécifique au sein des services de l'Etat ?

A plusieurs reprises, le règlement mentionne « l'acheminement, le stockage et ou l'infiltration dans ou vers la zone d'aléa sont interdites. » Il persiste un flou quant à la définition du zonage interdit : s'agit-il du périmètre précis de l'aléa ou de la zone entière ? Par exemple, pour les zones en combustion, doit-on acheminer ou stocker l'eau en dehors de la zone en combustion effective ou en dehors de l'entité définie dans l'aléa ? Ainsi, s'il est obligatoire d'effectuer ce stockage d'eau hors du périmètre d'aléa, il est donc impossible de créer de petits aménagements à caractère paysager ou biodiversité. Nous entendons donc que ce genre de petits aménagements peut être implanté dans la zone d'aléa mais hors zone en combustion effective. Ce point pourrait être explicité plus clairement dans le règlement.

La définition de la zone R4 en général mériterait d'être amendée. En effet, celle-ci mentionne qu'aucun projet d'aménagement n'est envisagé par la collectivité, dans cette zone. Or à la lecture du règlement, on comprend que cela signifie « aucune urbanisation prévue ». Néanmoins, nous signalons que sur le terril 78, est aujourd'hui en phase de construction, un Monument Canadien pour lequel un permis d'aménager a été délivré. De plus, cette zone ainsi que le parc central du futur éco-quartier (terrils 59) sont concernés par la réglementation de cette zone. Certes ces deux secteurs ne seront pas urbanisés, mais pour autant, ils font ou feront l'objet d'un projet d'aménagement d'espace public.



## Annexe 2 : Détermination des périmètres d'aléas et leurs conséquences

### Une définition du zonage réglementaire qui s'appuie sur des entités historiques, engendrant des périmètres d'aléa très étendus par rapport aux aléas effectifs sur site

Malgré nos remarques répétées à propos de la définition du zonage « aléa échauffement fort », les périmètres restent inchangés. Par exemple, pour l'aléa échauffement de niveau fort sur le terriL 74b, c'est l'ensemble de l'entité juridique qui est prise en compte dans le règlement alors que la combustion est localisée sur deux zones précises situées en contrebas du plateau. Ainsi nous émettons une réserve sur ce périmètre.

### La nécessité du suivi de l'aléa échauffement

Nous rappelons qu'au cours de nos échanges nous avons également soulevé la question de la valeur réelle des thermographies aériennes par rapport à l'échauffement effectif. Sur le plateau, terriL 74b et plus généralement les terrils 74 et 74a, nous pouvons constater que l'échelle de mesure ne varie que de quelques degrés à des températures qui restent faibles. Seuls, les relevés manuels effectués dans la zone de fumeroLles connues à ce jour montrent une combustion effective sur cette zone, qui d'ailleurs semble en diminution.

Nous nous interrogeons sur la nécessité d'une étude plus précise permettant de mieux circonscrire les zones en combustion et d'en empêcher l'accès. Au regard du projet de PPRM, les thermographies semblent être considérées comme suffisantes par les services de l'Etat pour définir l'aléa. Néanmoins n'auraient-elles pas pu être précisées avec un pas de mesure plus réduit ? Par ailleurs, la Ville ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la conduite d'études avec de nombreux sondages risquant d'endommager le site et extrêmement coûteux du fait de la configuration de ce dernier.

Ainsi, nous souhaiterions avoir confirmation sur la poursuite à long terme des études de suivi menées depuis plusieurs années (relevés manuels terrain et thermographies aériennes) afin d'être tenu informé de l'évolution de la combustion sur les terrils. Enfin, nous avons besoin d'une certaine finesse dans ce suivi nous permettant d'adapter nos comportements vis-à-vis de cette évolution.

### Les difficultés de gestion des autorisations de manifestations sur les zones en aléa échauffement

Nous tenons à signaler que les recommandations sur les usages (articles 4) mentionnées dans un document réglementaire porté par l'Etat nous apparaissent dissuasives pour de simples recommandations. En effet, une crainte subsiste concernant les autorisations d'organisation d'événements lorsque l'avis relève du Préfet. Etant donné le classement des terrils, le préfet devra à ce titre donner son avis pour certaines manifestations : Il ne pourra faire abstraction du PPRM et sera amené à donner également son avis sur ce sujet. Les terrils accueillent de nombreuses activités, plusieurs manifestations ont lieu chaque année. Il serait dommage et peu compréhensible par la population et les organisateurs que certaines manifestations soient tolérées et d'autres annulées. De plus, ces annulations auront un impact sur l'appropriation des sites par les habitants, une incidence économique et plus largement des conséquences sur la dynamique du territoire.

Le règlement précise que les manifestations « relèvent du pouvoir de police du Maire ou selon le type du pouvoir de police du Préfet ». La ville souhaite connaître plus précisément les types de manifestation qui seront soumises à autorisation du Préfet afin d'éviter tout quiproquo.

Concernant spécifiquement les activités génératrices de point chaud, celles-ci sont déconseillées en aléa échauffement fort et faible, soit sur l'ensemble des terrils 74, 74a, 74b. L'autorisation dépend-elle du pouvoir de police du Maire ou du Préfet ?

A ce sujet, la Mission Bassin Minier avait proposé une dérogation pour les manifestations à caractère exceptionnel (anniversaire Unesco, fête nationale, etc.), il semblerait que cette dernière n'est pas été retenue : cela signifie-t-il que ces événements pourraient être interdits y compris si le Maire l'autorise ?





### **Annexe 3 : Une réglementation qui entrave le développement touristique et économique du site du 11/19.**

En l'état, le PPRM tend à limiter par ses dispositions le développement d'activités déjà existantes sur les sites miniers et compromettre leur bonne gestion au regard de la préservation des sites et de la cohabitation harmonieuse des pratiques. Ces activités perdureront quoiqu'il en soit du PPRM, sauf à en interdire complètement l'accès. Un tel gel des sites ne correspond pas aux orientations stratégiques que portent les collectivités sur ces sites inscrits dans les schémas de développement du territoire, à tous les échelons et depuis longue date. Cette orientation stratégique procède d'une réalité économique d'événements qui attirent de plus en plus de participants et de sites que le territoire doit pouvoir mettre en valeur, notamment pour renforcer un potentiel touristique encore fragile. Une majorité des projets sur les sites miniers concernés par le PPRM sont portés par les collectivités territoriales elles-mêmes et ont déjà fait l'objet d'investissements importants, soutenus financièrement par l'Etat.

Concernant plus précisément le puits du 19 et le chevalement du 11, situés en R2d et R2c, le règlement prévoit d'interdire la création d'établissement recevant du public. Pour autant, et depuis plusieurs années, la commune ou l'agglomération vous ont fait part des différents projets potentiels dans la tour et notamment le potentiel lié aux visites touristiques de celle-ci. La réglementation telle qu'indiquée dans le PPRM met fin à tous ces projets sans aucune marge de manœuvre possible. Or, le site du 11/19 est un site majeur caractéristique du bassin minier et prisé pour le développement touristique. Cette interdiction nous apparaît très clairement être un frein à la poursuite de projets vertueux pour le développement économique et environnemental du territoire.

Nous ne nions pas le risque éventuel, néanmoins des mesures pourraient être mises en place afin de limiter le risque et de permettre l'accès (aide au financement d'études, mise en place de systèmes sécurisés, etc.).

Compte tenu de l'importance du projet, la commune a besoin de connaître précisément les conditions pour lever cette interdiction.

Cette décision impactera fortement l'avis définitif de la commune sur l'ensemble du projet de Plan de Prévention des Risques Miniers.



Service Aménagement Territorial

Réf. : JBB/RL/MC/17.022

Affaire suivie par Rénaud LEFEBVRE

Monsieur le Directeur de la DDTM

Unité Gestion Des Risques - PPR

100, Avenue Winston Churchill

62022 ARRAS CS 10 007

A l'attention de Monsieur Christian HENNEBELLE

Lille, le 20 janvier 2017

**Siège Social**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177

59013 Lille cedex

Tél. : 03 20 88 67 00

Email : [ch.agri-region@agriculture-npdc.fr](mailto:ch.agri-region@agriculture-npdc.fr)

**Antenne Arras**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039

62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : [ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr](mailto:ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr)

**Antenne Lille**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177

59013 Lille cedex

Tél. : 03 20 88 67 00

Email : [ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr](mailto:ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr)

**Objet** : Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois.

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez envoyé le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois, afin que nous puissions émettre notre avis et nous vous en remercions.

Le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers concerne uniquement les communes de Hénin-Beaumont, Liévin et Loos en Gohelle. Après avoir étudié le dossier, nous observons que les contraintes d'urbanisation se localisent strictement sur l'emprise des terrils et les puits de mines. Le domaine agricole n'est pas concerné par ce projet et c'est pourquoi, nous n'avons pas de remarques à émettre sur ce PPR Minier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,



**Jean-Bernard BAYARD**





 **COPIE**

Hénin Beaumont, le 30 janvier 2017

**Madame Fabienne BUCCIO**  
Préfète

**Préfecture du Pas-de-Calais**  
**Rue Ferdinand Buisson**

**62020 ARRAS Cedex 9**

**Objet :** Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois – Consultation officielle

**Réf. :** JPC/FS/170202

**Madame la Préfète,**

Par dossier reçu le 9 décembre 2016, vous nous avez fait parvenir pour consultation le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du Lensois, prescrit pour les communes d'Hénin-Beaumont, Liévin et Loos-en-Gohelle.

Le PPRM du Lensois, prescrit par arrêté préfectoral le 10 juin 2015, a pour objet de délimiter les zones exposées aux différents aléas miniers identifiés et les zones de précaution, et de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, tant en matière de construction que d'usages.

Sur le périmètre de ces trois communes, de nombreux sites sont concernés par un zonage spécifique pouvant compromettre les stratégies portées depuis longtemps par les collectivités en matière d'aménagement, de mise en valeur et de préservation de ces sites.

A ce titre, les échanges avec les collectivités et structures concernées, préalables à la consultation officielle, ont permis à celles-ci de faire valoir un certain nombre de projets de développement ou d'usages existants qui pourraient être impactés par le PPRM.

Le Syndicat Mixte SCoT note que pour la plupart de ces projets, un compromis a pu être dégagé, la rédaction du règlement permettant un certain assouplissement tout en prenant en compte les risques liés aux aléas miniers sur ces sites.

Le Syndicat Mixte précise par ailleurs que le PPRM, prescrit pour le Lensois, s'inscrit parfaitement dans les prescriptions du Document d'Orientations Générales du SCoT qui précise : « Un Plan de Prévention des Risques Miniers doit être engagé. Il définira l'ensemble des contraintes réglementaires d'urbanisme qui pourraient en découler. Il devra être suivi et inscrit dans les documents de planification. » (Orientations environnementales, 2.2 « Prévenir les risques technologiques et industriels », page 25).

Enfin, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, prescrite par délibération du Comité Syndical le 24 juin 2015, permettra de prendre en compte le PPRM et les aléas miniers.

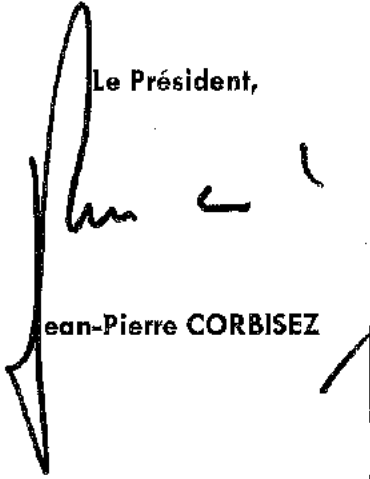
Ainsi, et conformément à l'application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin souligne que l'ensemble du projet de PPRM n'appelle aucune remarque complémentaire de sa part et émet donc un avis favorable.

L'équipe technique du Syndicat Mixte reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma parfaite considération.

Respectueusement

Le Président,



Jean-Pierre CORBISEZ



Arras, le

8 FEV. 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Pôle Aménagement et Développement Territorial



**Direction du  
Développement, de  
l'Aménagement et de  
l'Environnement**



Madame Fabienne BUCCIO  
Préfète du Pas-de-Calais  
Préfecture du Pas-de-Calais  
Direction des politiques interministérielles  
Bureau des procédures d'utilité publique et de  
l'environnement  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par :

**Ravier Agnès**

Tél : 03 21 21 90 16

Fax : 03 21 21 62 21

ravier.agnes

@pasdecalais.fr

**Nos Réf :** AF\_20161212\_22566

**Objet :** Consultation officielle concernant le Plan de Prévention des Risques Miniers du Lenois

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la consultation officielle relative au Plan de Prévention des Risques Miniers du Lenois, reçue par les Services départementaux le 13 décembre 2016, je tiens à vous informer que le Département ne formule aucune remarque.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Conseil départemental

Michel DAGBERT

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au Directeur des Systèmes d'Information à l'adresse ci-après, qui fera le relais auprès du service chargé de l'exploitation du traitement

## **Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois Communes d'Hénin-Beaumont, Liévin et Loos-en-Gohelle**

### **Consultations officielles des collectivités territoriales Avis de l'Association des Communes Minières**

Liévin, le 15 février 2017

Suite à l'arrêt de l'activité minière, des risques miniers résiduels affectent les territoires. Afin de gérer au mieux des risques, les services de l'État ont identifié les aléas miniers présents sur l'ensemble du bassin minier Nord Pas-de-Calais dans le cadre d'études. Ces aléas miniers doivent être pris en compte par les communes dans leurs documents d'urbanisme. Pour les secteurs les plus sensibles, les services de l'État ont décidé d'établir un plan de prévention des risques miniers (PPRM), outil réglementaire le plus pertinent pour la gestion des risques miniers.

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2015, l'établissement d'un PPRM a été prescrit pour les communes d'HÉNIN-BEAUMONT, LIÉVIN ET LOOS-EN-GOHELLE. Le PPRM valant servitude d'utilité publique, il revêt des enjeux importants pour les collectivités concernées en termes d'urbanisation et de développement des territoires.

C'est pourquoi la concertation des collectivités territoriales est indispensable afin de définir un projet de PPRM qui non seulement assure la sécurité des personnes et des biens mais qui permet aussi une vie locale acceptable, l'objectif étant de ne pas bloquer le développement des communes. L'Association des Communes Minières se félicite des modalités de concertation des collectivités territoriales mises en œuvre qui ont permis d'associer les communes à tous les stades d'élaboration du PPRM (définition des aléas, prescription PPRM, analyse des enjeux, règlement, zonage réglementaire, etc.)

Pourtant, au regard des avis des communes concernées, il apparaît que le projet présenté n'est pas le plus pertinent. L'Association des Communes Minières rejoint ces avis et constate notamment :

- **Le manque de clarté du projet présenté**

Il apparaît notamment que le règlement identifie un trop grand nombre de zones réglementaires (21 zones au total) ayant des prescriptions et recommandations qui diffèrent, ce qui ne permet pas une lecture facile du règlement et donc une application correcte du PPRM.

Il est également à noter la lourdeur des annexes jointes au bilan de la concertation. Ces annexes représentent un total de 693 pages sans même être complétées par un sommaire numéroté qui aurait permis une lecture plus aisée des documents.



- **La restriction importante des possibilités d'aménagement et de développement des territoires**

Le projet de PPRM réduit fortement les perspectives d'aménagement, de développement et d'exploitation de certains sites dont notamment l'organisation de manifestations sportives au Val de Souchez à Liévin (terril 80) et le développement touristique et économique du site du 11/19 de Loos-en-Gohelle.

- **Le transfert de responsabilité vers le maire**

En ce qui concerne les manifestations sur les terrils, elles sont autorisées, suite aux remarques formulées par les communes dans le cadre de la concertation. Toutefois, le règlement donne la charge d'autorisation de ces manifestations au maire. Aussi, en cas de dommages, c'est la responsabilité du maire qui sera engagée. Il aurait été plus opportun de recommander que la fréquentation ne remette pas en cause la stabilité des terrils et ne génère pas une mise en combustion (comme c'est le cas dans les projets PPRM présentés du Valenciennois).

- **Certaines incohérences du règlement**

Zone R2c de protection des têtes de puits

Il subsiste également quelques interrogations concernant le règlement. En effet, le règlement identifie une zone R2c d'emprise forfaitaire de protection des têtes de puits d'un rayon de 10m comprenant une marge d'incertitude de géolocalisation de 3m. Le règlement n'identifie pas le cas des puits matérialisés sans aléas pour lesquels l'incertitude de géolocalisation n'existe pas. La marge de 3m de rayon supplémentaire n'a donc pas à s'appliquer pour ces puits.

Installation de mobilier urbain

L'association s'interroge également sur l'installation de mobilier urbain dans les zones soumises à l'aléa gaz de mine de niveau moyen ou faible. Le règlement en pose l'interdiction sans la justifier. En effet, il apparaît que cette interdiction n'est pas valable partout ailleurs (ex : autorisée par les projets de règlements présentés pour les PPRM du Valenciennois).

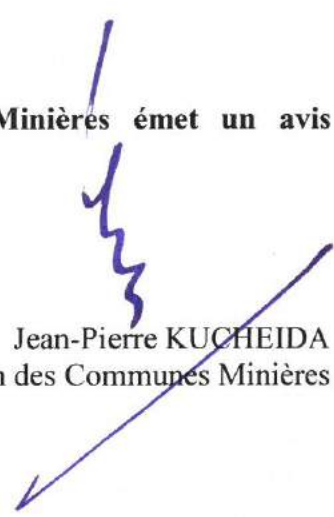
Aléa échauffement de niveau fort

En ce qui concerne les zones soumises à l'aléa échauffement de niveau fort, il ressort des remarques formulées par la commune de Loos-en-Gohelle que les périmètres de ces zones sont très étendus (emprise totale du terril 74B) alors que les zones de combustion sont plus restreintes. Il pourrait être conservé le classement total de la zone en aléa échauffement de niveau fort, mais tout en permettant certains usages et projets. Il serait notamment opportun d'autoriser la création de sentiers tout en interdisant tout autre type de voiries, ou encore de permettre le stockage d'eau afin de permettre la création de petits aménagements à caractère paysager ou biodiversité. Ces projets seraient, bien entendu, soumis à la prescription de ne pas remettre en cause la stabilité des terrils, de ne pas être soumis à combustion et de ne pas générer une mise en combustion. Il serait également recommandé une bonne gestion des eaux de ruissellement avec une interdiction de rejets des eaux de ruissellement et de l'arrosage en zone de combustion. C'est ce qui est notamment prévu dans les projets PPRM présentés pour le Valenciennois.

Suite à cette consultation réglementaire, le projet fera l'objet d'une enquête publique puis le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral. Compte tenu de la complexité technique et réglementaire de ce dossier qui relève de la compétence de l'État, l'Association des Communes Minières demande un accompagnement personnalisé des communes, par les services de l'État, pour la mise en application du PPRM, notamment la mise à jour des documents d'urbanisme. L'association requiert également un accompagnement des communes non concernées par le PPRM, mais qui ont fait l'objet d'un porter à connaissances des aléas miniers, pour la prise en compte de ces aléas dans leurs documents d'urbanisme. En outre, il est nécessaire que les services de l'État accompagnent les collectivités dans la mise en place des plans communaux de sauvegarde.

Par ailleurs, si les aléas miniers sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et de planification, il est indispensable de permettre le développement opérationnel des projets des collectivités en permettant notamment la révision ou la modification du PPRM lorsque nécessaire. Aussi, l'Association des Communes Minières demande aux services de l'État d'examiner les demandes des collectivités en vue de procéder à la modification ou à la révision du PPRM dans les meilleurs délais, lorsque celles-ci sont justifiées notamment par la réduction ou la suppression d'un aléa.

**Au regard de ces observations, l'Association des Communes Minières émet un avis défavorable sur le projet de PPRM soumis à consultation officielle.**

  
Jean-Pierre KUCHEIDA  
Président de l'Association des Communes Minières